



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE
MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE



CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET VIVA LOGONE

RAPPORT FINAL REVISE



ERE DEVELOPPEMENT
Études et Réalisations Économiques pour le Développement
Bureau d'Étude et d'Ingénieurs Conseils

85 Rue n°4124 du Commissariat n°4
Mimboman Terminus
B.P. 11 487 Yaoundé (Cameroun)

Tél. : (237) 222 23 25 94 / 699.93.65.37 / 677.53.08.60
E-mail : secretariateredev@yahoo.fr
Site web: www.ere-dev.com

Mars 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	VI
DEFINITION DES MOTS CLES	VIII
RESUME EXECUTIF.....	XI
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CPR.....	1
1.1.1. CONTEXTE D'ÉLABORATION DU CPR	1
1.1.2. OBJECTIF GÉNÉRAL	1
1.1.3. MÉTHODOLOGIE.....	1
1.2. RAISON POUR LAQUELLE UN CPR ET UN PAR SONT PREPARES	3
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES POUR LESQUELLES L'ACQUISITION DE TERRES ET LA REINSTALLATION SONT NECESSAIRES, EXPLICATION DE LA RAISON POUR LAQUELLE UN CPR PLUTOT QU'UN PAR EST PREPARE ET PARTIE PRENANTES.	5
2.1. CONTEXTE DU PROJET	5
2.2. BRÈVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES POUR LESQUELLES L'ACQUISITION DES TERRES EST NÉCESSAIRE	5
2.2.1. LES COMPOSANTES ET SOUS - COMPOSANTES PROPOSEES DANS LEDIT PROJET SONT LES SUIVANTES :	5
2.2.2. RAPPEL HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES TERRES DE LA ZONE DU PROJET	6
2.2.3. SITUATION FONCIÈRE	7
2.2.4. SITUATION SOCIALE	8
2.2.5. PROBLÈMES SOCIAUX DÉCOULANT DU NON ACCÈS DE CERTAINES COUCHES SOCIALES AU FONCIER, HORS PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ	9
2.2.6. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR PERIMETRE.....	11
2.3. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION COMMUNALE DE LA ZONE DU PROJET	13
2.3.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET A PARTIR DES PERIMETRES DE LA SEMRY.....	13
2.3.2. L'ATTRIBUTION DES PARCELLES RIZICOLES DANS LES PERIMETRES IRRIGUES DE LA SEMRY	13
2.3.3. LA ZONE DU PROJET DANS LES PERIMETRES DE LA SEMRY I DU SECTEUR DE YAGOUA	14
2.3.4. LA ZONE DU PROJET DANS LES PERIMETRES DE LA SEMRY II DU SECTEUR DE MAGA	14
3. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION ;	16
3.1. GÉNÉRALITÉS	16
3.2. INSTRUMENTS/OUTILS DE GESTION DE LA RÉINSTALLATION	17
3.2.1. CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)	17
3.2.2. PLAN DE REINSTALLATION (PAR).....	17
3.3. PROCESSUS DE PRÉPARATION ET DE VALIDATION DU PAR À RÉALISER POUR LE PROJET	18
3.3.1. PROCESSUS ET ETAPES DE PREPARATION ET DE PUBLICATION DU PAR.....	18
4. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET	20
4.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMMUNALE DE LA ZONE DU PROJET.....	20
4.2. DEMOGRAPHIE, PEUPEMENT ET MIGRATIONS.....	20
4.2.1. GROUPES SOCIOLOGIQUES DE PEUPEMENT ORIGINEL	20
4.2.2. LES PROCESSUS MIGRATOIRES DANS LA ZONE DU PROJET.....	20
4.3. ORGANISATION SOCIALE ET ASPECTS CULTURELS.....	20
4.3.1. ORGANISATION SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	20
4.3.2. ASPECTS CULTURELS.....	21
4.4. DONNEES ECONOMIQUES DE BASE	21
4.4.1. SITUATION FONCIÈRE	22
4.4.2. CAUSES DES PROBLÈMES FONCIERS DANS LA ZONE DU PROJET	23
5. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS, LES MOYENS DE SUBSISTANCE, INCLUANT L'ESTIMATION DE LA POPULATION POTENTIELLEMENT DEPLACÉE ET LES CATEGORIES DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTÉES.....	25
5.1. RAPPEL HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES TERRES DE LA ZONE DU PROJET	25
5.1.1. SITUATION SOCIALE PAR PERIMETRE	25
5.1.2. PERIMETRES DE MAGA OUEST.....	25
5.1.3. PERIMETRES DE YAGOUA.....	26
5.2. IMPACTS DU PROJET SUR LES ACTIVITÉS FÉMININES.....	27
5.2.1. IMPACTS POSITIFS	27

5.2.2.	IMPACTS NEGATIFS	27
5.2.3.	MESURES D'ATTENUATION	27
5.3.	IMPACTS DES ACTIVITÉS DU PROJET SUR LA SÉCURITÉ FONCIÈRE	28
5.3.1.	IMPACTS POSITIFS	28
5.3.2.	IMPACTS NEGATIFS	28
5.3.3.	MESURES PROPOSEES POUR LA SECURISATION FONCIERE.....	28
5.4.	IMPACTS DU PROJET SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	30
5.4.1.	IMPACTS POSITIFS	30
5.4.2.	IMPACTS NEGATIFS	30
5.4.3.	MESURES D'ATTENUATION	31
5.5.	IMPACTS DU PROJET SUR LES PERSONNES VULNÉRABLES	34
5.5.1.	IMPACTS POSITIFS	34
5.5.2.	IMPACTS NEGATIFS	34
5.5.3.	MESURES D'ATTENUATION	34
5.6.	MESURES POUR LA GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DE L'ATTRIBUTION DES CASIERS	34
5.7.	MESURES SUR LE CADRE DE VIE ET SUR L'ÉCONOMIE LOCALE.....	35
5.8.	SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES IDENTIFIÉS	35
6.	CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA DEFINITION DES DIFFRENTES CATEGORIES DE PERSONNE DEPLACEES	39
6.1.	STRATÉGIES DE RÉINSTALLATION ET DE COMPENSATIONS	39
6.1.1.	PRINCIPES GENERAUX.....	39
6.1.2.	PRINCIPES RELATIFS A L'ELIGIBILITE ET A LA COMPENSATION DE L'OCCUPATION DES TERRES.....	39
6.1.3.	RAPPELS DES REGLES ET PROCEDURES DE DEPLACEMENT DES POPULATIONS.....	41
6.2.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LA PERTE DES MISES EN VALEUR AUTRES QUE LES TERRES.....	42
6.3.	DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTÉS.....	42
6.4.	DATE BUTOIR D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTÉS	42
6.5.	MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ DANS LE CADRE DE VIVA-LOGONE	42
6.5.1.	PRISE EN COMPTE DES GROUPES VULNERABLES.....	45
6.5.2.	PRINCIPE DE CONSTRUCTION DES MAISONS SUR LES SITES DE REINSTALLATION	45
7.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DE TERRE ET DE PROPRIETE FONCIERE Y COMPRIS TRADITIONNEL.....	46
7.1.	CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	46
7.1.1.	LES REGIMES DE PROPRIETE DES TERRES AU CAMEROUN	46
7.1.2.	MÉCANISME LEGAL DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE.....	47
7.1.3.	COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION CAMEROUNAISE ET LES POLITIQUES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE	53
7.2.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION AU CAMEROUN	57
7.3.	PRÉSENTATION DES PARTIES PRENANTES.....	58
7.4.	ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	59
7.4.1.	UNITE DE COORDINATION DU PROJET (UCP) ET COORDONNATEUR DU PULCI EN PHASE DE PREPARATION :	60
7.4.2.	UNITE DE COORDINATION DU PROJET (UCP) ET COORDONNATEUR DU VIVA-LOGONE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE : ..	60
7.4.3.	LES ENTREPRISES :	61
7.4.4.	COMMUNES DE YAGOUA, DE VELE, KAIKAI ET MAGA	61
7.4.5.	LA CCE DEPARTEMENTAL.....	61
7.4.6.	SERVICES SECTORIELS.....	61
7.4.7.	CHEFFERIES TRADITIONNELLES.....	61
7.4.8.	POPULATIONS.....	61
7.4.9.	ORGANISATIONS DE LA SOCIETE DE CIVILE (OSC).....	62
7.4.10.	LE MINEPAT.....	62
7.4.11.	LA SEMRY	62
7.4.12.	BANQUE MONDIALE	62
7.5.	LEÇONS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTEURS DU CPR	62
8.	METHODE D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES	64
8.1.	APPROCHE GLOBALE D'ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION	64
8.2.	DIFFÉRENTES FORMES DE COMPENSATIONS À APPLIQUER DANS LE CADRE DU PROJET	64
8.3.	MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS.....	64
8.3.1.	CULTURES ANNUELLES, CULTURES MARAICHÈRES ET TUBERCULES	65

8.3.2.	CULTURES PERENNES, FRUITS, CULTURES INDUSTRIELLES ET PLANTES MEDICINALES	65
8.3.3.	ACQUISITION DES ESPACES POUR LES SITES DE DEPOT ET LES SITES D'EMPRUNTS :	65
8.3.4.	COMPENSATION DES PERTES ECONOMIQUES :	66
8.3.5.	PERTES DE REVENUS LIEES A LA PERTE DU SITE DE CERTAINES ACTIVITES	66
8.3.6.	SITES D'EMPRUNTS, DE DEPOTS ET DES CARRIERES	67
8.3.7.	TOMBES	68
8.3.8.	PERTE DES REVENUS LIEES A LA RESTRICTION D'ACCES A CERTAINES RESSOURCES NATURELLES	68
8.3.9.	PERTE DES REVENUS LIEES A LA PERTE DU SITE DE CERTAINES ACTIVITES	69
8.3.10.	METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES.....	70
8.3.11.	SITES CULTURELS	70
9.	PRINCIPES ET OBJECTIFS REGISSANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	71
9.1.	PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	71
9.2.	PRINCIPES DE MINIMISATION DES DÉPLACEMENTS	71
9.3.	MESURES ADDITIONNELLES D'ATTÉNUATION	71
9.4.	PRINCIPES D'INDEMNISATION	72
9.5.	PROCESSUS DE RECACEMENT	72
9.6.	PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	73
10.	PROCEDURES ORGANISATIONNELLE POUR LE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS ET DE TOUTE AIDE A LA REINSTALLATION	76
10.1.	PROCÉDURE DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS.....	76
10.2.	INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PARTIES PRENANTES	76
10.3.	DOCUMENTATION DES BIENS TOUCHÉS ET DES PERSONNES AFFECTÉES.....	76
10.4.	CONVENTION POUR LA COMPENSATION.....	76
10.5.	EXÉCUTION DE LA COMPENSATION	77
10.6.	PROCÉDURE D'EXPROPRIATION	77
10.6.1.	DECLENCHEMENT DU PROCESSUS.....	77
10.6.2.	DELAI D'EXPROPRIATION.....	78
10.6.3.	INFORMATION DES PERSONNES ET COMMUNAUTES AFFECTEES SUR L'ENQUETE.....	78
10.6.4.	ENQUETES	79
10.6.5.	BIENS SUSCEPTIBLES D'EXPROPRIATION	79
10.6.6.	NEGOCIATION.....	79
10.6.7.	PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DU PAIEMENT DES COMPENSATIONS	80
11.	DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN RELATION AVEC LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ; 81	
11.1.	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION, DES MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	81
11.1.1.	APPROCHE GLOBALE	81
11.1.2.	APPROCHE SUR LES RÉALISATIONS PHYSIQUES	81
11.2.	AXE STRATÉGIQUE 1 : PROPOSITION D'UN PLAN D'AFFECTATION DES TERRES AGRICOLES AUX POPULATIONS DÉPLACÉES DU VIVA LOGONE	81
11.2.1.	AFFECTATION DES TERRES AGRICOLES AUX POPULATIONS DEPLACEES	81
11.3.	AXE STRATÉGIQUE 2 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS DÉPLACÉES	82
11.3.1.	ACTION A ENTREPRENDRE AVANT LE DEMENAGEMENT DES POPULATIONS.....	82
11.4.	AXE STRATÉGIQUE 3 : COMPENSATIONS	82
11.4.1.	ACTION A ENTREPRENDRE AVANT LE DEMENAGEMENT	82
11.4.2.	ACTION D'ENCADREMENT ET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES POPULATIONS HOTES APRES REINSTALLATION	82
12.	DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATION AVEC SUGGESTION SUR LES MECANISMES A UTILISER POUR LES PLAINTES LIEES AUX VBG	83
12.1.	TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER	83
12.2.	MECANISME DE GESTION PROPOSE	83
12.2.1.	PROCÉDURE GÉNÉRALE	83
12.3.	DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATION AVEC SUGGESTION SUR LES MECANISMES A UTILISER POUR LES PLAINTES LIEES AUX VBG	84
12.4.	ACCÈS À L'INFORMATION	89
12.5.	TRI ET TRAITEMENT DES PLAINTES	90
12.6.	ACCUSÉ DE RÉCEPTION PAR LE PROJET	91
12.7.	VÉRIFICATION ET ACTIONS	91
12.7.1.	LA RESOLUTION DES CONFLITS A L'AMIABLE.....	91

12.7.2.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE	91
12.7.3.	ANALYSE ET SYNTHÈSE DES RÉCLAMATIONS	92
12.8.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	92
12.9.	RETOUR D'INFORMATION.....	92
12.10.	INDICATEURS DE RÉSULTATS	93
13.	DESCRIPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT, Y COMPRIS LA PREPARATION ET LA REVISION DES COUTS ESTIMATIFS, LE FLUX DE FONDS ET DES DISPOSITION D'URGENCE.....	94
13.1.	ESTIMATION DU COÛT DE LA RÉINSTALLATION	94
13.2.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET SOURCE DE FINANCEMENT	94
13.3.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	95
14.	DESCRIPTION DES MECANISMES DE CONSULTATION AVEC (ET LA PARTICIPATION) DES PERSONNES DEPLACÉES DANS LA PLANIFICATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI	97
14.1.	LES OPPORTUNITÉS DE PARTICIPATION OFFERTES PAR LA ZONE DU PROJET AU TRAVERS DES MÉDIAS.....	97
14.1.1.	LA CONTRIBUTION DES INONDATIONS DE 2012 A L'ENRACINEMENT DES MEDIAS DANS LA ZONE DU PROJET	97
14.1.2.	L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINCOM DU MAYO DANAY A LA STRUCTURATION DE L'ENVIRONNEMENT MEDIATIQUE DE LA ZONE DU PROJET	97
14.2.	L'ACCÈS À L'INFORMATION SELON LES CATÉGORIES SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET	98
14.2.1.	LA RADIO COMME CANAL MEDIATIQUE PLEBISCITE PAR LES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET	98
14.2.2.	LE FAIBLE ANCRAGE DE LA PRESSE ECRITE DANS LA ZONE DU PROJET AU PROFIT DU TELEPHONE ARABE	98
14.2.3.	LA PERCEE DES CABLO- DISTRIBUTEURS	99
14.3.	LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	99
14.3.1.	INFORMATION DU PUBLIC	99
14.3.2.	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	100
14.3.4.	MOBILISATION PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET COMPTES RENDUS EXTERNES.....	101
15.	MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR	102
15.1.	LE SUIVI ET L'ÉVALUATION	102
15.1.1.	OBJECTIFS GENERAUX	102
15.1.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES	102
15.2.	SUIVI	102
15.2.1.	OBJECTIFS ET CONTENU.....	102
15.2.2.	INDICATEURS	103
15.3.	ÉVALUATION	103
15.3.1.	OBJECTIFS	103
15.3.2.	PROCESSUS	104
15.4.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	104
16.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	106
ANNEXES	107	
ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE INCLUANT LE PLAN-TYPE DE RÉDACTION POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR).....	108	
ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR).....	114	
ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	122	
ANNEXE 4 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	126	
ANNEXES 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	130	
ANNEXES 6 : QUESTIONNAIRES D'ENQUETE DU CPR	139	
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT LES PLAINTES	145	
ANNEXE 8 : FICHE D'ANALYSE DES SOUS-PROJETS/ACTIVITES POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	146	

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DU BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	xvii
TABLEAU 2 : STATISTIQUES DES TITRES FONCIERS ÉTABLIS DANS LE MAYO DANAY DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2019	7
TABLEAU 4 : STATISTIQUES DES TITRES FONCIERS ÉTABLIS DANS LE MAYO DANAY DU 1ER JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2019.....	22
TABLEAU 5: SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES IDENTIFIÉS ET LES PISTE DE SOLUTION	35
TABLEAU 6 : NOMBRES DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES.....	44
TABLEAU 7 : LECTURE COMPARÉE DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE ET SUGGESTIONS	55
TABLEAU 8 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ADMINISTRATION IMPLIQUÉE DANS LE PROCESSUS DE RÉINSTALLATION	57
TABLEAU 9 : PARTIES PRENANTES AU VIVA LOGONE	58
TABLEAU 10 : ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES PAR TYPES DE PARTIES PRENANTES.....	62
TABLEAU 11 : FORMES DE COMPENSATION APPLIQUÉES AUX RESSOURCES / ACTIVITÉS CONCERNÉES	69
TABLEAU 12 : MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ LIÉE À LA PERTURBATION DE CERTAINES ACTIVITÉS ET FORMES DE COMPENSATION	69
TABLEAU 13 : PROCESSUS DE RÉINSTALLATION (EXPROPRIATION, INDEMNISATION ET RECASEMENT) DES POPULATIONS DANS LE CADRE DU PROJET.....	74
TABLEAU 14 : PROCESSUS DE RECASEMENT DES POPULATIONS	74
TABLEAU 18 :: BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DE RÉALISATION DU PAR	94
TABLEAU 19 : PLANIFICATION DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	95

LISTE DES ACRONYMES

ACEFA	:	Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales et Agropastorales
APD		Avant-Projet Détaillé
ALDEPA	:	Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré
AUE	:	Association des Usagers de l'Eau
BIP		Budget d'Investissement Public
BET		Bureau d'Etude Technique
CODAS	:	Comité Diocésain des Activités Sociales Caritatives
CCP	:	Cellule de Coordination du Projet
CBLT		Commission du Bassin du Lac Tchad
CPP	:	Cellule de Préparation du Projet
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CCE	:	Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CDCE		Commission Départementale de Constat et d'Evaluation
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CRTV	:	Cameroon Radio-Télévision
CTD	:	Collectivité Territoriale Décentralisée
CSFA	:	Comité de Suivi de facilitation et accompagnement
DAO		Dossier d'Appel d'Offre
DD	:	Délégation Départementale
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUP		Déclaration d'Utilité Publique
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIF	:	Expert en Ingénierie de la Formation
ENIEG	:	École Normale des Instituteurs de l'Enseignement Général
ENIET	:	École Normale des Instituteurs de l'Enseignement technique
ERE	:	Étude et Réalisation Économique
ES	:	Évaluation Sociale
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GoC	:	Gouvernement of Cameroun/Gouvernement du Cameroun
HS		Harcèlement Sexuel
IDA	:	International Development Association
IDE	:	Infirmier Diplômé d'État
Km	:	Kilomètre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	:	Ministère de la Communication
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUB	:	Ministère de l'Éducation de Base
MINEDUC	:	Ministère de l'Éducation Nationale
MINJEC	:	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINEPAT	:	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable
MINESEC	:	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	:	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	:	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINPEMEESA	:	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de L'Économie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	:	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINTSS	:	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MINSANTE	:	Ministère de la Santé Publique
MINSEP	:	Ministère des Sports et de l'Education Physique

MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
MINUH	:	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MINEFOP	:	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEE	:	Ministère de l'Eau et de l'Energie
OAL	:	Organisation d'Appui Local
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
ODP	:	Objectifs de Développement du Projet
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
OP	:	Politique Opérationnelle
PAPs	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Recasement
PDA	:	Programme des Dépenses Administratives
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PR	:	Présidence de la République
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
RES	:	Responsable Environnemental et Social
SHQS -SE	:	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
PULCI	:	Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations
PV	:	Procès-Verbal
RGPH	:	Recensement général de la population
SEMRY	:	Société d'Expansion et Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SCET	:	Société Centrale pour l'Equipement du Territoire
SSDS	:	Stratégie Sectorielle de Développement des Services Sociaux
US	:	United States
USD	:	Dollar des Etats Unis
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VIVA Logone	:	Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone

DEFINITION DES MOTS CLES

Réinstallation : Processus qui part de l'expropriation des personnes affectées (déplacée ou non) jusqu'au recasement et englobant l'indemnisation, l'accompagnement des personnes affectées et le reclassement des terres.

Recasement : Processus de déplacement et de relocalisation dans un nouveau site d'une personne déplacée par le projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui du fait du Projet, perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP, certaines sont des Personnes Physiques Déplacées et d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager par le fait du Projet.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature en contrepartie d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Assistance au Recasement : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services aux personnes durant le déménagement et le recasement. Elle peut également englober des indemnités en espèces pour le dérangement subi en raison du recasement et pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, telles que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Date butoir : Date de début du recensement des personnes et de l'inventaire des biens affectés par le Projet. Les personnes n'occupant la zone du Projet qu'après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance au recasement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Valeur intégrale du remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, la valeur du marché actuel des biens plus les coûts de transaction.

Groupes vulnérables : Catégories de personnes qui, du fait de leur statut ou situation (genre, appartenance ethnique, âge, de handicaps physiques ou mentaux, de limitations économiques ou sociaux), peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de recasement, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance au recasement et autres avantages peut se trouver limitée.

Acquisition des terres : démarche d'obtention de parcelles auprès des personnes jouissant d'un droit légal ou coutumier sur l'espace sollicité par le Projet et se traduisant par une emprise évidente de l'homme à travers une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, zones de pâturages, parcours) ou libres de toute occupation.

Expropriation : l'ensemble des actions qui déposent des personnes ou communautés de leur propriété dans un but d'utilité publique

Personne affectée : Toute personne affectée par le Projet et qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, en raison du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes victimes des pertes de certains de leurs autres actifs en totalité ou en partie, ou privées de l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Le « coût de remplacement » est défini comme une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur de remplacement établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction.

Violence basée sur le genre est un terme générique pour tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. Les actes de violences basées sur le genre enfreignent un certain nombre de droits humains universels protégés par les conventions et les instruments normatifs internationaux. Les VBG sont des actes illégaux et criminels au regard des politiques et des législations nationales.

Il faut noter que la VBG a un impact plus significatif sur les femmes et les filles. L'expression « violence basée/fondée sur le sexe/sexiste » est souvent utilisée de manière interchangeable avec l'expression « violence à l'égard des femmes ».

Le viol : pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion sans consentement d'un objet dans le vagin ou l'anus. Cette définition englobe, sans s'y limiter : le viol collectif, le viol conjugal, la sodomie et les rapports bucco-génitaux forcés. Ce type de VBG n'englobe pas les tentatives de viol, au cours desquelles la pénétration n'a pas lieu.

L'agression sexuelle : toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, les baisers non désirés, les caresses non désirées et les attouchements non désirés sur les seins, les parties génitales ou aux fesses, et les mutilations génitales féminines/l'excision. Ce type de VBG n'englobe pas les viols, caractérisés par un acte de pénétration.

L'agression physique : Violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne ou des blessures. Ce type de VBG n'englobe ni les mutilations génitales féminines/l'excision, ni les crimes d'honneur.

Mariage précoce : Il s'agit de mariages contractés avant l'âge de 18 ans.

Le déni de ressources, d'opportunités ou de services : Le déni de ressources, d'opportunités ou de services — déni de l'accès légitime à des ressources/actifs économiques ou à des opportunités de subsistance, et à des services éducatifs, sanitaires ou autres services sociaux. On parle de déni de ressources, d'opportunités ou de services, par exemple, lorsqu'on empêche une veuve de recevoir un héritage, lorsque les revenus d'une personne sont confisqués de force par son compagnon intime ou un membre de sa famille, lorsqu'une femme se voit interdire l'usage des moyens de contraception, lorsqu'on empêche une fille d'aller à l'école, etc. Ce type de VBG n'englobe pas les déclarations de pauvreté générale.

Les violences psychologiques / émotionnelles : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc. L'outil de classification GBVIMS permet donc de classer les VBG en six (06) principaux types. Cet outil de classification permet également de tenir compte des typologies dites « contextes de cas » notamment :

- Les violences infligées par le partenaire intime (violences domestiques),
- Les sévices sexuels infligés aux enfants,
- L'exploitation sexuelle,
- Le mariage précoce,
- L'esclavage sexuel,
- Les pratiques traditionnelles préjudiciables.

Exploitation et Abus Sexuel (EAS) - - Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un autre. Abus sexuel : intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Harcèlement sexuel (HS)- Toute avance sexuelle importune, demande de faveurs sexuelles et toute autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle.

RESUME EXECUTIF

• Contexte de réalisation du CPR

Se fondant sur les principaux acquis, leçons apprises et éléments de capitalisation du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI) mis en place suite aux pluies exceptionnellement abondantes d'août à septembre 2012, le Gouvernement du Cameroun (GoC) avec le concours financier de la Banque Mondiale, envisage la réhabilitation des superficies restantes. Pour atteindre cet objectif de développement en termes d'amélioration des services d'irrigation, de production du riz et de sa commercialisation dans les périmètres irrigués de la vallée du Logone, le Gouvernement envisage de mettre en place le Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) appelé à poursuivre, amplifier et pérenniser les acquis du PULCI.

L'objectif de développement du projet est de promouvoir les services d'irrigation et de drainage durables et améliorer la production agricole dans les zones irriguées de la vallée du Logone. Le projet est structuré suivant quatre composantes énoncées de la manière suivante : (i) Amélioration des infrastructures et gestion de l'eau, (ii) Service d'appui à la production agricole ; (iii) Renforcement institutionnel et mise en œuvre ; et (iv) Intervention d'urgence conditionnelle

• Projet

Le rapport diagnostic de l'APD fait état de 12 210 hectares à réhabiliter (y compris les 7500 ha réalisés par le PULCI) dans les huit périmètres de la zone de Yagoua et Maga selon la répartition suivante :

Périmètre de Yagoua (5726 ha):

- SP1 : 732 ha ;
- SP2 : 1492 ha ;
- SP3 : 1669 ha ;
- SP4 : 1833 ha.

Périmètre de Maga (6484 ha):

- Casier 1 (Pouss) : 952,2 ha ;
- Casier 2 (Maga Ouest) : 2264,7 ha ;
- Casier 3 (Maga Est) : 2356,8 ha ;
- Casier 4 (Guirvidig) : 910,3 ha.

Il est également prévu dans le projet, la construction de trois ouvrages de franchissement suivants :

- Ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai ;
- Ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama ;
- Petit Goromo.

L'ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Koukrboug – Lougoy – Kai-Kai doivent permettre de :

- Relier en toute saison la partie Est de la plaine à la partie Ouest et notamment la liaison entre Kai-Kai, chef-lieu de l'arrondissement et les villages se trouvant sur l'autre rive et qui dépendent de la même circonscription administrative,
- D'accéder plus facilement aux communautés dans le cadre de la gestion des risques et même face aux situations d'ordre sécuritaire.

L'ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village doit établir une liaison directe avec les villages afin de faciliter l'évacuation de la production de riz de ce casier vers les usines de la SEMRY.

L'Ouvrage de Petit Goromo devra avoir deux fonctions :

- Franchissement de la brèche pour permettre une liaison permanente en toute saison entre les rives évitant ainsi la rupture momentanée de la route de Kousseri,
- Réguler le débit reçu du Logone par l'installation dans l'ouvrage à construire d'un dispositif pour éviter les inondations des zones cultivables aussi bien sur les rives du Coromo que sur celles du mayo Vrick.

Plus spécifiquement, il s'agira de l'ouvrage entre Kai-Kai-Begue (environ 480 m), la liaison entre le casier 10 de la station de pompage N°4 (SP4) et le village Dama (environ 02 km) et du franchissement sur le petit Goromo (80 m environ) avec ouvrage de régulation.

Il sera également question à travers les activités de ce projet (i) de promouvoir la gestion rationnelle et durable de l'eau et de veiller à la sécurité des réseaux de drainage des différents périmètres, les routes d'accès et autres ; (ii) d'assurer la gestion des périmètres réhabilités ; (iii) de promouvoir l'appui conseil, le développement de partenariat d'affaire et les innovations technologiques dans la gestion dudit bassin ; (iv) de renforcer la SEMRY et autres institutions publiques de formation et enfin ; (v) de gérer, suivre et évaluer la mise en œuvre du projet.

- **Problématiques des zones ciblées**

Les zones ciblées par le projet présentent trois problématiques principales dont la première est relative aux enjeux sociaux (conflits fonciers, afflux des populations, accès aux périmètres, déplacements économiques temporaires, etc.), la deuxième est relative à la compensation des campagnes agricoles perdues et, la troisième ; relative à la redistribution des parcelles réhabilitées.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est réalisé pour ledit projet.

- **Objectifs du CPR**

Compte tenu des résultats de l'évaluation sociale ; le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour but de donner les axes et les conditions de compensation des populations impactées. En outre, il vise à identifier les impacts potentiels des activités du projet sur les populations affectées et à définir le cadre logique pour l'élaboration des mesures socio-économiques viables permettant d'empêcher, de minimiser voire d'atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la réinstallation.

Le présent CPR indique clairement les procédures et les modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes affectées. Il présente d'une part les ajustements nécessaires dans les cas de contradiction entre le cadre national et la politique de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, et d'autre part le processus d'identification des personnes affectées par les travaux induisant la perte des campagnes agricoles pour les producteurs, des terres, et autres biens ainsi que la limitation de leurs accès aux ressources. Ce qui appelle à l'estimation de leurs pertes potentielles, à la fourniture de compensations et à la restauration des conditions de vie, qui seront clairement formulés dans le document.

- **Méthodologie**

L'approche méthodologique suivie a porté sur la collecte des données primaires à travers la revue documentaire et la consultation des parties prenantes

La population a été consultée en focus group sur le site ou aux chefs-lieux des circonscriptions administratives et en entretien individuel avec certaines autorités et services. 08 entretiens en focus groups ont été réalisés :

- 01 focus group avec l'OP IV de Maga ;
- 01 focus group avec l'OP III de Maga ;
- 01 focus group avec l'OP I et II de Maga ;
- 01 focus group avec le SP I et II de Yagoua ;
- 01 focus group avec le SP IV de Yagoua ;

- 01 focus group avec le SP III de Yagoua ;
 - 01 focus group avec l'Association de femmes Scoop C.A. de Maga.
 - Une (01) enquête par la méthode de Grappe dans les villages situés dans les OP et SP susceptibles d'être touchés. Un échantillon raisonnable par village permettra de garantir l'exhaustivité des desideratas des PAP quant aux options de compensations.
- **Principales préoccupations issues des consultations des PAPs**

Il ressort des consultations des préoccupations et des craintes des populations par rapport à la transparence et l'équité lors de la redistribution des parcelles. Elles redoutent l'absence totale de compensation/indemnisation ou une mauvaise compensation pour la perte des campagnes agricoles pendant la phase de travaux de réhabilitation et d'aménagement. Elles craignent également le manque d'accès à l'eau pour les hommes et les bêtes pendant les travaux. Certains redoutent que leur soit imposé la culture unique du riz. Enfin une bonne marge de la population est opposée au recrutement d'une main d'œuvre externe aux villages riverains pendant les travaux et craignent l'absence totale des voies d'évacuation et d'écoulement des produits agricoles vers les marchés. D'autre part, les populations n'ont pas manqué de mentionner les risques des conflits qui pourraient survenir à la suite des travaux.

• **Impacts du projet**

Dans le cadre des activités du projet, les travaux auront à la fois des impacts positifs sur les populations notamment la gestion efficiente de la ressource en eau et des effets négatifs sur les biens et les activités des personnes surtout pendant la phase des travaux. En termes d'impacts positifs pendant les travaux il faut s'attendre à la création d'emplois surtout pour les jeunes désœuvrés et au développement des activités pour les entreprises locales de BTP.

En termes d'impacts négatifs pendant les travaux, on relève les risques de perte des campagnes agricoles qui auront pour effet la perte importante des revenus des riziculteurs. Pendant les travaux, le train de vie des producteurs qui, pour la plupart ne pratiquent que la riziculture comme activité principale. Cette perte des revenus agricoles pourra engendrer des déplacements (exode rurale) d'une certaine catégorie de la population (jeunes) et la reconversion de certaines personnes dans des activités illicites.

C'est pourquoi dans le registre des impacts négatifs pendant la phase des travaux, il conviendra d'anticiper les situations liées aux déplacements temporaires ou définitifs des activités et à l'affectation de certains biens. Une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) détaillée est en cours pour identifier et décrire les impacts liés aux travaux sollicités.

Comme impact positifs sur les activités de femmes on aura probablement : (i) l'amélioration de l'accès des femmes aux terres rizicoles ; (ii) l'augmentation des surfaces culturales ; (iii) l'augmentation de la production ; (iv) la lutte contre la pauvreté et ; (v) le développement et le renforcement du réseau des femmes.

L'accès des femmes à de nouvelles sources de revenu risque d'accentuer les VBG avec un risque d'expropriation des terres des femmes divorcées et des veuves.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs exigent : (i) d'encourager les femmes à s'organiser par groupe ; (ii) de renforcer les capacités productives des femmes à travers des subventions spécifiques du MINPROFF, de la mairie, des Organisations non gouvernementales etc. ; (iii) de promouvoir les tontines et les épargnes féminines et ; (iv) de sensibiliser les hommes et les femmes sur les transformations sociales issues du PULCI. A cet effet, plusieurs sessions de discussions ciblées seront réalisées avec les femmes bénéficiant d'activités économiques et leurs maris pour aborder les normes culturelles et de genre limitant l'implication des femmes, et pour mettre en évidence les avantages de contribution des femmes à l'économie et au développement des ménages et de la communauté.

La mise en œuvre du projet pourrait rendre plus complexe la gestion des terres des zones limitrophes, des zones aménagées ou réhabilitées compte tenu de l'attractivité économique générée. De ce fait, toute acquisition de terrain par le VIVA Logone dans les zones concernées devrait élargir la concertation au cercle familial quand bien même, certaines personnes peuvent y revendiquer les droits individuels. Pour mieux gérer cette situation, le projet devrait non seulement s'adapter à la configuration foncière du terroir mais également veiller à la sécurité légale de sa propre occupation.

La réhabilitation des périmètres constitue un impact positif en termes d'amélioration de la gestion de l'eau, d'augmentation des superficies culturales, d'occupation des jeunes, de lutte contre la pauvreté et d'augmentation de la production du riz.

Les activités du projet peuvent entraîner la perte d'habitat. Elles peuvent aussi induire les déplacements économiques temporaires ainsi que la destruction des mises en valeur faites aux alentours des périmètres.

Aussi, la réinstallation involontaire pourrait entraîner des risques de pertes temporaires et/ou permanentes de parcelles exploitées, de revenus, d'outils de production, de conflits fonciers entre agriculteurs et les éleveurs aussi que les risques des EAS/HS.

Les risques de décripation sociale pour les personnes vulnérables, une réduction de leur frustration et de leur marginalisation. Ainsi, cette catégorie sociale trouvera dans la réalisation de ce projet un facteur d'épanouissement, de considération et d'intégration sociale.

Le projet peut avoir comme impacts sur les personnes vulnérables :

- la marginalisation et la mise à l'écart des personnes vulnérables lors de l'élaboration des listes des personnes qui devront travailler pour les entreprises et;
- l'incapacité des personnes vulnérables à se reconstruire et à reprendre en charge valablement leurs activités économiques en cas de déplacement physique.

- **Recommandations concernant les critères d'éligibilité pour l'attribution de parcelles irriguées**

Les périmètres à réhabiliter ou à aménager pour redistribution aux populations faisant partie du domaine privé de l'Etat avec Titre foncier, l'occupation des parcelles va être assortie des titres d'attribution aux conditions suivantes :

- appartenir à l'AUE du périmètre et satisfaire aux obligations de son fonctionnement ;
- mettre effectivement en valeur la parcelle attribuée dans le respect des décisions collectives prises au sein de l'AUE au risque de se voir retirer la parcelle après un rappel à l'ordre ;
- interdire le métayage dans les parcelles réhabilitées et aménagées ;
- faire un état d'exploitation réelle des parcelles (Projet/SEMRY) à la fin de chaque campagne agricole afin de tirer les leçons des dysfonctionnements éventuels et prendre des mesures appropriées pour la suite.

Le non-respect de ces obligations devrait entraîner le retrait de la parcelle. Ces modalités d'attribution et de gestion de l'accès et l'usage des parcelles sur les périmètres seront précisées dans le PAR et feront l'objet d'un appui spécifique (composante 2c) qui prévoit une assistance technique chargée d'appuyer la mise en place d'un système de gestion des périmètres.

Les populations ont réclamé une répartition équitable, consensuelle et transparente des parcelles aménagées. La distribution devra prioritairement tenir compte de la résidence dans les villages riverains des sites du projet et des superficies possédées et mises effectivement en valeur par les populations avec une prise en compte de toutes les composantes sociales et en concordance avec la taille des ménages. **Pour mieux garantir cette équité et cette transparence, il sera réalisé lors de l'élaboration du PAR, un recensement minutieux et exhaustif des ménages des différents villages en précisant la taille du ménage et les superficies mises en valeur sont fortement recommandés pour réduire les craintes des populations.**

Acquisition des espaces pour les sites de dépôt et les sites d'emprunts : Ces espaces seront négociés avec les propriétaires et après exploitation, remis à l'état initial ou aménagés en étang piscicole par l'entreprise pour être restitués par la suite aux ayants droits.

Compensation liée à la perte des cultures : Le calcul des compensations sera réalisé selon le Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 : Ce décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de la destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique. Pour les cultures pérennes (fruitiers, cultures

industrielles) les compensations seront calculées selon la formule suivante $C' = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement.

- **Demandes exprimées par les femmes**

Les demandes spécifiques à cette catégorie s'expriment dans le sens de les impliquer dans les campagnes de sensibilisation, les mesures de compensation, les critères de redistribution ou d'attribution des nouvelles parcelles. Elles souhaitent la priorisation, des grandes familles n'ayant pas de parcelles, des femmes n'ayant pas de parcelles et surtout qu'on en compte l'aspect genre selon la vulnérabilité. Pour y arriver, il serait nécessaire de d'impliquer les OP des femmes rizicultrices dans l'attribution des nouvelles parcelles et leur attribuer des parcelles en leur propre nom.

Compensation des terres : Le principe de compensation « terre par terre » devra s'appliquer pour tous ceux qui justifient la détention d'une parcelle de terre agricole dans ces périmètres cela signifie que chaque PAP affectée devra recevoir une superficie au moins égale à celle qu'elle avait perdue au moment de l'expropriation.

De façon globale, il convient de rappeler que l'enquête préliminaire ne s'est pas appuyée sur un échantillon représentatif des 22 000 familles de riziculteurs opérant sur le périmètre de 13.000 ha. Cette limite s'explique par le fait que le Consultant a choisi de réserver les enquêtes individuelles détaillées au sein de la communauté d'exploitants pour les différents casiers/stations de pompage à l'échéance prévue en novembre pour les opérations de collecte des données proprement dites du PAR prévues en octobre 2020. Cela permettra, d'orienter les compensations des riverains selon les options de compensation résultant de la présente enquête préliminaire.

Au total, les options de compensations par ordre de préférence retenues par les PAPs sont les suivantes :

- **Option 1**: Financement des comptes d'exploitation soit 20 sacs de paddy équivalent à, 200 000 FCFA / parcelle et / campagne avec la prise en compte des activités de la chaîne de valeur riz en orientant la population vers des activités connexes telles que l'élevage, la pisciculture, etc. ou des activités génératrices de revenus (artisanat, petit commerce, transformation de produits agricoles, etc.).
- **Option 2** : Emplois temporaires sur les chantiers des travaux en privilégiant les PAPs dans les recrutements de la main d'œuvre non spécialisée voire de maîtrise et spécialisée à compétence égale. Elle sollicite l'organisation des stages de vacances pour les élèves du secondaire notamment issus de l'enseignement technique.
- **Option 3** : Compensation des pertes de revenus par des vivres. Cette option ne semble pas obtenir l'adhésion de la majorité des exploitants y compris des franges vulnérables (jeunes et femmes). Certains ont estimé la compensation nature à 20 sacs de paddy / parcelle / campagne).

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

La mise en œuvre de ce projet va nécessiter la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Sa mise œuvre d'un MGP dans le cadre du projet en préparation, a pour objectif de :

- Recueillir les avis des populations locales sur le projet ;
- Inclure une évaluation des mécanismes qui existent actuellement pour exprimer les préoccupations ou les plaintes concernant le projet si la population locale estime que ceux-ci sont efficaces.

Le MGP du projet VIVA-Logone devra être élaboré de façon participative et peut être ajusté en cohérence avec d'autres dispositifs opérationnels du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres

-
- ¹ **V** comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
 - **D** comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
 - **CP** comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
 - **CL** comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
 - **C** comme Montant de la compensation.

moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par voie de conventions collectives.

La gestion des plaintes exige une évaluation transparente, impartiale et rigoureuse des requêtes en vue de leurs résolutions à l'amiable. De ce fait ; cette gestion intègre la démarche nécessaire et opérationnelle à adopter pour l'enregistrement, le traitement et la réparation systématique des plaintes formulées par les différentes personnes qui interviennent dans le cadre du projet. Ainsi, le MGP devra suivre les étapes ci-après :

- Enregistrement de la plainte ;
- Tri et traitement des plaintes ;
- Accusé de réception par le projet ;
- Vérification et action ;
- Suivi et évaluation ;
- Retour d'information.

Les indicateurs suivants pourraient permettre de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place :

- Nombre et nature des plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes liées à la VBG transmises à des prestataires de services ;
- Nombre et nature des plaintes reçues des handicapés, des veuves, des femmes, etc.
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai de réponse ;
- Nombre de recours enregistrés ;
- Canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;
- Taux de satisfaction des plaignants.

- **Approche d'investigations pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

L'approche méthodologique d'élaboration du PAR présentée dans le tableau ci-après prendra en compte ces options de compensation en fonction des situations les plus favorables aux PAPs.

TACHES	METHODE
Identifier les personnes qui seront affectées par l'arrêt des travaux pour les mobiliser dans des activités de soudure encadrées et finançables par le projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation et synthèse de la documentation existante ▪ Inventaires
Etablir la distinction entre les personnes travaillant dans le périmètre qui sont hors-casier en vue de proposer au projet l'accompagnement le mieux adapté à leur cas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation et synthèse de la documentation existante
Recenser les familles qui n'ont pour seul moyen de subsistance que la parcelle SEMRY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation et synthèse de la documentation existante ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels
Proposer un maximum de modalités de compensations en évitant au maximum les compensations en numéraire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation et synthèse de la documentation existante ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels
Décrire le sous projet et ses éventuels impacts sur les terres et la production agricole, ainsi que des alternatives envisageables pour éviter ou minimiser les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels
Décrire le sous projet et ses éventuels impacts sur les terres et la production agricole, ainsi que des alternatives envisageables pour éviter ou minimiser le déplacement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels ▪ Inventaires
Décrire les principaux objectifs du programme de réinstallation / compensations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels
Analyser le cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation / compensations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels
Effectuer le diagnostic socio-économique de la zone des périmètres concernés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation et synthèse de la documentation existante ▪ Enquêtes par focus group et entretiens individuels ▪ Inventaires

- **Mise en œuvre et suivi du PAR**

La mise en œuvre du PAR incombera à l'Unité de gestion du projet (UGP), qui requièrera l'appui des organisations de la société civile (ONG) basées dans les zones affectées. Comme pour l'attribution des marchés de réalisation du PAR, le Consultant recommande que l'UGP recrute des ONG locales pour la mise en œuvre du PAR. Le suivi de cette mise en œuvre sera sous la responsabilité de l'Expert Social de l'Unité de gestion du Projet.

Au niveau local, pour assurer leur implication dans le suivi de la mise en œuvre du PAR, les communautés locales rencontrées ont approuvé l'idée de mettre en place un Comité local de réinstallation au niveau des Communes de Yagoua et Maga. Les membres de ce Comité comprendront des représentants de toutes les parties prenantes locales, y compris les représentants des personnes affectées et les autorités traditionnelles.

- **Budget de mise en œuvre du CPR**

L'évaluation du budget à affecter à la réinstallation involontaire est difficile à évaluer avec précision au stade actuel de formulation du projet. En effet, le nombre de personnes réellement impactées dans chaque périmètre n'est pas encore connu et les niveaux de compensation à verser ne sont également pas encore connus avec précision (nombre de personnes et communautés affectées, du nombre de biens touchés, etc.). Pour ces raisons, le budget lié à la réinstallation involontaire pour chaque ouvrage sera plus affiné dans les différents PAR envisagés.

Le budget de mise en œuvre du CPR s'élève à 57.000.000 F.CFA répartis comme suit :

Tableau 1 : Répartition du budget de mise en œuvre du CPR

Rubrique	Coût estimatif			Source de financement
	Coût unitaire en FCFA	Quantité	Coût total en FCFA	
Élaboration du PAR	15.000.000	1	15.000.000	IDA
Recensements des biens et des personnes	10.000.000	1	10.000.000	IDA
Suivi du processus de compensation	5.000.000	2	10.000.000	Projet
Suivi du processus de gestion des plaintes	10.000.000	1	10.000.000	Projet
Honoraires de l'expert	2.000.000	2	4.000.000	
Renforcement des capacités des instances impliquées, Comités locaux de réinstallation, ONG, Comités de gestion des MGP)	2.000.000	04 ateliers de formation	8.000.000	
TOTAL			57.000.000	

EXECUTIVE SUMMARY

- **Context of realization of the RPF**

Based on the main achievements, lessons learned and elements of capitalization of the Emergency Flood Control Project (EFCP) set up following the exceptionally abundant rains from August to September 2012, the Government of Cameroon (GoC) with the financial assistance from the World Bank, envisages the rehabilitation of the remaining areas. To achieve this development objective in terms of improving irrigation, rice production and marketing services in the irrigated areas of the Logone valley, the Government plans to set up the Development and Development Project. The Logone Valley Investments (VIVA-Logone) called upon to pursue, amplify and perpetuate the achievements of EFCP.

The development objective of the project is to promote sustainable irrigation and drainage services and improve agricultural production in the irrigated areas of the Logone Valley. The project is structured according to the following three components: (1) Component 1: Improvement of infrastructure and water management; (2) Component 2: Support services for agricultural production and, (3) Component 3: Institutional strengthening and implementation.

- **Project**

The BDP diagnostic report states that 12,210 hectares need to be rehabilitated in the eight perimeters in the Yagoua and Maga zone, according to the following breakdown:

Irrigation Schemes (perimeters) of Yagoua (5,726 ha):

- SP1 : 732 ha ;
- SP2: 1,492 ha;
- SP3 : 1,669 ha ;
- SP4: 1,833 ha.

Irrigation Schemes (Perimeters) of Maga (6,484 ha):

- Pouss: 952,2 ha;
- Maga West: 2264,7 ha;
- Maga East: 2356,8 ha;
- Guirvidig : 910,3ha.

The construction of the following three crossings is also planned:

- Crossing works on the Mayo Guerléo on the Bengue - Kourboug - Lougoy - Kai-Kai route;
- Crossing works on the channel between locker 10 of the SP 4 and the village of Dama;
- Little Goromo.

The crossing works on the Mayo Guerléo on the Bengue - Koukrboug - Lougoy - Kai-Kai route should make it possible to:

- To link the eastern part of the plain to the western part at all times of the year, particularly the link between Kai-Kai, capital of the district, and the villages on the other bank of the river, which depend on the same administrative district,
- Easier access to communities in the context of risk management and even in the face of security situations.

The crossing works on the channel between trap 10 of SP 4 and the village must establish a direct link with the villages in order to facilitate the evacuation of rice production from this trap to the SEMRY factories.

The Ouvrade de Petit Goromo should have two functions:

- Crossing of the breccia to allow a permanent link in all seasons between the banks, thus avoiding the momentary rupture of the road to Kousseri,
- Regulating the flow received from the Logone by installing a device in the structure to be built to prevent flooding of the arable areas both on the Coromo and Mayo Vrick rivers.

More specifically, it will involve the structure between Kai-Kai-Begue (approx. 480 m), the link between locker 10 of pumping station No. 4 (SP4) and the village of Dama (approx. 02 km) and the crossing over the small Goromo (approx. 80 m) with a control structure.

The project activities will also focus on (i) promoting rational and sustainable water management and ensuring the safety of the drainage networks of the various perimeters, access roads and others; (ii) ensuring the management of the rehabilitated perimeters; (iii) promoting advisory support, the development of business partnerships and technological innovations in the management of the said basin; (iv) strengthening SEMRY and other public training institutions and finally; (v) managing, monitoring and evaluating the implementation of the project.

- **Problems of the targeted areas**

The areas targeted by the project present three main issues, the first of which relates to social issues (land disputes, influx of populations, access to perimeters, temporary economic displacements, etc.), the second relates to compensation for lost agricultural campaigns and the third; relating to the redistribution of rehabilitated plots.

This Resettlement Policy Framework (RPF) is produced for the said project.

- **Objectives of the RPF**

Taking into account the results of the social assessment; the purpose of this Resettlement Policy Framework (RPF) is to set out the axes and conditions of compensation for the affected populations. In addition, it aims to identify the potential impacts of project activities on the affected populations and to define the logical framework for the development of viable socio-economic measures to prevent, minimize or even mitigate the potential negative impacts associated with to resettlement.

This RPF clearly indicates the procedures and institutional arrangements for compliance with national provisions and regulations and the World Bank's policy on involuntary resettlement of affected persons. On the one hand, it presents the necessary adjustments in cases of contradiction between the national framework and the World Bank's policy on expropriation for public utility, and on the other hand the process of identifying affected people. By works inducing the loss of agricultural campaigns for producers, land, and other goods as well as the limitation of their access to resources. This calls for estimating their potential losses, providing compensation and restoring living conditions, which will be clearly stated in the document.

- **Methodology**

The methodological approach followed focused on the collection of primary data through documentary review and stakeholder consultation.

The population was consulted in a focus group on the site or at the administrative districts of the administrative districts and in individual interviews with certain authorities and services. 08 focus group interviews were carried out:

- 01 focus group with the OP IV of Maga;
- 01 focus group with the Maga OP III;
- 01 focus group with OP I and II from Maga;
- 01 focus group with SP I and II in Yagoua;
- 01 focus group with the SP IV of Yagoua;
- 01 focus group with the SP III of Yagoua;
- 01 focus group with the Scoop C.A. de Maga women's association.
- One (01) survey by the Cluster method in villages located in POs and SPs likely to be affected. A reasonable sample per village will ensure the completeness of the PAP's desires with regard to compensation options.

- **Main concerns arising from the PAPs consultations**

The consultations revealed the concerns and fears of the populations with regard to transparency and fairness in the redistribution of plots. They fear the total lack of compensation / compensation or poor compensation for the loss of agricultural campaigns during the phase of rehabilitation and development works. They also fear the lack of access to water for people and animals during the works. Some fear that the unique culture of rice will be imposed on them. Finally,

a good margin of the population is opposed to the recruitment of labor from outside the neighboring villages during the works and fear the total absence of evacuation routes and the flow of agricultural products to the markets. On the other hand, the populations did not fail to mention the risks of conflicts that could arise as a result of the works.

- **Projects impacts**

As part of the project activities, the works will have both positive impacts on the populations, in particular the efficient management of water resources, and negative effects on the goods and activities of people, especially during the works phase. In terms of positive impacts during the works, it is to be expected that jobs will be created, especially for unemployed young people, and that activities will develop for local construction companies.

In terms of negative impacts during the works, there is the risk of loss of agricultural campaigns which will result in the significant loss of income for rice farmers. During the works, the lifestyle of the producers who, for the most part, only practice rice growing as their main activity. This loss of agricultural income could lead to the displacement (rural exodus) of a certain category of the population (young people) and the retraining of certain people in illicit activities.

This is why in the register of negative impacts during the work phase, it will be necessary to anticipate situations related to temporary or permanent displacement of activities and the allocation of certain goods. A detailed Environmental and Social Impact Study (ESIA) is underway to identify and describe the impacts related to the requested works.

As a positive impact on women's activities, we will probably have: (i) improving women's access to rice land; (ii) increase in cultivated areas; (iii) increased production; (iv) the fight against poverty and; (v) development and strengthening of the women's network.

Women's access to new sources of income risks exacerbating GBV with the risk of expropriation of land from divorced women and widows.

Measures to mitigate negative impacts require: (i) encouraging women to organize themselves in groups; (ii) strengthen the productive capacities of women through specific grants from MINPROFF, the town hall, non-governmental organizations, etc.; (iii) promote tontines and women's savings; (iv) sensitize men and women on the social transformations resulting from the EFCP. To this end, several targeted discussion sessions will be held with women benefiting from economic activities and their husbands to address cultural and gender norms limiting the involvement of women, and to highlight the benefits of women's contribution to the economy and the development of households and the community.

The implementation of the project could make more complex the management of land in adjacent areas, developed or rehabilitated areas, given the economic attractiveness generated. As a result, any acquisition of land by VIVA Logone in the areas concerned should extend consultation to the family circle even though some people may claim individual rights there. To better manage this situation, the project should not only adapt to the land tenure configuration but also ensure the legal security of its own occupation.

The rehabilitation of the perimeters has a positive impact in terms of improving water management, increasing crop areas, employing young people, fighting poverty and increasing rice production.

Project activities may result in habitat loss. They can also induce temporary economic displacement as well as the destruction of enhancements made around the perimeters.

Also, involuntary resettlement could entail risks of temporary and / or permanent losses of exploited plots, income, production tools, land conflicts between farmers and herders as well as the risk of SEA / SH.

The risks of social relaxation for vulnerable people, a reduction in their frustration and marginalization. Thus, this social category will find in the realization of this project a factor of fulfillment, consideration and social integration.

The project can have the following impacts on vulnerable people:

- The marginalization and sidelining of vulnerable people when drawing up lists of people who will have to work for companies and;

- The inability of vulnerable people to rebuild themselves and to resume their economic activities in a meaningful way in the event of physical displacement.

- **Recommendations concerning the eligibility criteria for the allocation of irrigated plots**

The perimeters to be rehabilitated or developed for redistribution to the populations forming part of the private domain of the State with land title, the occupation of the plots will be accompanied by attribution titles under the following conditions:

- belong to the WUA of the perimeter and meet the obligations of its operation;
- effectively enhance the allocated plot in accordance with collective decisions taken within the WUA at the risk of having the plot withdrawn after a call to order;
- prohibit sharecropping in rehabilitated and developed plots;
- make a statement of actual use of the plots (Project / CEMYRC) at the end of each agricultural season in order to learn from any malfunctions and take appropriate measures thereafter.

Failure to comply with these obligations should result in withdrawal from the plot. These modalities for the allocation and management of access and use of plots on the perimeters will be specified in the RAP and will be the subject of specific support (component 2c) which provides for technical assistance in charge of supporting implementation of a perimeter management system.

The populations demanded a fair, consensual and transparent distribution of the developed plots. The distribution should primarily take into account residence in the villages bordering the project sites and the surface areas owned and effectively developed by the population, taking into account all social components and in line with household size. **To better guarantee this equity and transparency, during the preparation of the RAP, a meticulous and exhaustive census of households in the different villages will be carried out, specifying the size of the household and the areas developed are strongly recommended to reduce the fears of populations.**

Acquisition of space for deposit sites and borrow sites: These spaces will be negotiated with the owners and after exploitation, restored to the initial state or converted into a fish pond by the company to be subsequently returned to the beneficiaries.

Compensation linked to the loss of crops: Compensation will be calculated according to Decree No. 2003/418 / PM of February 25, 2003: This decree sets the rates of compensation to be allocated to owners victims of the destruction of crops and cultivated trees occurring for public utility. For perennial crops (fruit trees, industrial crops) the compensations will be calculated according to the following formula $C = V \times D + CP + CL$ in accordance with the principle of the integral replacement value.

- **Demands expressed by women**

Requests specific to this category are expressed in the sense of involving them in awareness campaigns, compensation measures, criteria for redistribution or allocation of new plots. They want prioritization, large families having no plots, women without plots and above all that the gender aspect be taken into account according to vulnerability. To achieve this, it would be necessary to involve the POs of women rice farmers in the allocation of new plots and to assign them plots in their own name.

Land compensation: The principle of "land-to-land" compensation should apply to all those who justify holding a parcel of agricultural land in these perimeters. This means that each affected PAP should receive an area at least equal to that which 'it had lost at the time of the expropriation.

Overall, it should be remembered that the preliminary survey was not based on a representative sample of 22,000 rice-growing families operating on the 11,500 ha perimeter. This limit is explained by the fact that the Consultant has chosen to reserve the detailed individual surveys within the community of operators for the different lockers / pumping stations by the deadline set in November for the data collection operations properly. of the RAP planned for October 2020. This will make it possible to orient the compensation of local residents according to the compensation options resulting from this preliminary investigation.

In total, the compensation options in order of preference retained by the PAPs are as follows:

- **Option 1:** Financing of the operating accounts, i.e. 20 bags of paddy equivalent to 200,000 FCFA / plot and / campaign, taking into account the activities of the rice value chain by directing the population to related activities such as 'breeding, fish farming, etc. or income-generating activities (crafts, petty trade, processing of agricultural products, etc.).
- **Option 2:** Temporary jobs on worksites by giving priority to PAPs in recruiting unskilled or even master and specialized labor with equal skills. She is asking for the organization of vacation internships for secondary school students, particularly those from technical education.
- **Option 3:** Compensation for loss of income with food. This option does not seem to gain the support of the majority of farmers, including vulnerable fringes (young people and women). Some have estimated the nature compensation at 20 bags of paddy / plot / campaign).

- **Complaints management mechanism**

The implementation of this project will require the establishment of a complaints management mechanism (CMM). Its implementation of a CMM within the framework of the project in preparation, aims to:

- Collect the opinions of local populations on the project;
- Include an assessment of the mechanisms that currently exist to voice concerns or complaints about the project if the local population believes these are effective.

The MGP of the VIVA-Logone project should be developed in a participatory manner and can be adjusted in line with other operational mechanisms of the project. The complaints management mechanism should not prevent access to other means of judicial or administrative redress that may be provided for by law or by existing arbitration procedures, nor replace the complaints management mechanisms established by through collective agreements.

Complaints management requires a transparent, impartial and rigorous assessment of complaints with a view to their amicable resolution. There by this management incorporates the necessary and operational approach to be adopted for the recording, processing and systematic repair of complaints made by the various people involved in the project. Thus, the CMM must follow the steps below:

- Registration of the complaint;
- Sorting and processing of complaints;
- Acknowledgment of receipt by the project;
- Verification and action;
- Monitoring and evaluation;
- Feedback.

The following indicators could be used to monitor and evaluate the complaints management mechanism put in place:

- Number and nature of complaints received;
- Number of GBV-related complaints forwarded to service providers;
- Number and nature of complaints received from disabled people, widows, women, etc.
- Number of complaints resolved;
- Response time;
- Number of appeals registered;
- Channel used by complainants to transmit their complaints;
- Complainant satisfaction rate.

- **Investigation approach for the development of the Resettlement Action Plan (RAP)**

The methodological approach for the preparation of the RAP presented in the table below will take into account these compensation options according to the most favorable situations for PAPs.

STAINS	METHODS
Identify the people who will be affected by the work stoppage to mobilize them in welding activities supervised and financed by the project	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Use and synthesis of existing documentation ▪ Inventories
Distinguish between people working in the perimeter who are out of the locker in order to offer the project the support best suited to their case	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Use and synthesis of existing documentation
Identify the families whose sole means of subsistence is the SEMRY plot	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Use and synthesis of existing documentation ▪ Focus group surveys and individual interviews
Offer a maximum of compensation methods while avoiding as much as possible cash compensation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Use and synthesis of existing documentation ▪ Focus group surveys and individual interviews
Describe the sub-project and its possible impacts on land and agricultural production, as well as possible alternatives to avoid or minimize displacement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Focus group surveys and individual interviews
Describe the sub-project and its possible impacts on land and agricultural production, as well as possible alternatives to avoid or minimize displacement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Focus group surveys and individual interviews ▪ Inventories
Describe the main objectives of the resettlement / compensation program	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Focus group surveys and individual interviews
Analyze the legal and institutional framework of the resettlement / compensation process	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Focus group surveys and individual interviews
Carry out the socio-economic diagnosis of the area of the concerned perimeters	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Use and synthesis of existing documentation ▪ Focus group surveys and individual interviews ▪ Inventories

- **Implementation and monitoring of the RAP**

The implementation of the RAP will be the responsibility of the Project Management Unit (PMU), which will require the support of civil society organizations (NGOs) based in the affected areas. As with the award of the RAP implementation contracts, the Consultant recommends that the PMU recruit local NGOs for the implementation of the RAP. The monitoring of this implementation will be the responsibility of the Social Expert of the Project Management Unit.

At the local level, to ensure their involvement in monitoring the implementation of the RAP, the local communities met approved the idea of setting up a local resettlement committee at the level of the Communes of Yagoua and Maga. Members of this Committee will include representatives of all local stakeholders, including representatives of affected people and traditional authorities.

- **RPF implementation budget**

The assessment of the budget to be allocated to involuntary resettlement is difficult to assess with precision at the current stage of project formulation. Indeed, the number of people actually impacted in each perimeter is not yet known and the levels of compensation to be paid are also not yet known with precision (number of people and communities affected, number of assets affected, etc.). For these reasons, the budget linked to involuntary resettlement for each structure will be more refined in the various RAPs considered.

The budget for the implementation of the RPF amounts to 57,000,000 CFA francs distributed as follows:

Table 1: Breakdown of the RPF implementation budget

Section	Estimated Cost			Source of funding
	Unit cost in FCFA	Quantity	Total cost in FCFA	
Preparation of the RAP	15.000.000	1	15.000.000	IDA
Inventories of goods and people	10.000.000	1	10.000.000	IDA
Monitoring of the compensation process	5.000.000	2	10.000.000	Project
Monitoring of the complaints management process	10.000.000	1	10.000.000	Project
Expert's fees	2.000.000	2	4.000.000	
Capacity building of the bodies involved, local resettlement committees, NGOs, CMM management committees)	2.000.000	04 trainings workshops	8.000.000	
TOTAL			57.000.000	

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CPR

1.1.1. Contexte d'élaboration du CPR

Le présent document constitue le cadre de politique de réinstallation (CPR) involontaire des populations qui seront affectées par les travaux du projet VIVA Logone, projet qui sera développé dans le département du Mayo Danay (Région de l'Extrême -Nord du Cameroun). Le CPR est le deuxième résultat attendu de ERE Développement dans le cadre du contrat N° **063/CSC/MINEPAT/MEADEN/PULCI/UCP/RAF/SPM/2019** passé par le PULCI à ERE Développement pour la réalisation des études sociétales préparatoires audit projet. Il vient après l'Evaluation Sociale qui a été dont le rapport a été restitué en Juillet 2020 aux différentes parties prenantes concernées. Il s'agit d'un livrable produit avant le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le PAR dont la réalisation est programmée pour le mois de novembre 2020.

1.1.2. Objectif général

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour but, compte tenu des résultats de l'évaluation sociale entre autres, de donner les axes et les conditions de compensation et de réinstallation des populations impactées. En outre, il vise à identifier les impacts potentiels des activités du projet sur les populations affectées et à définir le cadre logique pour l'élaboration des mesures socio-économiques viables permettant d'empêcher, de minimiser voire d'atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la réinstallation y compris EAS/HS (Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel). Il indique clairement les procédures et les modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes affectées. Il présente les ajustements nécessaires dans les cas de contradiction entre le cadre national et la politique de sauvegarde de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles ; la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie, y sont clairement formulés.

Le CPR vise également à définir les critères d'éligibilité, les procédures de préparation et d'approbation du PAR, les mécanismes de gestion des conflits, les modalités de consultation des populations, d'assistance aux groupes vulnérables et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR.

-

1.1.3. Méthodologie

La méthodologie du travail a été déroulée en quatre (04) étapes :

- la première était relative à la revue documentaire et bibliographique ;
- la deuxième consistait aux observations directes ;
- la troisième étape consistait, à avoir des concertations, entretiens et échanges avec les autorités administratives, les responsables sectoriels, les responsables d'ONG, d'associations et d'organisations de producteurs ;
- et la quatrième étape dans sa consistance comportait des enquêtes dans les villages.

1.1.3.1. Revue documentaire et bibliographique

Un travail préalable a été réalisé en vue de rassembler toute la documentation nécessaire. Ce travail a consisté à :

- Exploiter les documents disponibles à la SEMRY et au PULCI et éventuellement auprès de certains de ses partenaires ;
- Exploiter les résultats de l'Évaluation Sociale effectuée dans le cadre du Projet ;
- Rechercher des données techniques sur internet en consultant les ouvrages généraux et des articles spécifiques traitant des thèmes en rapport avec les préoccupations de la présente évaluation sociale ;
- Consulter des rapports des études, afin d'avoir des données sur les études déjà menées sur les périmètres de la SEMRY.

A cet effet, de nombreux documents ont été collectés au niveau du PULCI et de la SEMRY (PAR et EIES du projet PULCI, Études diverses réalisées par le projet PULCI, Aide-mémoires des missions de préparation conjointes Banque Mondiale-GoC du Projet VIVA Logone, Plans de Développement des quatre (04) communes concernées, rapport des délégations départementales des ministères partenaires techniques du Projet (MINEPAT, MINADER, MINEPIA, MINEE, MINAS, MINPROFF, etc.), le rapport de l'Évaluation Sociale du Projet. La liste des documents consultés est répertoriée dans les références bibliographiques déroulées à la fin du présent rapport.

1.1.3.2. Observations directes

Le consultant a visité quelques casiers rizicoles pour caractériser les impacts prévisionnels (types de biens susceptibles d'être affectés). Les secteurs visités sont :

Secteur de Yagoua

- AUE Station de pompage I Marao
- AUE Station de pompage II Wounaloum
- AUE Station de pompage III Vélé
- AUE Station de pompage IV Balam

Secteur de Maga

- AUE Casier I Pouss
- AUE Casier II Maga Est
- AUE Casier III Maga Ouest
- AUE Casier IV Guirvidik

1.1.3.3. Parties prenantes rencontrées

Au titre des parties prenantes rencontrées figurent :

- Cinq (05) autorités administratives notamment le Préfet du Mayo-Danay, les sous-préfets des arrondissements de Yagoua, Vélé, Kaï-Kaï et Maga avec lesquels des entretiens individuels ont été menés ;
- Trente-cinq (35) responsables sectoriels notamment les Délégués départementaux des ministères suivants : MINDCAF, MINH DU, MINEPIA, MINEDUB, MINCOM, MINAS, MINPROFF, MINPEMEESA, MINTSS ; de certains chefs de services départementaux comme celui de la carte scolaire au MINESEC ; les Délégués d'Arrondissement du MINEPIA de Yagoua, du MINADER de Yagoua, Kaï-Kaï, Vélé et Maga ; le Conservateur du MINDCAF de Yagoua qui se sont prêtés à des entretiens individuels ;
- Le cadre communal en charge des communautés de Maga ;
- Les cadres communaux de Yagoua, Vélé et Kaï-Kaï ;
- Les responsables de la SEMRY notamment son Directeur Général Adjoint, son Directeur technique, le chef du secteur de Yagoua, le chef du secteur de Maga ;
- Trois dirigeants d'ONG.

Une dizaine d'entretiens en focus group ont été menés avec des membres des coopératives rizicoles (06 focus group à Wounaloum et 04 focus group à Maga) et 03 entretiens en focus group avec des associations des usagers de l'eau à Maga.

Les associations des usagers de l'eau font partie du Comité de gestion de l'eau et d'entretien du réseau hydrographique (CGEERH) encore appelé Association des usagers d'eau. Celles rencontrées dans les secteurs de Yagoua et Maga sont les suivantes :

Secteur de Yagoua

- AUE Station de pompage I Marao
- AUE Station de pompage II Wounaloum
- AUE Station de pompage III Vélé
- AUE Station de pompage IV Balam

Secteur de Maga

- AUE Casier I Pouss
- AUE Cassier II Maga Est
- AUE Casier III Maga Ouest
- AUE Casier IV Guirvidik

Les coopératives rizicoles rencontrées dans le secteur de Maga

- Coopérative BONOUPIDEM (« La bonne entente » en Mousgoum)
- Coopérative AKAFOUNG (« L'avancement du village » en Mousgoum
- Coopérative ABOUNA (« Sur la déesse de l'eau » en Mousgoum) du casier 3
- Coopérative ALAOSSOUMOU (« Allah est avec nous ; Que Dieu nous donne » en Mousgoum) au casier 4
- Coopérative semencière SEYEM (« Semence en Mousgoum »)

Les coopératives rizicoles rencontrées dans le secteur de Yagoua sont les suivantes :

- Coopérative TAPVOUNDA (« Progressions » en Massa) de la Station 1 à Toukou :
- Coopérative NAIVOGO (« Progressions » en Massa) de la Station 2 à Vonalom :
- Coopérative LAI-IRTOUADI (« Ne nous abusons pas » Massa) de la Station 3 à Vélé-Doumaraye :
- Coopérative TAPAI-KEPE (« Soyons un » en Mousgoum) de la Station 4 à Doreïssou-Balgam:
- Coopérative semencière DIKHAOUTA (« Chassez la pauvreté en massa)

Ce qui donne un total de 13 focus groups dans lesquels 16 organisations de producteurs étaient représentées avec un total de 54 participants.

1.1.3.4. Analyse des données

Les informations recueillies ont été analysées selon une approche qualitative. Ces informations ont fait l'objet d'un traitement essentiellement manuel (regroupement des réponses en sous-ensembles et interprétation).

Les résultats des investigations menées sur la base de la littérature existante et des réalités de terrain ont fait l'objet d'une analyse.

1.2. RAISON POUR LAQUELLE UN CPR ET UN PAR SONT PREPARES

Le CPR est une étude stratégique alors que le PAR est une étude opérationnelle. Le CPR donne les directives et les orientations à suivre lors de la réalisation du projet et en particulier sur les interventions ou les sites ne sont pas connus avec précision tel que les éventuelles interventions sur les matching grants. Ainsi, pour le Projet VIVA-Logone, la réalisation d'un PAR sera sur les sites connus, tels que la réhabilitation des périmètres d'irrigation et les ouvrages de franchissement construits par le projet.

Il ressort du diagnostic qu'il y est prévu l'achèvement de la réhabilitation des 13147 hectares des huit périmètres dans la zone de Yagoua et Maga (voir tableau ci-dessous du rapport diagnostic). Par conséquent, les riziculteurs seront privés de leurs parcelles pendant la phase des travaux ceci entraînant la perte des revenus qu'il faudra compenser. Cette disposition a amené à reconsidérer la classification environnementale et sociale du projet pour la catégorie A, compte-tenu de l'impact du projet sur les populations bénéficiaires.

Tableau 1 : Sectorisation des périmètres objet de l'étude

Périmètre	Superficie nette (ha)	Superficie brute (ha)
Périmètre de YAGOUA		
Secteur SP1	747	833
Secteur SP2	1 572	1703
Secteur SP3	1 734	1910
Secteur SP4	2 020	2132
Total YAGOUA (ha)	6 073	6 578
Périmètre de MAGA		
Secteur P1 (Pouss)	1 094	1 264
Secteur P2 (Maga Ouest)	2 443	2 662
Secteur P3 (Maga Est)	2 539	2 728
Secteur P4 (Guirvidig)	998	1 192
Total MAGA (ha)	7 074	7 846
TOTAL GLOBAL (ha)	13 146	14 423

Un contrat pour la réalisation de ces prestations est signé entre le PULCI et le Groupement SCET Tunisie/COBA.

Le PAR envisagé dans le cadre du VIVA-Logone permet de s'assurer que la réinstallation des personnes affectées se fera dans des conditions acceptables en assurant leur compensation. Les solutions proposées devront viser une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations (sécurisation des périmètres, libération des emprises, conditions d'attributions des parcelles, etc.). Les populations vulnérables (les femmes, chefs de familles, personnes âgées, personnes handicapées) devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallations. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédent dans le département ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La gestion des terres dans la zone du projet dépend du statut de la terre :

- (i) Dans les périmètres et dans les digues et infrastructures majeures, appartient à l'Etat en étant Domaine Privé de l'Etat.
- (ii) En dehors des périmètres et infrastructure majeures, l'essentiel des terrains appartiennent aux particuliers qui ne les ont pas immatriculés. Les terrains sont sur le domaine national. Ces terres sont pour la plupart gérées dans l'indivision et constituent le principal centre des conflits fonciers à cause de la volonté d'accaparement de certains membres de la famille au détriment des autres.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES POUR LESQUELLES L'ACQUISITION DE TERRES ET LA REINSTALLATION SONT NECESSAIRES, EXPLICATION DE LA RAISON POUR LAQUELLE UN CPR PLUTOT QU'UN PAR EST PREPARE ET PARTIE PRENANTES.

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Se fondant sur les principaux acquis, leçons apprises et éléments de capitalisation du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI), mis en place suite aux pluies exceptionnellement abondantes d'août à septembre 2012 (ayant provoqué des inondations dans les régions du Nord et de l'Extrême- Nord avec des dégâts considérables sur les infrastructures d'irrigation, pour la réhabilitation du barrage, de la digue et de leurs ouvrages annexes), le Gouvernement du Cameroun (GoC) avec le concours financier de la Banque Mondiale, envisage l'achèvement de la réhabilitation des 7500 hectares entamés dans le cadre du PULCI (périmètres des Stations de Pompage 3 et 4, à Yagoua et des Casiers 2 et 3, à Maga) et la réhabilitation complète de 5500 autres hectares restants (les Périmètres des Stations de Pompage 1 et 2, à Yagoua et des Casiers 1 et 4, à Maga). Les travaux concerneront également les réseaux de drainage des différents périmètres. Pour atteindre cet objectif de développement en termes d'amélioration des services d'irrigation, de production du riz, et de sa commercialisation dans les périmètres irrigués de la vallée du Logone, le Gouvernement envisage de mettre en place le Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) en préparation a vocation à tirer les leçons, à capitaliser, à amplifier et pérenniser les acquis du PULCI tel que l'indique la note conceptuelle citée précédemment plus haut.

L'objectif de développement du projet est de promouvoir les services d'irrigation et de drainage durables et améliorer la production agricole dans les zones irriguées de la vallée du Logone.

2.2. BREVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES POUR LESQUELLES L'ACQUISITION DES TERRES EST NECESSAIRE

2.2.1. Les composantes et sous - composantes proposées dans ledit projet sont les suivantes :

2.2.1.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau

Elle comprend les sous composantes ci-dessous :

- Sous composante 1.1 : Sécurité et opérationnalité des infrastructures hydrauliques ;
- Sous composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage ;
- Sous composante 1.3 : Gestion de l'irrigation et du drainage.

2.2.1.2. Composante 2 : Services d'appui à la production agricole

La composante 2 relative aux services d'appui à la production agricole comprend les sous composantes suivantes :

- Sous composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres ;
- Sous composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels ;
- Sous composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale.

2.2.1.3. Composante 3 : Renforcement institutionnel et mise en œuvre

La Composante 3 qui a trait au renforcement institutionnel et à sa mise en œuvre englobe trois sous composantes définies comme suit :

- Sous composante 3.1 : Renforcement des institutions publiques ;
- Sous-composante 3.2 : Innovations et formations agricoles ;
- Sous composante 3.3 : Mise en œuvre et suivi-évaluation du projet.

2.2.2. Projet

Le rapport diagnostic de l'APD fait état de 13147 hectares à réhabiliter (y compris les 7500 ha réalisés par le PULCI) dans les huit périmètres de la zone de Yagoua et Maga selon la répartition suivante :

Périmètre de Yagoua :

- SP1 : 732 ha ;
- SP2 : 1492 ha ;
- SP3 : 1669 ha ;
- SP4 : 1833 ha.

Périmètre de Maga :

- Casier 1 (Pouss) : 952,2 ha ;
- Casier 2 (Maga Ouest) : 2264,7ha ;
- Casier 3 (Maga Est) : 2356,8ha ;
- Casier 4 (Guirvidig) : 910,3 ha.

Il est également prévu dans le projet, la construction de trois ouvrages de franchissement suivants :

- Ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Kourboug – Lougoy – Kai-Kai ;
- Ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village Dama ;
- Petit Goromo.

L'ouvrage de franchissement sur le Mayo Guerléo sur l'itinéraire Bengue – Koukrboug – Lougoy – Kai-Kai doivent permettre de :

- Relier en toute saison la partie Est de la plaine à la partie Ouest et notamment la liaison entre Kai-Kai, chef-lieu de l'arrondissement et les villages se trouvant sur l'autre rive et qui dépendent de la même circonscription administrative,
- D'accéder plus facilement aux communautés dans le cadre de la gestion des risques et même face aux situations d'ordre sécuritaire.

L'ouvrage de franchissement sur le chenal entre le casier 10 de la SP 4 et le village doit établir une liaison directe avec les villages afin de faciliter l'évacuation de la production de riz de ce casier vers les usines de la SEMRY.

L'Ouvrage de Petit Goromo devra avoir deux fonctions :

- Franchissement de la brèche pour permettre une liaison permanente en toute saison entre les rives évitant ainsi la rupture momentanée de la route de Kousseri,
- Réguler le débit reçu du Logone par l'installation dans l'ouvrage à construire d'un dispositif pour éviter les inondations des zones cultivables aussi bien sur les rives du Coromo que sur celles du mayo Vrick.

Plus spécifiquement, il s'agira de l'ouvrage entre Kai-Kai-Begue (environ 480 m), la liaison entre le casier 10 de la station de pompage N°4 (SP4) et le village Dama (environ 02 km) et du franchissement sur le petit Goromo (80 m environ) avec ouvrage de régulation.

2.2.3. Rappel historique de l'occupation des terres de la zone du Projet

Le projet s'intègre dans le domaine privé de l'Etat. Et par conséquent les riziculteurs qui travaillent dans le périmètre mènent leurs activités conformément aux conventions établies avec la SEMRY. Les travaux d'aménagement du nouveau périmètre vont imposer les mêmes modalités pour accéder aux casiers. La gestion des terres dans la zone du projet dépend du statut de la terre. Dans la zone du projet, hors périmètre irrigué, les terres relèvent du domaine national et l'essentiel des terrains appartiennent aux particuliers qui ne les ont pas immatriculés. Ces terres sont pour la plupart gérées dans l'indivision (Propriété collective) et constituent le principal centre des conflits fonciers à cause de la volonté d'accaparement de certains membres de la famille au détriment des autres.

1.1.

Le système foncier coutumier

Le régime foncier traditionnel cohabite avec les lois foncières, avec lesquelles il se superpose. Ce régime reconnaît aussi la propriété individuelle et la propriété collective.

Dans ce contexte, la propriété individuelle est conférée de trois manières : le droit de hache, l'achat, ou le don.

- Le droit de hache, la propriété est reconnue par la communauté à la personne, le plus souvent à l'homme à qui la coutume reconnaît ce droit à la descendance masculine de la personne qui a le premier mis en valeur les terres ;
- L'achat, l'acquisition se fait auprès de premières cités, contre paiement en espèces ou en nature, quelquefois en présence des chefs et autorités traditionnelles qui, à l'occasion, bénéficient de quelques présents. L'achat est conclu par un acte de cession qui ouvre la voie à la procédure d'immatriculation ;
- Le don est fait par les propriétaires et peut être verbal ou écrit.

L'acquisition des terres dans ces conditions fait partie du droit commun. Dans la partie septentrionale, l'autorité traditionnelle incarnée par les lamibé est l'unique détentrice de la terre, qu'elle peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations ci-dessus expose le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens.

Les enjeux fonciers dans la zone du projet peuvent constituer un risque potentiel de conflits pour la mise en œuvre d'un nouveau projet. En effet, il est probable que certaines activités du projet occasionnent à nouveau la perte des activités des producteurs, le déplacement temporaire éventuel (durant la période des travaux d'aménagement) de certaines personnes ainsi que la perte des biens et autres moyens de subsistance.

Pour atténuer ces risques, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer les principes d'identification des impacts sur les biens et personnes en termes de destruction des biens, de déplacements économiques, d'acquisition des terres et de proposer, selon les types d'impacts les actions à prendre afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser lesdits impacts.

2.2.4. Situation foncière

Dans la zone du projet, de manière générale, les terres relevant du domaine national sont gérées coutumièrement. Dans la zone inondable, ni le MINDCAF n'a pris l'initiative de sa sécurisation par un acte juridique. Il doit être distinguées la situation des terres à vocation d'habitat, de transhumance et agricole hors du périmètre d'irrigation et celle dans le périmètre irrigué de la SEMRY. Le MINCAF ne peut pas établir des titres fonciers sur des zones inondables.

2.2.4.1. Insuffisance de lotissements communaux dans le Département du Mayo Danay

Le constat de l'insuffisance de lotissements domaniaux dans le Mayo Danay est dressé par les services du MINDCAF qui précisent qu'il n'y a que deux (02) lotissements communaux qui ont été validés dans la commune de Yagoua ; dans les autres arrondissements il n'y en a pas. La conséquence du manque de lotissement est une forte limitation de l'accès de la population à un titre foncier, l'immatriculation directe en vigueur depuis 1974 exigeant les mises en valeurs préalables.

2.2.4.2. L'insécurité foncière liée aux faibles demandes d'immatriculation des terres

Pour les demandes, l'on signale 32 demandes d'immatriculation reçues de décembre 2019 à février 2020. Sur les 26 programmés pour l'immatriculation directe figurent huit (08) femmes.

L'arrondissement le plus sollicité par rapport aux demandes d'immatriculation foncière est celui de Yagoua avec une moyenne de 15 dossiers par mois de 2017 à 2019. Viennent ensuite l'arrondissement de Kar-hay (Doukoula) où par an on peut avoir cinq (05) dossiers, Maga cinq (05) à dix (10) dossiers par an.

En général ces demandes émanent des fonctionnaires. Les statistiques répercutées dans le tableau ci-après sont parlantes à cet égard.

Tableau 2 : Statistiques des titres fonciers établis dans le Mayo Danay du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2019

ANNEES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
2013	39	11	50
2014	21	05	26
2015	56	08	64
2016	51	08	59
2017	27	04	31
2018	23	05	28
2019	73	43	116
TOTAL GENERAL	374		

Source : Rapport du conservateur, Délégation Départementale du MINDCAF du Mayo Danay, Janvier 2020

De nombreux requérants abandonnent les dossiers d'immatriculation en cours de procédure par manque de moyens financiers. Il faut signaler que la majorité des personnes déplacées sont des pêcheurs qui n'éprouvaient pas le besoin de sécurisation des terrains. Leurs installations au bord de la digue étaient précaires du fait de leurs mouvements au gré des inondations.

Les femmes qui apparaissent dans les statistiques, servent majoritairement de couverture à leur progéniture qui n'a pas encore l'âge d'initier la procédure en immatriculation directe au regard de la loi de 1974. Étant ayants droit, en faisant figurer le nom de leur père né avant 1974, ces personnes prennent la carte nationale d'identité de leur mère pour engager la procédure.

A cela s'ajoute l'ignorance des personnes qui ne voient pas la nécessité de sécuriser le terrain partant de l'idée que tout le village sait que le terrain leur appartient et qu'il ne viendrait à personne l'intention de l'arracher.

La situation générale de pauvreté conforte cet état de fait ce d'autant plus que les coûts pour la procédure découragent les potentiels demandeurs tant pour les coûts techniques (levés topographiques) s'élevant en moyenne à 80.000FCFA que les coûts administratifs (Commission consultative présidée par le sous-préfet) dont le coût se situe dans l'ordre de 70 000FCFA ; sans oublier les frais de retrait du titre foncier évalués à 50 000FCFA. Il serait souhaitable que le projet envisage des actions de plaidoyer auprès des autorités afin qu'elles accompagnent les exploitants organisés en coopérative de se mettre ensemble pour acquérir collectivement des espaces.

2.2.5. Situation sociale

2.2.5.1. Problèmes sociaux causés par le non-respect des clauses d'utilisation des parcelles SEMRY dans le périmètre irrigué

Les terres du périmètre irrigué ayant été attribuées par famille c'est-à-dire au chef de famille des problèmes surgissent une fois que ce dernier vient à disparaître. Depuis l'origine de la distribution des terres à la création des périmètres et la situation actuelle plusieurs générations de riziculteurs se sont succédées. La répartition des terres par producteurs est loin d'être optimale et un remembrement des terres est nécessaire. C'est pour cette raison qu'il appartiendra au Projet VIVA Logone de proposer les nouvelles modalités d'attribution des casiers des casiers qui tiennent compte des évolutions actuelles dans la configuration des familles des riziculteurs.

Les familles qui se sont agrandies se retrouvent contraintes à partager les parcelles irriguées devenues trop petites. Il y a des transactions entre les ayants droit de ces parcelles après la mort du père de famille, qui « vendent » ces espaces du périmètre aménagé de la SEMRY. Il s'agit d'une transaction clandestine qui est interdite parce que la SEMRY est propriétaires des périmètres rizières sur lesquels sont situées lesdites parcelles.

2.2.5.2. Problèmes sociaux découlant du non-accès de certaines couches sociales aux parcelles irriguées SEMRY

Les problématiques soulevées du non-accès de certaines couches sociales aux parcelles SEMRY proviennent du lotissement documenté des parcelles d'une superficie de 0,5 hectares fait dans les années 1980. Depuis lors, il n'y a plus eu de nouveaux aménagements, mais entretemps il y a eu accroissement de la taille des ménages bénéficiaires et de la population ; les demandes sont nombreuses surtout de la part des jeunes qui sont allés à l'école mais ne peuvent pas

accéder à des parcelles. Compte tenu des difficultés d'accès à la base de données de la SEMRY concernant cette répartition, il n'a pas été possible au Consultant de documenter de manière plus détaillée ladite répartition.

Concernant les femmes, au début la SEMRY avait loti une parcelle par famille. S'il n'y a pas de père de famille la parcelle est attribuée à la femme quand elle assume le rôle de chef de ménage.

Les femmes généralement sont utilisées comme main d'œuvre dans le repiquage et les récoltes.

Toutes les femmes éprouvent des difficultés d'accès aux parcelles parce que lors de la distribution à l'implantation de la SEMRY les femmes n'avaient été prises en compte parce qu'elles-mêmes étant sous le couvert des familles puisque la SEMRY ne considérait que les chefs de familles. Et la SEMRY prenait pour base la taille de la famille. Lorsqu'elles ont eu l'information faisant état de la possibilité d'accéder à ces parcelles, les femmes ne disposaient pas de carte d'identité. Celles qui y ont accédé sont de deux catégories : certaines veuves ayant hérité directement font face à beaucoup de difficultés dues aux oppositions de la belle famille qui les leur arrachent. Les autres qui y ont également accédé sont celles disposant de leurs moyens financiers.

Les superficies aujourd'hui s'avèrent insuffisantes au regard de l'agrandissement des familles, ce qui nécessiterait l'aménagement des hors casiers donc une bonne partie devrait bénéficier aux femmes.

Certains villages sont coincés entre les rizières et le Logone de telle sorte qu'il n'y a pas moyen de mener une autre activité en dehors du riz. Ajouté à cela, le manque de pâturage créant constamment des conflits.

2.2.6. Problèmes sociaux découlant du non-accès de certaines couches sociales au foncier, hors périmètre irrigué

2.2.6.1. Les problèmes posés par le faible niveau de sécurisation du foncier

Des problèmes de multiples ventes pour le même terrain relevant du domaine national sont signalés. De nombreuses plaintes à ce sujet sont acheminées dans les services du MINDCAF et auprès des sous-préfets qui sont parfois des membres des commissions consultatives.

Outre ce problème, il y a le fait que très peu de personnes sont enclines à sécuriser les terrains coutumiers sauf lorsqu'elles se sentent menacées par les chefs de quartiers qui mènent des transactions et versent dans les ventes multiples ou lorsqu'elles veulent obtenir un crédit bancaire, la banque exigeant des garanties en termes de titre foncier.

2.2.6.2. La précarité du statut foncier des femmes comme obstacle à leur accès aux facteurs de production

Selon la conception des communautés de la zone du projet, (Massa, Mousgoum, Toupouri ...) attribuer l'héritage des terres aux femmes équivaut à perdre une partie de son pouvoir en partant de l'idée qu'elle peut épouser un étranger qui pourrait les dominer.

En dehors de ces cas, il y a les veuves auxquelles on attribue une partie des terres parce que la communauté a l'assurance qu'elles élèveront ses enfants.

De façon générale, au sens des dites communautés il n'y a pas de propriété foncière pour les femmes.

Dans la zone du projet, les femmes sont laborieuses ; on les retrouve fortement impliquées dans l'agriculture tant dans les cultures hors périmètre, que les cultures de saison. Mais elles ont un faible accès à la propriété foncière du fait que coutumièrement elles ne peuvent pas acquérir des parcelles à titre personnel ce qui les contraint à travailler sous le couvert de l'homme et précisément du mari. Conséquence, elles ont un faible accès aux facteurs de production.

La femme coutumièrement n'a aucun droit sur les biens de la famille. Elle n'a pas droit à la parcelle pour les activités agricoles qui constituent la principale source de revenus dans ce village. Les terres sont attribuées aux hommes même en cas de partage d'héritage.

Certaines femmes en majorité chef de ménages qui ont un peu d'argent peuvent louer des terres. A défaut, elles travaillent avec leurs conjoints. Mais il faut rappeler que ces derniers ont le plein droit sur la récolte. Dans certains ménages, les

maris confisquent tout et les femmes n'ont pas accès aux revenus tirés. Elles doivent quelquefois se battre au quotidien en pratiquant d'autres activités subsidiaires pour satisfaire leurs besoins personnels et même celui du ménage.

2.2.6.3. *Problèmes sociaux en termes de violences basées sur le genre (VBG) / Exploitation et abus sexuels (EAS)*

Dans tout le site du projet VIVA LOGONE, à l'issue des entretiens et focus groups, il ressort que la pauvreté et des contraintes inhérentes aux pesanteurs socio culturelles sont nombreuses et conduisent aux VBG. En effet, l'ensemble de la communauté (hommes et femmes compris), a intériorisé les violences basées sur le genre au point de considérer tout cas de VBG normal ou de le justifier. Les femmes et les filles sont considérées comme faisant elles-mêmes partie du bien familial d'où l'exigence de forte dot (en termes de tête de bœufs) pour le mariage d'une fille et l'application du lévirat.

A cela il faut ajouter l'ignorance voire la méconnaissance des droits humains et ceux des femmes/filles où personne ne les respecte et agit simplement suivant les us et coutumes. S'il arrive même que les autorités traditionnelles soient saisies pour un cas de VBG, la résolution à l'amiable basée sur la coutume est privilégiée sous prétexte de garantir la cohésion sociale laissant le bourreau peut inquiet et libre de récidiver son forfait au détriment de la victime.

Les femmes de leur côté sont comme hypnotisées par des peurs (d'être mal jugée, d'être rejetée ou répudiée) et n'osent pas s'exprimer ou donner leur point de vue sur des situations qui concerne leur propre vie : dénoncer des cas de VBG, choisir une méthode contraceptive, entamer une consultation prénatale entre autres. La situation combinée à la pauvreté ambiante est davantage critique pour les femmes et les filles.

Des différents entretiens avec les différents focus groupes hommes et femmes dans la zone du projet il ressort que la population n'a pas une connaissance des différents types de VBG mais le vivent au quotidien.

L'Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples 2011 (EDS-MICS) révèle les statistiques suivantes :

- Depuis l'âge de 15 ans, plus de la moitié des femmes (55 %) ont subi des violences physiques, principalement exercées par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent, mais aussi par la mère/femme du père, le père/mari de la mère...
- Parmi les femmes ayant déjà eu des rapports sexuels, 20 % ont été forcées à avoir leurs premiers rapports sexuels ; en particulier, celles ayant eu des rapports avant l'âge de 15 ans (30%) ;
- Dans l'ensemble, 34 % des femmes de 15-49 ans ont subi seulement des violences physiques, 8 % seulement des violences sexuelles, et 21 % à la fois des violences physiques et sexuelles ;
- Parmi les femmes enceintes ou qui l'ont été, 14 % ont subi des violences pendant la grossesse ;
- Parmi les femmes qui ont déjà été en union, 60 % ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari actuel ou le plus récent ;
- 32,6% des filles se marient avant l'âge de 18 ans à l'Extrême Nord ;
- Parmi les femmes qui ont subi des violences conjugales en 2013 selon la fiche d'information du BUCREP sur les VBG, 43 % ont eu des blessures à la suite de ces violences.
- Les régions septentrionales semblent globalement être, en plus de celle de l'Est, les plus concernées par les VBG. En effet, pour toutes formes de violences confondues à l'égard des femmes et des filles, les statistiques révèlent 60% pour la Région de l'Extrême-Nord, 53% pour celle du Nord et 43% pour la Région de l'Adamaoua.

Bien que le Cameroun ait signé tous les instruments internationaux de protection des droits humains et s'est résolu à les respecter ; les violences faites aux femmes gagnent progressivement du terrain partout au Cameroun y compris dans la zone du projet VIVA Logone.

2.2.7. Situation environnementale et sociale par périmètre

À l'issue des échanges avec les riziculteurs dans la zone d'intervention du PULCI et potentielle zone d'intervention de VIVA-Logone, il est ressorti les constats suivants :

2.2.7.1. Périmètres de Maga Ouest

- dans le cadre d'aménagement des périmètres de Maga Ouest, les producteurs ont perdu jusqu'à quatre campagnes rizicoles dont deux en 2015 – 2016 (SP et SS) et deux en 2017 – 2018 (SP et SS). Ils n'ont pas été compensés à cet effet, et ils devaient soit effectuer d'autres travaux à l'intérieur ou à l'extérieur de leur communauté, soit prendre des dispositions pour louer des terres pour l'agriculture ;
- les producteurs ont relevé les manquements techniques sur les périmètres aménagés notamment à Maga Ouest : le décapage des diguettes et des cavaliers sans réaménagement des points hauts avec pour conséquence les inondations des parcelles et qui amènent les producteurs à n'exploiter que la moitié de leurs parcelles, absence des dalles, la défectuosité des voies d'eau et des digues, les prélèvements latéraux des emprunts situés sur les parcelles, sans remblais (non remise en état des sites d'emprunts), le non planage des points hauts ;
- les producteurs ont déploré leur non implication dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement des périmètres rizicoles et l'absence d'aménagement des tertiaires sur les pépinières Maga Ouest et SP3 ainsi que le planage des parcelles ;
- l'accès des producteurs aux parcelles dans les périmètres est conditionné par la location à travers le paiement d'une redevance par campagne à la SEMRY d'un montant de 51.000 FCFA pour le ½ ha. L'accès se fait également par sous location (bail) aux producteurs qui disposent des parcelles ; il s'agit d'un arrangement sur le dos de la SEMRY
- les jeunes n'ont pas de parcelles car les parcelles disponibles sont déjà prises par les parents ;
- en ce qui concerne l'aménagement du canal primaire, les producteurs apprécient la réhabilitation faite mais doutent de la qualité des travaux, notamment le compactage de la digue ; ils s'inquiètent de la durabilité des travaux comparativement. Ils déplorent également la profondeur des canaux tertiaires.

À la suite de ces constats, les propositions suivantes ont été formulées par les riziculteurs dans le cadre des aménagements qui seront réalisés par le VIVA Logone :

- meilleure implication des riziculteurs dans la mise en œuvre des aménagements notamment dans l'identification des points hauts, le contrôle qualité des travaux, l'emploi par les entreprises des travaux ;
- aménager les passerelles au niveau des canaux secondaires et tertiaires pour faciliter
- l'évacuation des récoltes vers la route principale ;
- réhabiliter quelques routes secondaires (existantes) pour faciliter l'évacuation des récoltes vers les villages en guise de compensation des prélèvements latéraux des emprunts ;
- revoir les conditions d'accès aux parcelles dans les périmètres pour en permettre l'accès également aux jeunes.

2.2.7.2. Périmètres de Yagoua

- les riziculteurs produisant dans les parcelles hors casiers endommagent les canaux aménagés pour satisfaire leurs besoins en eau. Il est important de rappeler que certains riziculteurs des périmètres aménagés disposent également des parcelles hors casiers ;
- les employés terrain de la SEMRY déplorent leur non implication lors des travaux d'aménagement des périmètres réalisés par le PULCI ;
- les producteurs déplorent la qualité des travaux de réhabilitation des canaux secondaires et primaire du casier 9. Ils relèvent que les canaux primaires des casiers 8 et 7bis sont plus bas que les parcelles (décalage des cotes), ce qui ne facilite pas l'irrigation, et cause la diminution des rendements ;
- ils déplorent l'absence des passerelles pour évacuer les récoltes ;
- certains canaux tertiaires sont cassés au casier 7bis et les travaux ont diminué la taille des parcelles du fait des mottes de terres entraînées par les travaux ;
- f riziculteurs des périmètres de Yagoua ont perdu trois campagnes entre 2016 et 2017 (SP et SS) sans être
- compensés à cet effet. La conséquence a été l'exode massif des populations surtout des jeunes vers les autres régions du pays notamment vers Douala et Lom Pangar. Toutefois, pendant cette période d'inactivité, certaines personnes ont pratiqué la pêche dans le Logone, d'autres ont cultivé dans les parcelles hors casiers et dans d'autres casiers non concernés par les travaux, et d'aucuns ont pratiqué le maraichage, notamment les femmes ;

- les producteurs ont manifesté leur inquiétude sur la durée des travaux. Ils affirment que la station 2 constitue le poumon de la SEMRY, ce qui fait qu'une prolongation des travaux sur le périmètre pourrait affecter sérieusement la production de la SEMRY ;
- les producteurs de la SP2 sont regroupés au sein d'une coopérative d'environ 300 membres.

À la suite de ces constats, les propositions suivantes ont été formulées par les riziculteurs dans le cadre des travaux d'aménagement qui seront réalisés par le VIVA Logone :

- voir si les aménagements de la SEMRY peuvent permettre d'irriguer les parcelles hors casiers afin d'éviter que les riziculteurs hors casiers endommagent les cavaliers et les canaux des périmètres irrigués pour satisfaire leurs besoins en eau ;
- afin de limiter les pertes de campagnes agricoles, il serait nécessaire de respecter les délais des travaux ; ce qui veut dire qu'il faudra accélérer les travaux et procéder aux travaux dans les périmètres par un système de rotation par casier ;
- faire les aménagements en assurant que l'eau arrive effectivement dans les canaux tertiaires ;
- informer les producteurs au moins 1 an à l'avance pour qu'ils prennent les dispositions pendant la suspension ;
- impliquer les agents terrain de la SEMRY dans le processus de réhabilitation, ainsi que les membres de la coopérative pour identifier les points hauts.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- activités de restauration du niveau de vie
- remplacement des terres
- travaux/proposer des emplois dans le cadre des entreprises des travaux
- définir les conditions d'accès aux parcelles dans les périmètres aménagés ;
- un projet de rapport RAP avec les critères et le paquet d'options de compensation définis dans la matrice des droits, permettant aux PAP d'opérer des choix activités de restauration des moyens de subsistance ou des compensations en espèces. Cela devrait inclure une estimation solide des coûts (actuellement environ 6 millions de dollars) avec des mécanismes de phasage et de mise en œuvre sur environ 3 années des travaux. Le projet financera le PAR. Pour la partie du PAR comportant une compensation en espèces, l'équipe du projet préparera une note pour l'approbation du VPR.
- Sur la base de la situation COVID, il faudra effectuer un recensement des PAPs affectés en 2021 et mettre la finalisation du PAR »
- tirer les leçons du projet de Lom Pangar en ce qui concerne le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- bien vérifier que les parcelles dans les périmètres ne sont pas louées majoritairement par les employés de la SEMRY ;
- procéder aux consultations publiques en prenant en compte les groupes souvent exclus (ex. femme, jeunes, minorité, personnes vivant avec handicap, séropositives etc.) ;
- aménager les escaliers de sauvetage dans les canaux primaires car la mission a observé l'absence de cet aménagement ; et en cas de noyade éventuelle, il pourrait être difficile de sortir de l'eau rapidement par manque d'issu aménagé à cet effet ;

Les composantes et sous - composantes proposées dans ledit projet pour lesquelles l'acquisition des terres est nécessaire sont les suivantes :

Composante 1 : Amélioration des infrastructures et de la gestion de l'eau (Sous composante 1.2 : Infrastructures d'irrigation et de drainage) proposée dans le projet est celle pour laquelle l'acquisition des terres est nécessaire.

Les études APD/Projet d'Exécution/DAO viennent de démarrer et sont réalisées par le Groupement SCET Tunisie/COBA. Le calendrier des études prévoit une durée de 11 mois, avec une note de conception après 4 mois (fin Juin) et une version provisoire du Projet d'Exécution après 7 mois (fin Septembre).

Selon de mémorandum de la Banque mondiale, il est prévu l'achèvement de la réhabilitation des 7500 hectares entamés dans le cadre du PULCI (périmètres des Stations de Pompage 3 et 4, à Yagoua et des Casiers 2 et 3, à Maga) et la réhabilitation complète de 5500 autres hectares restants (les Périmètres des Stations de Pompage 1 et 2, à Yagoua et des Casiers 1 et 4, à Maga). Les travaux concerneront également les réseaux de drainage des différents périmètres et la

réalisation de 03 ouvrages de franchissement par le projet qui pourraient d'une manière ou d'autre occasionner le déplacement involontaire des riverains ou la perte de certains de leurs biens.

2.3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE, ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION COMMUNALE DE LA ZONE DU PROJET

2.3.1. Localisation de la zone du projet à partir des périmètres de la SEMRY

La carte 1 ci- après présente la carte de localisation de la zone du projet.

La SEMRY exploite deux périmètres irrigués dans ces localités. Les terres aménagées en maîtrise totale d'eau le long du Logone sont de plus de 5 300 ha pour le périmètre de Yagoua, et de plus de 6 200 ha en aval du barrage de Maga.

2.3.2. L'attribution des parcelles rizicoles dans les périmètres irrigués de la SEMRY

Les périmètres de la SEMRY de Yagoua sont irrigués par 4 stations de pompage qui alimentent 10 « casiers ». À l'intérieur de chacun d'eux, l'eau est distribuée à partir d'un canal primaire, qui alimente des canaux secondaires. Ces derniers à leur tour assurent la distribution de l'eau dans des canaux tertiaires. L'unité de gestion hydro-agricole est le quartier qui se subdivise en parcelles d'un demi-hectare, appelées « piquets », qui constituent les superficies minimales attribuées aux riziculteurs. Dans les zones non aménagées, l'accès aux terres se fait par héritage familial et par location ou fermage. Dans les périmètres aménagés la SEMRY pour le compte de l'Etat du Cameroun, détient le monopole des terres sur lesquelles une redevance annuelle de l'ordre de 51.000 à 52.000FCFA est payée par l'exploitant pour une parcelle d'un (01) demi-ha.

Les textes réglementant le fonctionnement de la riziculture stipulent que le faire valoir direct de la parcelle irriguée doit être respecté et qu'en conséquence seul l'attributaire et sa famille doivent effectuer les principaux travaux. En conséquence, le nombre de personnes actives constitue théoriquement un critère permettant de déterminer la superficie à attribuer à chacun d'entre eux.

Dans les faits, d'autres facteurs ont été pris en considération en fonction de conjonctures locales et la SEMRY n'a pas décidé seule de l'affectation des parcelles. Des commissions comprenant les autorités coutumières et les représentants de l'Administration locale ont, en effet, été constituées.

Sur les terres aménagées, les relations entre la SEMRY et les paysans ont été caractérisées au départ par l'absence de règles claires et transparentes et le statut juridique du riziculteur n'a été élaboré qu'en 1984. Il faut évoquer ici également le cahier des charges établi en 1971 des parcelles. Cf PAD Auparavant, la SEMRY s'arrogeait le droit de retirer la parcelle au paysan qui ne respectait pas les consignes de l'encadrement, fraudait à la collecte, ou vendait du paddy sur le marché parallèle. Elle l'attribuait ensuite à d'autres demandeurs. Il a fallu attendre 1982/1983 pour qu'un texte, ayant l'aval du préfet du Mayo-Danay, sorte de règlement des rizières, soit promulgué. Chaque exploitant devait le signer et s'engageait à respecter le règlement qui n'était en réalité qu'une liste de contraintes.

La SEMRY laissant l'attribution des parcelles à la discrétion des encadreurs, ceux-ci ont tendance à privilégier les demandeurs solvables (fonctionnaires et commerçants) et à leur attribuer plusieurs piquets. Ces derniers sont en général cultivés par des salariés (*kerena*) dont les paysans « sans piquet » peuvent faire partie. Cette situation est une conséquence directe de la double culture annuelle dans la mesure où seules les unités de production familiales disposant d'une force de travail (familiale ou salariée) suffisante peuvent assurer régulièrement les deux cycles de culture, tout en continuant à exercer des activités agricoles à l'extérieur du périmètre. En revanche, les petites unités de production familiales ne réalisent, quant à elles, qu'une seule récolte par an et doivent donc délaissier leur piquet de façon provisoire. L'intensité de l'activité rizicole liée à la double culture a pour effet qu'une proportion de paysans, difficile à évaluer, la pratique de façon intermittente en changeant fréquemment de parcelle (et de nom) afin d'échapper au paiement de la redevance. La difficulté d'identifier de façon rigoureuse les riziculteurs permet à ces derniers grâce à de nombreux subterfuges de réintégrer le périmètre après en avoir été expulsés (passage d'un « casier » à l'autre)².

Ainsi s'est peu à peu mis en place un véritable « nomadisme rizicole » en opposition totale avec les objectifs déclarés, accentué par le fait qu'avec les années, et en l'absence d'une politique de responsabilisation des paysans en matière foncière ou de gestion de l'eau, certaines parcelles sont délaissées car mal irriguées. La conjonction de ces facteurs a

² Le Consultant n'a pas pu accéder à la base de données de la SEMRY

pour effet de rendre de plus en plus difficile la perception de la redevance, et nécessite l'instauration d'une politique visant à expulser périodiquement les mauvais payeurs. Un véritable « marché des piquets » est né, caractérisé par la redistribution d'une partie importante du périmètre à chaque campagne. Cela permet à de nombreux non paysans de pratiquer plus ou moins durablement la riziculture.

En revanche, la location s'est développée et perdure encore de nos jours. Elle procure un revenu (de l'ordre de 20 000 F CFA/piquet) pour ceux qui disposent de plusieurs piquets ou préfèrent s'adonner temporairement à d'autres activités. Le marché des piquets, contrôlé par l'encadrement de la SEMRY, fournit à des paysans la possibilité de disparaître avec leur récolte de paddy afin de ne pas payer la redevance quand celle-ci est supérieure à la production de la parcelle irriguée³.

2.3.3. La zone du projet dans les Périmètres de la SEMRY I du secteur de Yagoua

Les périmètres de la SEMRY I ou périmètres de Yagoua sont situés entre Mara et Doressou sur 40 km dans la région de l'extrême Nord du Cameroun, département de Mayo Danay. Ils comprennent dix (10) casiers qui s'étendent sur 70 km le long de la digue, dans les plaines inondables du Logone. L'alimentation en eau des périmètres est effectuée par quatre stations de pompage (numérotées SP1 à SP4) à partir du fleuve Logone. Ces stations de pompage desservent un réseau de canaux comprenant des canaux primaires, secondaires et tertiaires.

Les canaux principaux alimentent les canaux secondaires à travers les prises secondaires équipés généralement de modules à masques. Les canaux secondaires alimentent à leur tour plusieurs canaux tertiaires. L'alimentation des parcelles se fait directement à partir des canaux tertiaires. Un réseau de colatures et de pistes complète le schéma d'aménagement.

En saison des pluies, le périmètre connaît une douzaine de jours d'apport gravitaire par débordement depuis le Logone, et une dizaine de jours d'irrigation d'appoint par pompage. Le besoin est estimé à environ 9 000 à 12 000 m³/ha en saison des pluies et 17 500 à 19 500 m³/ha en saison sèche (alors que les besoins des plantes à la parcelle ne dépassent pas 10 000 m³/ha).

La double culture annuelle n'est toutefois possible que sur environ 3 000 ha car le pompage dans le Logone est limité en étiage par les accords de Moundou (Tchad- Cameroun, 1970). Ces accords stipulent qu'entre janvier et avril, le débit à prélever par le Cameroun est de 5 m³/s, et entre mai et décembre il est de 10 m³/s. Cependant, compte tenu des surfaces réservées aux pépinières, le potentiel cultivable des aménagements couvre ainsi 7 500 à 8 000 hectares.

Les performances agronomiques, les revenus des agriculteurs et la mise en valeur des aménagements progressent. Les surfaces aménagées ne sont exploitées qu'aux 2/3 jusqu'en 1980. Après cette date, la conjugaison d'une forte demande en eau et de la sécheresse améliorent l'utilisation du périmètre. Mais au fil des années, le vieillissement des aménagements est devenu un sérieux handicap à une bonne gestion de l'eau.

Malgré les campagnes de réhabilitation menées de 1983 à 1988, les aménagements sont aujourd'hui très dégradés et ont commencé à être réhabilités dans le cadre du PULCI.

2.3.4. La zone du projet dans les Périmètres de la SEMRY II du Secteur de Maga

Les périmètres irrigués de la SEMRY II dépendent de la digue-barrage de Maga, longue de 27 km, située entre Pouss et Guirvidig, créant la retenue de Maga, de capacité 500 Mm³ (dont 340 Mm³ utiles), de superficie variant de 120 km² à 360 km².

Ce périmètre est constitué de quatre grands casiers d'irrigation (1978-1986) sur une superficie de 6 200 ha dont 5500 ha de rizières cultivables, alimentés par gravité depuis la retenue de Maga au moyen d'ouvrages de prise d'eau.

Cette retenue peut être alimentée de diverses manières, notamment par :

- le ruissèlement des eaux de pluie,
- les apports des Mayos Tsanaga et Boula qui se déversent dans la retenue,

³ Claude Arditi, « Pourquoi les Massa préfèrent-ils le sorgho ? », Journal des anthropologues [En ligne], 74 | 1998, mis en ligne le 07 mai 2009, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jda/2674> ; DOI : 10.5500/jda.2674

- les apports des Mayo Guerléou;
- la prise d'eau de Djafga sur le Logone, dont les eaux sont amenées jusqu'au lac par un chenal. La capacité de cet ouvrage est de 20 à 30 m³/s. Cette adduction n'est possible que si le débit dans le Logone dépasse 40 m³/s.
- le débordement du Logone le long du seuil latéral de Pouss en amont de la digue (déversoir de Pouss).
- La retenue d'eau du lac Maga peut se vider par divers procédés à savoir ;
- l'évaporation ;
- l'ouverture des vannes du Mayo Vrick et drainage des eaux par un chenal restituant les eaux vers le Yaéré.
- les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués à travers les ouvrages de prises d'eau alimentant les périmètres irrigués de Pouss, Maga Est, Maga Ouest et Guividig, dites respectivement OP1, OP2, OP3 et OP4. Ces 4 ouvrages de prises vannés installés sur la digue-barrage de Maga ont une capacité totale de 101 862 m³/h.
- la surverse au-dessus du seuil latéral (déversoir de Pouss) vers le Logone.

Le réseau d'irrigation comporte des canaux primaires alimentés par gravité au moyen de prises d'eau dans le barrage. En tête des canaux primaires sont installées des vannes Avio. Les canaux primaires desservent dans les canaux secondaires qui à leur tour alimentent des canaux tertiaires. L'alimentation des parcelles se fait directement à partir des canaux tertiaires, ou parfois à partir des canaux quaternaires réalisés par les exploitants. Un réseau de colatures et de pistes complète le schéma d'aménagement.

3. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION ;

3.1. GENERALITES

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la CCE (Commission de Constat et d'Evaluation) se feront avec le Consultant retenu pour réaliser le PAR. En effet, les procès-verbaux des CCE ne présentent que le recensement des biens et la valeur nette des biens affectés selon les dispositions de la législation camerounaise. Le rapport du Consultant complète les informations fournis par la CCE notamment en ce qui concerne l'assistance aux déplacés, le taux de compensation etc. tel que recommandée par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Ils vont connaître trois principales articulations à savoir : les travaux de terrain, les sessions délibératives et les audiences publiques.

Conformément aux dispositions des articles 4, 7 et 12 du Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987, les travaux de terrain qui s'effectuent en présence des propriétaires des fonds et des biens mis en cause ainsi que des notabilités des lieux et des populations dûment convoquées, visent d'une part le choix des périmètres à réhabiliter appartenant à la SEMRY et l'identification exhaustive des propriétaires des biens à détruire et d'autre part, la consultation des populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le Projet pour lequel l'expropriation est poursuivie.

Le Président de CCE veillera à l'approbation expresse du choix du terrain d'assiette du Projet et de la liste exhaustive des personnes affectées, laquelle devra notamment ressortir, outre les détenteurs d'un droit de propriété de jure ou de facto, toutes les personnes sans droit ni titre dont les mises en valeur probantes sont réalisées sur le site choisi.

A cet égard, au cours de la session consacrée à l'accomplissement de cette diligence, les participants sont appelés à délibérer au vu des documents ci-après :

- Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établie conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la commission ;
- Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation expresse visée est matérialisée par la signature séance tenante par tous les membres de la commission, sous réserves des règles de quorum établies, des documents énumérés ci-dessus à savoir le plan du site et la liste exhaustive des personnes affectées. Une fois cette étape franchie, le président de la commission doit prescrire aux autorités compétentes le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique des travaux projetés.

La mission peut en outre instituer en son sein, une sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après :

- la cellule chargée de l'expertise des nues propriétés des terrains, y compris les dépendances du domaine national de 1ère catégorie dont les impenses sont mises en cause;
- la cellule chargée des travaux cadastraux ;
- la cellule chargée de l'expertise des cultures ;
- la cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur.

Il est à noter que dans le cadre de la Politique Opérationnelle 4.12, les autres mises en valeur englobent également les mises en valeur commerciales dont la perturbation due au Projet va induire des manques à gagner aux populations affectées.

Ensuite, les travaux de terrain portent notamment sur :

- la pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
- le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
- l'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires dans le strict respect des principes rappelés supra.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation expresse par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants :

- les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris les dépendances du domaine national de 1ère catégorie dont les impenses sont mises en cause ;
- les états d'expertise des cultures ;
- les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

Cette session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la commission doit être tenue en vue de la validation du rapport général des travaux. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la commission et transmis sous huitaine au Ministre chargé des Domaines à la diligence du président de la Commission.

La consultation des populations affectées par le projet constitue la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part à recueillir leurs observations éventuelles sur le Projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'étude et prévenir le contentieux résultant.

Ces consultations font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique ainsi que la compensation des populations concernées.

La validation du PAR devra se faire de manière consensuelle, c'est-à-dire par un mécanisme d'approbation impliquant l'ensemble des parties prenantes. Il sera de ce fait utile qu'en plus de la Banque mondiale, les administrations concernées, notamment le MINHDU, le MINDCAF et les CCE soient associées dans le processus de validation. Le Gouvernement du Cameroun publiera la version finale du PAR dans le pays : dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La Banque mondiale publiera par la suite, la version finale du PAR sans la liste des PAP sur son site Web. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque mondiale.

3.2. INSTRUMENTS/OUTILS DE GESTION DE LA REINSTALLATION

D'après l'OP 4.12, différents instruments peuvent être utilisés en fonction de la nature et de l'étendue de l'impact de la réinstallation sur les populations affectées. Dans le cadre du Projet VIVA-Logone, deux instruments sont envisagés dont le présent CPR et le PAR des deux périmètres (Yagoua et Maga).

3.2.1. Cadre de politique de réinstallation (CPR)

Le présent CPR établit les principes de réinstallation involontaire et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères de conception qui devront être appliqués aux ouvrages du Projet, en accord avec la législation camerounaise et la politique opérationnelle de réinstallation (OP 4.12) de la Banque mondiale. L'idée est d'avoir un processus unifié qui satisfera à la fois la législation nationale ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque.

Le CPR constitue le socle déclencheur du processus de réinstallation qui sera mené par l'Unité d'Aménagement du Projet (PIU). Il permet d'établir le plan d'action incluant un planning et une évaluation des coûts de l'ensemble des déplacements et des indemnités qui seront générés par l'aménagement des espaces et l'implémentation des ouvrages envisagés par le Projet.

3.2.2. Plan de réinstallation (PAR)

3.2.2.1. Objectif

Le PAR permettra d'évaluer le nombre des personnes à déplacer temporairement et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement. Il définira également les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace.

Le PAR permettra de disposer des données socio-économiques de base plus affinées et des impacts socio-économiques liés à la réinstallation involontaire. Ce document inclura également les mesures institutionnelles à mettre en œuvre au

cours du processus de réinstallation, de même que les actions spécifiques qui seront nécessaires pour ramener les effets liés à la réinstallation à des niveaux acceptables.

3.3. PROCESSUS DE PREPARATION ET DE VALIDATION DU PAR A REALISER POUR LE PROJET

3.3.1. Processus et étapes de préparation et de publication du PAR

Le processus de préparation du PAR du projet se déclenchera lorsque les résultats des études techniques des ouvrages envisagés sont disponibles et que la CCE se met en place.

Un recensement des populations affectées et des biens impactés sera réalisé et les mesures de compensation correspondantes seront mise en œuvre.

Le plan type de rédaction d'un PAR est présenté dans les termes de référence de l'étude (Annexe 2).

Son élaboration se fera en six étapes : l'information des personnes et communautés affectées, le recensement des PAPs affectés et des biens touchés, l'exploitation des données socio-économiques du rapport de l'Évaluation Sociale et du présent CPR, l'élaboration et la validation du rapport, la publication.

Étape 1 : Information des populations et communautés affectées

Cette action déjà entamée lors de la réalisation de l'Évaluation Sociale, du CGES et du présent CPR, continuera tout au long du processus d'examen social de chaque ouvrage (EIES, PAR), et se poursuivra tout au long du processus de réinstallation.

Le processus d'information des populations et communautés affectées est indispensable et vise à engager toutes les personnes et communautés affectées à se rendre disponibles sur le site des ouvrages pendant les enquêtes socio-économiques et les recensements des personnes et des biens affectés, afin que nul ne soit oublié.

Étape 2 : Études socio-économiques complémentaires et recensement des biens

Il convient de préciser que l'Évaluation Sociale du VIVA Logone en cours d'approbation a permis de faire le diagnostic des localités affectées et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées. On estime entre 20 et 23 milles le nombre de personnes qui pourraient être affectées par les travaux.

Les informations collectives ont entre autres porté sur la composition ethnique, les caractéristiques démographiques, les activités des populations, les ressources utilisées en commun.

Les informations individuelles complémentaires permettront de dégager l'identité des personnes affectées en dehors de celles qui ont été recensées dans le cadre de l'Évaluation sociale, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés.

Étape 3 : Enquêtes et élaboration des procès-verbaux

Les enquêtes complémentaires seront menées par le Consultant chargé de l'élaboration du PAR. Elles ont pour but de parfaire la connaissance des conditions socio-économiques des personnes qui vont perdre temporairement (durée des travaux de réhabilitation) leurs récoltes et qu'il faudra compenser en fonction de la durée de ces travaux.

Étape 4 : Rédaction et Approbation du PAR

Le PAR sera élaboré par le consultant ayant réalisé le présente CPR et l'Évaluation Sociale, et ce sur la base des informations issues des résultats des études socioéconomiques, des recensements des biens et des personnes affectées, des enquêtes menées auprès des communautés et personnes affectées.

Le PAR fera l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus. Ainsi, la version provisoire du PAR sera transmise par le VIVA Logone à l'ensemble de parties prenantes pour revue et approbation, notamment aux autorités administratives locales, aux autorités traditionnelles concernées, aux

sectoriels techniques concernées, aux populations et communes affectées, aux organisations de la société civile locales, et à la Banque mondiale.

La revue et l'approbation du PAR s'effectuera à travers un atelier de validation organisé par le MINEPAT au niveau de Yagoua. Cet atelier regroupera l'ensemble des parties prenantes susmentionnées. Celles-ci devront recevoir les PAR au moins une semaine avant la tenue de l'atelier.

Au cours de cet atelier, le Consultant rappellera les différentes articulations et conclusions du PAR avant de passer la parole à chaque groupe de parties prenantes et aux PAP pour présenter leurs remarques, suggestions et recommandations sur le rapport.

Le rapport de l'atelier qui sera élaboré par le Consultant, mettra un accent sur l'ensemble des remarques, suggestions et recommandations pertinentes ; lesquelles seront intégrées par le Consultant dans la version provisoire en vue de la production de la version finale du PAR.

Cette version finale sera réexaminée par le MINEPAT et la Banque mondiale en vue de s'assurer que le Consultant a pris en compte toutes les remarques, suggestions et recommandations issues de l'atelier.

La validation définitive du PAR, préalablement approuvés par le MINEPAT et la Banque mondiale, accordera au Projet son éligibilité au financement de la Banque mondiale.

Étape 5 : Publication du PAR

La version définitive du PAR sera publiée à tous les niveaux partant de la base au sommet en version papier et électronique sur les sites Web du MINEPAT, de la SEMRY et sur le site Infoshop de la Banque mondiale.

4. CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

4.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMMUNALE DE LA ZONE DU PROJET

L'organisation administrative de la zone du projet épouse celle du Cameroun telle que reconfigurée par le Décret présidentiel N°376/2008 du 12 Novembre 2008 qui institue les régions. Ainsi, administrativement, VIVA Logone sera implanté dans la région de l'Extrême-Nord précisément au niveau du Département du Mayo Danay limité au Nord par le département du Logone et Chari, au Sud et à l'Est par la République du Tchad, à l'Ouest par les départements du Diamaré et du Mayo Kani.

4.2. DEMOGRAPHIE, PEUPEMENT ET MIGRATIONS

Le département du Mayo-Danay comprend 679 257 habitants dont la densité est de 99,82 habitants au km². La population est constituée de 48% des hommes et de 52% des femmes. 43% de la population à moins de 15 ans et 44% entre 15 et 55 ans. La population du Mayo-Danay est essentiellement jeune.

La population totale de la zone dudit projet est évaluée à 351 964 habitants dont 71 084 à Kai-Kai, 109 259 à Maga, 53 529 à Vélé et 118 092 à Yagoua.

4.2.1. Groupes sociologiques de peuplement originel

Les résultats des enquêtes menées dans les villages indiquent que les arrondissements de la zone du Projet VIVA Logone sont constitués d'une mosaïque ethnique dont les principaux groupes sont : Les Massa, et les Mousgoum. Les autres ethnies recensées dans les 4 arrondissements très peu nombreuses sont les Haoussa à Doreissou, Kotoko à Vounaloum et Foulbé à Guémé dans l'arrondissement de Vélé.

4.2.2. Les processus migratoires dans la zone du Projet

Les types de migrations observés sont :

- *Les migrations économiques encadrées vers le périmètre rizicole de Maga de 1979 à 1984*
- *Les migrations économiques de 1988 à 2006 dues à l'importation de la force de travail du Tchad*
- *Les migrations économiques spontanées ou volontaires non encadrées par l'État du fait de son désengagement du secteur agricole*

4.3. ORGANISATION SOCIALE ET ASPECTS CULTURELS

4.3.1. Organisation sociale dans la zone du projet

4.3.1.1. Organisation culturelle des groupes sociaux

Chez les Massa, l'organisation de l'espace est telle que ni le village ni le quartier ne s'inscrivent sur le sol. Il existe un semis d'enclos qui sont séparés et indépendants les uns des autres. Le groupe familial qui réside dans une concession se compose le plus souvent du chef de famille, de sa ou ses épouses, de ses frères cadets, de leurs épouses et de leur descendance ainsi que d'autres catégories de parents telles que les veuves non remariées. Les Mousgoum sont culturellement et linguistiquement proche des Massa. Une partie des Mousgoum s'est islamisée et organisée en sultanat sous l'influence Peule (sultanat de Pouss).

Quant aux Toupouri qui se sont installés avec la SEMRY dans la zone du projet ils sont singulièrement composites dans la mesure où les "villages" qu'ils ont créés.

L'habitat groupé qui les caractérise s'oppose aux formes d'occupation de l'espace du pays Toupouri. Même les "villages" les plus anciens présentent des caractéristiques d'inachèvement dû au fait que le milieu écologique de la SEMRY est différent du pays Toupouri et que certaines activités ou certains travaux ne pouvaient être entrepris (bois de construction par exemple) au moment de leur établissement.

4.3.1.2. Organisation de la chefferie traditionnelle

L'organisation socioculturelle locale est calquée sur celle des Peulhs. Les hameaux ou grands quartiers sont dirigés par les djaouro, eux-mêmes placés sous l'autorité des lawanes. Les regroupements de plusieurs hameaux ou grands villages encore appelés Lawanats sont dirigés par les Lamibé. Le supérieur hiérarchique des lawanes est le Lamido qui dirige un canton regroupant une communauté importante compte tenu du nombre de villages dont ledit canton regorge.

Les Lawanes ou Adjiasont classés chef de 2e degré et les Djaoros chefs de 3ème degré. Le pouvoir traditionnel, social et économique suprême est détenu par les lamibé de Yagoua et de Guirvidig ainsi que par le Sultan de Pouss.

4.3.2. Aspects culturels

Les principales religions pratiquées dans la zone du projet sont par ordre d'importance le christianisme, l'islam et l'animisme. L'importance du nombre de pratiquants varie d'un arrondissement à l'autre.

4.4. DONNEES ECONOMIQUES DE BASE

La vie économique de la zone du projet est principalement structurée autour de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du commerce.

Les Massa pratiquent davantage la riziculture et l'élevage de gros bovins. Ces deux activités sont sources de conflits parce qu'elles utilisent les mêmes espaces. Les Mousgoum pratiquent davantage la riziculture et la pêche. A côté de cela, les Massa à Yagoua et Vélé en plus de la riziculture cultivent du sorgho. A Kaï-Kaï, en plus de la riziculture, les Mousgoum pratiquent beaucoup la culture du sorgho et du mil de contresaison ou mil blanc (mouskouary).

La pêche est pratiquée de manière artisanale, principalement par les hommes au niveau du Logone et de ses affluents dont le Mayo Guerleo et du lac de Maga. Les femmes pratiquent généralement la pêche à la nasse, au plus fort de la saison sèche. Elles procèdent aussi au fumage du poisson. Il n'existe pas une grande variété de poissons pêchés dans la zone. Les espèces aquatiques régulièrement pêchées sont les carpes, les silures, les sardines, les capitaines.

Les personnes faisant dans le petit commerce relèvent en général du secteur informel. D'autres exercent dans l'illégalité, notamment les vendeurs de carburant frelaté ou de médicaments de contrefaçon. Dans l'espace urbain de Kaï-Kaï, les débits de boisson et les petites entreprises de commerce général foisonnent. Les femmes sont concentrées autour du petit commerce et des activités de restauration et de vente de boisson. Les villages abritent en général de petites activités de commerce général situées devant des habitations.

Les services bancaires disponibles dans la zone du projet se situent à Yagoua et Maga pour l'essentiel. Il s'agit du CREDIT du SAHEL, de la Régionale et de la SCB. Celles-ci offrent des possibilités de crédit dans le domaine agricole.

Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) est un programme qui appuie les organisations de producteurs à vocation économique qui rendent des services à leurs membres et aux usagers (non membres) en réalisant des activités d'appui à la production (production collective et prestations de services), d'approvisionnements groupés (achat de marchandises pour revendre aux membres), de stockage, de transformation et de commercialisation. Ce programme a fait le choix innovant de joindre l'appui-conseil à l'octroi de subventions pour des projets mis en œuvre par des groupements de producteurs répondant ainsi au constat de l'indisponibilité des services financiers pour les agriculteurs, particulièrement en milieu rural.

L'opérateur dans le domaine de la micro finance dans la zone du projet est EXPRESS UNION. Cet opérateur offre en général un certain suivi des dossiers, des taux d'intérêt relativement élevés et leur clientèle est principalement formée de commerçants.

Il existe de nombreuses agences de transfert, parmi lesquelles EXPRESS UNION, etc. Elles effectuent des transferts nationaux et internationaux d'argent.

La zone du Projet est très active d'un point de vue commercial, du fait notamment de la multiplicité avec un certain nombre de marchés hebdomadaires et sa proximité avec la différence de valeur entre le FCFA et la monnaie nigériane fait fluctuer les volumes d'échange et leur destination (tantôt vers le Cameroun, tantôt vers le Tchad et le Nigeria).

4.4.1. Situation foncière

De façon générale, les terres sont gérées coutumièrement. Dans la zone inondable, le MINDCAF n'a jamais été sollicité pour des démarches de sécurisation juridique de terrain. Il doit être distinguées la situation des terres à vocation d'habitat et agricole hors du périmètre d'irrigation et celle dans le périmètre irrigué de la SEMRY.

4.4.1.1. Insuffisance de lotissements communaux dans le Département du Mayo Danay

Le constat de l'insuffisance de lotissements domaniaux dans le Mayo Danay est dressé par les services du MINDCAF qui précisent qu'il n'y a que deux (02) lotissements communaux qui ont été validés dans la commune de Yagoua ; dans les autres arrondissements il n'y en a pas. La conséquence du manque de lotissement est une forte limitation de l'accès de la population à un titre foncier, l'immatriculation directe en vigueur depuis 1974 exigeant les mises en valeurs préalables.

4.4.1.2. Insécurité foncière liée aux faibles demandes d'immatriculation des terres

Pour les demandes, l'on signale 32 demandes d'immatriculation reçues de décembre 2019 à février 2020. Sur les 26 programmés pour l'immatriculation directe figurent huit (08) femmes.

L'arrondissement le plus sollicité par rapport aux demandes d'immatriculation foncière est celui de Yagoua avec une moyenne de 15 dossiers par mois de 2017 à 2019. Viennent ensuite l'arrondissement de Kar-hay (Doukoula) où par an on peut avoir cinq (05) dossiers, Maga cinq (05) à dix (10) dossiers par an.

En général ces demandes émanent des fonctionnaires. Les statistiques répercutées dans le tableau ci-après sont parlantes à cet égard.

Tableau 3 : Statistiques des titres fonciers établis dans le Mayo Danay du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2019

ANNEES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
2013	39	11	50
2014	21	05	26
2015	56	08	64
2016	51	08	59
2017	27	04	31
2018	23	05	28
2019	73	43	116
TOTAL GENERAL	374		

Source : Rapport du conservateur foncier, Délégation Départementale du MINDCAF du Mayo Danay, Janvier 2020

De nombreux requérants abandonnent les dossiers d'immatriculation en cours de procédure. Il faut signaler que la majorité des personnes déplacées sont des pêcheurs qui n'éprouvaient pas le besoin de sécurisation des terrains. Leurs installations au bord de la digue étaient précaires du fait de leurs mouvements au gré des inondations.

Les femmes qui apparaissent dans les statistiques, servent majoritairement de couverture à leur progéniture qui n'a pas encore l'âge d'initier la procédure en immatriculation directe au regard de la loi de 1974. Étant ayants droit, en faisant figurer le nom de leur père né avant 1974, ces personnes prennent la carte nationale d'identité de leur mère pour engager la procédure.

A cela s'ajoute l'ignorance des personnes qui ne voient pas la nécessité de sécuriser le terrain partant de l'idée que tout le village sait que le terrain leur appartient et qu'il ne viendrait à personne l'intention de l'arracher.

La situation générale de pauvreté conforte cet état de fait ce d'autant plus que les coûts pour la procédure découragent les potentiels demandeurs tant pour les coûts techniques (leviers topographiques) s'élevant en moyenne à 80.000FCFA que les coûts administratifs (Commission consultative présidée par le sous-préfet) dont le coût se situe dans l'ordre de 70 000 FCFA ; sans oublier les frais de retrait du titre foncier évalués à 50 000FCFA.

4.4.2. Causes des problèmes fonciers dans la zone du projet

4.4.2.1. *Problèmes sociaux causés par le non-respect des clauses d'utilisation des parcelles SEMRY dans le périmètre irrigué*

Les terres du périmètre irrigué ayant été attribuées par famille c'est-à-dire au chef de famille des problèmes surgissent une fois que ce dernier vient à disparaître. Depuis l'origine de la distribution des terres à la création des périmètres et la situation actuelle plusieurs générations de riziculteurs se sont succédées. La répartition des terres par producteurs est loin d'être optimale et un remembrement des terres est nécessaire.

Les familles qui se sont agrandies se retrouvent contraintes à partager les parcelles irriguées devenues trop petites. Il y a des transactions entre les ayants droit de ces parcelles après la mort du père de famille, qui « vendent » ces espaces du périmètre aménagé de la SEMRY. Il s'agit d'une transaction clandestine qui est interdite parce que la SEMRY est propriétaires des périmètres rizières sur lesquels sont situés lesdites parcelles.

4.4.2.2. *Problèmes sociaux découlant du nonaccès de certaines couches sociales aux parcelles irriguées SEMRY*

Les problématiques soulevées du nonaccès de certaines couches sociales aux parcelles SEMRY proviennent du lotissement des parcelles fait par la SEMRY dans les années 1980. Depuis lors, il n'y a plus eu de nouveaux aménagements, mais entretemps il y a eu accroissement de la population ; les demandes sont nombreuses surtout de la part des jeunes qui sont allés à l'école mais ne peuvent pas accéder à des parcelles.

Concernant les femmes, au début la SEMRY avait loti une parcelle par famille. S'il n'y a pas de père de famille la parcelle est attribuée à la femme quand elle assume le rôle de chef de ménage.

Les femmes généralement sont utilisées comme main d'œuvre dans le repiquage et les récoltes ainsi que les enfants.

Toutes les femmes éprouvent des difficultés d'accès aux parcelles parce que lors de la distribution à l'implantation de la SEMRY les femmes n'avaient été prises en compte parce qu'elles-mêmes étant sous le couvert des familles puisque la SEMRY ne considérait que les chefs de familles. Et la SEMRY prenait pour base la taille de la famille. Lorsqu'elles ont eu l'information faisant état de la possibilité d'accéder à ces parcelles, les femmes ne disposaient pas de carte d'identité. Celles qui y ont accédé sont de deux catégories : certaines veuves ayant hérité directement font face à beaucoup de difficultés dues aux oppositions de la belle famille qui les leur arrachent. Les autres qui y ont également accédé sont celles disposant de leurs moyens financiers.

Certains villages sont coincés entre les rizières et le Logone de telle sorte qu'il n'y a pas moyen de mener une autre activité en dehors du riz. Ajouté à cela, le manque de pâturage créant constamment des conflits.

Par ailleurs, cela amènerait à réfléchir sur la disponibilité des sites d'emprunt pendant les réhabilitations des périmètres dans ces villages concernés lors de la mise en œuvre du projet.

4.4.2.3. *Problèmes sociaux découlant du nonaccès de certaines couches sociales au foncier, hors périmètre irrigué*

4.4.2.3.1. *Les problèmes posés par le faible niveau de sécurisation du foncier*

Des problèmes de multiples ventes pour le même terrain sont signalés. De nombreuses plaintes à ce sujet sont acheminées dans les services du MINDCAF et auprès des sous-préfets qui sont parfois des membres des commissions consultatives.

Outre ce problème, il y a le fait que très peu de personnes sont enclines à sécuriser les terrains coutumiers sauf lorsqu'elles se sentent menacées par les chefs de quartiers qui mènent des transactions et versent dans les ventes multiples ou lorsqu'elles veulent obtenir un crédit bancaire, la banque exigeant des garanties en termes de titre foncier.

4.4.2.3.2. *La précarité du statut foncier des femmes comme obstacle à leur accès aux facteurs de production*

Selon la conception des communautés de la zone du projet, (Massa, Mousgoum, Toupouri ...) attribuer l'héritage des terres aux femmes équivaut à perdre une partie de son pouvoir en partant de l'idée qu'elle peut épouser un étranger qui pourrait les dominer.

En dehors de ces cas, il y a les veuves auxquelles on attribue une partie des terres parce que la communauté a l'assurance qu'elles élèveront ses enfants.

De façon générale, au sens des dites communautés il n'y a pas de propriété foncière pour les femmes.

Dans la zone du projet, les femmes sont laborieuses ; on les retrouve fortement impliquées dans l'agriculture tant dans les cultures hors périmètre, que les cultures de saison. Mais elles ont un faible accès à la propriété foncière du fait que coutumièrement elles ne peuvent pas acquérir des parcelles à titre personnel ce qui les contraint à travailler sous le couvert de l'homme et précisément du mari. Conséquence, elles ont un faible accès aux facteurs de production.

La femme coutumièrement n'a aucun droit sur les biens de la famille. Elle n'a pas droit à la parcelle pour les activités agricoles qui constituent la principale source de revenus dans ce village. Les terres sont attribuées aux hommes même en cas de partage d'héritage.

Certaines femmes en majorité chef de ménages qui ont un peu d'argent peuvent louer des terres pour cultiver sur le domaine national. A défaut, elles travaillent avec leurs conjoints. Mais il faut rappeler que ces derniers ont le plein droit sur la récolte. Dans certains ménages, les maris confisquent tout et les femmes n'ont pas accès aux revenus tirés. Elles doivent quelquefois se battre au quotidien en pratiquant d'autres activités subsidiaires pour satisfaire leurs besoins personnels et même celui du ménage.

4.4.2.4. *Lien entre le processus de réinstallation et les risques de violences basées sur le genre (VBG) / Exploitation et abus sexuels (EAS)*

Dans la zone du projet, le problème de marginalisation ou de la faible implication des femmes et des autres groupes vulnérables a été identifié comme récurrent surtout en tant que facteur d'exclusion de ces catégories sociales. Dans la plupart des cas, les femmes sont peu nombreuses au sein des organisations à cause de la marginalisation qu'elles subissent : très peu de liberté pour entreprendre ou prendre une décision importante, ignorance de leurs droits.

4.4.2.5. *Conflits entre agriculteurs et éleveurs*

Un des problèmes majeurs soulevé au cours des entretiens avec les populations est l'existence des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs ; conflit provenant du fait que pendant les saisons sèches les zones de pâturage s'assèchent, obligeant certains éleveurs à s'introduire frauduleusement dans les parcelles rizicoles avec les troupeaux d'animaux. Il s'ensuit des problèmes de destruction des biens, d'abattage d'animaux, le plus souvent résolu à la chefferie, mais qui se terminent parfois aussi par des affrontements physiques. Pour éviter la survenance de tels conflits, il est important que soient créées des zones de pâturage pour épargner les parcelles rizicoles des dévastations via un plan d'activités en consultation avec les populations occupantes, incluant les zones de transit et des couloirs de transhumance le cas échéant.

5. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS, LES MOYENS DE SUBSISTANCE, INCLUANT L'ESTIMATION DE LA POPULATION POTENTIELLEMENT DEPLACÉE ET LES CATEGORIES DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTÉES

5.1. RAPPEL HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES TERRES DE LA ZONE DU PROJET

Le Projet VIVA-Logone prévoit des aménagements susceptibles de générer des conséquences significatives, notamment la réinstallation des populations. Cette réinstallation comporte des impacts significatifs sur les personnes et les biens. L'intérêt de cette section est particulièrement focalisé sur l'analyse des impacts du projet sur les activités féminines, la sécurité foncière, les biens et les personnes, les personnes vulnérables. Elle fait également une analyse des impacts de réinstallation inachevée sur la mise en œuvre des activités du PULCI. Elle s'achève par une identification des mesures complémentaires pour la gestion des impacts potentiels de l'attribution des parcelles.

Les enjeux fonciers dans la zone du projet peuvent constituer un risque potentiel de conflits pour la mise en œuvre d'un nouveau projet. En effet, il est probable que certaines activités du projet occasionnent à nouveau la perte et/ou la perturbation des activités des producteurs, le déplacement éventuel de certaines personnes ainsi que la perte des biens et autres moyens de subsistance.

5.1.1. Situation sociale par périmètre

À l'issue des échanges avec les riziculteurs dans la zone d'intervention du PULCI et potentielle zone d'intervention de VIVA-Logone, il est ressorti les constats suivants :

5.1.2. Périmètres de Maga Ouest

- dans le cadre d'aménagement des périmètres de Maga Ouest, les producteurs ont perdu jusqu'à quatre campagnes rizicoles dont deux en 2015 – 2016 (SP et SS) et deux en 2017 – 2018 (SP et SS). Ils n'ont pas été compensés à cet effet, et ils devaient soit effectuer d'autres travaux à l'intérieur ou à l'extérieur de leur communauté, soit prendre des dispositions pour louer des terres pour l'agriculture ;
- les producteurs ont relevé les manquements techniques sur les périmètres aménagés notamment à Maga Ouest : le décapage des diguettes et des cavaliers sans réaménagement des points hauts avec pour conséquence les inondations des parcelles et qui amènent les producteurs à n'exploiter que la moitié de leurs parcelles, absence des dalles, la défectuosité des voies d'eau et des digues, les prélèvements latéraux des emprunts situés sur les parcelles, sans remblais (non remise en état des sites d'emprunts), le non planage des points hauts ;
- les producteurs ont déploré leur non implication dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement des périmètres rizicoles et l'absence d'aménagement des tertiaires sur les pépinières Maga Ouest et SP3 ainsi que le planage des parcelles ;
- l'accès des producteurs aux parcelles dans les périmètres est conditionné par la location à la SEMRY à raison de 51.000 FCFA par campagne agricole pour ½ ha. L'accès se fait également par sous location aux producteurs qui disposent des parcelles ;
- les jeunes n'ont pas de parcelles car les parcelles disponibles sont déjà prises par les parents ;
- en ce qui concerne l'aménagement du canal primaire, les producteurs apprécient la réhabilitation faite mais déplorent la qualité des travaux, notamment le mauvais compactage de la digue ; ils déclarent douter de la durabilité des travaux comparativement aux travaux initiaux qui subissent la réhabilitation. Ils déplorent également la forte profondeur des canaux tertiaires.

À la suite de ces constats, les propositions suivantes ont été formulées par les riziculteurs dans le cadre des aménagements prévus dans le cadre du VIVA Logone :

- meilleure implication des riziculteurs dans la mise en œuvre des aménagements notamment dans l'identification des points hauts, le contrôle qualité des travaux, l'emploi par les entreprises des travaux ;
- aménager les passerelles au niveau des canaux secondaires et tertiaires pour faciliter
- l'évacuation des récoltes vers la route principale ;
- aménager quelques routes secondaires pour faciliter l'évacuation des récoltes vers les villages en guise de compensation des prélèvements latéraux des emprunts ;
- revoir les conditions d'accès aux parcelles dans les périmètres pour en permettre l'accès également aux jeunes. Il est envisagé dans le Document Projet (PAD) de VIVA-Logone une composante sur le système d'allocation et de gestion

des terres dans les périmètres réhabilités. Dans le cadre de VIVA-Logone, les consultations publiques seront indispensables.

5.1.3. Périmètres de Yagoua

- les riziculteurs produisant dans les parcelles hors casiers endommagent les canaux aménagés pour satisfaire leurs besoins en eau. Il est important de rappeler que certains riziculteurs des périmètres aménagés disposent également des parcelles hors casiers ;
- les employés terrain de la SEMRY déplorent leur non implication lors des travaux d'aménagement des périmètres réalisés par le PULCI ;
- les producteurs déplorent la qualité des travaux de réhabilitation des canaux secondaires et primaire du casier 9. Ils relèvent que les canaux primaires des casiers 8 et 7bis sont plus bas que les parcelles (décalage des cotes), ce qui ne facilite pas l'irrigation, et cause la diminution des rendements ;
- ils déplorent l'absence des passerelles pour évacuer les récoltes ;
- certains canaux tertiaires sont cassés au casier 7bis et les travaux ont diminué la taille des parcelles du fait des mottes de terres entraînées par les travaux ;
- les riziculteurs des périmètres de Yagoua ont perdu trois campagnes entre 2016 et 2017 (SP et SS) sans être compensés à cet effet. Cela a contribué en partie à l'exode massif des populations surtout des jeunes vers les autres régions du pays notamment vers Douala et Lom Pangar. Toutefois, pendant cette période d'inactivité, certaines personnes ont pratiqué la pêche dans le Logone, d'autres ont cultivé dans les parcelles hors casiers et dans d'autres casiers non concernés par les travaux, et d'autres ont pratiqué le maraichage, notamment les femmes ;
- les producteurs ont manifesté leur inquiétude sur la durée des travaux. Ils affirment que la station 2 constitue le poumon de la SEMRY, ce qui fait qu'une prolongation des travaux sur le périmètre pourrait affecter sérieusement la production de la SEMRY ;
- les producteurs de la SP2 sont regroupés au sein d'une coopérative d'environ 300 membres.

À la suite de ces constats, les propositions suivantes ont été formulées par les riziculteurs dans le cadre des aménagements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du VIVA Logone :

- voir si les aménagements de la SEMRY peuvent permettre d'irriguer les parcelles hors casiers afin d'éviter que les riziculteurs hors casiers (donc le chiffre exact n'est pas connu par la SEMRY) endommagent les cavaliers et les canaux des périmètres irrigués pour satisfaire leurs besoins en eau ;
- afin de limiter les pertes de campagnes agricoles, il serait nécessaire de respecter les délais des travaux ; ce qui veut dire qu'il faudra accélérer les travaux et procéder aux travaux dans les périmètres par un système de rotation par casier ;
- faire les aménagements en assurant que l'eau arrive effectivement dans les canaux tertiaires ;
- informer les producteurs au moins 1 an à l'avance pour qu'ils prennent les dispositions pendant la suspension ;
- impliquer les agents terrain de la SEMRY dans le processus de réhabilitation, ainsi que les membres de la coopérative pour identifier les points hauts.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

Dans le cadre de PULCI :

- le projet devrait organiser des consultations communautaires (y compris avec la femme, jeunes etc) sur les enseignements tirés en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux ;
- le mécanisme de règlement des réclamations devrait tenir des registres minutieux concernant les plaintes pour préjudice, y compris les déplacements économiques or cas de EAS/HS, et régler les différends avant la clôture du projet.

Dans le cadre de VIVA Logone :

Il faudra notamment plusieurs options :

- Activités de restauration du niveau de vie
- Remplacement des terres
- Travaux/proposer des emplois dans le cadre des entreprises des travaux
- définir les conditions d'accès aux parcelles dans les périmètres aménagés ;

- un projet de rapport RAP avec les critères et le paquet d'options de compensation définis dans la matrice des droits, permettant aux PAP d'opérer des choix activités de restauration des moyens de subsistance ou des compensations en espèces. Cela devrait inclure une estimation solide des coûts (actuellement environ 6 millions de dollars) avec des mécanismes de phasage et de mise en œuvre sur environ 3 années des travaux. Le projet financera le PAR. Pour la partie du PAR (réhabilitation des routes d'accès, exploitation des sites d'emprunt) comportant une compensation en espèces, l'équipe du projet préparera une note pour l'approbation du VPR.
- Sur la base de la situation COVID, il faudra recenser les PAPs et intégrer ce recensement dans le PAR »
- tirer les leçons du projet de Lom Pangar en ce qui concerne le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- bien vérifier que les parcelles dans les périmètres ne sont pas louées majoritairement par les employés de la SEMRY ;
- procéder aux consultations publiques en prenant en compte les groupes souvent exclus (ex. femme, jeunes, minorité, personnes vivant avec handicap, séropositives etc.) ;
- aménager les escaliers de sauvetage dans les canaux primaires car la mission a observé l'absence de cet aménagement ; et en cas de noyade éventuelle, il pourrait être difficile de sortir de l'eau rapidement par manque d'issu aménagé à cet effet ;
- aménager au niveau des canaux primaires, les espaces pour la nage car la mission a constaté que ces canaux constituent un lieu de natation par excellence pour les enfants et même de lessive.

5.2. IMPACTS DU PROJET SUR LES ACTIVITES FEMMINES

5.2.1. Impacts positifs

Les activités du VIVA Logone pourront aider à la redistribution des parcelles dans les périmètres à aménager.

Dans le cadre de VIVA-Logone, il est prévu la possibilité d'une extension des périmètres par de nouveaux aménagements qui pourrait améliorer l'accès des femmes aux terres rizicoles les anciens périmètres à réhabiliter étant déjà attribués à des exploitants. Les femmes pourront ainsi diversifier leurs activités socioéconomiques dans la mesure où le projet prévoit de les cibler spécifiquement pour favoriser leur autonomisation, l'émulation de l'autorité féminine et la répartition des tâches dans le ménage.

On relève également comme autres impacts positifs, l'augmentation des surfaces culturelles, l'augmentation de la production, la lutte contre la pauvreté et le chômage des jeunes, etc.

Par ailleurs, le projet pourrait favoriser le développement et le renforcement du réseau des femmes. Cependant, ces aspects positifs peuvent aussi s'accompagner des impacts négatifs.

5.2.2. Impacts négatifs

En général, l'accès des femmes à de nouvelles sources de revenu et leur autonomisation financière peut induire deux situations qui leurs sont désavantageuses. La première est la prétention d'accaparement des facteurs et des moyens de production des ressources qui seront générées par les activités du projet car les maris sont traditionnellement enclins à contrôler les biens de leurs épouses. Cette situation risque de déboucher sur les VBG. La deuxième est l'expropriation des femmes divorcées (par les maris), veuves (par les belles-familles) sans autres formes de revendication dans la mesure où elles ne sont pas couvertes en majorité par un acte de mariage.

5.2.3. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs exigent :

- d'encourager les femmes à s'organiser par groupe;
- de renforcer les capacités productives des femmes à travers des subventions spécifiques du MINPROFF, de la mairie, des Organisations non gouvernementales etc. ;
- de promouvoir les tontines et les épargnes féminines ;
- de sensibiliser et éduquer les hommes et les femmes sur les transformations sociales issues du PULCI.
- de mener les activités / groupes de discussion ciblés de plusieurs sessions pour les femmes bénéficiant d'activités économiques et leurs maris (ou d'autres hommes ayant un pouvoir de décision au niveau du ménage) pour aborder les normes culturelles et de genre limitant l'implication des femmes, et pour mettre en évidence les

avantages de contribution des femmes à l'économie et au développement des ménages et de la communauté, etc

5.3. IMPACTS DES ACTIVITES DU PROJET SUR LA SECURITE FONCIERE

5.3.1. Impacts positifs

Les populations affectées par le projet ne seront pas conduites vers un nouveau site d'installation. Elles resteront sur leurs habitations actuelles ; en effet les tracés cadastraux avaient déjà exclu les habitations dans le décompte des périmètres. La prise en compte de ces tracés cadastraux est en cours d'intégration dans l'étude APD actuellement en cours de réalisation.

La réaffectation des parcelles déjà attribuées aux différentes couches et catégories sociales va assurer une sécurité en terres arables pour toutes les catégories de la population.

5.3.2. Impacts négatifs

L'arrivée du projet pourrait encore rendre plus complexe la gestion des terres des zones limitrophes compte tenu de l'attractivité économique générée par le projet. De ce fait, toute acquisition de terrain par le VIVA Logone dans les zones concernées devrait élargir la concertation au cercle familial quand bien même certaines personnes peuvent revendiquer des droits individuels.

L'affectation de terres à la réalisation des ouvrages du Projet Viva Logone n'aura pas d'impact significatif sur les personnes et les PAPs étant donné que les mesures de compensation sont prévues. Cependant de nombreuses familles risquent de subir des restrictions à l'utilisation de leurs terres en particulier dans des zones où le tracé du projet divise les parcelles en deux ; inversement, les PAPs pourront connaître des perturbations du fait des travaux.

Pour atténuer ces risques, une politique de compensations et d'indemnités des populations affectées doit clairement indiquer les principes d'identification des impacts sur les biens et personnes en termes de destruction des biens, de déplacements économiques, d'acquisition des terres et de proposer, selon les types d'impacts les actions à prendre afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser lesdits impacts.

5.3.3. Mesures proposées pour la sécurisation foncière

Pour mieux gérer cette situation, le projet devrait non seulement s'adapter à la configuration foncière du terroir mais également veiller à la sécurité juridique de sa propre occupation.

Les autres mesures potentielles d'atténuations nécessitent :

5.3.3.1. *Processus de sécurisation des terres dans la zone d'intervention du projet*

Pour éviter la recrudescence de toutes formes de conflits fonciers dans la zone, des mesures doivent être prises visant à assurer la sécurité juridique du périmètre dans son ensemble et celle de l'occupation et l'usage des parcelles, la matérialisation des emprises, la réglementation de l'accès dans les zones de chantiers, l'aménagement des voies de contournement ainsi que la mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits.

5.3.3.1.1. *Mesures visant à assurer la sécurité juridique de l'occupation des parcelles*

Les enquêtes menées auprès des populations ont révélé que de nombreux conflits liés à l'attribution des parcelles dans les périmètres irrigués de la SEMRY, et ce, compte tenu de l'accroissement démographique et des nombreux intérêts divergents entre agriculteurs et éleveurs.

En veillant elle-même à faire valoir un titre d'occupation sur toute parcelle attribuée, l'action de la SEMRY devra consister à :

- Organiser l'attribution (ou la réaffectation le cas échéant) des parcelles dans le périmètre selon les critères d'éligibilité ; cela passe par une information aux modalités d'accès à la propriété foncière pour les parcelles

d'habitation, par la mise en place des Associations des usagers de l'eau, des coopératives de riziculteurs et un appui (information et formation) pour leur fonctionnement effectif

- Minimiser les expulsions forcées des populations ;
- Tenir un registre transparent sur la compensation des populations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique et aussi toute forme de compensation ; il faudrait particulièrement procéder ici à la publication des décrets d'indemnisation par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) et des documents de paiement des sommes y afférentes ;
- Accorder toute l'attention particulière à la problématique de l'accaparement des terres par les investisseurs privés.

5.3.3.1.2. *Mesures visant à assurer la sécurité légale de l'occupation temporaire des sites de dépôt et des sites d'emprunt des matériaux*

- Matérialisation des emprises et des dépendances

En fonction des études spécifiques pour chaque type d'ouvrage, les emprises et les dépendances des ouvrages du projet devront être matérialisés par des panneaux précisant la distance des périmètres à respecter.

- Réglementation de l'accès dans les zones des travaux

L'accès dans les sites de travaux devra être réglementé pour garantir la sécurité des riverains et la sérénité des travaux. Cette réglementation pourrait consister en l'installation des check-points dans les entrées et les sorties des zones de travaux pour filtrer les accès ; elle pourra également s'opérer à travers les patrouilles régulières pour déloger les habitats spontanés.

5.3.3.1.3. *Aménagement des voies de contournement*

Dans les cas où le tracé du projet divise les propriétés en deux ou fait obstruction au passage des riverains, il faudra également prévoir les voies de contournement pour faciliter la circulation des personnes dans la mesure où la plupart des ménages dépendent de l'accès à leur terre pour diverses ressources de pêche, de pâturage, de récolte etc. L'acquisition des terres nécessaires pour la construction des voies de contournement sera négociée avec les occupants qui devront être compensés.

5.3.3.1.4. *Aménagement des zones de pâturage pour éviter les conflits entre agriculteurs et éleveurs*

Un des problèmes majeurs soulevé au cours des entretiens avec les populations est l'existence des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs ; conflit provenant du fait que pendant les saisons sèches les zones de pâturage s'assèchent, obligeant certains éleveurs à s'introduire frauduleusement dans les parcelles rizicoles avec les troupeaux d'animaux. Il s'ensuit des problèmes de destruction des biens, d'abattage d'animaux, le plus souvent résolu à la chefferie, mais qui se terminent parfois aussi par des affrontements physiques. Pour éviter la survenance de tels conflits, il est important que soient créées des zones de pâturage pour épargner les parcelles rizicoles des dévastations via un plan d'activités en consultation avec les populations occupantes, incluant les zones de transit et des couloirs de transhumance le cas échéant.

5.3.3.1.5. *La restauration des sites d'emprunts*

Le projet VIVA Logone va nécessiter d'énormes quantités de terre pour la construction des ouvrages. La qualité de la terre exploitable à cet effet étant très rare dans la zone, il sera fait recours à des sites d'emprunts. Si l'obtention des sites peut se faire au moyen des négociations directes entre l'entreprise et les populations, il est recommandé d'élaborer un protocole pour établir la libre volonté. Le problème reste posé quant à leur viabilisation après les travaux. Par le passé, il a été constaté un abandon de ces anciens sites qui devenaient ainsi un danger aussi bien pour les personnes que les animaux. Le recours à l'expertise devra être envisagé pour assurer la restauration de ces sites après les travaux.

5.3.3.1.6. La gestion des réclamations

Un mécanisme de gestion des réclamations est proposé dans le présent CPR, utilisant les systèmes existants de gestion des conflits dans la zone du projet. Il pourra être complété par un dispositif spécifique du projet établi pour la résolution impartiale des litiges, surtout celles liées aux cas des VBG/EAS/HS avec les voies d'entrée multiples et accessibles aux femmes, référencement vers les services de prise en charge du VBG, et procédures confidentielles et centrées sur la survivante. L'approche négociée doit être privilégiée par rapport à la voie administrative ou judiciaire. Pour ce faire, il serait souhaitable que le projet VIVA LOGONE tienne un registre transparent de toutes les consultations et des accords conclus ; toutes les revendications et tous les droits fonciers qui affectent les terres en question devront être identifiés de manière systématique et impartiale ; les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés devront être véritablement consultés, informés de leurs droits, et recevoir des informations fiables.

5.4. IMPACTS DU PROJET SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations impactées comportera des indications précises sur la portée réelle de ces impacts étant donné qu'une partie seulement de la population impactée risque de devoir se recaser de manière involontaire.

5.4.1. Impacts positifs

Pendant les travaux

Les travaux de réhabilitation du périmètre vont nécessiter la création des déviations provisoires, la création des canaux d'évacuation des eaux de pluie qui seront mieux entretenus que les routes actuelles et profiter aux populations.

Pendant l'exploitation des périmètres :

La réhabilitation des périmètres constitue un impact positif en termes d'amélioration de la gestion de l'eau, d'augmentation des superficies culturales, d'occupation des jeunes, de lutte contre la pauvreté et d'augmentation de la production du riz.

5.4.2. Impacts négatifs

Comme impacts négatifs, les activités du projet peuvent entraîner la perte d'habitat si les APDs ne prennent pas en compte les habitats actuels. Elles peuvent aussi induire les déplacements économiques temporaires ainsi que la destruction des mises en valeur faites aux alentours des périmètres.

Les activités socioéconomiques se trouveront ainsi arrêtées. Beaucoup de paysans vont perdre leur production, leur clientèle et leur tissu économique en pâtira. Cela s'explique par la qualité et le déficit de célérité dans l'aménagement du site de recasement.

Aussi, la réinstallation involontaire pourrait entraîner des risques de pertes de parcelles exploitées, de revenus, d'outils de production, de conflits fonciers et entre agriculteurs et les éleveurs aussi que les risques des EAS/HS. La première conséquence de cette perte est la restriction de l'accès aux ressources pastorales (pour les éleveurs). La seconde est liée à la première conséquence, et il s'agit de l'émergence des conflits sociaux dans l'accès aux ressources, surtout lorsqu'elles ne sont pas suffisantes et ne couvrent pas les besoins de toutes les couches sociales. Le conflit peut également surgir du fait de l'inégale et de l'inéquitable affectation de terres aux différentes composantes de la population, notamment les populations locales, les nouveaux arrivants, les femmes, les vieux, les jeunes, les veufs et veuves, les filles-mères, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations, le Plan d'Action de Réinstallation n'a concerné que les populations affectées par les travaux de réhabilitation des digues du Logone et du lac de Maga. Cependant, cette étude n'a pas pris en compte certains impacts sociaux causés sur les populations pendant les travaux de réhabilitation des périmètres (non-exploitation des périmètres par les producteurs avec prise en compte de leur manque à gagner, accès des opérateurs aux sites d'emprunt).

En outre, l'inadéquation entre les desideratas des populations (*recasement par recul*) et les options de recasement définies dans le PAR du PULCI notamment la réinstallation des personnes affectées sur les sites déclarés d'utilité publique ont substantiellement rallongé les délais des travaux.

Le Gouvernement envisage d'entamer le projet par la réhabilitation des périmètres irrigués de la SEMRY et les ouvrages hydrauliques dans les 04 arrondissements de Maga, Yagoua, Kai-Kai et Vélé. Ce qui pourrait engendrer la perte des campagnes agricoles pour les producteurs, le déplacement des personnes affectées, ainsi que leurs biens si d'aventure certaines installations envisagées autour des périmètres à aménager ou certains sites d'emprunts des terres et latérites touchent les zones d'habitations ; d'où l'élaboration d'un plan d'action de recasement des populations.

Des enquêtes et des observations directes, il ressort que les travaux de réhabilitation des périmètres ou autre activité du projet vont effectivement occasionner quelques destructions des biens et entraîner de fait et la perte des biens. Les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la période d'exécution des travaux, ce qui les pousse à envisager les compensations en argent plutôt qu'en nature.

À l'issue de ce qui précède, les enjeux fonciers dans la zone du projet peuvent constituer un risque potentiel de conflits pour sa mise en œuvre.

5.4.3. Mesures d'atténuation

Pour atténuer ces risques, une politique de compensation des populations affectées doit clairement indiquer les principes d'identification des impacts sur les biens et personnes en termes de destruction des biens, de déplacements économiques, d'acquisition des terres et de proposer, selon les types d'impacts les actions à prendre afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser lesdits impacts.

Il convient de prendre les dispositions suivantes pour assurer le bien-être des personnes et leurs biens :

- de mettre en œuvre une politique d'assistance aux personnes affectées par le projet de manière à ce que les périmètres agricoles soient plus proches de leur lieu d'implantation ;
- prévoir des compensations pour les mises en valeur affectées dans les périmètres ;

Les pistes de solutions à envisager par le projet devraient intégrer des actions telles que :

- l'allocation des parcelles spécifiquement dédiées aux femmes ainsi qu'aux autres groupes vulnérables identifiés lors des investigations menées dans le cadre de la présente évaluation sociale ;,
- le processus de matching grants/bon d'achat envisagé par le projet doivent tenir compte de l'inclusion de ces groupes sociaux.
- Le renforcement des capacités techniques et logistiques du personnel d'encadrement des femmes, des veuves et des personnes vivant avec un handicap
- L'accompagnement du projet aux structures d'encadrement des organisations de producteurs féminines et des autres groupes vulnérables en matière de suivi.

Les autres mesures suivantes sont préconisées :

5.4.3.1.1. Risques sociaux inhérents aux pertes de campagnes pendant les travaux de réhabilitation

Pendant la durée des travaux de réhabilitation des périmètres, certains riziculteurs ne pourront pas exploiter leurs parcelles sur 1 ou 2 campagnes. La perte des revenus économiques du fait de la perte de ces campagnes agricoles pour les communautés dont l'activité principale est concentrée dans les périmètres pourraient réduire leur pouvoir de subvenir aux besoins familiaux et le paiement des redevances pour les campagnes à venir.

Au regard de l'ampleur des travaux à mener dans le cadre de VIVA LOGONE et des perturbations qu'ils vont occasionner dans la production, il conviendra de prendre des mesures adéquates pour maintenir le niveau de vie des populations impactées par les travaux d'aménagements des périmètres soit en les mobilisant dans des activités de soudure encadrées, finançables par le projet. Il pourrait s'agir d'une part, de leur apporter par exemple un appui en termes de pompes pour leur permettre de pratiquer d'autres cultures en attendant que leurs parcelles soient prêtes. D'autre part, le projet VIVA

Logone devra se rassurer que ce ne sont pas les personnes qu'on retrouve dans les périmètres qui sont hors-casiers pour mieux encadrer l'accompagnement qui pourrait leur être apporté.

Les modalités de compensation pour les familles qui n'ont pour seul moyen de subsistance que la parcelle SEMRY peuvent être envisagées sous forme d'aides alimentaires, de distribution transitoire de biens de première nécessité, d'emplois HIMO en priorité dans les travaux de chantiers.

5.4.3.1.2. Pistes de solutions

Ces pistes de solutions tiennent compte du fait que les activités fournissant un revenu aux exploitants seront interrompues avec le lancement des travaux de réhabilitation et d'aménagement des périmètres. Il s'agit en évitant d'attribuer des compensations aux acteurs concernés par l'arrêt ou le changement de leurs activités pendant le chantier de procéder à :

- L'appui aux initiatives individuelles de reconversion ;
- La mise en place d'un plan de restauration des moyens d'existence ;
- L'accompagnement des exploitants à investir dans des activités qui remplaceront à long terme celles qui sont aujourd'hui conduites dans la zone ;
- La formation des exploitants aux métiers dont le chantier est demandeur pour favoriser leur mobilisation dans les travaux y relatifs ;
- L'accompagnement des producteurs victimes des pertes de campagne pour le maintien en emploi à travers des ateliers en comité restreint au cours desquels les activités suivantes pourront leur être proposées : rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation type, bilan de compétences, présentation des métiers rémunérateurs, processus de développement d'une AGR, recherche de financement.

5.4.3.2. Réduire les risques sociaux inhérents à l'ouverture des sites d'emprunt

Les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués nécessitent l'ouverture des sites d'emprunt dans le but de fournir des matériaux destinés à la construction des cavaliers. Cependant, les entreprises sur le terrain, ont fait face à la réticence des populations quant à la libération des terres pour l'exploitation des zones d'emprunt identifiées dans le cadre du PULCI. Les principales causes de cette situation sont notamment l'absence d'une localisation des emprunts des matériaux dans l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour les travaux de réhabilitation des périmètres et la non prise en compte des compensations de ces terres dans le PAR. L'UCP du PULCI a enregistré 16 plaintes sur le volet. Une stratégie de négociation des sites d'emprunt impliquant les autorités administratives, communales et traditionnelles a été mise en place pour remédier à la situation. Dans le cadre du VIVA LOGONE, il est indiqué de négocier les zones d'emprunt avec les autorités traditionnelles. En outre, dans le cas où les zones d'emprunt sont éloignées du site des travaux, prévoir une plus-value dans les contrats pour le transport ces matériaux.

5.4.3.3. Sécurisation des populations contre les inondations

La mise en œuvre du PULCI, en dehors des effets attendus à savoir la sécurisation des populations contre les inondations et l'amélioration des conditions de production du riz, a par ailleurs induit des changements socio-économiques et environnementaux très significatifs au sein des populations qui devront être capitaliser dans les actions futures du VIVA Logone. Il s'agit notamment de :

- l'amélioration du cadre de vie en ce qui concerne la qualité de l'habitat, l'approvisionnement en eau potable, les conditions d'hygiène et salubrité, l'augmentation des revenus des populations et la densification du couvert arboré ;
- l'amélioration de la santé des populations ;
- la valorisation des matériaux locaux pour la construction des cases et ;
- l'apaisement du climat social.

Ces changements ont été opérés grâce à des actions menées par le projet qui méritent d'être capitalisées. Il faut cependant noter que certaines de ces actions suite à un concours de facteurs nécessitent une pérennisation afin que les changements induits soient parachevés, ou que les effets et impacts positifs augmentent et se perpétuent dans la zone. Il s'agit de :

- la valorisation des savoir-faire locaux en matière de fabrication des briquettes ;
- la formation de la main d'œuvre aux techniques de construction des cases en matériaux locaux ;
- la promotion de la construction des latrines améliorées ;
- la pérennisation des comités de gestion des forages (entretien et gestion) ;
- la valorisation du mécanisme de gestion des plaintes/requêtes basé sur l'arbitrage traditionnel ;
- la pérennisation des comités de veille ;
- la transformation des zones d'emprunts en mare d'abreuvement, point d'arrosage des cultures maraichères et étangs piscicoles ;
- la pérennisation de l'activité de reboisement.

Afin d'assurer la pérennisation de ces actions, des acteurs locaux et institutionnels doivent être mis à contribution chacun dans son domaine.

5.4.3.4. Mesures d'atténuation des Violences basées sur le genre et mécanismes de gestion

Il ressort des résultats des enquêtes menées dans le cadre de la présente étude que des problèmes et contraintes sociaux récurrents pourraient limiter l'atteinte des objectifs du projet VIVA LOGONE si des mesures ne sont pas prises pour les endiguer. Cependant il pourra bénéficier des atouts de l'environnement social, humain et économique de son milieu récepteur.

Le Projet devra mener plusieurs actions pour appuyer :

- L'organisation des campagnes de sensibilisation des populations, des autorités et des élites aux VBG ;
- Les mécanismes de protection des femmes dans le cadre de la mise en œuvre du projet et au moment de la réattribution des parcelles après les aménagements ;
- Le processus d'élaboration des termes de référence de l'ONG qui assurera les activités de sensibilisation et de gestion contre la VBG ;
- La facilitation des dénonciations de VBG si besoins est ;
- La collaboration avec l'ONG et d'autres compétences pour que soit mis en place au niveau des villages des points d'enregistrement des plaintes et d'orientation existants ainsi que la réalisation de premiers soins par rapport aux VBG ;
- La mise en place des conditions pour que les sociétés civiles locales et les associations locales soient informées sur la réglementation et formées sur les enjeux et la gestion des VBG ;
- Les entreprises qui seront recrutées dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre irrigué à mettre sur pied un code de conduite ⁴pour combattre les VBG faites aux femmes et à nouer des partenariats avec les structures sanitaires présentes dans les aires de santé de la zone du projet ainsi que les représentations de police et de gendarmerie pour respectivement la prise en charge pour les premiers soins au moins et la possibilité pour les victimes des VBG de porter plainte facilement à travers des dispositions idoines (téléphone, déplacements) ;
- La mise en place d'une politique de recrutement de la force de travail dans les chantiers et d'une politique d'acquisition de biens et services selon les principes suivants discrimination positive en faveur des femmes pour autant qu'il soit avéré qu'elles disposent des compétences requises pour les prestations auxquelles donneront lieu les différentes activités dans le chantier et autour ;
- Les agents communautaires ou les entreprises sous-traitantes dans les prises de contact avec les associations de femmes de la zone du projet pour leur exposer les types d'emploi disponibles dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement des périmètres irrigués pour les inciter à soumettre leur candidature ;
- La surveillance de l'évolution du statut des femmes et des impacts potentiels du projet sur celles-ci en organisant des focus-groups réguliers avec des femmes dans les différents villages couverts par VIVA Logone.

⁴ Le code de conduite pourrait être basé sur la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences basées sur genre et les « Procédures Opérationnelles Standards pour répondre et prévenir les violences basées sur le genre (VBG)- EXTREME NORD-CAMEROUN, du 1er novembre 2015, révisé le 13 décembre 2017 »

En plus de leurs contributions actuelles, il est recommandé aux autorités traditionnelles :

- d'appuyer l'identification des auteurs de violences dans leurs communautés ;
- de créer des cadres communautaires de protection des victimes/survivantes ;
- de renforcer la collaboration avec les structures qui mènent des actions de prévention et de réponse aux VBG.

Les femmes et des filles de la zone du projet ont davantage d'autres besoins spécifiques pour y remédier, l'accent doit être mis sur:

- La protection contre la violence basée sur le genre sous différentes formes, notamment les mariages précoces et exploitation et abus sexuel ;
- Les opportunités de subsistance en l'occurrence des besoins vitaux essentiels pour les femmes et les filles victimes/survivantes en particulier.

5.5. IMPACTS DU PROJET SUR LES PERSONNES VULNERABLES

5.5.1. Impacts positifs

Comme toutes les autres catégories sociales, les personnes vulnérables bénéficieront des parcelles lors de la réinstallation involontaire sur les terres réhabilitées ou aménagées. Cela pourrait conduire à une décrispation sociale, une réduction de leur frustration et de leur marginalisation. Ainsi, cette catégorie sociale trouvera dans la réalisation de ce projet un facteur d'épanouissement, de considération et d'intégration sociale.

5.5.2. Impacts négatifs

Le projet peut avoir comme impact sur les personnes vulnérables :

- la non-prise en compte des indicateurs de vulnérabilité dans la détermination des critères d'éligibilité dans l'attribution des parcelles ;
- la marginalisation et la mise à l'écart des personnes vulnérables lors de l'élaboration des listes des personnes qui devront travailler pour les entreprises ;
- l'incapacité des personnes vulnérables à se reconstruire et à reprendre en charge valablement leurs activités économiques en cas de déplacement physique.

5.5.3. Mesures d'atténuation

Comme mesures on pourrait :

- définir et fixer des critères très clairs pour la prise en compte des personnes vulnérables dans l'attribution des parcelles ;
- prioriser les personnes vulnérables lors de l'élaboration des listes des personnes qui devront travailler pour les entreprises.

5.6. MESURES POUR LA GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DE L'ATTRIBUTION DES CASIERS

Comme mesures complémentaires, il faudra :

- stimuler le mouvement associatif (organisation paysanne, réseaux communautaires, groupements sociaux, etc.) par centre d'intérêt, par type d'activités et par catégorie sociale ;
- identifier les réels propriétaires des biens ou attributaire des casiers irrigués en impliquant les autorités traditionnelles dans les recensements ;
- assurer la transparence (l'information, la sensibilisation, le travail en équipe entre la CCE et le consultant, échanges d'informations et des données, franche collaboration, etc) dans la procédure de recensement des biens et de paiement des compensations.

De l'avis de ces populations, pour éviter la mauvaise distribution des casiers il est impérieux de respecter les critères suivants :

- Prioriser les propriétaires des terrains situés dans le périmètre irrigué en leur attribuant les casiers dans les espaces qu'ils occupent actuellement ;
- Procéder à un recensement dans les villages préalablement à l'attribution des casiers ;
- Attribuer les casiers à toutes les personnes actives et indépendantes, sans distinction de sexe ;
- ne pas attribuer les casiers aux personnes non - ressortissants des villages concernés par la zone du projet ;
- ne pas attribuer les casiers aux fonctionnaires et cadres d'administration en l'occurrence de la SEMRY ;
- Ne pas attribuer les casiers aux personnes âgées et invalides.

5.7. MESURES SUR LE CADRE DE VIE ET SUR L'ECONOMIE LOCALE

Comme mesures complémentaires, il faudra :

- organiser les activités économiques par centre d'intérêt ;
- créer des plateformes d'échange, de suivi-évaluation de ces activités économiques afin de proposer de façon participative des recommandations pour pallier aux difficultés rencontrées ;
- favoriser au maximum les travaux de Haute Intensité en Main d'Œuvre dans les travaux d'entretien des canaux d'irrigation, des ouvrages (routes, forages, puits, écoles, etc.), source de création d'emploi ;
- sensibiliser les populations (hommes et femmes) sur les opportunités d'emplois créées par le projet ;
- assurer la transparence dans la procédure de distribution des subventions aux populations ;
- privilégier les locaux (hommes et femmes) dans le recrutement de la main d'œuvre qualifiée pour l'accompagnement des paysans dans leurs activités économiques ;
- impliquer toutes les catégories sociales dans la prise des décisions- les plus vulnérables ou souvent exclue (ex. femmes, filles, minorité, personnes vivant avec handicap etc.) en groupes séparés facilités par une personne de même sexe.

5.8. SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES SOCIAUX LIÉS AU PROJET VIVA LOGONE

Le tableau ci-après donne la synthèse de l'ensemble des impacts/risques liés au Projet VIVA Logone.

Tableau 4: Synthèse des risques sociaux liés au Projet VIVA Logone

Risques sociaux	Mesures d'atténuation	Risques résiduels
Conflits liés à l'ouverture et à la réhabilitation des sites d'emprunt	Identification sites d'emprunt avant le début des travaux	Persistance des conflits liés au foncier Résistance des exploitants des sites
	Précision du mécanisme de valorisation des sites d'emprunt avant leur identification ;	
	Engagement des négociations avec les communautés par rapport aux cessions de terres devant servir de sites d'emprunts	
	Définition concertée avec les autorités administratives, le MINDCAF et les communautés d'une procédure d'obtention des sites d'emprunt.	
	Compensation des sites	
	Recrutements de la main d'œuvre locale	Demande d'emploi supérieure à l'offre
	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Faible adhésion des populations au MGP

Risques sociaux	Mesures d'atténuation	Risques résiduels
Perte des revenus de campagnes	Compensations de pertes temporaires des moyens de subsistance	Pénurie alimentaire Compensations inférieures à la demande
	Mise en place d'un plan de restauration des moyens d'existence	Attentes non conformes aux options retenues par le projet
	Accompagnement des exploitants à investir dans des activités de remplacement	Non rentabilité et/ou mauvaise gestion des AGR
	Formation des exploitants aux métiers des chantiers	Non adhésion des PAPs
Risques d'accidents sur la route des chantiers	Contrôles routiers, sensibilisations, signalisation, ralentisseurs	Incivisme des usagers
	Équipement des zones à risque sur les routes empruntées par les véhicules du chantier et le bétail en matériels de prévention (panneaux de signalisation routière, ralentisseurs à l'entrée des lieux sensibles) en coordination avec le Ministère du transport	
	Organisation des campagnes de sensibilisation au respect du code de la route et aux enjeux de la sécurité routière en direction des populations et des bergers qui accompagnent les mouvements de transhumance du bétail, des syndicats de transport	
	Mise en place d'un mode de gestion des troupeaux pendant la phase des travaux pour éviter toutes les dérives ou tensions liées à des perturbations causées par et sur le bétail à travers des mesures spécifiques définies en lien avec les communautés (délimitation de lieu de pâturage commun/individuel, gardé ou non, clôturé ou non)	Non-respect du code de conduite Divagation des bêtes
	Elaboration d'un code de conduite et sensibiliser les conducteurs des engins pour la mise en œuvre	
	Organisation des campagnes de sensibilisation au respect du code de la route et aux enjeux de la sécurité routière en direction des populations et des bergers qui accompagnent les mouvements de transhumance du bétail	
Atteinte aux us et coutumes des communautés locales	Sensibilisation permanente des riverains et des autorités traditionnelles sur les activités et objectifs du projet ;	
	Sensibilisation des employés et autres acteurs exogènes au respect de la culture et de la tradition locales.	
	Implication des autorités traditionnelles et religieuses dans la mise en œuvre du projet ;	
	Appui aux autorités locales pour l'organisation des rites sur les sites sacrés touchés par les travaux.	
Risques d'accident de travail	Sensibilisation à la prévention d'accident et sur le port des EPI	
	Définition d'un protocole de prise en charge détaillé des travailleurs selon les types d'accident qu'ils peuvent subir sur le chantier et le niveau de gravité de ceux-ci	Non-respect des consignes et des clauses par l'Entreprise

Risques sociaux	Mesures d'atténuation	Risques résiduels
	Sensibilisation des entreprises attributaires des travaux sur les chantiers pour qu'elles se dotent des trousseaux de premiers secours ainsi que des personnels formés qui devront être disponibles et présents pendant les travaux	
	Prise en charge intégrale par les employeurs des coûts des soins des travailleurs victimes d'accidents pendant toute la durée de la convalescence.	
Nuisances sonores	Définition minimisation des sources de bruit : ne pas laisser les moteurs des engins et des machines allumés si ce n'est pas vraiment nécessaire	Non-respect des consignes et des clauses par l'Entreprise
	Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés à la pollution sonore	Persistance des nuisances sonores
	Mise en place des mesures de lutte contre les bruits capables de réduire l'exposition des travailleurs	Indiscipline des travailleurs
	Installation des silencieux sur les machines	
Aggravation des VBG	Sensibilisation des employés de chantier et les populations sur les risques liés aux VBG	Persistance des pesanteurs culturelles Apparition/résurgence d'autres formes de violences liées à l'autonomisation de la femme
	Contractualisation d'une ONG spécialisée pour la gestion des cas VBG liés au projet.	
	Organisation des consultations régulières avec les femmes durant la période d'exécution du projet afin d'évaluer l'adéquation des activités à leurs besoins spécifiques et d'identifier les contraintes liées à leur pleine participation au projet.	
	Veiller à présence des femmes dans les instances décisionnelles des organisations des producteurs (AUE, Coopératives) et s'assurer de leur participation effective dans les prises des décisions	
	Informer/sensibiliser et impliquer les autorités traditionnelles sur les actions du projet en faveur des personnes vulnérables et spécifiquement sur les actions liées à l'autonomisation des femmes.	
	Mener des actions de plaidoyer auprès des autorités administratives, traditionnelles et religieuses pour le soutien des femmes dans leurs activités afin qu'elles se sentent en sécurité et habilitées à jouer leur rôle dans le projet et le développement de leurs ménages et communautés	
	Elaboration d'un code de conduite sur les VBG et le soumettre à tous les employés/consultants du projet	
Propagation des IST et VIH/SIDA	Sensibiliser les employés de chantier et populations sur les IST/VIH/SIDA	Persistance des comportements à risque
	Proposer et réaliser le dépistage volontaire en partenariat avec un centre spécialisé et avec le conseil des autorités sanitaires (DSST, CLNS) et du BIT.	
Risques d'incendies	Sensibilisation des employés et des riverains aux risques incendies	Non-respect des consignes
	Élaboration d'un plan d'urgence et d'une étude de danger et formation du personnel	

Risques sociaux	Mesures d'atténuation	Risques résiduels
	Élaboration et affichage des fiches signalétiques dans l'usine	
	Installation des équipements de protection collective contre les incendies	
	Instauration des exercices de simulations de lutte contre les incendies ;	
	Maintenance régulière des équipements électriques	
	Contrôle de la manipulation et du stockage des produits hydrocarbures inflammables	
	Installation d'une signalétique de sécurité (interdiction de fumer) au niveau de la zone de stockage.	
Amplification des maux sociaux (banditisme, alcoolisme..)		Persistance de la délinquance
	Paiement des employés par virement bancaire,	
	Sensibilisation des employés et riverains sur la consommation de l'alcool et autres des stupéfiants	
Abandon des sites d'emprunt	Information et la sensibilisation des populations riveraines sur l'utilisation des zones d'emprunt et les risques d'accident	Défaillance dans la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise
	Remise en état des sites d'emprunt après usage	
	Revégétalisation.	
	Valorisation des sites	
	Coût total des mesures	

6. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA DEFINITION DES DIFFRENTES CATEGORIES DE PERSONNE DEPLACEES

6.1. STRATEGIES DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATIONS

6.1.1. Principes généraux

Les différents principes généraux applicables au projet sont les suivants :

- Application de la législation camerounaise et de la politique de la Banque Mondiale.
 - Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées. C'est le cas par exemple des cultures. Celles-ci sont indemnisées par rapport à l'espèce d'arbres /culture, à l'âge (productivité), et au prix des produits en haute saison c'est-à-dire au meilleur coût (selon la PO. 4.12 de la Banque mondiale) et non sur la base des types de cultures (Barèmes officiels) avec des taux figés (selon la loi camerounaise).
 - *Dans le cas où une des législations est muette sur un élément, c'est l'autre qui s'applique.* Ainsi pour de l'assistance aux déplacés, la législation camerounaise est muette, c'est donc la PO 4.12 qui s'applique ;
- Minimisation des déplacements.
 - La conception et l'évolution des différentes composantes du projet sont conduites de manière à minimiser les impacts sur les personnes et les biens ;
 - Priorité au remplacement en nature des biens affectés sur la compensation en nature et en espèces ; c'est notamment *le cas des terres agricoles* et des habitats ;
- Indemnités calculées suivant les prix les plus récents,
- Choix possible entre différentes options : Sous condition d'éligibilité, les PAPs pourront avoir le choix entre différentes options de réinstallation et de compensation. C'est notamment le cas pour les maisons d'habitation.

Dans le cas du VIVA Logone, toutes les populations enquêtées sont essentiellement des cultivateurs du riz sous l'encadrement de la SEMRY, ou pêcheurs dans le Logone.

Les populations susceptibles d'être affectées par les travaux du VIVA Logone dans les arrondissements de Yagoua, Vele et Kai-Kai ont opté, en cas de déplacement physique des personnes, pour la plupart pour un recul en restant dans leurs terroirs, au lieu d'être déplacées dans les sites de recasement mentionnés plus haut.

6.1.2. Principes relatifs à l'éligibilité et à la compensation de l'occupation des terres

6.1.2.1. Critères d'admissibilité

Peuvent être considérées comme des personnes affectées les personnes qui :

1. Ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
2. N'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
3. N'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

6.1.2.2. Eligibilité

Conformément à la PO.4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la Politique de Réinstallation du Projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (au Cameroun, ceux qui ont un titre foncier) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres (ceux qui sont installés depuis au moins 1974 et ceux qui ont mis en valeur le terrain) ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au Recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités camerounaises et acceptable par la Banque Mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement. En d'autres termes, les occupants informels de l'alinéa (c) sont reconnus par la PO.4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au Recasement. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance. Conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, et pour chacune des composantes du VIVA Logone, une date limite d'éligibilité sera déterminée pour éviter les installations opportunistes visant à obtenir des compensations indues.

- De démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- A laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque Mondiale doit être rendue cohérente avec celle de la loi camerounaise, qui est la date de déclaration d'utilité publique d'un domaine (Loi n°85/ du 04 juillet 1985).

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de Constat et d'Evaluation ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

La superficie à aménager par le projet, estimée à 13000 ha va permettre d'aménager (réhabilitation) plusieurs milliers de parcelles, qui seront distribuées aux riziculteurs après les travaux. Malgré ce nombre impressionnant de lots les populations restent conscientes que les besoins existants sont énormes et la redistribution des parcelles risque de créer des frustrations si la discipline n'est pas respectée.

Ainsi, de l'avis des populations, pour éviter la mauvaise distribution des lots, il est impérieux de respecter les critères suivants :

- Prioriser les propriétaires des terrains situés dans le périmètre irrigué en leur attribuant les parcelles dans les espaces qu'ils occupent actuellement ;
- Procéder préalablement à un recensement dans les villages avant l'attribution des lots ;
- Attribuer les parcelles à toutes les personnes actives et indépendantes, sans distinction de sexe ;
- ne pas attribuer les lots aux personnes non - ressortissants des villages concernés par la zone du projet ;
- ne pas attribuer les lots aux fonctionnaires et cadres d'administration en l'occurrence de la SEMRY ;
- Ne pas attribuer les lots aux personnes âgées et invalides

Si ces critères résument les propositions recueillies auprès des populations, il convient de relever que l'application de certains d'entre eux, en l'occurrence l'exclusion des fonctionnaires et cadres d'administration, peut poser des problèmes dans la mesure où cela peut paraître au plan légal comme une rupture de l'égalité devant les charges publiques, ou susciter au plan social une lutte de classes.

6.1.2.3. Compensation

L'acquisition ou l'occupation des terres par le projet donne lieu à compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Comme indiqué au paragraphe précédent, ce principe s'applique quelle que soit la nature des droits d'occupation détenus, que ceux -ci soient sanctionnés par un titre, tout autre document, ou non.

La compensation peut prendre la forme :

- D'une indemnisation en numéraire (par exemple) pour les cultures annuelles détruites et dont les récoltes prévisibles sont ainsi perdues ;

- D'une assistance en nature, (par exemple) sous la forme de mise à disposition de terres remplaçant les terres perdues du fait du projet.

Les principes de compensation seront les suivants :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en argent), l'indemnisation sera réglée avant 1er déplacement ou l'occupation des terres,
- S'agissant des bâtiments, et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.
- S'agissant des cultures pérennes, la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

6.1.3. Rappels des règles et procédures de déplacement des populations

Le choix des emplacements potentiels de recasement demande l'implication des représentants locaux du gouvernement, soit la Préfecture, la sous-préfecture, et bien sûr les communautés affectées.

Le choix des emplacements de recasement est basé sur les critères suivants :

- Surface suffisante pour construire les habitations des personnes déplacées ;
- Accès possible aux services essentiels (eau, santé, éducation). Si ceux-ci sont insuffisants ou le deviennent à cause de l'arrivée de cette nouvelle population, les mettre en place ;
- Possibilité d'avoir de nouvelles terres en tenant compte des jachères et de l'augmentation prévisible de la population ;
- Lieu socialement et culturellement acceptable, et formellement admis par les représentants du gouvernement, la communauté affectée et la communauté hôte.

Par ailleurs, il sera systématiquement effectué avant chaque déplacement une mise à jour des données socio-économiques des villages et campements à déplacer. Les informations à collecter sont les suivantes :

- Identification du chef de ménage ;
- Profession principale du chef de ménage ;
- Sources de revenu du chef de ménage ;
- Composition démographique des ménages ;
- Typologie des maisons et infrastructures ;
- Typologie des champs et des cultures ;
- Présence de puits et tombes ;
- Présence d'une source de revenu régulier et niveau de vie ;
- Maladies courantes du ménage ;
- Attentes et craintes par rapport au projet.

La réinstallation de l'ensemble des villages devra s'articuler autour des étapes suivantes :

- Réunion de consultation dans le village avec le comité de consultation, rédaction d'un procès-verbal (PV) accompagné d'une fiche de présence ;
- Consultation des PAP au travers d'une réunion plénière avec PV et fiche de présence ;
- Consultation des villages hôtes ;
- Visite conjointe sur le terrain des représentants des différents villages d'accueil pour définir :
 - un accord de principe sur l'accueil des PAPs ;
 - des compensations communautaires réalistes : forages ou puits dans tous les villages, terrains de sport et autres aménagements ;
 - les programmes de restauration de niveau de vie, et les conditions d'éligibilité ;
 - la répartition des biens communaux entre les villages (par exemple école, dispensaire etc.).

- Inventaire des zones cultivées (localisation GPS, taille approximative, culture, etc.) dans les villages d'accueil ;
- Grande session de consultation entre village déplacé et villages hôtes pour fixer des limites approximatives entre les différents villages ;
- Description du système agricole en place dans villages à déplacer (cultures, rotations, etc.) ;
- Vérification de la qualité agronomique de la zone de réinstallation :
 - Qualité des terres ;
 - Cultures appropriées ;
 - Zonage agricole.
- Réunion avec des agronomes au sein d'un comité de consultation sur la répartition et la localisation des parcelles agricoles à accorder à chacun des ménages à déplacer.

Selon les enquêtes et les observations directes du Consultant, les travaux du Projet n'entraîneront pas assez de déplacement physique des populations.

6.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA PERTE DES MISES EN VALEUR AUTRES QUE LES TERRES

Dans le cas du projet VIVA LOGONE en ce qui concerne les cultures vivrières, les recensements seront réalisés pour l'ensemble de ces cultures. Le consultant estime qu'aucune compensation n'est nécessaire à condition de veiller que les populations n'y replantent pas avant le démarrage des travaux. Et si les travaux sont en retard pour une raison ou une autre, il serait indiqué de suspendre le démarrage des travaux ou encore procédé au recensement des biens et des personnes, et à l'évaluation des biens susceptibles d'être affectés en vue d'une indemnisation.

Les personnes occupant la zone du Projet pour la première fois après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance au recasement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

6.3. DONNEES DE REFERENCE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES

Est éligible à un déplacement toute personne qui, du fait des travaux, sera temporairement ou définitivement déplacée.

6.4. DATE BUTOIR D'ELIGIBILITE DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTES

La date butoir est la « **date limite fixée par le Projet et acceptable par la Banque** ». Elle sera ainsi :

- La date de démarrage des opérations de recensement destinées à identifier les biens et les personnes affectés ;
- La date à laquelle les personnes affectées sont éligibles à la réinstallation du fait des travaux.

6.5. MATRICE D'ELIGIBILITE DANS LE CADRE DE VIVA-LOGONE

Les personnes éligibles à la réinstallation sont classées en quatre groupes :

- **Personne affectée** : une personne qui souffre de la perte de biens ou d'investissements, tels que la terre, la maison, et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des sous-projets et des activités, et à qui une compensation est due. Par exemple, une personne affectée est celle qui cultive une parcelle de terrain qui sera touchée par un sous projet, ou qui a construit une infrastructure qui est maintenant demandée par le sous-projet, ou dont les moyens d'existence reposent sur l'accès public à des terres qui doivent être touchées par le sous-projet ;
- **Ménage affecté** : un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités du projet, que ce soit par la perte d'une maison, de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon que ce soit par les activités du projet. Cette définition prévoit :
 - les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires ;

- les individus vulnérables qui peuvent être trop vieux ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole
 - les parents qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des unes des autres pour leur existence quotidienne ; et
 - les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, ou à la résidence partagée pour des raisons physiques ou culturelles.
- **Communauté locale affectée** : une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socio-économique et/ou socioculturelle. Par exemple, les activités du projet pourraient mener à une amélioration du bien-être socio-économique telle qu'elle pourrait donner naissance à une conscience de classe allant de pair avec une érosion culturelle ;
 - **Ménage vulnérable** : ménage ayant en son sein les handicapés mentaux ou physiques, les personnes malades, les personnes du troisième âge, les femmes chef de familles peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont il dispose.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité à la compensation ou aux diverses formes d'appui du Projet dans le cadre de la réinstallation dépendra de la présence des différentes catégories sur le site avant la date butoir, généralement considérée à compter du démarrage du recensement.

Prise en compte des autres catégories des groupes vulnérables

Les familles vulnérables ont parfois des besoins différents comparativement à la plupart des familles : Il s'agit :

- **Des femmes** : même si elles sont, en principe, aidées par leur mari, ou ont des enfants ou d'autres personnes pour les soutenir, dans beaucoup de cas aussi, les femmes sont les principaux soutiens de leur famille. Il leur faut un accès relativement facile aux services de santé, en tant que mère et en tant qu'épouse. Elles ne devraient pas être réinstallées de façon à les séparer de leurs ménages car la survie même de ces derniers dépend souvent d'elles. Leur compensation doit tenir compte de tous ces facteurs. Il est important de tenir compte de leurs statuts spécifiques (célibataires, paysannes, chefs de ménages, veuves, etc.).
- **Des personnes âgées** : les personnes âgées cultivent souvent la terre aussi longtemps qu'elles peuvent le faire. Leur viabilité économique ne dépend pas seulement de la surface de terre qu'elles cultivent ou du volume de leur production, mais plutôt de la production, même de petites quantités de nourriture, qu'elles échangent avec d'autres. Elles peuvent vivre d'aliments préparés et de dons généreux de céréales de personnes telles que leurs parents ou leurs voisins. Ce qui engendrerait un préjudice à cette viabilité économique est une réinstallation qui les séparerait des personnes ou des familles dont elles dépendent pour leur maintien. La définition de famille en y incluant les personnes à charge évite cette situation.

Le projet devra pendant la mise en œuvre du PAR s'assurer que ces personnes vulnérables soient assistées d'une manière convenable.

Le tableau ci-après présente la matrice d'éligibilité.

Tableau 5 : Nombres de ménages bénéficiaires

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriété informelle et locataires : Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins). Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci- contre. Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat.	Pas d'indemnisation pour la terre, mais assistance à la réinstallation sous la forme d'une parcelle de caractéristiques équivalentes, ceci doit se faire absolument quand les personnes tirent un revenu principal de la terre, ce qui n'est généralement pas le cas dans la zone du projet. Pour les personnes qui se trouveraient sur des terres ou des maisons ne leur appartenant pas (squatters), le recensement prend en compte les vrais propriétaires après vérification. Aussi, indemnisation des biens perdus et le droit de récupérer les structures et les matériaux Néanmoins, les squatters ont droit à un appui à la réinstallation même s'ils n'ont pas droit à une compensation en terre pour la terre.
Perte de terre non cultivée	Communautés villageoise Eleveurs	Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site.
Perte de culture	Cultures observées dans les emprises du projet lors du recensement	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	Propriétaire résident, reconnu ou non comme propriétaire par la loi	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Locataire reconnu comme locataire par le propriétaire	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être un résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature
		(Mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels). Récupération de matériaux des bâtiments Les propriétaires de bâtiments pourront récupérer tous les matériaux constitutifs des bâtiments expropriés. Un délai leur sera donné pour ce faire, à échéance duquel le bâtiment sera démolé par le Projet de sorte à éviter que des squatters ne s'y installent.
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation en espèce de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Pêcheur	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Puits et forages	Propriétaires des forages et des puits	Compensation en nature
Ressources naturelles, steppes et savanes	Villages considérés traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise.

Inéligibilité

Selon les populations, sont inéligibles :

- Les ressortissants de villages étrangers à la zone du projet ;
- Les fonctionnaires et les cadres supérieurs d'entreprises.

6.5.1. Prise en compte des groupes vulnérables

Les familles vulnérables ont parfois des besoins différents comparativement à la plupart des familles :

Il s'agit :

- Des femmes : même si elles sont, en principe, aidées par leur mari, ou ont des enfants ou d'autres personnes pour les soutenir, dans beaucoup de cas aussi, les femmes sont les principaux soutiens de leur famille. Il leur faut un accès relativement facile aux services de santé, en tant que mère et en tant qu'épouse. Elles ne devraient pas être réinstallées de façon à les séparer de leurs ménages car la survie même de ces derniers dépend souvent d'elles. Leur compensation doit tenir compte de tous ces facteurs. Il est important de tenir compte de leurs statuts spécifiques (célibataires, paysannes, chefs de ménages, veuves, etc.).
- Des personnes âgées : les personnes âgées cultivent souvent la terre aussi longtemps qu'elles peuvent le faire. Leur viabilité économique ne dépend pas seulement de la surface de terre qu'elles cultivent ou du volume de leur production, mais plutôt de la production, même de petites quantités de nourriture, qu'elles échangent avec d'autres. Elles peuvent vivre d'aliments préparés et de dons généreux de céréales de personnes telles que leurs parents ou leurs voisins. Ce qui engendrerait un préjudice à cette viabilité économique est une réinstallation qui les séparerait des personnes ou des familles dont elles dépendent pour leur maintien. La définition de famille en y incluant les personnes charge évite cette situation.

Le PAR devra proposer des mesures afin que les personnes vulnérables soient assistées d'une manière convenable.

6.5.2. Principe de construction des maisons sur les sites de réinstallation

En principe, l'évaluation des indemnités pour construction au Cameroun se fait suivant l'arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/d000 de 20 novembre 1987, fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sachant que les catégories de maisons rencontrées sur le terrain ne correspondent pas toujours à celles fixées par les textes réglementaires en vigueur, elles ne pourront pas servir de référence pour l'évaluation des coûts des bâtiments à construire.

Pour chaque bâtiment répertorié, une évaluation spécifique du coût de reconstruction seront établie pour le remplacement à neuf, sans tenir compte de l'état de dégradation. Cette évaluation sera établie en fonction des coûts de matériaux sur le marché et le prix de la main d'œuvre pratiqué sur les chantiers locaux par des artisans locaux.

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DE TERRE ET DE PROPRIETE FONCIERE Y COMPRIS TRADITIONNEL

7.1. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

7.1.1. Les régimes de propriété des terres au Cameroun

Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe du fait de la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

Les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974 sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine national.

Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

7.1.1.1. Domaine public de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle.

La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol.

La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. « Néanmoins, certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

7.1.1.2. Domaine privé de l'Etat (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat :

- Les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entre tenus par l'Etat,
- Les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun,
- Les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique,
- Les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.

7.1.1.3. Domaine national (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée.

D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en deux parties :

- Les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours),
- Les terres libres de toute occupation.

L'article 17, précise : " les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété".

7.1.1.4. Terres privées (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété. En zone rurale, cette catégorie est absente.

7.1.2. Mécanisme légal de l'expropriation pour cause d'utilité publique

7.1.2.1. Textes réglementaires

Droit formel

Au Cameroun plusieurs textes réglementaires encadrent l'acquisition foncière et le déplacement involontaire. Ce sont, pour les plus en vue :

- La constitution du 18 janvier révisée en 1996 ;
- L'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- L'ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- L'ordonnance n°74-3 du 06 juillet 1974 et la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret n° 66/385 du 30 décembre 1966, portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ; voir circulaire en vigueur
- L'arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'arrêté n° 58/MINAGRI du 13 Août 1981 et le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 portant modification des tarifs des indemnités à verser au propriétaire pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières.

Constitution du 18 Janvier 1996

La Constitution de la République du Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. »

Ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial

Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui donne la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Selon ces textes, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

- **La propriété privée** : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « free holdlands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire ;

- **La propriété publique** : c'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (Comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, les concessions aux chefs de tribus traditionnels de terres. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables ;

- **Le domaine national** : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'Etat, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées, ou assignées. Elles peuvent aussi être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages. Elles peuvent encore être libres de toute occupation.

🚩 Ordonnance n°74-3 du 06 juillet 1974, la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et Décret n°87/1872/du16décembre1987 portant application de la loi n°85/009du 04 Juillet1985

Les textes ci-dessus définissent les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des terres et déterminent les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution et la législation foncière.

En rappel, l'expropriation affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation. Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence.

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construction ne peut, sous peine de nullité d'ordre public être délivré sur les lieux.

🚩 Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

La loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation stipule entre autres :

- L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est prévue par les lois et règlements (Art.2) ;
- L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la présente loi (Art.3) ;
- L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation (Art.3) ;
- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (Art.7) ;
- La composition et les modalités de fonctionnement de la commission de constat et d'évaluation (CCE) font l'objet d'un texte réglementaire (Art.7) ;
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures détruites sont fixées par décret (Art.10) ;
- La valeur des constructions et autres mises en valeur est déterminée par la CCE(Art.10) ;
- Il n'est dû aucune indemnité pour (...) constructions vétustes (...) ou celles réalisées en infraction (...) des règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives (...) (Art.10).

Le décret 87-1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-9 du 4 juillet 1985 décrit le fonctionnement de la commission départementale de constat et d'évaluation (CDCE). Selon le décret, la CDCE est chargée :

- De choisir et de faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire (sous-entendu de la DUP) ;
- De constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- D'identifier les titulaires et propriétaires des droits et des biens ;
- De faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire (de la DUP).

La commission départementale de constat et d'évaluation est présidée par le Préfet. Sa composition est fixée par l'Art. 2. Cette commission statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics (chapitre I).

La commission débute son travail dès réception de l'arrêté déclarant les travaux d'utilité publique par la notification du préfet et des autorités locales. Le préfet assure la publicité par voie d'affichage.

Les populations sont informées au moins 30 jours avant le début des enquêtes sur le terrain (Art. 10), qui sont menées (...) en présence des propriétaires du fond et des biens qu'il supporte ainsi que des notabilités des lieux et des populations (...) (Art 11).

A la fin des travaux, la commission produit un procès-verbal de l'enquête signé par tous les membres de la commission, un PV de bornage et le plan parcellaire retenu, établi par le géomètre membre de la commission, un état d'expertise des cultures signé par tous les membres (Art. 12).

Depuis la date de la DUP, toute transaction, mise en valeur ou délivrance de permis de construire est suspendue (Art. 14).

✚ Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Dans le cas du PULCI, ce sont les dispositions de la PO. 4.12 de la Banque Mondiale qui prévaudront, car c'est la valeur de remplacement du bien qui devra être considérée.

✚ Arrêté n° 58/MINAGRI du 13 Août 1981 et Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.

Le décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique.

Dans le cas du PULCI, le Consultant s'est inspiré des tarifs utilisés récemment dans le cadre des travaux de construction du barrage de Lom-Pangar et de l'EIES de la route Maroua-Mora financés entre autres bailleurs de fonds par la Banque Mondiale.

✚ Droit coutumier (Régime traditionnel)

Le régime foncier traditionnel cohabite avec les lois foncières, avec lesquelles il se superpose. Ce régime reconnaît aussi la propriété individuelle et la propriété collective.

Dans ce contexte, la propriété individuelle est conférée de trois manières : le droit de hache, l'achat, ou le don.

- Le droit de hache, la propriété est reconnue par la communauté à la personne ou à la descendance de la personne qui a le premier mis en valeur les terres ;
- L'achat, l'acquisition se fait auprès de premières cités, contre paiement en espèces ou en nature, quelquefois en présence des chefs et autorités traditionnelles qui, à l'occasion, bénéficient de quelques présents. L'achat est conclu par un acte de cession qui ouvre la voie à la procédure d'immatriculation ;
- Le don est fait par les propriétaires et peut être verbal ou écrit.

L'acquisition des terres dans ces conditions fait partie du droit commun.

Dans la partie septentrionale du Cameroun, l'autorité traditionnelle incarnée par le lamido est l'unique détentrice de la terre, qu'elle peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations ci-dessus expose le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens.

L'acquisition des terres pour les besoins de compensation ou d'infrastructures dans le cadre du Projet VIVA Logone devra donc tenir compte de ces réalités.

7.1.2.2. Gestion des terres et de l'expropriation

Le Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF) et ses services déconcentrés dans les régions et départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les lois du 22 juillet 2004 prévoient la consultation des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, l'article 13 alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ».

Même dans ces deux cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information au conseil municipal de la commune concernée. Pour ce projet, les conseils municipaux des communes des villages situés sur l'emprise du projet doivent être consultés dans le cadre de la définition de l'emprise du projet.

7.1.2.3. Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 2 du décret de 1987 stipule que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines sur la base d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération,
- Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser.

Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :

- La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée,
- L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation,
- La date approximative de démarrage des travaux,
- La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tout autre moyen d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien-fondé des justifications du projet (sur la base du dossier et du rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée Commission de Constat et d'Evaluation (CCE).

En ce qui concerne le PULCI, il y a lieu de relever que ces formalités préalables n'ont pas pu être respectées du fait du caractère urgent de l'opération envisagée.

C'est pour cela que le Consultant du CPR a été invité par le Maître d'Ouvrage à s'inspirer de la lettre d'engagement du Gouvernement auprès de la Banque Mondiale, ainsi que de la lettre du MINEPAT au Préfet du Mayo-Danay relative à la CCE afin d'organiser la nécessaire collaboration pour le choix des sites de recasement des personnes affectées par le PULCI en tenant compte des dispositions déjà prises pour le recasement des populations affectées par les inondations de 2012 et 2013 et suggérer ce qu'il resterait à faire notamment la remise à l'état initial des zones d'emprunt, la reconstruction des habitations, l'aménagement des emprunts en étang piscicoles, etc.

7.1.2.4. Les effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc si, dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministre chargé des Domaines pour une durée n'excédant pas un an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.1.2.5. La réalisation de l'enquête d'expropriation

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Région, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Régional ou

Département des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, au chef-lieu du district et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération.

Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés

La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins, afin d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents,
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission,
- Un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission,
- Un état d'expertise de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet au Ministre chargé des Domaines un rapport qui procède à la mise en forme du dossier d'expropriation. Celui-ci comporte :

- L'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

7.1.2.6. Modalité de l'indemnisation et recours judiciaire

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85/009 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçantes, ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus,
- Les cultures,
- Les constructions,
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques.

En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.1.2.7. Politique Opérationnelle. 4.12 de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO.4.01 ; Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, PO.4.04 Habitats Naturels, PO.4.09 Lutte antiparasitaire, PO.4.11 Patrimoine Culturel, PO.4.12 Réinstallation Involontaire des populations, PO.4.10 Populations Autochtones, PO.4.36 Forêts, PO.4.37 Sécurité des Barrages, PO.7.50 Eaux Internationales, PO.7.60 Projets dans des Zones en litige.

Différentes politiques opérationnelles de la Banque mondiale ont été déclenchées dans le cadre du PULCI c'est le cas notamment de la PO.4.01 Evaluation environnementale, la PO.4.09 Lutte anti parasitaire.

✓ **PO.4.12 Réinstallation Involontaire des populations**

La politique opérationnelle.4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La PO.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la PO.4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.

Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participées à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer
- leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

La PO 4.12 de la Banque mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financé par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO.4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO.4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la PO.4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que ce qu'on a accordé aux populations affectées sera effectif, la PO.4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence de lutte contre les inondations, la PO.4.12 de la Banque Mondiale est applicable au PAR.

7.1.3. Comparaison entre la législation camerounaise et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale

L'examen de la PO.4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences.

Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui sont inconnus de la législation nationale :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des PAPs.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et la PO. 4.12, ce sont les dispositions de la PO.4.12, ce sont les dispositions qui sont en faveur des populations affectées qui devront prévaloir.

Tableau 6 : Lecture comparée de la réglementation nationale et la politique de la banque mondiale et suggestions

Sujet/Principe	Législation camerounaise	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	Recommandations par rapport au Projet d'urgence de lutte contre les inondations
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire	- Compensations en cas de réinstallation involontaire - Réhabilitation économique	- Principe similaire de rétablissement dans les droits - Appliquer les dispositions de la Banque
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	- Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des PAPs	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	- Au coût de remplacement du bien affecté	- Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
-Terres	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	- Valeur au prix dominant du marché - Compensation en nature (terre contre terre)	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
-Cultures	Selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés)	- Espèce d'arbres/culture - Age (productivité), - Prix des produits en haute saison (au meilleur coût)	- Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux Prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
-Bâti	- Barèmes officiels en m ² , établis en fonction de : i. La classification (six catégories), Age (taux de vétusté), ii. La dimension et iii. La superficie - Taux réévalué à 7,5%/an jusqu'en 1990 - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant	Taux prenant compte : - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre	- La catégorisation de la loi camerounaise par ce qu'elle est englobante et peut léser certains sur quelques points. - Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés. - Appliquer les dispositions de la Banque Mondiale
Eligibilité	- Déguerpissement pour les occupants illégaux	- Assistance	- Se conformer à la réglementation de la Banque Mondiale
	- Propriétaires légaux des terrains	- Propriétaires légaux des chefs	- Dispositions similaires
	- Propriétaires du terrain coutumier	- Exploitants des terrains coutumiers	- Dispositions similaires

	- Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en valeur constatées)	- Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, Cultures, bien culturel, toutes mises en œuvre Constatées)	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
		- Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Inéligibilité	- Personnes installées sur les sites du projet après l'information sur le déguerpissement	- Personnes installées sur les sites du projet après l'information sur le déguerpissement	- Dispositions similaires
Paiement de Indemnisations	- Avant la réinstallation	- Avant la réinstallation	- Dispositions similaires
Personnes vulnérables	- Rien n'est prévu par la loi	Considération particulière pour les vulnérables - Assistance multiforme	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Contentieux	- Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	- Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité. En cas d'insatisfaction faire recours à la justice.	- Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Consultation	- Prévues par la loi	- Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	- Dispositions similaires

7.2. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION AU CAMEROUN

Plusieurs institutions sont concernées de près ou de loin par le déplacement involontaire : Les institutions telles que la Primature et la Présidence de la République. Le processus de réinstallation est sous la responsabilité de la Commission de constat et d'évaluation des biens (CCE) et de la Commission de paiement des indemnités aux personnes affectées par le projet. Les rôles et responsabilités de chaque administration impliquée dans le processus de réinstallation sont récapitulés dans le tableau 8, conformément à l'article X portant composition d'une CCE. Étant donné que la zone du projet couvre un seul département, une seule CCE départementale sera mise en place à savoir la CCE départementale de Mayo Danay. Cette CCE sera composée des administrations départementales.

Tableau 7 : rôles et responsabilités de chaque administration impliquée dans le processus de réinstallation

Institutions / Administrations	Rôle à jouer dans le processus de réinstallation de VIVA Logone	Autres rôles dans le cadre général de mise en œuvre de VIVA Logone
<i>Présidence de la République</i>	Signature du Décret d'expropriation, s'il y a lieu Donner son visa pour la signature par le Premier ministre du Décret d'indemnisation	
<i>Primature</i>	La Primature examine les projets de Décrets soumis par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avant sa transmission pour visa à la Présidence de la République. Une fois le visa de la Présidence donné, le Premier ministre procède à la signature du Décret d'indemnisation	
<i>Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières</i>	Niveau central Le ministre procède à la désignation nominative des membres de la Commission de Constat et d'Évaluation (CCE) ; Assure le secrétariat de la Commission de Constat et d'Évaluation (CCE) ; Elabore un projet de Décret d'indemnisation après l'inventaire et l'évaluation des biens des éventuels propriétaires. Niveau départemental D'inventorier et d'évaluer des mises en valeur qui existeraient sur le site ainsi que de recenser les éventuels propriétaires desdits biens et de procéder à l'indemnisation des PAP.	
<i>Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain</i>	Niveau départemental Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE) En charge des aménagements des espaces urbains et d'amélioration de l'accès des populations aux services urbains	
<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</i>	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE) Chargé de l'évaluation des cultures lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés, et à travers les projets de développement de l'agriculture dans la Commune ciblée par le Projet.	
<i>Ministère des Travaux Publics (MINTP)</i>	Membre non statutaire de la commission de constat et d'évaluation (CCE) En charge de l'évaluation des biens collectifs (Patrimoine routier)	
<i>Les autorités administratives (Préfet et sous-préfet)</i>	Préside la CCE	Sécuritaire
<i>Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)</i>	Membre non statutaire de la commission de constat et d'évaluation (CCE)	
<i>Collectivités Territoriales Décentralisées</i>	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE)	

Chefferies traditionnelles	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE) Joue un rôle de sensibilisation, de constat et d'évaluation des biens	
Les Députés	Membre de la commission de constat et d'évaluation (CCE)	
PULCI et VIVA Logone	Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ; Une fiche dégagant les principales caractéristiques des équipements à réaliser notamment la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée, l'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation, la date approximative de démarrage des travaux, la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous les autres moyens d'indemnisation ; Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ; Renseigner les parties prenantes sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.	
Services sectoriels	Appuyer l'unité d'exécution dans la formulation et le dimensionnement des investissements ; Soutenir la formation des autres sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ; Participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans le CPR. Participer à la validation du PAR.	
CCE	Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ; Constater le droit d'évaluer les biens mis en cause par le projet ; D'identifier les titulaires et les propriétaires des biens ; Faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du bénéficiaire.	

7.3. PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

Divers acteurs sont concernés par le Projet : les ministères centraux et les représentations locales, les agences nationales spécialisées, les collectivités locales, les populations riveraines et les organisations de la société civile.

Tableau 8 : Parties prenantes au VIVA Logone

Catégorie	Acteurs	Implication	Rôle joué dans la mise en œuvre du projet
Administrations centrales et services déconcentrés	MINADER	Encadrement des structures de développement agricole qui seront créées dans le cadre du projet	Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) assure la tutelle des structures de développement rural. Il pourra appuyer les structures locales d'encadrement des paysans opérant dans les périmètres, soit directement à travers ses structures décentralisées DAA, soit à travers une convention signée avec le projet VIVA Logone. Il interviendra entre autres pour l'évaluation des biens agricoles perdus.
	MINDCAF	Fourniture au Projet de toutes les données relatives à l'incorporation des terres dans le domaine privé de l'Etat.	Assure le Secrétariat de la CCE
	MINTP	Encadrement et contrôle technique des travaux de construction des routes de desserte des périmètres	Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) fournira toutes les informations utiles sur les projets d'infrastructure en cours ou à venir dans la zone du Projet.

	MINAS	Assurer la tutelle des structures d'encadrement social des PAP.	Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui assure la tutelle des structures d'encadrement social pour appuyer les ONGs et OSCs locales dans l'encadrement des populations vulnérables à travers ses structures décentralisées, notamment dans la mise en œuvre du PGES.
	MINEPIA	Encadrement et supervision des activités des PAP	Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) appuiera les activités des PAP à travers les organisations des pêcheurs et des éleveurs soit directement à travers ses structures décentralisées (Délégation d'arrondissement), soit à travers une convention signée avec le projet VIVA Logone.
	MINPROFF	Assure la tutelle des structures d'encadrement des femmes	Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) informe sur les inégalités liées au genre dans les zones du Projet et participe à la réflexion sur les mesures de compensation afin d'éviter les discriminations.
	MINHDU	Veiller sur la qualité des logements	Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), veille sur la qualité des logements
	MINEPAT	Assurer la tutelle administrative de la VIVA LOGONE Assurer la Maîtrise d'Ouvrage du Projet	Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) assure la tutelle administrative du VIVA Logone. Son rôle est prépondérant tout au long de la préparation du Projet et durant sa mise en œuvre en ceci que c'est lui qui approuve les programmes conçus dans le cadre du Projet.
Administrations locales	CDS/PGES	Suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PGES.	Les Comités Départementaux de Suivi des PGES, seront en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures qui seront définies dans le PGES.
	Communes	Encadrement et sensibilisation des populations	Les communes interviennent de manière significative dans le Développement des Arrondissements. Elles interviendront certainement dans le processus de concertation avec les autorités et les populations.
	Chefferie traditionnelle	Encadrement et sensibilisation des populations	La chefferie traditionnelle constitue le cadre idéal de concertation de toutes les populations placées sous l'autorité d'un même Chef. Elle joue un rôle important dans la résolution des conflits, la sensibilisation et l'information des populations
ONGs / OSCs	ONGs/OSCs	Encadrement et sensibilisation des populations	Les ONG et les Associations et Groupements communautaires œuvrant dans le secteur social dont les compétences sont avérées pourraient être sollicités dans le cadre des études ou de la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment des plateformes participatives qui ont été répertoriées. Elles pourront aussi jouer un rôle dans la prise en charge des survivantes du VBG/EAS/HS.
Populations locales	Les populations riveraines	Bénéficiaires du Projet	Les populations riveraines sont des acteurs incontournables lors de l'étude et de la mise en œuvre du projet. Leurs opinions et points de vue sont ainsi pris en compte et l'étude veillera à ce que les droits et prérogatives des populations riveraines soient respectés.

7.4. ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

La mise en œuvre du CPR va mettre en branle différentes institutions de niveau hiérarchique distincts qui sont concernées par la planification, l'exécution, la supervision, le suivi et l'évaluation du processus d'expropriation, d'indemnisation et de recasement. De chacune de ces institutions dépend le succès dudit processus qui de plus en plus s'érige en véritable préalable et en élément déclencheur des étapes opérationnelles des projets. L'équipe du Projet doit mettre l'accent à la

sensibilisation des dites institutions. Il s'agit de la Banque mondiale, du PULCI, du VIVA-Logone, des sectoriels, des collectivités territoriales décentralisées, des entreprises, des chefferies traditionnelles, des populations, ainsi que des organes consultatifs et d'appui, des OSC, des BET.

Cet ensemble d'organes institutionnels sont présentés ci-dessous :

7.4.1. Unité de Coordination du Projet (UCP) et Coordonnateur du PULCI en phase de préparation :

Structure de mise en œuvre du projet. L'UCP est responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du Projet. La maîtrise d'ouvrage du Projet est assurée par le Coordonnateur du Projet.

a) Le Coordonnateur :

Le Coordonnateur a :

- Défini les caractéristiques du Projet, fait préparer les documents d'appel d'offres et les termes de référence du PAR éventuellement ;
- Signé les contrats en respectant les procédures qui s'appliquent soit aux institutions administratives, soit aux bailleurs de fonds.

Il va dans un proche avenir :

- Approuver le CPR et le PAR ;
- Assurer la publication des documents du CPR et du PAR) ;
- Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;
- Renseigner la Banque mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.

b) Le responsable des questions sociales

Sous l'autorité du Coordonnateur :

- Il a préparé et fait approuver les TdR du PAR par la Banque mondiale ;
- Il a participé à la sélection du consultant ;
- Il assure le suivi des activités du Consultant ;
- Participe à l'approbation du PAR ;

7.4.2. Unité de Coordination du Projet (UCP) et Coordonnateur du VIVA-Logone en phase de mise en œuvre :

Les rôles définis ci-dessus seront les mêmes dans le cadre du VIVA Logone pour les responsables qui devraient être reconduits notamment le responsable des questions sociales.

Le VIVA-Logone est le principal responsable de la poursuite des activités du PULCI, de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des mesures proposées. A ce titre, il devra :

- Préparer les indemnisations ;
- Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;
- Préparer les TdRs du suivi externe ;
- Contrôler le processus des indemnisations ;
- Renseigner la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.
- Veille à la mise en œuvre des mesures de compensation prévues dans les PAR, à l'information des populations et assure la liaison avec les administrations départementales et la société civile ;
- Il répond en temps réel aux questions des entrepreneurs et alerte en cas de manquement aux PAR constatés lors de leurs inspections régulières. Il a la charge de la gestion des conflits liés aux travaux, aux effets, aux nuisances, et aux impacts sociaux, notamment après le paiement des indemnisations ;
- Il supervise les activités des comités ad hoc locaux de gestion des plaintes ;
- Il supervise l'exécution/mise en œuvre par les entreprises des mesures sociales non contractualisées avec elles ;

- Il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales des travaux ;
- Il assure la production et la diffusion du rapport mensuel de surveillance interne des impacts sociaux des travaux ;
- Il participe en collaboration avec les autres acteurs à la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures sociales des travaux ;
- Il participe contradictoirement avec le MINAS et les autres acteurs concernés au suivi social des activités du Projet ;
- Il assure la réalisation de l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales du Projet ;
- Il est responsable de la gestion des conflits liés aux omissions et erreurs du PSR/PAR, notamment avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation.

7.4.3. Les entreprises :

Les entrepreneurs seront responsables de la réalisation d'un certain nombre d'activités dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets. Ces activités devront être réalisées selon les bonnes pratiques environnementales et sociales.

7.4.4. Communes de Yagoua, de Velé, KaiKai et Maga

Elles devraient être partenaires privilégiées du Projet étant donné que dans le cadre de la décentralisation, elles sont appelées à jouer un rôle de premier plan et qu'elles se présentent comme responsables du développement local.

7.4.5. La CCE départemental

La CCE (Commission de Constat et d'Evaluation des biens) a pour rôle de :

- Choisir et faire border les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constater le droit d'évaluer les biens mis en cause par le projet ;
- D'identifier les titulaires et les propriétaires des biens ;
- Faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du bénéficiaire.

7.4.6. Services sectoriels

Les responsables des services sectoriels interviendront de manière générale pour :

- Appuyer l'Unité de Coordination du VIVA-Logone dans la formulation et le dimensionnement des investissements ;
- Appuyer la formation des autres sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ;
- participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans le CPR et le PAR.

7.4.7. Chefferies traditionnelles

La Chefferie traditionnelle est un Auxiliaire de l'administration dans sa circonscription, c'est au chef traditionnel qu'incombe le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix du type de compensation à réaliser, mais aussi dans le cadre du suivi de la réalisation et de sa mise en œuvre du PAR. Les chefferies traditionnelles ont aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de recasement.

Dans le cadre du VIVA Logone, elles sont garantes des opérations de cession des parcelles de terres par des parents ou voisins à ceux qui n'auront pas d'espace personnel pour reculer leurs concessions en restant dans leur quartier ou leurs villages.

7.4.8. Populations

Quant aux populations, elles :

- Fourniront l'information nécessaire au diagnostic social et environnemental de leur milieu et à l'évaluation ;
- Participeront à la validation du rapport et au suivi évaluation de la réinstallation ;
- Aideront, pour ce qui est du cas particulier des autorités traditionnelles, à l'organisation des réunions d'information, à la facilitation du processus et la gestion des litiges.

7.4.9. Organisations de la Société de Civile (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement. Dans le cadre du présent sous projet, elles pourront assurer un contrôle indépendant de la mise en œuvre du CPR et du PAR.

7.4.10. Le MINEPAT

C'est la tutelle du VIVA Logone. Il suit au quotidien les activités du VIVA Logone.

7.4.11. La SEMRY

La SEMRY est le propriétaire des espaces qui seront aménagés et distribués aux producteurs.

7.4.12. Banque mondiale

Elle va assurer à travers sa supervision que le processus se déroule conformément aux dispositions arrêtées dans le présent CPR.

7.5. LEÇONS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTEURS DU CPR

Tableau 9 : Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces par types de parties prenantes

Catégorie	Acteurs	Implication	Rôle joué dans la mise en œuvre du projet	Recommandations
Services techniques déconcentrés services déconcentrés	DDMINADER	Encadrement des structures de développement agricole qui seront créées	Il pourra appuyer le VIVA Logone et la SEMRY dans l'encadrement des paysans opérant dans les périmètres. Il interviendra entre autres pour l'évaluation des biens agricoles perdus.	Appui logistique + établissement d'une convention de collaboration
	DDMINDCAF	Fourniture au Projet de toutes les données relatives à l'incorporation des terres dans le domaine privé de l'Etat.	Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF) qui a assuré le bornage du périmètre de la zone d'incorporation dans le domaine privé de l'Etat, pourra fournir au Projet toutes les données relatives à cette incorporation et particulièrement le lotissement de la zone de recasement. Il pourra, en cas de besoin, fournir toutes les informations utiles sur la situation foncière des quartiers impactés par le Projet, notamment l'existence ou non de titres de propriétés foncières.	Appui logistique
	DDMINTP	Encadrement et contrôle technique des travaux de construction des	Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) fournira toutes les informations utiles sur les projets d'infrastructure en cours ou à venir dans la zone du Projet.	Appui logistique
	DDMINAS	Assurer la tutelle des structures d'encadrement social des PAP.	Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui assure la tutelle des structures d'encadrement social pour appuyer les ONGs et OSCs locales dans l'encadrement des populations vulnérables à travers ses structures décentralisées, notamment dans la mise en œuvre du PGES.	Appui logistique

	DDMINEPIA	Encadrement et supervision des activités des PAP	Le DDMINEPIA appuiera les activités des PAP à travers les organisations des pêcheurs et des éleveurs à travers une convention signée avec le projet VIVA Logone.	Appui logistique
	DDMINPROFF	Assure la tutelle des structures d'encadrement des femmes	Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) informe sur les inégalités liées au genre dans les zones du Projet et participe à la réflexion sur les mesures de compensation afin d'éviter les discriminations.	Appui logistique
	PREFECTURE	Assure la tutelle des chefferies traditionnelles.	Facilitation des concertations avec les populations, Mise en place et près des Commission de constats et d'évaluation des biens	Appui logistique
	DDMINHDU	Veiller sur la qualité des logements	Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), veille sur la qualité des logements. Il pourra orienter, en cas de besoin, la réalisation de logements améliorés, avec des matériaux locaux par les PAP, notamment dans les sites de recasement.	Appui logistique
	MINEPAT	Assurer la tutelle administrative du VIVA Logone Assurer la Maîtrise d'Ouvrage du Projet	Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) assure la tutelle administrative du VIVA Logone. Son rôle est prépondérant tout au long de la préparation du Projet et durant sa mise en œuvre en ceci que c'est lui qui approuve les programmes conçus dans le cadre du Projet.	Appui logistique
	Communes	Encadrement et sensibilisation des populations	Les communes interviennent de manière significative dans le Développement des Arrondissements. Elles interviendront certainement dans le processus de concertation avec les autorités et les populations.	Appui logistique
	Chefferies traditionnelles	Encadrement et sensibilisation des populations	La chefferie traditionnelle constitue le cadre idéal de concertation de toutes les populations placées sous l'autorité d'un même Chef.	Sensibilisation, formation, encadrement et appui logistique
ONGs / OSCs	ONGs/OSCs	Encadrement et sensibilisation des populations	Les ONG et les Associations et Groupements communautaires œuvrant dans le secteur social dont les compétences sont avérées pourraient être sollicités dans le cadre des études ou de la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment des plateformes participatives qui ont été répertoriées.	Appui logistique
Populations locales	Les populations riveraines	Bénéficiaires du Projet	Les populations riveraines sont des acteurs incontournables lors de l'étude et de la mise en œuvre du projet. Leurs opinions et points de vue sont ainsi pris en compte et l'étude veillera à ce que les droits et prérogatives des populations riveraines soient respectés.	Sensibilisation, formation, encadrement et appui logistique

8. METHODE D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES

8.1. APPROCHE GLOBALE D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION

Les méthodes d'évaluation des terres et des autres biens affectés, ainsi que la détermination des taux des compensations y relatives dépendent de la nature, des caractéristiques de ces derniers et du statut d'occupation des terres.

Les bases de calcul du taux de compensation des différents biens et mises en valeur affectés (terrains nus, terres cultivables, cultures, constructions, arbres, infrastructures, etc.) sont consignées dans les textes législatifs et réglementaires nationaux y relatifs. Pour les biens n'ayant pas de base légale de prix (mises en valeur commerciales perturbées, même partiellement), l'estimation du taux d'indemnisation s'effectuera sur la base de l'expertise des professionnels du secteur concerné et de la valeur de remplacement du bien concerné. C'est sur cette base que les missions d'évaluation effectueront le calcul des indemnisations.

Les paragraphes ci-après présentent en fonction de la nature des biens touchés, les méthodes d'évaluation, d'éligibilité, d'estimation des taux et les formes de compensation applicables.

8.2. DIFFERENTES FORMES DE COMPENSATIONS A APPLIQUER DANS LE CADRE DU PROJET

La cadre juridique national confère deux formes d'indemnisation : en numéraire ou en nature. La PO 4.12 prévoit une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et aide les personnes déplacées à améliorer, ou au moins cherche à rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Le but étant de : (i) Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux (ii) Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; (iii) Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation

En cas de perte des cultures à l'extérieur des établissements, la compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale en FCFA. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation soit au taux du marché à la date et au moment où le remplacement doit être assuré

Comme autres mesures, pour les commerçants installés dans l'enceinte de l'établissement, il faudrait négocier et aménager des sites qui pourrait les contenir périodiquement en attendant la fin des travaux. Si jamais ce n'est pas possible, le VIVA Logone fournira, en lieu et place de l'indemnisation foncière, une aide qui sera suffisante pour que ces personnes puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. Cependant, le VIVA Logone n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité.

8.3. METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS

Étant donné que ces tarifs réglementaires applicables aux cultures et arbres cultivés datent de 2003, il s'avère peu judicieux de l'appliquer identique compte tenu de l'inflation des prix sur le marché entre 2003 et 2016, surtout que la Banque mondiale privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. À cet effet, dans le cadre du Projet, les taux fixés en 2003 pour les indemnisations des cultures et arbres cultivés seront revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation et conformément à l'Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En outre, l'estimation des taux de compensation prendra également en compte le coût du travail à fournir pour remettre les parcelles de recasement en état d'exploitation (coût de la main d'œuvre pour défrichage, labour, semis, etc.). Par ailleurs, les prix de compensation des cultures et des arbres cultivés ou celles ayant une valeur culturelle et/ou rituelle ne figurant pas dans cette liste seront fixés par les prix appliqués sur le marché local et/ou national. Les prix sur le marché local devront être relevés lors des études socio-économiques.

8.3.1. Cultures annuelles, cultures maraîchères et tubercules

L'unité de dénombrement de certaines cultures vivrières est le mètre carré tandis que d'autres sont évaluées par le nombre de pieds présents sur l'emprise déclarée d'utilité publique. Quant aux arbres cultivés, ils sont dénombrés par pied. L'ensemble est basé sur la phase de maturation (jeune ou adulte) de la culture ou de l'arbre cultivé concerné. L'article 2 du Décret stipule que le nombre de pieds de cultures détruits pris en compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiques établies.

Ces trois catégories de cultures devront être compensées au prix du marché de la récolte perdue. Afin de réduire l'impact des travaux sur les cultures en général et de réduire de façon significative les coûts liés à l'indemnisation des plantes, les cultures annuelles, les cultures maraîchères et les tubercules; le consultant recommande de laisser le temps aux paysans de collecter leurs récoltes. À cet effet, le Projet informera dans un délai minimum de six mois les personnes affectées afin qu'elles récupèrent toutes leurs récoltes sur les parcelles touchées et qu'elles ne soient plus autorisées à y planter quoi que ce soit.

Toutefois, le Projet devra payer aux personnes affectées, une année de récolte pour compenser les difficultés de production de la première année, y compris les frais de défrichage. Dans le cadre du projet, ces coûts tiendront compte de l'inflation.

8.3.2. Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales

L'évaluation des cultures, des arbres cultivés et les calculs des compensations y relatives s'effectuera sur la base du Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés et en tenant compte des prix des produits sur les marchés locaux.

Ce décret précise les unités à considérer pour l'évaluation des cultures et arbres cultivés en son article 1^{er} et classe les plantes en sept catégories comme suit : cultures annuelles, fruitiers, tubercules, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures pérennes et plantes médicinales. Les taux de compensation applicables à chaque spéculation prennent en compte trois facteurs d'évaluation à savoir : la nature, le stade de maturation et le nombre de pieds ou le mètre carré des plantes et arbres cultivés touchés. Cet article 1^{er} stipule que les propriétaires victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction des cultures et/ou d'arbres cultivés bénéficient d'une indemnité allouée par l'entité bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base de tarifs en vigueur.

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- **V** comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- **D** comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- **CP** comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
- **CL** comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- **C** comme Montant de la compensation.

8.3.3. Acquisition des espaces pour les sites de dépôt et les sites d'emprunts :

Ces espaces seront préalablement négociés avec les ayants droit ; un protocole d'accord devra être signé entre le propriétaire et l'entreprise concernée, avec une co-signature de la mission de contrôle. Ce protocole devra figurer dans le Plan de Protection Environnementale et Sociale (PPES) du site concerné. Les mises en valeur s'y trouvant seront inventoriées et compensées en cas de destruction.

8.3.4. Compensation des pertes économiques :

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Maître d'ouvrage (MO) offrira aux personnes déplacées la possibilité de tirer les avantages qui conviennent pour leur propre développement et la restauration de leur niveau de vie selon les options :

- Remplacement des terres ;
- Emplois dans le cadre des entreprises des travaux.

8.3.5. Pertes de revenus liées à la perte du site de certaines activités

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet devrait offrir aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le VIVA Logone devrait offrir également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement

Les travaux se feront par séquence pour permettre aux producteurs d'occuper de manière progressive les parcelles aménagées.

La composante 2 relative aux services d'appui à la production agricole qui vise à compenser les pertes de revenus comprendra les sous composantes suivantes :

- Sous composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres ;
- Sous composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels ;
- Sous composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale.

○ *Sous composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres*

Cette sous-composante se focalisera sur la relance de la production ; elle sera mise en œuvre par la même AT qui appuiera la gestion de l'irrigation et drainage, en coordination avec le dispositif des agents d'encadrement de la SEMRY.

A cet effet 4 types de bons d'achat sur une base dégressive permettront la relance de la production agricole dans la zone du projet.

1. Bon d'achat pour les intrants (base 200USD/ parcelle de 0.5 ha) : 100 USD en 1^{ère} et 100 USD en 2^{ème} campagne /parcelle, 50 USD en 3^{ème} et 50 USD en 4^{ème} campagne / parcelle, rien ensuite ; soit 300 USD pour les intrants sur 2 ans.
2. Bon d'achat de redevance hydraulique (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1^{ère} et 2^{ème} campagne, 25USD/parcelle en 3^{ème} et 4^{ème} campagne, 12.5 USD en 5^{ème} et 6^{ème} campagne ; soit 150 USD de subvention redevance hydraulique sur 3 ans.
3. Bon d'achat de labour mécanisé (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1^{ère} et 2^{ème} campagne, 25USD/parcelle en 3^{ème} et 4^{ème} campagne, 12.5 en 5^{ème} et 6^{ème} campagne ; soit 150 USD de subvention du labour mécanisé sur 3 ans.
4. Bon d'achat de service de micro-planage au laser (base 50 USD/parcelle 0.5 ha): 25 USD/ parcelle en 3^{ème} année.

○ *Sous composante 2.2 : Co-financement des plans d'affaires agricoles et agroindustriels*

3 guichets pour le financement des Plans d'Affaire seront développés :

- i. Un guichet simplifié pour la petite irrigation ou autre petite initiative Le taux de subvention par le projet sera de 80 % pour les hommes et de 90 % pour les femmes.
- ii. Un guichet simplifié pour les producteurs moyens (basé sur le financement de la petite mécanisation tels des motoculteurs, décortiqueuses, petits ateliers de machinisme agricole, etc. Le taux de subvention par le projet sera fixé à 70 % pour les hommes et 80 % pour les femmes.
- iii. Un guichet pour les grands producteurs (financement des tracteurs, moissonneuses, pulvérisateurs, moulins, ateliers de machinisme agricole, etc.) pour un montant de 100 000 USD maximum par Plan d'Affaire pour le financement d'au

moins 100 Plans d'Affaires. Les taux de financement pour cette catégorie sont : 20 % qui représentent l'apport personnel du bénéficiaire, 30 % représentant le prêt par une banque ou institution.

- *Sous composante 2.3 : Développement d'un réseau de Centres de Gestion et d'Économie Rurale.*

Le projet appuiera la mise en place d'un réseau de CGER à Yagoua et à Maga. L'objectif de ces CGER sera d'accompagner les producteurs dans la tenue de la comptabilité des comptes d'exploitation ainsi que des audits. Les CGER auront pour clients les producteurs, les organisations de producteurs, les différents prestataires des services, les GIE et les entreprises du secteur privé travaillant dans la vallée du Logone. La finalité est la transparence dans la gestion des Fonds.

8.3.6. Sites d'emprunts, de dépôts et des carrières

Les sites d'emprunt, de dépôt et de carrières font partie de manière générale des terrains nus. Le grand besoin en sites d'emprunts dans la perspective des travaux d'aménagement et de réhabilitation impose que ces sites soient analysés isolément. Les sites d'emprunt pourront être localisés dans le domaine privé de l'Etat ou bien hors de cet espace (dans le domaine national). Dans le respect de la PO 4.12, qu'ils soient situés dans le domaine privé de l'Etat ou en dehors, les populations qui y sont installées pourraient être victimes de déplacements économiques à cause de ces travaux. La gestion des sites d'emprunt est un processus à plusieurs étapes :

Etape 1 : L'évaluation des besoins en terres d'emprunt

Ces besoins peuvent être évalués dans l'Avant-Projet Détaillé (APD) du Projet ou par les entreprises retenues pour les travaux. L'entreprise des travaux soumet ce besoin à l'Unité de Coordination du Projet (UCP)

Etape 2 : L'identification des sites d'emprunt

Les sites et les besoins en terre d'emprunt peuvent déjà avoir été identifiés et cartographiés dans l'APD ; il sera question simplement d'organiser des réunions dans ces sites avec les propriétaires et/ou les exploitants agricoles.

Si les sites et les besoins en terre d'emprunt n'ont pas été préalablement identifiés dans l'APD, l'entreprise des travaux formule le besoin en terre d'emprunt en vue de la négociation de l'acquisition de ces sites par l'UCP. L'UCP organise donc la réunion d'information, de sensibilisation des villages concernés autour de l'autorité administrative en vue de susciter la mise à disposition des sites et des terres d'emprunt par les populations elles-mêmes.

Certains sites d'emprunts qui ont été impactés lors de PULCI le seront à nouveau. La politique à préconiser serait la même que celle mise en œuvre par le PULCI puisque ce seront les mêmes personnes qui pourraient être affectées par les sites d'emprunt ou même des personnes différentes

Etape 3 : Identification et consignation des mesures de compensations sous procès-verbal

En présence du chef de village et de l'autorité administrative, un procès-verbal du type de compensation à apporter aux PAP des sites d'emprunt est élaboré en présence de l'UCP. Les types de compensation excluront les compensations en numéraire que le Gouvernement répugne. Il pourra s'agir de la compensation par attribution d'une parcelle aménagée ou réhabilitée aux personnes affectées par les emprunts. Il pourra également s'agir de la compensation du type « Emprunt contre-emploi » au sein de l'entreprise des travaux.

L'identification des sites d'emprunt et les éléments des cahiers de charge de compensation communautaire y relatifs seront réalisés par les populations elles-mêmes. Il faudra cependant confirmer la dimension communautaire et l'équité des compensations contenues dans le cahier de charge.

Cette démarche de négociation des sites et des terres d'emprunt devra être consignée dans les procès-verbaux et des protocoles d'entente de manière générale. Le protocole d'entente devra attester que les personnes affectées par l'exploitation des zones d'emprunt ont signé des procès-verbaux et autres accords en consentement libre, préalable et éclairé. La validité d'un protocole d'entente se basera sur les éléments suivants :

- le site est préalablement identifié par l'APD et/ ou les populations ;
- le site est un choix libre des populations ;
- les négociations sont conduites en présence des parties prenantes clés (UCP, autorité administrative locale, autorité traditionnelle, PAP et leurs familles, populations villageoises riveraines...) ;
- l'importance des terres d'emprunt a été clairement expliquée aux PAP et à toutes les parties prenantes ;
- les types de compensations ont été expliqués aux PAP et autres parties prenantes ;
- le choix du type de compensation par les PAP est fait en consentement libre préalable et éclairé.

Étape 4 : Élaboration des plans de protection environnementale et sociale de ces sites (PPES) et de remise en état

Les sites devront être remis en état après leur exploitation. Pour ce faire, un PPES et un Plan de remise en état de chacun de ces sites seront élaborés par les entreprises des travaux et validés par la MDC et l'UGP. Le protocole d'entente susmentionné signé avec les propriétaires des sites acquis seront insérés dans le PPES et les engagements pour la réhabilitation de ces sites consignés dans le protocole d'accord annexés au Plan de remise en état.

Etape 5 : Exploitation des sites

L'autorisation d'exploiter les sites d'emprunt, de dépôt ne sera accordée aux entreprises des travaux qu'après validation du PPES et de plan de remise en état susmentionné, et après présentation à l'UGP du procès-verbal de perception des compensations retenues par les propriétaires des sites.

8.3.7. Tombes

Toutes les tombes situées dans les zones des travaux seront déplacées conformément aux dispositions du Décret n°74-199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation, de transfert de corps. Toute relocalisation de toute tombe respectera les exigences de l'OP 4.11 sur les ressources culturelles physiques tel que prescrit dans le CGES du projet.

Les tombes n'ont pas de base légale et réglementaire précise sur l'estimation de leurs coûts. Celles-ci seront estimées sur la base des taux convenus entre les personnes affectées et la CCE Départementale compétente. Le PAR fournira les détails sur toutes les tombes et toutes les mesures visant à les protéger, les transférer et les restaurer. Les familles doivent être compensées pour la logistique et le coût rituel d'exhumation des tombes de la famille et de transfert des restes vers un nouveau site. Les entretiens effectués avec les autorités traditionnelles ont permis d'avoir des orientations sur le processus d'exhumation et d'inhumation des corps et des cérémonies y relatives bien que l'exhumation des corps soit proscrite par les coutumes de la zone du projet. Avant paiement des indemnités et décision sur les compensations, une consultation et vérification des PAP devront systématiquement avoir lieu.

8.3.8. Perte des revenus liés à la restriction d'accès à certaines ressources naturelles

Les ressources les plus concernées dans le cadre du Projet sont les pâturages et les PFNL. Les personnes dont leur accès aux ressources sera limité devront être compensées sur la base de la production et de la productivité des ressources concernées, au prix le plus élevé du marché, et en rapport avec la durée de perturbation. Les catégories socio-professionnelles concernées dans les zones d'intervention du Projet sont les éleveurs sédentaires.

Bien que la diminution de leurs revenus ne soit pas certaine, le Projet devra prévoir une compensation de cette catégorie socio-professionnelle dont le montant correspondra à au moins trois mois de revenus.

Le tableau ci-dessous présente les formes de compensation qui pourraient être proposer dans le PAR/PSR .

Tableau 10 : Formes de compensation appliquées aux ressources / activités concernées

Impact	Éligibilité	Formes de compensation
Pertes d'accès au pâturage	Éleveurs sédentaires et transhumants	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces pourra également être offerte, si convenu entre le Projet et les éleveurs affectés. La forme de compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet et les éleveurs affectés pour l'année en cours et uniquement pour la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles. En d'autres termes, si le Projet limite l'accès des zones de travaux en saison sèche, alors les éleveurs affectés peuvent être dédommagée pour le reste de la période pendant laquelle ils préoyaient faire paître leur troupeau
Limitation de l'accès aux produits forestiers ligneux et non ligneux	Collecteurs des produits forestiers ligneux (bois de service) et non ligneux (PFNL)	Les personnes affectées perdant l'accès à certaines de leurs ressources devront être identifiées et informées sur la procédure de compensation. Le Projet prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux personnes affectées des sources alternatives des moyens d'existence alternatifs notamment l'appui au développement des activités génératrices de revenus, avec une attention particulière aux personnes identifiées comme étant vulnérables

8.3.9. Perte des revenus liés à la perte du site de certaines activités

Certaines activités subiront les effets des déplacements notamment les activités commerciales du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Ces activités regroupent les activités informelles et les activités formelles.

Les activités informelles peuvent inclure entre autres les corps de métier tels que le call box, la menuiserie, la mécanique automobile, l'artisanat, etc.

Les personnes affectées auront droit à une indemnisation visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site.

Le tableau suivant présente la matrice de compensation qui pourraient être proposer dans le PAR/PSR.

Tableau 11 : Matrice d'éligibilité liée à la perturbation de certaines activités et formes de compensation

Impact	Éligibilité	Approche de compensation
Petite activité informelle	Exploitant de l'activité informelle	Les exploitants des activités informelles recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de ré-établissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités. La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le call-box, les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, etc. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité
Moyenne et grande activités	Exploitant de l'activité	Les personnes affectées recevront une indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de ré-établissement, à évaluer au cas par cas. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption

8.3.10. Méthodes d'évaluation et de compensation des biens communautaires

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio- collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.).

La compensation pour la perte des biens communautaires sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci pourront avoir le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

8.3.10.1. Infrastructures socio-collectives

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôture des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les points d'eau, etc. Dans le cadre du Projet, il s'agira de toutes les infrastructures situées dans les zones de travaux.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par une infrastructure de même nature ou de nature différente selon le choix des communautés affectées.

Afin de faciliter l'estimation des coûts liés à la réinstallation, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type d'infrastructure.

8.3.11. Sites culturels

Les sites culturels regroupent particulièrement les cimetières, les chefferies, les forêts sacrées, les espaces présentant une importance historique aux yeux des communautés affectées. Ces sites sont considérés comme des propriétés culturelles et par conséquent ne sont pas éligibles dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale (cf. OP 4.11 sur le patrimoine culturel).

Dans le cadre du Projet, le choix du tracé et des emprises des ouvrages devra se faire en évitant autant que possible de toucher à ces espaces. En effet, aucune compensation des biens de cette nature n'est envisageable.

Les dispositions prévues dans le CGES seront prises en compte dans le cadre du Projet.

9. PRINCIPES ET OBJECTIFS REGISSANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

L'expropriation pour cause d'utilité publique relève de la responsabilité des structures étatiques. À cet effet, les textes précisent les procédures applicables à l'expropriation dans les différentes phases : la déclaration d'utilité publique, l'estimation de la valeur des biens, la valeur des indemnités, la date butoir, les mécanismes de compensation.

Il convient de signaler que pour la réinstallation envisagée dans le cadre du Projet VIVA-Logone, les opérations mentionnées ci-dessus ont été toutes engagées. Seule la réinstallation effective des PAP reste inachevée. Les principes énoncés ci-dessous ont une portée générale et ne devront être appliqués que :

- si de nouveaux espaces doivent être déclarés d'utilité publique ;
- si des nouveaux biens doivent être inventoriés et valorisés ;
- si de nouvelles personnes sont impactées.

9.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs du Projet. Les activités de réinstallation devront être préparées et conduites conformément aux principes et objectifs de la Politique Opérationnelle (OP) 4.12 de la Banque mondiale comme suit :

- éviter au mieux ou minimiser la réinstallation des populations ;
- en cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées (PAP) et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux d'implantation des ouvrages ; ceci afin de permettre aux PAP de maintenir leurs conditions de vie voire de les améliorer ;
- traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté et/ou d'atténuer les risques des tous les formes de discrimination, exploitation et abus sexuel ;
- mettre en place des mécanismes pour faire participer les PAP, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes afin de garantir la réussite de l'opération de réinstallation involontaire.

9.2. PRINCIPES DE MINIMISATION DES DEPLACEMENTS

Conformément à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, la conception et la mise en œuvre du projet devrait minimiser les réinstallations des populations. Ainsi, le promoteur devra :

- Éviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;
- Trouver des sites d'accueil pas très éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au placement involontaire ;
- Prendre en compte dans l'évaluation du coût du projet, celui de l'acquisition ou de la compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation.

Il convient de rappeler que dans le cas du Projet VIVA-Logone, une zone de recasement des populations déplacées ne sera pas identifiée dans la mesure où il n'est pas envisagé de déplacement physique en grand nombre des personnes. Il pourrait juste y'avoir quelques familles installées soit dans l'emprise des périmètres à réhabiliter soit dans celle des ouvrages de prise d'eau ou de franchissement.

9.3. MESURES ADDITIONNELLES D'ATTENUATION

Les mesures suivantes sont nécessaires à savoir :

- la fourniture des services sociaux de base ;
- les mesures environnementales appropriées ;

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans le plan d'action de réinstallation (PAR). En effet, la sous-composante 2.1 : Bons d'achat pour la relance de la production dans les nouveaux périmètres se focalisera

sur la relance de la production ; elle sera mise en œuvre par la même AT qui appuiera la gestion de l'irrigation et drainage, en coordination avec le dispositif des agents d'encadrement de la SEMRY.

A cet effet 4 types de bons d'achat sur une base dégressive permettront la relance de la production agricole dans la zone du projet.

1. Bon d'achat pour les intrants (base 200USD/ parcelle de 0.5 ha) : 100 USD en 1^{ère} et 100 USD en 2^{ème} campagne /parcelle, 50 USD en 3^{ème} et 50 USD en 4^{ème} campagne / parcelle, rien ensuite ; soit 300 USD pour les intrants sur 2 ans.
2. Bon d'achat de redevance hydraulique (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1^{ère} et 2^{ème} campagne, 25USD/parcelle en 3^{ème} et 4^{ème} campagne, 12.5 USD en 5^{ème} et 6^{ème} campagne ; soit 150 USD de subvention redevance hydraulique sur 3 ans.
3. Bon d'achat de labour mécanisé (base 50 USD/parcelle de 0.5 ha) : 37.5 USD/parcelle en 1^{ère} et 2^{ème} campagne, 25USD/parcelle en 3^{ème} et 4^{ème} campagne, 12.5 en 5^{ème} et 6^{ème} campagne ; soit 150 USD de subvention du labour mécanisé sur 3 ans.
4. Bon d'achat de service de micro-planage au laser (base 50 USD/parcelle 0.5 ha): 25 USD/ parcelle en 3^{ème} année.

Ces mesures peuvent comprendre, entre autres les actions suivantes :

- l'inclusion systématique des PAP dans le groupe des bénéficiaires des activités du projet ;
- un soutien à la microfinance (épargne et crédit) et autres mesures de développement des petites activités commerciales en cas de réinstallation et de pertes des activités économiques ;
- la considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter communautés, qui pourrait être significatif sur les populations à l'instar d'une case communautaire, d'un forage, etc.

9.4. PRINCIPES D'INDEMNISATION

L'indemnisation sera régie par les 2 principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnités avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- Le recrutement des PAPs dans les travaux de réhabilitation et de protection des berges (végétalisation, biefs, etc)
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Selon la réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Cameroun que la Politique PO.4.12 de la BM recommande une compensation au moins égale à la valeur de remplacement actuel des biens perdus.

9.5. PROCESSUS DE RECASEMENT

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- Identification participative des projets à financer ;
- élaboration du PAR ;
- approbation du PAR par le VIVA-Logone, les Collectivités Territoriales concernées, le Gouvernement et la Banque mondiale.

La PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire des populations" de la Banque mondiale est applicable dans le cadre de ce Projet dont les activités affectent potentiellement les populations durant les travaux de génie civil, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de la population, des mesures de compensation et d'indemnisation soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des

conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.

Ainsi, la PO 4.12 de la Banque vise à éviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du Projet ; lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation. Elles devront aussi être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à leur niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du Projet.

La PO 4.12 de la Banque mondiale doit prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités du Projet qu'elle finance et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou la perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées et informées des différents choix ainsi que des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au Projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou de création d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de recasement.

Globalement, le principe fondamental de la PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

9.6. PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du VIVA-Logone, la PO. 4.12 de la BM est applicable. Le tableau ci-dessous présente les étapes du processus de recasement des populations et les délais impartis à chaque étape.

Tableau 12 : Processus de réinstallation (expropriation, indemnisation et recasement) des populations dans le cadre du Projet

Etapes	Extrants	Responsable	Délais impartis
Mise à disposition des fonds	Fonds disponibles	MINFI, MINEPAT, UGP	2 semaines
Création de la CCE et recrutement du Consultant	Arrêtés de création des CCE Contrat de consultation	Préfets VIVA-Logone	1 mois
Financement des activités des CCE	Fonds disponibles	VIVA Logone	1 semaine
Information, consultation, et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	Rapports de sensibilisation Panneaux de sensibilisation et d'information	CCE	1 semaine
Evaluation des biens et élaboration du PAR	Rapports de constat et d'évaluation des biens affectés Rapports du PAR	CCE Consultant	4 semaines
Elaboration des projets de décret d'expropriation et d'indemnisation	Projet de décret d'expropriation et d'indemnisation	MINDCAF	1 mois
Réglementation des projets de décrets	Avant-projet de décret réglementé	PM	1 mois
Visa de la Présidence de la République	Projets de décret visé	PRC	1 mois
Visa sur Décrets d'indemnisation et signature des décrets d'expropriation	Projets de décret d'indemnisation Décret d'expropriation	PRC	1 mois
Signature et délivrance des décret d'indemnisation	Décret d'indemnisation	PM	1 mois
Décaissement des fonds d'indemnisation et de réinstallation	Fonds de contrepartie	MINFI, MINEPAT, VIVA-Logone	15 jours
Création et mise en place de la Commission de paiement des indemnités et de financement de la réinstallation	Arrêté de création de la Commission	Préfets	1 semaine
Paiement des indemnités et début de la réinstallation	Rapports de paiement et plans de mise en route de la réinstallation	Commission de paiement des indemnités et de financement de la réinstallation	6 semaines par Commune
Recasement des populations déplacées	Rapport de recasement	Préfets, Maires, Comités de quartiers	6 mois
Reclassement dans le domaine privé de l'Etat	Décret de reclassement	MINHDU, MINDCAF, SPM, PRC	6 mois
Audit externe du processus d'indemnisation et de recasement	Rapport d'audit	Auditeur externe	3 mois

En ce qui concerne les réparations, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la réparation ou le rétablissement des infrastructures socio-économiques endommagées. Les procédures et le budget y afférent doivent être indiqués dans le PGES.

Tableau 13 : Processus de recasement des populations

Etapes	Extrants	Responsable	Délais impartis
Consultations et sensibilisation (site de relocalisation et site hôte)			
Logement provisoire du PAP en location	PAP logés	MINHDU et CTD, Préfets	03 mois

Etapes	Extrants	Responsable	Délais impartis
Consultations et sensibilisation (site de relocalisation et site hôte)			
Identification des sites de recasement	Rapport d'identification	Communes, MINDCAF, MINH DU, Préfets	1 semaine
Négociation, validation et sécurisation des sites de recasement	PV de négociation	MINDCAF, MINH DU, CTD, CDQ, PAP, BM, Préfets	1 mois
Lotissement et viabilisation des sites	Plans de lotissement	MINDCAF	2 semaines
Affectation et immatriculation des lots	Plans d'affectation PV d'attribution, Titres fonciers aux noms des PAP	MINDCAF, MINH DU, CTD, CDQ, PAP, BM, PRC, SPM, Préfets	3 mois
Construction des logements de recasement	Maisons construites	MINH DU, CTD, entreprises de BTP	03 mois
Transport et réinstallation des PAP	Rapport de recasement	MINH DU, CTD, Préfets	

10. PROCEDURES ORGANISATIONNELLE POUR LE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS ET DE TOUTE AIDE A LA REINSTALLATION

Le processus décrit ci-dessous s'inscrit dans un cadre général. En effet, la mise en œuvre du Projet VIVA-Logone s'effectue dans le domaine privé de l'Etat, au terme du décret d'incorporation 2010/3445 du 15 décembre 2010.

10.1. PROCEDURE DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS

Le mode de paiement des indemnités sera déterminé collégalement par les personnes affectées et le VIVA Logone. Ainsi :

- Pour les cas de compensation en numéraire, l'indemnité devra être payée aux personnes affectées avant leur déguerpissement. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adressera sa réclamation au ministère en charge des domaines (MINDCAF). S'il n'obtient pas satisfaction dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le tribunal compétent statuera sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).
- Pour les cas de compensation en nature, les biens attribués en compensation devront être reconstruits et/ou reconstitués avant le déguerpissement des personnes et communautés affectées.

La question de la sécurité, particulièrement dans le cas de personnes qui recevront le paiement de compensations en argent liquide, devra être clairement précisée dans le cadre du Projet. Le moment et l'endroit pour les compensations en nature seront déterminés par chaque bénéficiaire en consultation avec la commission en charge de la réinstallation involontaire (CCE).

Pour bénéficier des compensations, les personnes affectées devront être identifiées et vérifiées par l'UGP conformément au PAR. La procédure compensation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles : (i) l'information et la consultation du public ; (ii) la participation ; (iii) la documentation des avoirs et des biens ; (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation ; (v) l'exécution des mesures compensatoires.

10.2. INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PARTIES PRENANTES

L'information, la consultation et la participation du public sont essentielles dans le processus de compensation parce qu'elles apportent aux personnes potentiellement affectées l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des ouvrages. Ces trois volets sont développés dans le chapitre consacré au mécanisme d'information, de consultation et de participation du public.

À l'étape de la compensation, des concertations devront être régulièrement organisées entre le Projet et les personnes affectées recensées lors de l'enquête socio-économique de base, ce dans le but de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

10.3. DOCUMENTATION DES BIENS TOUCHES ET DES PERSONNES AFFECTEES

L'enquête socio-économique à effectuer lors de l'élaboration du PAR permettra de recueillir toutes les informations pertinentes sur les personnes affectées : (i) l'identité et le nombre des personnes affectées ; (ii) la nature et la quantité des biens touchés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires visant à déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le projet VIVA Logone et le consultant chargé d'élaborer les PAR organiseront des rencontres avec les personnes, ménages et communautés affectés pour discuter de la procédure et des modalités de compensation.

10.4. CONVENTION POUR LA COMPENSATION

Les formes de compensation convenues de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignées dans un procès-verbal de négociation et de compensation, signé par la personne affectée ou le représentant du chef de ménage affecté d'une part et par le représentant du Projet d'autre part, en ce qui concerne les biens individuels. Quant aux biens collectifs, ce procès-verbal sera signé par le chef du village ou son représentant.

10.5. EXECUTION DE LA COMPENSATION

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature, ou assistance) relatif à la terre, aux cultures et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (personnes ou ménages affectés) d'une part, et du chef et des notables du village d'autre part, en ce qui concerne les biens individuels. Pour les biens collectifs, ce règlement en nature, se fera en présence du chef et des notables du village concerné.

10.6. PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Chaque ouvrage déclenchera la procédure d'expropriation en fonction de ses caractéristiques, de l'importance de ses besoins en terres et du statut foncier des terres visées.

Le PAR sera réalisé pendant la phase préparatoire du projet, au moins neuf mois avant le démarrage des travaux.

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements (article 2 de la loi 85-09 du 4 juillet 1985). L'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable (article 4 de la loi).

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics s'effectue en 4 étapes :

- le déclenchement de la procédure par le projet VIVA Logone, qui devra aboutir à la prise, par le MINDCAF, de l'Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux envisagés ;
- la mise sur pied de la CCE des biens selon les niveaux de couverture des ouvrages (départemental, régional, national). La mission recommande que le VIVA Logone mette en place la CCE départementale ;
- les enquêtes, étape pendant laquelle, la commission joue son rôle ;
- La réalisation du PAR par un consultant en collaboration avec la CCE ;
- l'indemnisation proprement dite.

10.6.1. Déclenchement du processus

Le déclenchement de la procédure d'expropriation consistera en la saisine du MINDCAF (Direction des domaines, Sous-Direction des Expropriations et des Indemnisations) par le VIVA Logone qui déposera au MINDCAF un dossier préliminaire en deux exemplaires comprenant (art. 2 du décret) :

- une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- une fiche dégagant les principales caractéristiques des infrastructures /Équipements à réaliser et précisant notamment :
 - la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié ;
 - un plan sommaire de l'investissement validé par le MINDCAF ;
 - l'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;
 - la date approximative de démarrage des travaux ;
 - la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

L'article 3 de ce Décret stipule que dès réception du dossier ci-dessus constitué, le Ministre chargé des domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet. Lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définissant le niveau de compétence (national, régional ou départemental) de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Cet Arrêté suspend sur ledit terrain toutes transactions, mises en valeur et délivrance de permis de bâtir. Avec cet Arrêté, les terres touchées feront dorénavant partie du domaine public et donc de la propriété du projet.

Le même Arrêté stipule que, pour les personnes morales de droit public sollicitant l'expropriation pour cause d'utilité publique et avant d'y recourir, elles doivent procéder au préalable aux négociations avec les propriétaires ou ayants-droits concernés. En cas d'aboutissement de leurs négociations, elles doivent se conformer aux règles d'acquisition de droit commun.

L'Arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc, si, dans un délai de 02 (deux) ans à compter de la date de sa notification au service ou organisme bénéficiaire, il n'est pas suivi d'expropriation effective. Toutefois, sa validité peut être prorogée une seule fois par le Ministre chargé des domaines pour une durée n'excédant pas un an (article 14).

10.6.2. Délai d'expropriation

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence (article 4 de la loi), mais ce cas devra être proscrit du Projet. L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés (article 5 de la loi).

10.6.3. Information des personnes et communautés affectées sur l'enquête

La décision d'expropriation pour cause d'utilité publique doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zone, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre, le délai de déguerpissement à dater de la mutation.

Conformément au Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 (article 9), dès réception de l'Arrêté déclarant les travaux d'utilité publique, le Président de la CCE le notifie aux Préfets et Magistrats Municipaux de la localité concernée.

Une fois saisi, le Préfet, en assure la publicité par voie d'affichage à la Préfecture, au service départemental des domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération (églises, mosquées, radio communautaire, etc.).

En vue de leur participation à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées sont informées au moins 30 (trente) jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête par convocations adressées aux Chefs et notables par les moyens susmentionnés (article 10 du Décret de 1987).

Si une personne affectée ne peut être jointe, le VIVA Logone en collaboration avec le Sous-préfet compétent informeront par écrit le Procureur de la République qui prendra les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Et si la recherche n'aboutit pas au bout de trois mois, le Sous-Préfet compétent nommera un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire devra aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il restera seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer. Les réclamations et observations de tout ordre devront être portées à la connaissance de l'autorité en charge de l'expropriation, au plus tard un mois après la réception de la lettre signifiant l'expropriation.

Ce délai pourra être prorogé par l'autorité en charge de l'expropriation à savoir le Ministère en charge des domaines (MINDCAF). À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation seront faites aux intéressés. Ces propositions s'appuieront sur un procès-verbal d'expertise dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels il sera adjoint un Agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier.

Si un accord à l'amiable ne peut être trouvé, l'expropriant adressera une requête aux tribunaux compétents pour vérifier la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties. Dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure. Il nomme trois experts sur le choix desquels les parties se sont mises d'accord et les nomme d'office. Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts devront avoir remis leur rapport.

Les experts peuvent se faire communiquer au bureau du Conservateur des titres immobiliers tous les renseignements utiles à leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal un rapport commun en autant d'exemplaires que de parties en cause. Dans les huit jours suivant le dépôt du rapport, le tribunal convoquera les protagonistes. À l'audience, le tribunal écoutera les parties prenantes et éventuellement les experts.

Au plus tard un mois après cette audience, il statuera sur le montant des indemnités et les frais ; si l'exproprié l'en saisit, il fixe la durée du délai de déguerpissement. Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution. L'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. Elle doit être payée avant l'enregistrement de la mutation et, au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation.

10.6.4. Enquêtes

L'enquête comportera : (i) la vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ; (ii) le recensement des personnes qui s'y trouvent ou y exercent une quelconque activité ; (iii) la description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ; (iv) l'audition des personnes qui forment verbalement leurs réclamations ou observations ; (v) l'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête sera menée dans toutes ses phases en présence des propriétaires du fonds et biens qu'il supporte, ainsi que des notabilités du lieu et des populations, par l'ensemble de la CCE. Toutefois la CCE peut après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de trois membres au moins à l'effet d'expertiser une catégorie de ces biens.

Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la CCE entière qui en contresigne les documents (article 11).

À la fin de l'enquête, la CCE produit (article 12) :

- un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission ;
- un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission.

Pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission (Chargé des domaines) produit dès la fin des travaux d'enquête un dossier comprenant :

- l'arrêté désignant nommément les membres de la commission,
- les différentes pièces ci-dessus énumérées.

10.6.5. Biens susceptibles d'expropriation

- L'Ordonnance de 1974 relative à l'expropriation précise en son article 2 que « l'expropriation pour cause d'utilité publique n'affecte que la propriété privée telle que définie à l'article 2 de l'Ordonnance fixant le régime foncier ».
- La procédure d'expropriation est susceptible de concerner tout bien immobilier bâti ou non bâti au Cameroun, cependant eu égard à l'indemnisation, seuls peuvent être inclus dans de tels schémas d'indemnisation les biens ayant fait l'objet d'immatriculation conformément aux prescriptions du régime foncier (qui bénéficient donc de la protection légale).
- L'article 10(3) de la Loi n°85-009 du 4 juillet 1985 ayant elle-même modifié l'Ordonnance n°74-3 susvisée a également précisé ultérieurement qu'« il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçant de ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier ».

10.6.6. Négociation

Le processus de négociation n'est pas encadré par un texte juridique spécifique au Cameroun. Chaque secteur en dispose : cas du code de travail, du code pastoral, etc. Dans le cadre du Projet, la procédure suivra

simplement le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs développés du présent rapport. Néanmoins, d'une manière générale, le processus de négociation devra suivre les étapes suivantes :

- **Évaluation initiale** : le processus de négociation commence par une communication ou un signal d'une partie à l'autre démontrant sa volonté de négocier. La négociation est un processus volontaire et par conséquent, il faut d'abord et avant tout s'assurer que l'autre partie est intéressée à négocier. A cours de cette évaluation, il sera important de tenir compte des facteurs comme la volonté de régler le différend, la question de savoir s'il serait préférable d'avoir recours à un autre mode de règlement des conflits, notamment la médiation ou l'arbitrage, le mandat de négocier et d'arriver à une entente ou un règlement.
- **Contact des parties en conflits** : ici, la période pendant laquelle les discussions auront lieu, la fréquence et la durée des négociations, l'identité des participants sont nécessaires d'être clairement établis. Ainsi, en assurant que toutes les parties intéressées ont été consultées, le choix du local qui servira aux négociations (de préférence, un endroit neutre) et l'obtention des services de soutien nécessaires sont importants.
- **Préparation de la stratégie et évaluation des intérêts** : elles viseront à tenir compte de la meilleure solution de rechange à l'accord négocié, si les négociations échouent.

Afin de limiter les contestations et les réclamations pour l'évaluation des biens et des taux d'indemnisation, les propriétaires des biens à exproprier devront assister impérativement aux travaux de la CCE. En cas d'absence, leur représentation devra être assurée par toutes personnes qu'ils auront désignées. En outre, toutes les personnes concernées à des degrés divers au processus d'expropriation devraient être invités aux travaux de la CCE ; si ce n'est pour participer aux travaux, du moins pour y déposer éventuellement leurs avis, et c'est au cours de ces travaux, que la CCE devra évaluer non seulement les mises en valeur mais aussi la nue-propriété.

La CCE pourrait éventuellement procéder à des contre-expertises des biens en cause, procéder à une nouvelle évaluation des biens et statuer sur tous les litiges relatifs à la détermination des bénéficiaires de l'indemnité. À l'issue des travaux, la CCE devra déterminer aussi bien le montant des indemnisations que les différents bénéficiaires.

10.6.7. Précautions à prendre lors du paiement des compensations

Le versement des compensations soulève des problèmes liés à l'inflation, à la sécurité, au calendrier et à la discrimination ou abus de la part de ceux qui devraient effectuer le paiement. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation pouvant toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle les compensations s'effectueront ; ce qui permettra de procéder à des ajustements des valeurs de compensations.

La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le Projet. Les banques et institutions de micro finance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Le temps et le lieu pour les paiements en nature devront être décidés par chaque bénéficiaire en concertation avec le Projet. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier. Le projet doit également reconnaître les risques pour les femmes bénéficiaires de voir leurs compensations en espèces « empruntées » ou « confisquées » par les maris / membres masculins de la famille. Ces risques doivent être discutés avec les femmes avant le paiement afin de planifier des stratégies sûres pour conserver ou investir les compensations. Les activités de sensibilisation sur la question devraient être mises en œuvre avec les leaders communautaires afin qu'ils soutiennent les femmes dans la prise de décision concernant l'argent de la compensation et avec les membres de la communauté.

En outre, le Projet pourrait opter pour l'une des possibilités suivantes en fonction des réalités de chaque localité au paiement des indemnisations en numéraire, ceci afin d'assurer la sécurisation de mise à disposition des fonds auprès des PAP bénéficiaires. Ces possibilités sont le chèque, ou le dépôt direct dans les comptes bancaires ou encore l'envoi express (Western Union, Express Union, Express Exchange, Money Gram, etc.). Dans tous les cas, le Projet limitera des cas de corruption en ôtant la manipulation de l'argent liquide des indemnisations.

S'agissant des discriminations et des abus de la part des payeurs, des mesures de contrôle de l'effectivité du paiement et des rapprochements des états de paiement devraient être mis en place lors de ces opérations.

11. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN RELATION AVEC LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ;

Le présent projet n'entraînera pas en grand nombre, le déplacement physique des personnes et donc la réinstallation des populations.

Néanmoins, si cela arrivait, le processus de mise en œuvre devrait comporter trois axes stratégiques décomposés en composantes et activités

11.1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION, DES MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

11.1.1. Approche globale

D'une manière globale, les facteurs contribuant aux changements dans le cadre du PULCI ont permis de proposer des dispositifs à mettre en place dans le VIVA Logone et d'autres projets avenir. Il convient de préciser que, dans le cadre des conventions à financement extérieur, les différentes parties doivent s'entendre afin que lors des négociations la mise en œuvre du PAR soit incluse dans le financement global du projet. Ceci permettra d'éviter des retards conséquents dans la réalisation du projet :

- mettre un accent sur l'intensification des actions d'information, de sensibilisation et de communication ;
- accentuer sur les actions d'accompagnement socio-économiques et environnementales (mise en œuvre du PAR et constructions des forages) ;
- promouvoir les comités de médiation pour la gestion des réclamations ;
- assurer un bon suivi en interne de la mise en œuvre du projet ;
- promouvoir un bon fonctionnement du dispositif institutionnel du projet.

11.1.2. Approche sur les réalisations physiques

Concernant certaines activités de cette composante un certain nombre de leçons ont été tirées à savoir :

❖ Reboisement et autres actions socio environnementales

- l'exécution du reboisement dès le démarrage du projet ;
- l'insertion des méthodes d'aménagement des sites d'emprunt dans le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales ;
- l'implication des principaux acteurs du projet dans la gestion durable des déchets.

❖ Infrastructures sociocommunautaires (forages, magasins de stockage, lieux de culte, salles de classe, mini adduction d'eau potable)

- la prise en compte du nombre des populations lors de la mise en œuvre des infrastructures (équilibre entre les populations et les infrastructures réalisées) ;
- la répartition rationnelle des infrastructures dans les différentes localités.

11.2. AXE STRATEGIQUE 1 : PROPOSITION D'UN PLAN D'AFFECTATION DES TERRES AGRICOLES AUX POPULATIONS DEPLACEES DU VIVA LOGONE

11.2.1. Affectation des terres agricoles aux populations déplacées

Cette action concerne toutes les personnes affectées

- Organiser la séance d'information des populations sur l'attribution des parcelles et sur le chronogramme de déménagement
- Délimitation sur carte
- Organiser les séances de présentations et d'approbations de l'affectation des terres

- Procéder aux corrections éventuelles
- Distribution des parcelles

11.3. AXE STRATEGIQUE 2 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS DEPLACEES

11.3.1. Action à entreprendre avant le déménagement des populations

- Mise en place d'un comité de médiation et du comité local de mise en œuvre du PAR (chefs de villages et autorités administratives)
- Recruter un prestataire privé pour la maîtrise d'œuvre du PAR chargé de :
 - Indemnisations des populations
 - Réaliser les constructions
 - Gestion des plaintes.

11.4. AXE STRATEGIQUE 3 : COMPENSATIONS

11.4.1. Action à entreprendre avant le déménagement

Il est important que toutes les compensations collectives prévues dans le PAR soient réalisées avant les travaux. Le respect du calendrier lors de l'œuvre devrait faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les désagréments après la réinstallation

11.4.2. Action d'encadrement et d'appui au développement des populations hôtes après Réinstallation

- Assurer la maintenance des forages et puits d'eaux dans les nouveaux sites
- Mise en place des comités locaux de gestion des forages et des puits d'eaux
- Construire des écoles dans les lieux de réinstallations
- Lancer les campagnes d'éducation sanitaire et de sensibilisation contre les VBG/EAS/HS, IST et d'autres maladies
- Appuyer l'affectation des personnes dans les cases de santé reconstruites (infirmeries)
- Production agricole

12. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATION AVEC SUGGESTION SUR LES MECANISMES A UTILISER POUR LES PLAINTES LIEES AUX VBG

12.1. TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER

Étant donné sa nature, un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations.

Les problèmes généralement inhérents au processus de réinstallation pourraient être de nature suivante, sans exhaustivité :

- Mécontentement sur l'évaluation, les limites ou la propriété d'un bien ;
- Incorrecte identification des personnes affectées par le Projet ;
- Non acceptation des mesures ou critères d'admissibilité de réinstallation proposés ;
- Tensions familiales ou de voisinage créant des conflits sur des questions d'héritage et de propriété ;
- Conflit sur l'allocation de l'indemnisation entre propriétaire et exploitant de terrain ;
- Désaccord sur la nature et la propriété de certaines activités.
- Erreurs dans l'identification et évaluation des biens,
- Désaccords sur les limites de parcelles, soit entre les personnes affectées et l'agence d'expropriation, soit entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien),
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Désaccord lors de la redistribution des parcelles ;
- Succession, divorce et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membre d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné,
- Désaccords sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposés ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.

Un bon nombre de ces situations relève de la sphère privée et ne devrait pas intéresser le projet en théorie. Cependant, on peut considérer que le projet est à l'origine de ces situations qui ne se seraient pas forcément exprimées s'il n'avait pas été question de compensation. Le projet doit donc mettre à la disposition des personnes affectées par le projet un mécanisme leur permettant de soumettre et de résoudre ces plaintes, doléances et conflits.

12.2. MECANISME DE GESTION PROPOSE

12.2.1. Procédure générale

De façon générale, la procédure de gestion proposée repose à la fois sur :

- un mécanisme de résolution à l'amiable ;
- un enregistrement officiel des plaintes ;
- des dispositions de recours à l'administration et à la justice.

Cette procédure n'encourra aucun frais pour le plaignant. De plus, tel que le suggère la Banque mondiale, des dispositions particulières pour les femmes et les membres des groupes vulnérables seront prévues afin de leur garantir l'égalité d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.

De façon générale, les mécanismes de résolution à l'amiable sont fortement encouragés, notamment par la médiation des chefs de village assistés par des élites. En effet, de nombreux litiges peuvent être résolus en utilisant des règles de médiation issues de la tradition.

12.3. DESCRIPTION DU MECANISME DE GESTION DES RECLAMATION AVEC SUGGESTION SUR LES MECANISMES A UTILISER POUR LES PLAINTES LIEES AUX VBG

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constitue un important outil d'appui à la mise en œuvre du projet. Cet outil sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Le mécanisme sera élargi aux populations riveraines et autres acteurs de la zone du projet. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est en bonne cohérence avec les bonnes pratiques internationales de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale qui stipulent que : Lorsque des communautés sont concernées par un projet, le client met en place un mécanisme de résolution des griefs pour recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations desdites communautés qui sont liées à la performance environnementale et sociale du client, et pour faciliter la recherche de solutions.

La mise en œuvre d'un MGP dans le cadre du Projet VIVA Logone en préparation souscrit donc à cette bonne pratique internationale de la SFI. Il consistera à :

- recueillir la perception des populations locales sur le projet ;
- inclure une évaluation des mécanismes qui existent actuellement pour exprimer des préoccupations ou des plaintes concernant le projet si la population locale estime que ceux-ci sont efficaces.

Le MGP se justifie aussi par un souci d'améliorer la qualité du projet à travers la résolution de tous les griefs qui pourraient mettre en péril le projet. L'originalité du MGP est qu'il intègre les pratiques coutumières et traditionnelles de gestion des conflits, ce qui lui donne une facture participative. Ce MGP va intégrer les principes d'impartialité et de confidentialité. Il renforce la mise en œuvre du projet et facilite son appropriation par les populations bénéficiaires et impactées.

Le rapport d'évaluation sociale souligne le statut inférieur des femmes dans les communautés et les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à l'information et prendre part à la prise de décision. Pour ces raisons et également, conformément aux recommandations de la note de la Banque mondiale sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la VBG, la participation des femmes à la préparation du MGP (ainsi que pendant la période de mise en œuvre) devrait faire l'objet d'une attention particulière- elles devraient être consultées dans les groupes de même sexe, animées par une femme ; les femmes doivent choisir des points d'accès accessibles pour la soumission des plaintes et le MGP doit prévoir une facilité de services pour toutes les victimes de VBG, même pour les incidents qui ne sont pas liés au Projet ou lorsque le plaignant a décidé de ne pas enregistrer la plainte au MGP.

Il faut également souligner que le MGP renforce la communication autour du projet en rendant disponibles les informations, ce qui contribue au règlement de manière définitive des différends qui peuvent survenir du fait de la réinstallation des PAP.

Dans le cadre du présent CPR, la mise sur pied d'un mécanisme de gestion des plaintes MGP est indiquée car il permet entre autres d'éclaircir la situation et le statut des parcelles déjà attribuées aux paysans, de mettre sur pied des mesures de prévention de conflits notamment par un système d'auto- surveillance des limites des parcelles, de veiller à la transparence et l'équité dans l'attribution des terres aux personnes impactées par le Projet VIVA-Logone

Enfin, la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes constitue une exigence des procédures de réinstallation et de recasement des personnes affectées par le projet. Ce mécanisme constitue un outil de diagnostic, d'information et d'enregistrement des préoccupations des PAP sur les potentiels mécontentements et les conflits susceptibles de naître du fait de la gestion des recasements et de la réinstallation. À cet effet, dans ce cadre, les différentes parties prenantes au projet, notamment, les ministères et commissions associées, les collectivités locales, les autorités traditionnelles, les autorités administratives, les organisations de la société civile, etc. devront être associées chaque fois que besoin se présentera. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.

Ce MGP est élaboré de façon participative et peut être ajusté en cohérence avec d'autres dispositifs opérationnels du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire

ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives.

Le MGP intègre l'approche et la démarche nécessaire et opérationnelle à adopter pour l'enregistrement, le traitement et la réparation systématique des plaintes formulées par les différentes personnes qui interviennent dans le cadre du Projet. À ce sujet, le MGP suit sept (07) étapes qui sont déclinées ci-après :

✓ Accès à l'information

Les résultats de l'évaluation sociale ont révélé que les voies d'accès à l'information sont limitées à cause du faible niveau de couverture des réseaux de communication (Orange, MTN, Nexttel, Internet, etc.), du niveau scolaire des populations, mais aussi et surtout de leur niveau de revenu très faible. Il a également, été démontré que l'accès à l'information est très contrasté selon le sexe. Les hommes, chefs de ménage pour la plupart, et détenteur des ressources financières du ménage, ont plus accès aux outils de communication que les femmes. Les plus jeunes sont à l'aise dans le maniement de ces outils d'information. Le projet adaptera les méthodes de communication utilisées pour partager les informations à tout le monde, y compris les femmes et les autres groupes qui pourraient avoir un accès limité à l'information (par exemple, les personnes âgées, vivant avec un handicap, etc.) et veillera à ce que des consultations régulières soient tenues avec les femmes pour entendre leurs opinions et suggestions sur les activités du projet, l'accessibilité au MGP, etc.

L'évaluation sociale reconnaît aussi les risques de répression des hommes chefs de ménage contre les femmes qui auront un meilleur accès à l'information et participeront aux activités du projet. Pour réduire ces risques, le projet développera, en collaboration avec le MINPROFF et des organisations ayant une expérience dans la programmation de la VBG, des discussions de groupe ciblées pour les hommes sur les droits des femmes et les avantages de la contribution des femmes au développement local. Les femmes seront également encouragées à signaler tout cas de répression soit par le biais du MGP sensitive VBG, soit pendant les consultations.

Dans ce registre, dans la mesure où la méthode de « bouche à oreille » reste le moyen d'information le plus avéré dans ces villages, il est important que dans ce processus, les PAP soient informées de la possibilité de se plaindre soit à travers des assemblées villageoises, soit à l'issue des réunions de quartiers ou de villages. Cela veut dire que cette possibilité pourra préciser clairement les procédures opérationnelles de plainte, notamment de l'enregistrement de la plainte, du traitement et de la publication des résultats y compris les voies de contestation des résultats préliminaires du traitement de la plainte. En outre, les plaintes liées à la VBG, à l'exploitation sexuelle, aux abus ou au harcèlement sexuel seront enregistrées et gérées de manière à être centrées sur la victime et à respecter la confidentialité et les souhaits de celle-ci.

La principale recommandation pour l'enregistrement des plaintes est le maintien des registres à différents niveaux pour recueillir les plaintes, les requêtes, et les suggestions d'un côté, et de l'autre, pour sensibiliser et vulgariser les procédures de dépôts et de traitement des plaintes y compris les délais y afférents. A cet effet l'Organe de gestion du Projet devra offrir aux plaignants les possibilités suivantes :

- l'enregistrement de la plainte fait directement par le plaignant ou la partie prenante (individu ou groupe) au siège du projet ou de ses représentations sur le terrain. Cependant, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de l'enregistrement direct de la plainte, une personne interposée peut déposer la plainte à condition qu'elle remplisse les critères juridiques de la procuration ou de la représentation ;
- le moment de l'enregistrement des plaintes n'est pas unique. L'Organe de gestion du projet devra donner la possibilité aux plaignants d'enregistrer leurs requêtes lors des consultations publiques et des audiences d'information dans les conditions sus-évoquées. Ce qui suppose donc la mise en place d'une équipe de veille et de conseil opérationnel afin que les populations ne soient pas bloquées en cas d'intention de plainte. Cette équipe va intégrer les Organisations ou associations locales qui, pourraient selon leur capacité, offrir des services aux survivants des VBG ou alors les référer à d'autres services ;
- au siège de l'Organe de gestion du projet, il est possible d'offrir l'opportunité aux plaignants d'adresser des correspondances formelles aux adresses qui sont retenues et communiquées à tous ;
- selon le moyen de plainte choisi, il faudra que le comité de gestion du projet donne la possibilité aux plaignants d'appeler directement par téléphone au siège du projet. Aussi, il convient d'organiser des campagnes et des caravanes d'enregistrement des plaintes de manière à ce que ces plaintes puissent être directement

- enregistrées auprès et par les unités locales, surtout pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès au téléphone ou avoir la possibilité d'adresser une correspondance ;
- tout comme le standard téléphonique, un numéro de téléphone mobile devra être disponible afin que les plaignants puissent directement envoyer un message qui indique clairement leur nom et prénom ainsi que l'objet de la plainte. Aussi, ceux qui ne peuvent pas adresser directement des correspondances, elles peuvent se fier au modèle d'enregistrement auprès des unités de gestion des plaintes locales ;
- l'enregistrement de la plainte peut aussi se faire par voie de courrier électronique suivant l'adresse fournie ;
- la mise sur pied d'une boîte de suggestion ou d'une boîte aux lettres au siège du projet.

Les procédures de stockage et de traitement des informations relatives aux VGB doivent être traitées de manière confidentielle et impartiale.

Les démarches d'enregistrement de la plainte sont graduelles et concourent à l'appropriation. Elles facilitent les interactions entre les différentes parties prenantes en termes de requêtes, de suggestions d'amélioration et de propositions pour améliorer la mise en œuvre du Projet.

Au regard de ce qui précède, l'accès à l'information permet d'éveiller la conscience des PAP sur le projet, de détourner les cas de fraudes et de corruption, d'augmenter la responsabilisation des différentes parties prenantes, d'améliorer à travers les suggestions la mise en œuvre du projet, d'accroître le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet et enfin de prendre connaissance des différends avant qu'ils ne mettent en péril le projet.

✓ **Tri et traitement des plaintes/réclamations**

Les requêtes devront être adressées au Comité de gestion des plaintes ou directement au Directeur général du VIVA Logone. Les plaintes peuvent être hiérarchisées selon les typologies, notamment celles qui concernent le recasement, la compensation, l'indemnisation et les impacts du projet.

Les requêtes et plaintes devront aussi être enregistrées et classées par village, par quartier et par bloc de parcelle. Elles doivent aussi être classées par catégorie (social, économique, culturel, etc.) ou par catégorie d'impact (positif ou négatif). Le comité de gestion des plaintes pourra déterminer si ce sont des requêtes, des suggestions ou des réclamations.

À cet effet, il faudra définir clairement le responsable de l'examen et du traitement des différents types de plaintes et y compris des procédures spécifiques pour les plaintes relatives à la VBG ou à l'exploitation et aux abus sexuels. Il faudra également déterminer de façon très rigoureuse et claire les calendriers pour le processus de traitement des plaintes afin de ne pas attiser le mécontentement et la désolidarisation des populations du projet. Enfin, dans le traitement des plaintes, chaque requête aura un identifiant de manière à respecter la confidentialité et l'anonymat dans le traitement des plaintes et éviter l'arbitraire.

✓ **Accusé de réception par le Projet**

Pour rendre plus légitime le processus de gestion des plaintes, il faudra que la population soit informée à chaque étape, qu'il s'agisse des réclamations formulées par voie de correspondance ou par voie verbale. Cela veut dire qu'il faut veiller à communiquer à travers un point focal le niveau d'évolution de traitement de la plainte au plaignant. Pour donc faciliter le suivi de traitement des plaintes, une décharge peut être faite afin que les plaignants soient directement informés. En plus, le recours à des audiences publiques de sensibilisation et des caravanes d'information dans chaque village impacté par le projet. Cela permettra également que ceux qui n'auront pas pu formuler leur plainte par les voies sus-indiquées puissent le faire séance tenante.

Toutefois, les plaintes déposées de façon anonyme devraient être prises en compte et traitées de façon confidentielle de manière à ne pas révéler l'anonymat des plaignants.

L'accusé de réception par le projet peut aussi concourir à informer les plaignants des étapes et du processus de traitement des plaintes. À ce moment, le comité de gestion des plaintes pourra rappeler les calendriers convenus pour traiter une plainte et le cas échéant, présenter les difficultés à respecter les délais et annoncer de nouvelles échéances ainsi que les modalités de recours et de relance du comité de gestion des plaintes.

✓ Vérification et actions

La gestion des plaintes recommande une évaluation rigoureuse et impartiale des requêtes reposant évidemment sur les faits et la législation en vigueur. Mais, dans cette perspective, il faudra privilégier la résolution des conflits à l'amiable.

✓ La résolution des conflits à l'amiable

En effet, les résultats de l'évaluation sociale ont montré que trois types de voie de résolution des conflits sont régulièrement utilisés, notamment la tenue des palabres, la résolution à l'amiable et le recours en justice. Dans le cadre de la priorisation des mécanismes traditionnels, il faut dire que la résolution des conflits à l'amiable constitue la 2^e voie couramment utilisée. Cependant, les arrangements à l'amiable sont à éviter dans les cas liés à la violence basée sur le genre, notamment à la violence sexuelle, à l'exploitation et aux abus sexuels, à la fois chez les adultes et les enfants (âgés de moins de 18 ans).

Ce qui suggère que dans le cadre des MGP, les responsables du comité de gestion des plaintes assurent le traitement des plaintes avec à l'esprit d'abord le règlement à l'amiable. Ce n'est qu'en cas d'échec que le requérant pourra saisir la justice.

✓ Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours en justice constitue la première méthode de résolution des conflits la plus efficace. Cependant, pour les cas liés à la VBG, le recours en justice ne devrait être engagé que si les victimes prennent la décision elles-mêmes et sans pression. Une aide juridictionnelle devrait être proposée chaque fois que possible et souhaitée.

Mais, le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable. Ce qui est difficile dans cette voie, c'est le caractère fastidieux et coûteux de la procédure. Elle prend trop de temps et court le risque d'impacter négativement la mise en œuvre du projet. Il arrive même des cas où certains plaignants désistent, ce qui rallonge la procédure.

En pratique, les verdicts de la cour sont établis sur la base de la loi. Or, dans les procédures d'indemnisation et de compensation surtout, la loi n'autorise pas souvent l'utilisation de la voie publique ou l'aliénation des emprises. Ce qui est *a priori* défavorable aux personnes affectées par le projet. À ce moment, ester en justice devient une solution moins sûre. Par conséquent, la résolution à l'amiable est toujours souhaitée et vivement recommandée, ce qui évite les dépenses financières à engager par le plaignant quelle que soit l'issue du litige.

✓ Analyse et Synthèse des Réclamations

Le Comité de gestion des plaintes du Projet VIVA-Logone aura pour principales tâches, le dépouillement des plaintes, le classement des plaintes, l'analyse des plaintes, le traitement et l'établissement des résultats des plaintes. Ce travail sera assorti d'un rapport de synthèse mensuel qui recoupe les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des recommandations d'optimisation et d'atténuation des impacts des requêtes sur le projet. Cependant, les plaintes concernant les VBG seront transmises selon les procédures administratives et judiciaires diligentes en vigueur. Ainsi, pour une clarté et un suivi de la gestion des plaintes, les documents suivants devront être mis à la disposition des PAP :

- une fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant ;
- une fiche de la réponse à transmettre au plaignant ;
- une fiche de la réponse finale relative à la plainte.

✓ Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

Le suivi et l'évaluation du processus de gestion des plaintes consistent en une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes. Le suivi et l'évaluation devraient conduire à la promotion d'une résolution efficace des requêtes en respectant les délais ainsi que la participation des populations locales. Les informations collectées devraient à cet effet être mises en cohérence, notamment les procès-verbaux des réunions de conciliation et les procès-verbaux des réunions de négociation. Cette démarche permet de vérifier le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées collectivement.

Le suivi et l'évaluation devraient donc conduire à un examen à mi-parcours et de façon régulière des étapes de traitement des requêtes par le comité de gestion des plaintes. Cet examen permet de corriger les erreurs et de prévenir les difficultés susceptibles de mettre en péril le projet.

Les plaintes liées à la VBG nécessiteront différents registres et procédures sur la manière de stocker et avec qui partager les informations.

En fin de compte, le suivi et l'évaluation du MGP signalent l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion. Il procède aussi par la mise en place d'un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. Ce qui fait que les analyses des données traitées peuvent servir à suggérer des corrections au système de gestion des plaintes.

✓ **Retour d'information**

Le déficit de communication sur le processus de la gestion des plaintes constitue un risque potentiel qui pourrait mettre en péril le projet. L'information sert à faire adhérer et à intéresser les différentes parties prenantes dans la conduite et la réussite du mécanisme de gestion des plaintes. C'est pourquoi les plaignants doivent informer à temps et à contretemps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cela devrait être fait par le même canal que celui utilisé par le plaignant pour sa requête. À ce sujet, le comité de gestion des plaintes pourra procéder soit par une correspondance, soit par un appel téléphonique, soit par un courrier électronique.

La communication des informations au requérant permet de le rassurer et garantit la prise en compte de sa plainte. Il faudra procéder par des caravanes de sensibilisation au maximum des PAP. L'objectif est d'éviter de vivre des scénarii de « malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier ». Par conséquent, il est fondamental de :

- sensibiliser les PAP lors des émissions radiophoniques ;
- Procéder à l'information directe des PAP avec des caravanes de sensibilisation sur les activités du projet;
- Publier systématiquement et par voie d'affichage dans les villages, quartiers et blocs impactés par le projet les démarches et les procédures de gestion des plaintes ;
- Mettre en ligne et de préférence sur le site du projet les documents de gestion des plaintes à accès libre ;
- Schématiser une brève description du MGP ainsi que les possibilités de dépôt ; Procéder à l'affichage par banderoles, par grandes affiches et autres voies de communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Impliquer les OSC et les comités villageois de développement local à l'effet de mieux vulgariser ce MGP.

✓ **Indicateurs de résultats**

Les indicateurs suivants pourraient permettre de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place :

- nombre des dispositifs d'enregistrement des plaintes ;
- nombre et nature des plaintes reçues ;
- nombre et nature des plaintes reçues des handicapés, des veuves, des femmes, etc. ;
- nombre de plaintes liées à la VBG transmises à des prestataires de services
- nombre de plaintes résolues ;
- nombre de plaintes non résolues ;
- délai de réponse ;
- nombre de recours enregistrés ;

- canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;
- taux de satisfaction des plaignants.

En fin de compte, la mise en œuvre du MGP obéit à quelques principes qui sont tous adossés sur une approche participative et démocratique :

- toute réclamation est réceptionnée et transmise systématiquement au comité de gestion des plaintes à l'effet d'être directement traitée et examinée. Toutes les voies de plainte sont acceptées, notamment par écrit, par voie orale ou par personne interposée. C'est pourquoi le mécanisme d'information sociale et de vérification lors de l'examen et du traitement de la plainte pourra déterminer la rigueur et le fondement de la plainte à travers des investigations plus approfondies ;
- un mécanisme de suivi et de contrôle de l'enregistrement et de traitement des plaintes est systématiquement mis en œuvre afin que toutes les plaintes soient prises en compte par écrit dans un registre de consigne et d'enregistrement des réclamations. À cet effet, le comité de gestion des plaintes devra de façon ponctuelle (quotidienne ou hebdomadaire) rendre compte au comité de gestion du projet ;
- la transparence, l'équité, l'égalité et la confidentialité devront guider tout le processus de gestion des plaintes (enregistrement, traitement et verdict) ;
- le MGP devrait être accessible et accepté par tous, c'est ce qui peut justifier sa légitimité. Cela dit, le calendrier de la gestion des plaintes devra être connu de tous. Il doit aussi refléter l'équité, la transparence et être en cohérence avec les droits des PAP. Enfin, le MGP devra mettre au-devant de l'action, le dialogue, la participation et la communication pour permettre l'amélioration du processus, du projet ainsi que de l'atténuation de ses impacts négatifs et l'optimisation de ses impacts positifs.

12.4. ACCES A L'INFORMATION

Les résultats de l'évaluation sociale ont révélé que les voies d'accès à l'information sont très limitées à cause du faible niveau de couverture des réseaux de communication (Orange, MTN, Nexttel, Internet, etc.), du niveau scolaire des populations, mais aussi et surtout de leur niveau de revenu très faible. Il a également, été démontré que l'accès à l'information est très contrasté selon le sexe. Les hommes, chefs de ménage pour la plupart, et détenteur des ressources financières du ménage, ont plus accès aux outils de communication que les femmes. Les plus jeunes sont à l'aise dans le maniement de ces outils d'information. Le projet adaptera les méthodes de communication utilisées pour partager les informations à tout le monde, y compris les femmes et les autres groupes qui pourraient avoir un accès limité à l'information (par exemple, les personnes âgées, vivant avec un handicap, etc.) et veillera à ce que des consultations régulières soient tenues avec les femmes pour entendre leurs opinions et suggestions sur les activités du projet, l'accessibilité au MGP, etc.

Le projet reconnaît les risques de répression des hommes chefs de ménage contre les femmes qui auront un meilleur accès à l'information et participeront aux activités du projet. Pour réduire ces risques, le projet développera, en collaboration avec le MINPROFF et des organisations ayant une expérience dans la programmation de la VBG, des discussions de groupe ciblées pour les hommes sur les droits des femmes et les avantages de la contribution des femmes au développement local. Les femmes seront également encouragées à signaler tout cas de répression soit par le biais du MGP sensitive aux VBG/EAS/HS, soit pendant les consultations.

Dans ce registre, dans la mesure où la méthode de « bouche à oreille » reste le moyen d'information le plus avéré dans ces villages, il est important que dans ce processus, les PAP soient informées de la possibilité de se plaindre soit à travers des assemblées villageoises, soit à l'issue des réunions de quartiers ou de villages. Cela veut dire que cette possibilité pourra préciser clairement les procédures opérationnelles de plainte, notamment de l'enregistrement de la plainte, du traitement et de la publication des résultats y compris les voies de contestation des résultats préliminaires du traitement de la plainte. En outre, les plaintes liées à la VBG, à l'exploitation et abus sexuelle, ou au harcèlement sexuel seront enregistrées par un fournisseur de services VBG spécialisé (Délégation Départemental du MINPROFF de Yagoua) et gérées de manière à être centrées sur la victime et à respecter la confidentialité et les souhaits de celle-ci.

La principale recommandation pour l'enregistrement des plaintes est le maintien des registres à différents niveaux pour recueillir les plaintes, les requêtes, et les suggestions d'un côté, et de l'autre, pour sensibiliser et vulgariser les procédures de dépôts et de traitement des plaintes y compris les délais y afférents. A cet effet l'Organe de gestion du Projet devra offrir aux plaignants les possibilités suivantes :

- l'enregistrement de la plainte fait directement par le plaignant ou la partie prenante (individu ou groupe) au siège du projet ou de ses représentations sur le terrain. Cependant, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de l'enregistrement direct de la plainte, une personne interposée peut déposer la plainte à condition qu'elle remplisse les critères juridiques de la procuration ou de la représentation ;
- le moment de l'enregistrement des plaintes n'est pas unique. L'Organe de gestion du projet devra donner la possibilité aux plaignants d'enregistrer leurs requêtes lors des consultations publiques et des audiences d'information dans les conditions sus-évoquées. Ce qui suppose donc la mise en place d'une équipe de veille et de conseil opérationnel afin que les populations ne soient pas bloquées en cas d'intention de plainte. Cette équipe va intégrer les organisations ou associations locales qui, pourraient selon leur capacité, offrir des services aux survivants des VBG ou alors les référer à des prestataires de services VBG (ONG, ou institutions locales);
- au siège de l'Organe de gestion du projet, il est possible d'offrir l'opportunité aux plaignants d'adresser des correspondances formelles aux adresses qui sont retenues et communiquées à tous ;
- selon le moyen de plainte choisi, il faudra que le comité de gestion du projet donne la possibilité aux plaignants d'appeler directement par téléphone au siège du projet. Aussi, il convient d'organiser des campagnes et des caravanes d'enregistrement des plaintes de manière à ce que ces plaintes puissent être directement enregistrées auprès et par les unités locales, surtout pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès au téléphone ou avoir la possibilité d'adresser une correspondance ;
- tout comme le standard téléphonique, un numéro de téléphone mobile devra être disponible afin que les plaignants puissent directement envoyer un message qui indique clairement leur nom et prénom ainsi que l'objet de la plainte. Aussi, ceux qui ne peuvent pas adresser directement des correspondances, elles peuvent se fier au modèle d'enregistrement auprès des unités de gestion des plaintes locales ;
- l'enregistrement de la plainte peut aussi se faire par voie de courrier électronique suivant l'adresse fournie ;
- la mise sur pied d'une boîte de suggestion ou d'une boîte aux lettres au siège du projet.

Il serait plus indiqué que ce soit un fournisseur de services VBG spécialisé avec une expérience antérieure dans le traitement des cas et des données de VGB/EAS/HS stocke et de traite les informations y relatives de manière confidentielle et impartiale.

Les démarches d'enregistrement de la plainte sont graduelles et concourent à l'appropriation. Elles facilitent les interactions entre les différentes parties prenantes en termes de requêtes, de suggestions d'amélioration et de propositions pour améliorer la mise en œuvre du Projet.

Au regard de ce qui précède, l'accès à l'information permet d'éveiller la conscience des PAP sur le projet, de détourner les cas de fraudes et de corruption, d'augmenter la responsabilisation des différentes parties prenantes, d'améliorer à travers les suggestions la mise en œuvre du projet, d'accroître le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet et enfin de prendre connaissance des différends avant qu'ils ne mettent en péril le Projet.

12.5. TRI ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Les requêtes devront être adressées au Comité de gestion des plaintes ou directement au Coordonnateur du VIVA Logone. Les plaintes peuvent être hiérarchisées selon les typologies, notamment celles qui concernent le recasement, la compensation, l'indemnisation et les impacts du projet.

Les requêtes et plaintes devront aussi être enregistrées et classées par village, par quartier et par bloc de parcelle. Elles doivent aussi être classées par catégorie (social, économique, culturel, etc.) ou par catégorie d'impact (positif ou négatif). Le comité de gestion des plaintes pourra déterminer si ce sont des requêtes, des suggestions ou des réclamations.

À cet effet, il faudra définir clairement le responsable de l'examen et du traitement des différents types de plaintes et y compris des procédures spécifiques pour les plaintes relatives à la VBG ou à l'exploitation et abus sexuels ou harcèlement sexuel. Il faudra également déterminer de façon très rigoureuse et claire les calendriers pour le processus de traitement des plaintes afin de ne pas attiser le mécontentement et la désolidarisation des populations du projet. Enfin, dans le traitement des plaintes, chaque requête aura un identifiant de manière à respecter la confidentialité et l'anonymat dans le traitement des plaintes et éviter l'arbitraire.

12.6. ACCUSE DE RECEPTION PAR LE PROJET

Pour rendre plus légitime le processus de gestion des plaintes, il faudra que la population soit informée à chaque étape, qu'il s'agisse des réclamations formulées par voie de correspondance ou par voie verbale. Cela veut dire qu'il faut veiller à communiquer à travers un point focal le niveau d'évolution de traitement de la plainte au plaignant. Pour donc faciliter le suivi de traitement des plaintes, une décharge peut être faite afin que les plaignants soient directement informés. En plus, le recours à des audiences publiques de sensibilisation et des caravanes d'information dans chaque village impacté par le projet. Cela permettra également que ceux qui n'auront pas pu formuler leur plainte par les voies sus-indiquées puissent le faire séance tenante.

Toutefois, les plaintes déposées de façon anonyme devraient être prises en compte et traitées de façon confidentielle de manière à ne pas révéler l'anonymat des plaignants.

L'accusé de réception par le projet peut aussi concourir à informer les plaignants des étapes et du processus de traitement des plaintes. À ce moment, le comité de gestion des plaintes pourra rappeler les calendriers convenus pour traiter une plainte et le cas échéant, présenter les difficultés à respecter les délais et annoncer de nouvelles échéances ainsi que les modalités de recours et de relance du comité de gestion des plaintes.

12.7. VERIFICATION ET ACTIONS

La gestion des plaintes recommande une évaluation rigoureuse et impartiale des requêtes reposant évidemment sur les faits et la législation en vigueur. Mais, dans cette perspective, il faudra privilégier la résolution des conflits à l'amiable.

12.7.1. La résolution des conflits à l'amiable

En effet, les résultats de l'évaluation sociale ont montré que trois types de voie de résolution des conflits sont régulièrement utilisés, notamment la tenue des palabres, la résolution à l'amiable et le recours en justice. Dans le cadre de la priorisation des mécanismes traditionnels, il faut dire que la résolution des conflits à l'amiable constitue la 2^e voie couramment utilisée. Cependant, les arrangements à l'amiable sont à éviter dans les cas liés à la violence basée sur le genre, notamment à la violence sexuelle, à l'exploitation et aux abus sexuels, à la fois chez les adultes et les enfants (âgés de moins de 18 ans).

Ce qui suggère que dans le cadre des MGP, les responsables du comité de gestion des plaintes assurent le traitement des plaintes avec à l'esprit d'abord le règlement à l'amiable. Ce n'est qu'en cas d'échec que le requérant pourra saisir la justice.

12.7.2. Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours en justice constitue la première méthode de résolution des conflits la plus efficace. Cependant, pour les cas liés à la VBG, le recours en justice ne devrait être engagé que si les victimes prennent la décision elles-mêmes et sans pression. Une aide juridictionnelle devrait être proposée chaque fois que possible et souhaitée.

Mais, le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable. Ce qui est difficile dans cette voie, c'est le caractère fastidieux et coûteux de la procédure. Elle prend trop de temps et court le risque d'impacter négativement la mise en œuvre du projet. Il arrive même des cas où certains plaignants désistent, ce qui rallonge la procédure.

En pratique, les verdicts de la cour sont établis sur la base de la loi. Or, dans les procédures d'indemnisation et de compensation surtout, la loi n'autorise pas souvent l'utilisation de la voie publique ou l'aliénation des emprises. Ce qui est à *priori* défavorable aux personnes affectées par le projet. À ce moment, ester en justice devient une solution moins sûre. Par conséquent, la résolution à l'amiable est toujours souhaitée et vivement recommandée, ce qui évite les dépenses financières à engager par le plaignant quelle que soit l'issue du litige.

12.7.3. Analyse et Synthèse des Réclamations

Le Comité de gestion des plaintes du Projet VIVA-Logone aura pour principales tâches, le dépouillement des plaintes, le classement des plaintes, l'analyse des plaintes, le traitement et l'établissement des résultats des plaintes. Ce travail sera assorti d'un rapport de synthèse mensuel qui recoupe les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des recommandations d'optimisation et d'atténuation des impacts des requêtes sur le projet. Cependant, les plaintes concernant les VBG seront transmises selon les procédures administratives et judiciaires diligentes en vigueur avec consentement éclairé des survivantes. Ainsi, pour une clarté et un suivi de la gestion des plaintes, les documents suivants devront être mis à la disposition des PAP :

- une fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant ;
- une fiche de la réponse à transmettre au plaignant ;
- une fiche de la réponse finale relative à la plainte.

12.8. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social et, le cas échéant, par le Coordonnateur du VIVA Logone. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

Le suivi et l'évaluation du processus de gestion des plaintes consistent en une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes. Le suivi et l'évaluation devraient conduire à la promotion d'une résolution efficace des requêtes en respectant les délais ainsi que la participation des populations locales. Les informations collectées devraient à cet effet être mises en cohérence, notamment les procès-verbaux des réunions de conciliation et les procès-verbaux des réunions de négociation. Cette démarche permet de vérifier le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées collectivement.

Le suivi et l'évaluation devraient donc conduire à un examen à mi-parcours et de façon régulière des étapes de traitement des requêtes par le comité de gestion des plaintes. Cet examen permet de corriger les erreurs et de prévenir les difficultés susceptibles de mettre en péril le projet.

Les plaintes liées à la VBG/EAS/HS nécessiteront différents registres et procédures sur la manière de stocker et avec qui partager les informations.

En fin de compte, le suivi et l'évaluation du MGP signalent l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion. Il procède aussi par la mise en place d'un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. Ce qui fait que les analyses des données traitées peuvent servir à suggérer des corrections au système de gestion des plaintes.

12.9. RETOUR D'INFORMATION

Le déficit de communication sur le processus de la gestion des plaintes constitue un risque potentiel qui pourrait mettre en péril le projet. L'information sert à faire adhérer et à intéresser les différentes parties prenantes dans la conduite et la réussite du mécanisme de gestion des plaintes. C'est pourquoi les plaignants doivent informer à temps et à contretemps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cela devrait être fait par le même canal que celui utilisé par le plaignant pour sa requête. À ce sujet, le comité de gestion des plaintes pourra procéder soit par une correspondance, soit par un appel téléphonique, soit par un courrier électronique.

La communication des informations au requérant permet de le rassurer et garantit la prise en compte de sa plainte. Il faudra céder par des caravanes de sensibilisation au maximum des PAP. L'objectif est d'éviter de vivre des scénarii de « malhonnêteté où chaque PAP viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier ». Par conséquent, il est fondamental de :

- sensibiliser les PAP lors des émissions radiophoniques ;
- Procéder à l'information directe des PAP avec des caravanes de sensibilisation sur les activités du projet ;
- Publier systématiquement et par voie d'affichage dans les villages, quartiers et blocs impactés par le projet les démarches et les procédures de gestion des plaintes ;
- Mettre en ligne et de préférence sur le site du projet les documents de gestion des plaintes à accès libre ;
- Schématiser une brève description du MGP ainsi que les possibilités de dépôt ; Procéder à l'affichage par banderoles, par grandes affiches et autres voies de communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Impliquer les OSC et les comités villageois de développement local à l'effet de mieux vulgariser ce MGP.

12.10. INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs suivants pourraient permettre de suivre et évaluer le mécanisme de gestion des plaintes mis en place :

- nombre des dispositifs d'enregistrement des plaintes ;
- nombre et nature des plaintes reçues ;
- nombre et nature des plaintes reçues des handicapés, des veuves, des femmes, etc. ;
- pourcentage de plaintes liées à la VBG/EAS/HS transmises à des prestataires de services
- nombre de plaintes résolues ;
- nombre de plaintes non résolues ;
- délai de réponse ;
- nombre de recours enregistrés ;
- canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;
- taux de satisfaction des plaignants.

En fin de compte, la mise en œuvre du MGP obéit à quelques principes qui sont tous adossés sur une approche participative et démocratique :

- toute réclamation est réceptionnée et transmise systématiquement au comité de gestion des plaintes à l'effet d'être directement traitée et examinée. Toutes les voies de plainte sont acceptées, notamment par écrit, par voie orale ou par personne interposée. C'est pourquoi le mécanisme d'information sociale et de vérification lors de l'examen et du traitement de la plainte pourra déterminer la rigueur et le fondement de la plainte à travers des investigations plus approfondies ;
- un mécanisme de suivi et de contrôle de l'enregistrement et de traitement des plaintes est systématiquement mis en œuvre afin que toutes les plaintes soient prises en compte par écrit dans un registre de consigne et d'enregistrement des réclamations. À cet effet, le comité de gestion des plaintes devra de façon ponctuelle (quotidienne ou hebdomadaire) rendre compte au comité de gestion du projet ;
- la transparence, l'équité, l'égalité et la confidentialité devront guider tout le processus de gestion des plaintes (enregistrement, traitement et verdict) ;
- le MGP devrait être accessible et accepté par tous, c'est ce qui peut justifier sa légitimité. Cela dit, le calendrier de la gestion des plaintes devra être connu de tous. Il doit aussi refléter l'équité, la transparence et être en cohérence avec les droits des PAP. Enfin, le MGP devra mettre au-devant de l'action, le dialogue, la participation et la communication pour permettre l'amélioration du processus, du projet ainsi que de l'atténuation de ses impacts négatifs et l'optimisation de ses impacts positifs

13. DESCRIPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT, Y COMPRIS LA PREPARATION ET LA REVISION DES COUTS ESTIMATIFS, LE FLUX DE FONDS ET DES DISPOSITION D'URGENCE

13.1. ESTIMATION DU COUT DE LA REINSTALLATION

Au stade actuel de formulation du projet, le nombre de producteurs susceptibles d'être affectés par les travaux a été estimé entre 20 à 23 milles. Par ailleurs, les producteurs perdraient environ 02 campagnes agricoles. Par conséquent, l'estimation avec précision du coût global de la compensation sera déterminée lorsque l'ensemble des producteurs et le nombre effectif des campagnes perdues seront effectivement connus. L'estimation précise de ces montants sera rendue possible dès que les PAR seront réalisés.

13.2. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET SOURCE DE FINANCEMENT

L'évaluation du budget à affecter à la réinstallation involontaire est difficile à évaluer avec précision au stade actuel de formulation du projet. En effet, le nombre de personnes réellement impactées dans chaque périmètre n'est pas encore connu et les niveaux de compensation à verser ne sont également pas encore connus avec précision (nombre de personnes et communautés affectées, du nombre de biens touchés, etc.). Pour ces raisons, le budget lié à la réinstallation involontaire pour chaque ouvrage sera plus affiné dans les différents PAR envisagés.

Le budget de mise en œuvre du CPR s'élève à 57.000.000 F.CFA répartis comme suit :

Le tableau suivant présente un budget estimatif pour la mise en œuvre du CPR et la réalisation des différents PAR

Tableau 14 :: Budget estimatif de mise en œuvre du CPR et de réalisation du PAR

Action	Rubrique	Coût estimatif			Observations	Source de financement
		Coût unitaire	Quantité	Coût total		
Mise en œuvre	Élaboration du PAR	10.000.000	1	10.000.000	Coût d e s investigations terrain pour les PAR de 12 000 ha Honoraires des consultants	Projet
	Recensements des biens et des personnes	10.000.000	1	10.000.000	Coût d e s investigations terrain par la CCE	Projet
Suivi	Suivi du processus de compensation	5.000.000	2	10.000.000	Il s'agit du suivi quotidien par l'Expert Social des compensations et de la sensibilisation des PAPs sur leurs utilisations	
Mécanisme de gestion des plaintes	Suivi du processus de gestion des plaintes	10.000.000	1	10.000.000	Ce coût devra être pris en charge par le projet pour s'assurer du dynamisme de ces comités la sensibilisation et des informations / consultations auprès des membres de la communauté, ainsi que le coût de fourniture de services VBG	Projet
Renforcement des capacités	Honoraires de l'expert	2.000.000	2	4.000.000	Ce coût tient compte des frais généraux de l'Expert	
	Renforcement des capacités des instances impliquées, Comités locaux de réinstallation,	2.000.000	04 ateliers de formation	8.000.000	Renforcement des capacités sur le processus de réinstallation. Ce coût prend en compte les honoraires du consultant et les frais de la	

	ONG, Comités de gestion des MGP)				logistique liée à l'organisation des ateliers de formation 02	
TOTAL				57.000.000		

13.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La mise en œuvre des principales séquences du processus de réinstallation involontaire pourrait s'effectuer en 24 mois.

Le tableau suivant propose une planification du processus de réinstallation lors de la mise en œuvre du projet.

Tableau 15 : Planification du processus de réinstallation pendant la mise en œuvre du Projet

Rubrique	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Élaboration des deux PAR																								
Information, sensibilisation et formations																								
Réalisation des travaux dans les sites du projet (périmètres à réhabiliter, et à aménager et/ou habitat)																								
Compensation des PAP par leurs recrutements dans les travaux de réhabilitation et de protection des berges (végétalisation, biefs...)																								
Suivi du processus																								
Évaluation du processus (mi-parcours et finale)																								

14. DESCRIPTION DES MECANISMES DE CONSULTATION AVEC (ET LA PARTICIPATION) DES PERSONNES DEPLACEES DANS LA PLANIFICATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI

L'importance d'une bonne information, consultation et participation des parties prenantes et particulièrement des personnes affectées par le projet est reconnue par le cadre juridique national et les orientations des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. En effet, la consultation régulière des parties prenantes et des PAP améliore considérablement la durabilité environnementale et sociale des projets, renforce l'adhésion aux projets, et contribue sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet. Dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, deux niveaux de consultations publiques ont été réalisés et figurent dans cette section, à savoir les consultations individuelles et les consultations publiques. Outre l'organisation et le déroulement des consultations publiques, cette section présente également les résultats desdites consultations.

14.1. LES OPPORTUNITES DE PARTICIPATION OFFERTES PAR LA ZONE DU PROJET AU TRAVERS DES MEDIAS

Niveau de couverture médiatique dans la zone du projet

14.1.1. La contribution des inondations de 2012 à l'enracinement des médias dans la zone du projet

La Délégation Départementale du MINCOM à travers la presse notamment Cameroon tribune et la CRTV en 2012 a documenté les inondations ayant contribué à informer la communauté nationale par rapport aux dégâts que ces dernières ont causé. Il s'agissait d'un rôle de prévention et d'information des populations, de la communauté nationale et internationale ; toutes les manifestations de ce phénomène ont été fortement documentés par des photos et des sons. A cette époque il y avait deux (02) radios qui pouvaient couvrir la zone sinistrée. Au niveau national il y avait Cameroon tribune qui pouvait apporter les images et la CRTV le son. La station régionale CRTV de l'Extrême-Nord venait de temps en temps faire quelques tournages vidéo compte tenu des difficultés d'accès aux sites.

Ce travail d'information a amené le Président de la République du Cameroun à descendre sur les lieux afin de mieux apprécier par lui-même le niveau des dégâts. Cette visite de condoléances du couple présidentiel a amené le Chef de l'État à instruire en premier le lieu le projet de la digue route de Gobo jusqu'à Kousseri (projet toujours en instance) ; et le PULCI ensuite.

Les événements catastrophiques de 2012 ont également contribué à l'enracinement de la presse écrite notamment privée qui a afflué au regard des événements qui se sont succédés dans le département. A titre illustratif toutes les mairies sont abonnées à Cameroon tribune ; vient ensuite l'œil du Sahel.

14.1.2. L'accompagnement de la Délégation Départementale du MINCOM du Mayo Danay à la structuration de l'environnement médiatique de la zone du projet

Après la mise en place du PULCI, la Délégation Départementale du MINCOM a accompagné le Projet dans le processus de recrutement d'un Responsable de la Communication et des Relations Publiques. La collaboration entre le PULCI et les différents médias présents dans sa zone de mise en œuvre s'est renforcée à la faveur de l'ouverture de la Station CRTV Yagoua en 2016 alors qu'il n'y avait qu'un émetteur de relai ; et la mise en place de conventions de partenariat avec des médias justifiant d'un taux élevé d'audience, tels que Radio Labar de Maga, radio confessionnelle (protestante) créé en 2013, qui joue un rôle de radio communautaire. D'autres radios ont vu le jour entre temps, notamment la Radio Rurale Dana, qui bénéficie de l'accompagnement de l'UNESCO, de la Radio de Tchatchibali qui couvre les 2/3 du département.

Au total, la Délégation Départementale accompagne les médias présents dans le département, dans la diffusion des informations utiles aux populations de type sanitaire, agricole, culturelle, environnementales, etc. Il y'a lieu de relever que les différentes tranches d'animation sont faites en langues locales

Par rapport à la communication le projet VIVA LOGONE pourra compter sur les atouts suivants :

- L'existence des médias comme les radios de proximité permettant de sensibiliser tout le monde ;
- Les médias pourront être mis à contribution pour organiser des rencontres et des discussions sur des problèmes précis dans les villages afin de les documenter ensuite les diffuser.

Il existe d'autres atouts tels que l'existence d'une stratégie de communication validée par la BM et le MINEPAT, dont la mise en œuvre peut être évaluée, en vue d'une capitalisation dans le projet VIVA Logone.

14.2. L'ACCES A L'INFORMATION SELON LES CATEGORIES SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET

14.2.1. La radio comme canal médiatique plébiscité par les populations de la zone du projet

Dans la zone du projet la radio représente le média le plus plébiscité parce qu'il véhicule des messages en langues locales et implique la communauté dans l'animation des émissions à travers lesquelles les informations les plus importantes sont diffusées. Cet état de fait est favorisé par la démocratisation de l'accès au téléphone portable qui capte les radios aux alentours. C'est d'ailleurs une preuve que ce moyen reste toujours le média de proximité. Que ce soit en milieu urbain ou dans l'arrière-pays, la radio reste et demeure le média le plus présent dans la vie de la population (53%). Le poste-récepteur radio est généralement présent dans la majeure partie des foyers. Cette réalité s'explique également par le coût relativement dérisoire de l'acquisition d'un poste-récepteur radio.

Les résultats de l'évaluation sociale ont révélé que les voies d'accès à l'information sont limitées à cause du faible niveau de couverture des réseaux de communication (Orange, MTN, Nexttel, Internet, etc.), du niveau scolaire des populations, mais aussi et surtout de leur niveau de revenu très faible. Il a également été démontré que l'accès à l'information est très contrasté selon le sexe. Les hommes, chefs de ménage pour la plupart, et détenteur des ressources financières du ménage, ont plus accès aux outils de communication que les femmes. Les plus jeunes sont à l'aise dans le maniement de ces outils d'information. Le projet adaptera les méthodes de communication utilisées pour partager les informations à tout le monde, y compris les femmes et les autres groupes qui pourraient avoir un accès limité à l'information (par exemple, les personnes âgées, vivant avec un handicap, etc.) et veillera à ce que des consultations régulières soient tenues avec les femmes pour entendre leurs opinions et suggestions sur les activités du projet, l'accessibilité au MGP, etc.

L'évaluation sociale reconnaît les risques de répression des hommes chefs de ménage contre les femmes qui auront un meilleur accès à l'information et participeront aux activités du projet. Pour réduire ces risques, le projet développera, en collaboration avec le MINPROFF et des organisations ayant une expérience dans la programmation de la VBG, des discussions de groupe ciblées pour les hommes sur les droits des femmes et les avantages de la contribution des femmes au développement local. Les femmes seront également encouragées à signaler tout cas de répression soit par le biais du MGP sensitive VBG, soit pendant les consultations.

Il faut également noter que les avancées de la technologie ont davantage facilité la possibilité d'accéder à la radio à travers le téléphone portable. Des entretiens avec des responsables de la CRTV Yagoua, il ressort qu'à partir d'une enquête sur le taux d'audience réalisée dans les onze arrondissements du département du Mayo Danay, une partie de la population utilise divers moyens pour accéder à l'information : des tablettes, des postes radio, des téléphones marque TECNO sans antenne), la télévision ou des journaux. La zone du projet est couverte par les radios CRTV Extrême-Nord (FM 94.8), radio CRTV Yagoua (FM 99.1), la radio communautaire de Maga et celle de Dana (qui n'émet plus depuis peu).

Les messages sont accessibles aux personnes de tout âge, de toute catégories allant des élèves aux personnes retraitées sans distinction de sexe, et diffusés dans les deux langues officielles (Anglais et Français) ainsi que dans les langues locales pratiquées dans les quatre communes qui vont accueillir le projet.

Quant à la télévision, elle vient en deuxième position (21%) comme outil d'information compte tenu de la pauvreté ambiante, l'acquisition d'un poste-téléviseur n'est pas à la portée de la majorité des populations. Le niveau d'analphabétisme en milieu rural fait que la presse écrite demeure ici un outil d'information de luxe.

A l'observation, l'on constate que les habitants sont essentiellement informés par la radio (62%), une petite partie par la télévision et une infime proportion par la presse écrite. Mais, une petite frange non négligeable (15%) s'informe par d'autres sources. On peut imaginer qu'il peut s'agir des moyens de la communication interpersonnelle et traditionnelle.

14.2.2. Le faible ancrage de la presse écrite dans la zone du projet au profit du téléphone arabe

Les localités de Yagoua, Vélé, Kai- Kai et Maga sont desservies par des journaux tels que Cameroon Tribune, Œil du Sahel et la Voix du Mayo Danay.

Mais l'absence de kiosques à journaux dans ces arrondissements que couvre le projet favorise le recours des populations au téléphone arabe, c'est-à-dire, le bouche à l'oreille, est très répandu dans la zone du projet, avec les déformations et les approximations qui recouvrent les messages ainsi véhiculés.

Il résulte des investigations que la presse écrite constitue le parent pauvre du commerce des médias classiques dans la zone du projet. Les journaux sont moins présents dans le département par rapport aux médias audiovisuels.

Cette absence s'explique par le taux d'analphabétisme relativement élevé du département, le défaut de culture de lecture et le manque d'opérateurs économiques qui s'intéressent à ce secteur.

En somme, la presse écrite constitue une source d'information très négligeable de la population.

14.2.3. La percée des câblo- distributeurs

Le diagnostic de la communication médiatique dans la zone du projet laisse apparaître le fonctionnement de nombreuses structures de câblo- distribution d'images de télévisions privées et étrangères qui comble d'aise les populations disposant ainsi d'une gamme diversifiée de sources d'information grâce à la présence des chaînes privées due en grande partie au système de câblodistribution.

14.3. LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement déplacées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des sous-projets envisagés. Ce processus doit se déclencher dès la phase de formulation du projet et doit toucher toutes les parties prenantes au processus, et notamment les communautés locales à la base ceci conformément aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale .

14.3.1. Information du public

14.3.1.1. Objectif

L'information du public consistera à :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au VIVA Logone de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

14.3.1.2. Champ d'application

Les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale s'appliquent à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Le VIVA Logone mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet. Le terme « *partie prenante* » désigne les individus ou les groupes qui :

1. Sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
2. Peuvent avoir un intérêt dans le projet (*les autres parties concernées*).

14.3.1.3. Obligations du VIVA-Logone

Le projet VIVA-Logone mobilisera les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet.

Il mènera des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Il communiquera aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans le présent CPR :

- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- Diffusion de l'information ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Traitement et règlement des griefs ; et
- Compte rendu aux parties prenantes.

Le VIVA Logone maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.

Par ailleurs, les organisations locales traitant des questions des populations vulnérables seront, autant que faire se peut, associées aux actions du PMPP.

14.3.2. Plan de mobilisation des parties prenantes

Dans la phase de préparation du projet sous sa première forme, et dans ces modifications récentes, une approche consultative a été menée. Il a été question de d'organiser des réunions de préparations auxquels étaient invités des acteurs du secteur. Ces derniers avec le concours des autres acteurs institutionnel ont contribué à densifier et donner de la teneur aux activités

14.3.3. Mobilisation pendant l'élaboration du projet

14.3.3.1. Parties touchées

Les parties qui pourront être potentiellement touchées par les activités du projet sont les éleveurs, les agriculteurs, les transporteurs, etc. :

14.3.3.2. Diffusion des informations

Le projet VIVA-Logone rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Il donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet proposé ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;

- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

14.3.3.3. Consultations approfondies

Le VIVA-Logone entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Les femmes, les filles et autres personnes avec accès limitée à l'information et la prise de décision seront spécifiquement ciblées par des consultations en petits groupes animées par la personne de même sexe. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- Commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci
- Encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ;
- S'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- Prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- Favorise la mobilisation active et générale des parties touchées par le projet ;
- Est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- Est consigné et rendu public par le VIVA-Logone.

14.3.4. Mobilisation pendant la mise en œuvre du projet et comptes rendus externes

Le VIVA-Logone continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.

IL continuera de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP, et s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, le VIVA-Logone sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PAR.

Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, le VIVA-Logone informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes. Il publiera un PAR réviser indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

15. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

15.1. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

15.1.1. Objectifs généraux

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes clé des actions de réinstallation et d'indemnisation, ils poursuivent deux principaux objectifs :

- Suivi ;(i) des situations spécifiques et des difficultés apparaissent durant l'exécution, (ii) de la conformité de la mise en œuvre opérationnelle avec les objectifs et méthodes définis dans la directive PO.4.12 de la Banque mondiale, dans la réglementation camerounaise ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur (i) les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur conditions économiques, (ii) l'environnement, (iii) les capacités locales, (iv) l'habitat etc.

Au sens du présent document, le suivi est interne et vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet. De son côté l'évaluation est externe et vise à (i) vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés, (ii) tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

15.1.2. Objectifs spécifiques

Le présent CPR pour sa réussite du Projet doit être intégré dans son dispositif de suivi-évaluation. Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de manière périodique que l'arrivée du VIVA-Logone n'a pas :

- rendu plus complexe la gestion des terres des zones limitrophes compte tenu de l'attractivité économique générée par le projet ;
- accentué la recrudescence de toutes formes de conflits fonciers dans la zone ;
- augmenté les conflits liés à l'attribution des parcelles dans les périmètres irrigués de la SEMRY ;
- amplifié les VBG/EAS/HS ;
- augmenté les conflits entre les riziculteurs et les éleveurs ;
- appauvri les populations causé par la perte de leur terre.

Le suivi et l'évaluation seront des activités clés du processus. Ils ont pour principaux objectifs :

- de voir si effectivement le processus s'est déroulé conformément à celui prescrit par le présent document ;
- d'évaluer des impacts à moyen et long terme de Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.;
- d'identifier les difficultés rencontrées dans l'ensemble et celles auxquelles les personnes affectées seraient éventuellement confrontées et d'y trouver solution.
- de voir si l'affectation de terres à la réalisation des ouvrages du Projet Viva Logone n'aura pas d'impact significatif sur les personnes et les communautés expropriées étant donné que les indemnisations sont prévues.
- de voir si le VIVA-Logone gère les questions foncières et s'il s'est bien adapté à la configuration foncière du terroir mais aussi s'il veille à la sécurité légale de sa propre occupation.

15.2. SUIVI

15.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique ; suivi de la situation des personnes ayant perdues des terres agricoles, restauration des moyens d'existence, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la pêche,
- Suivi des personnes vulnérables,
- Suivi des activités d'atténuation du VBG/EAS/HS ;

- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits,
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche et suivi des mesures d'assistance qui doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

15.2.2. Indicateurs

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectées par les activités du projet,
- Montant total des compensations payées,
- Qualité des bâtiments (fissures, gouttières etc.) pour les personnes ayant perdu leur habitation.
- Rendements des champs,
- Taux de remplacement des arbres fruitiers au bout de deux ans,
- Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activité.

La valeur initiale de ces indicateurs (valeur de référence) peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il serait pertinent de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 30 à 40% des ménages déplacés. Enfin, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique. Il est ainsi rappelé qu'il convient que le maître d'ouvrage prenne les mesures nécessaires afin d'identifier les problèmes spécifiques à ces personnes et de les assister afin de permettre leur bonne réinstallation.

Ce suivi devra être réalisé par l'UCP du VIVA Logone et un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé par ses soins.

15.3. ÉVALUATION

15.3.1. Objectifs

Les documents de référence à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent CPR ;
- Le PAR
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 8,
- Les politiques de la Banque mondiale (PO.4.12).

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation général de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent CPR ;
- Evaluation général de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans PAR,
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Cameroun ainsi qu'avec la politique PO.4.12 de la Banque mondiale,
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, les
- Reconstructions de bâtiments,
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies,
- Evaluation de l'impact des programmes d'appui spécifiques sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent,
- L'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leur propre analyse du terrain par enquête auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

15.3.2. Processus

L'évaluation du programme d'indemnisation et de reconstruction sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités camerounaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation et de réinstallation,
- Deux ans après ces opérations.

15.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour déterminer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints, les plans de recasement et de compensation indiqueront les paramètres à surveiller, institueront des jalons de suivi et assureront les ressources nécessaires à l'exécution des tâches de suivi. Les paramètres indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance des plans de recasement et de compensation.

Le tableau ci-après présente les indicateurs de suivi et de performance

Tableau 17 : Indicateurs de suivi et de performance

Mesure préconisée	Indicateur de suivi	Indicateur de performance
Sécurisation des terres dans la zone d'intervention du projet	<ul style="list-style-type: none"> - la matérialisation des emprises ; - la réglementation de l'accès dans les zones de chantiers ; - l'aménagement des voies de contournement ; - la mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les emprises du projet sont matérialisées - Un manuel régissant les conditions d'accès au chantier est élaboré et mis à la disposition du personnel - Les voies de contournement sont créées et opérationnelles - Le mécanisme de gestion des plaintes est élaboré et les acteurs impliqués sont connus
la sécurité légale de l'occupation	<ul style="list-style-type: none"> - l'attribution des parcelles selon les critères d'éligibilité ; - la protection des populations contre les expulsions forcées ; - la tenue d'un registre transparent sur l'indemnisation des populations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la constitution des réserves foncières serait aussi envisageable étant donné qu'actuellement les terres cultivables sont insuffisantes ; - une attention particulière à la problématique de l'accapement des terres par les investisseurs privés 	<ul style="list-style-type: none"> - la propriété est établie sur la base d'un titre légal ou non - Aucun PAP n'est déplacé sans une négociation préalable - Tous les PAP ont reçu une indemnisation au moins égale à la valeur du bien perdu - Aucun PAP n'est victime de l'accapement des terres par les investisseurs
La matérialisation des emprises et des dépendances	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en place des panneaux précisant la distance des périmètres à respecter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les anneaux de signalisation sont présents sur le chantier
La réglementation de l'accès dans les zones des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - l'installation des check-points dans les entrées et les sorties des zones de travaux pour filtrer les accès ; - la mise en place des patrouilles régulières pour déloger les habitats spontanés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les check points sont construits et opérationnels sur le chantier - La patrouille routière est mise en place et fonctionne effectivement
Aménagement des voies de contournement	<ul style="list-style-type: none"> - la construction des voies de contournement pour faciliter la circulation des personnes dans la mesure où la plupart des ménages dépendent de l'accès à leur terre pour diverses ressources de pêche, de pâturage, de récolte etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les voies de contournement sont créées et opérationnelles

La restauration des sites d'emprunts	<ul style="list-style-type: none"> - le recours à l'expertise devra être envisagé pour assurer la restauration de ces sites après les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une entreprise spécialisée dans la restauration des sites de travaux est recrutée et a effectivement restauré le site du chantier.
La gestion des réclamations	<ul style="list-style-type: none"> - la tenue d'un registre des accords conclus par l'administration ; - l'identification de tous les droits fonciers qui affectent les terres sont identifiés de manière systématique et impartiale - la consultation et l'information des personnes, groupes ou communautés sur leurs droits 	<ul style="list-style-type: none"> - Le registre des accords conclus avec l'administration est disponible - Tous les droits fonciers qui affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiale - Les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement sont véritablement consultés, informés de leurs droits, et recevoir des informations fiables
Lutte contre les VBG	<ul style="list-style-type: none"> - qu'un audit de sécurité afin d'identifier tous les espaces ou lieux à haut risque de VBG/EAS/HS dans toute la zone du projet où de nombreux cas de viols ont été commis sur des jeunes filles surtout la nuit à cause du manque d'éclairage public, l'un des facteurs de d'insécurité parmi tant d'autres est réalisé ; • Education des populations sur les droits humains et ceux de la femme spécifiquement afin de contrer de nombreux abus auxquels font face ces dernières dans la zone du projet ainsi que les enfants (filles et garçons) ; • Intégration des programmes d'Éducation au leadership pour stimuler la communauté et en particulier les femmes afin de susciter chez elles plus de dynamisme gage d'entrepreneuriat ; • Développement un plan de réponse pour prévenir et mitiger les risques sociaux identifiés dans la présente étude • Appuyer l'identification des auteurs de violences dans leurs communautés ; • Création des cadres communautaires de protection des victimes/survivantes ; • renforcement de la collaboration avec les structures qui mènent des actions de prévention et de réponse aux VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un audit de sécurité sur des espaces ou lieux à haut risque de VGB/EAS/HS est réalisé et le rapport disponible - Les rapports des missions d'éducation sur les droits humains et ceux des femmes sont disponibles - Le projet VIVA Logone a intégré les programmes d'Éducation au leadership pour stimuler la communauté et en particulier les femmes afin de susciter chez elles plus de dynamisme gage d'entrepreneuriat ; - Le projet VIVA Logone a Développé un plan de réponse pour prévenir et mitiger les risques sociaux identifiés dans la présente étude - Le projet VIVA Logone a appuyé l'identification des auteurs de violences dans leurs communautés ; - Le VIVA Logone créé des cadres communautaires de protection des victimes/survivantes ; - Le projet VIVA Logone a renforcé la collaboration avec les structures qui mènent des actions de prévention et de réponse aux VBG.

16. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **AIDE MEMOIRE** : Mission d'Appui à la préparation de la Mise en Œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) du 20 au 25 octobre 2019 ;
- **AIDE MEMOIRE** : Mission d'Appui à la préparation du Projet de Mise en Œuvre du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone) du 04 au 15 Mars 2019 ;
- **AIDE MEMOIRE**- Mission d'Appui à la préparation du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée du Logone (VIVA-Logone), du 10 au 16 novembre 2018 ;
- **CAMEROUN- BANQUE MONDIALE**- Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation Involontaire des personnes affectées par le Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations (PULCI) dans la Région de l'Extrême - Nord du Cameroun- PULCI, 2016 ;
- **CHANSSI Dieudonné.**, 2019. Motivation du personnel et des organisations des producteurs et rendement des entreprises agro-industrielles à capitaux publics au Cameroun : cas de la SEMRY de YAGOUA, mémoire de master professionnel en sciences sociales pour le développement, Université de Maroua.
- **Conseil d'administration SEMRY**, 2019. Rapport d'activité de la SEMRY pour l'exercice 2019.
- **MINADER- MINEPIA** : Étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'urgence de lutte contre les inondations (PULCI) dans la Région de l'Extrême- Nord du Cameroun- RAINBOW Environment Consult, 2014 ;
- **NDZIE Dominique.**, 2012. Entretien de réseau hydraulique du périmètre rizicole du secteur YAGOUA pour une bonne irrigation, projet de fin d'études d'ingénieur des travaux en hydraulique et maîtrise des eaux, Université de MAROUA.
- **NOTE CONCEPTUELLE** pour les activités supplémentaires indispensables pour la viabilité et la pérennité des infrastructures hydrauliques réhabilitées dans le cadre du PULCI ; MINEPAT, mars 2018.
- **PACA, 2011.** Rapport provisoire du plan de gestion environnementale et sociale PGES.
- **PNDP, 2011**, Plan Communal de Développement(PCD) de Guémé
- **PNDP, 2013**, Plan Communal de Développement(PCD) de KaïKaï
- **PNDP, 2012**, Plan Communal de Développement(PCD) de Maga
- **PNDP, 2013**, Plan Communal de Développement(PCD) de Yagoua
- **PULCI**, Manuel de capitalisation des acquis du Projet d'Urgence de Lutte contre les Inondations, de Février 2020
- **Rainbow Environment Consult, 2014**, Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations dans la Région de L'Extrême-Nord du Cameroun
- **SETICO-TPF PLANEGE** : Étude et mise en place d'associations d'usagers de l'eau dans les périmètres irrigués de la SEMRY et l'appui à l'opération et à la maintenance des infrastructures hydro-agricoles- PULCI 2017.
- **TEPSSIE Yanick.**, 2015. L'Amélioration des conditions d'approvisionnement en eau des rizières de la Société d'Expansion et de Modernisation d la riziculture de YAGOUA I, rapport de fin de formation en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur des travaux, Université de MAROUA.
- **ERE Développement, 2020.** Evaluation sociale du projet d'aménagement et de valorisation des investissements de la vallée du Logone (VIVA Logone)

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE INCLUANT LE PLAN-TYPE DE REDACTION POUR LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Entre le 15 août et le 17 septembre 2012, la partie septentrionale du Cameroun a reçu des pluies exceptionnellement abondantes, qui ont provoqué des inondations dans les régions du Nord et de l'Extrême- Nord. Ces inondations ont causé des dégâts considérables aux infrastructures d'irrigation et au barrage de Maga, et elles ont détruit la digue du Logone sur plus de 25 km. Une centaine de milliers de personnes ont été directement touchées par les inondations dans cette zone et ont temporairement perdu leurs moyens de subsistance. Les niveaux d'eau très élevés ont atteint le seuil de 70 cm au-dessus du niveau d'alerte du barrage de Maga, dégradant davantage la structure déjà fragile et mettant en péril le potentiel en aval du fait du risque de rupture possible du barrage.

Le Gouvernement du Cameroun (GoC), à travers le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour la réhabilitation du barrage, de la digue et de leurs ouvrages annexes, afin d'éviter leur effondrement à court et long termes.

L'issue de ces négociations a vu la signature d'un accord de prêt d'un montant de 108 millions de dollars US, soit environ 54 milliards de FCFA, entre le Cameroun et la Banque Mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations.

Ce prêt a été utilisé pour le financement des activités (i) de réhabilitation des ouvrages hydrauliques (la digue/barrage de Maga; la digue de Logone entre Yagoua et Pouss sur 70 km et les périmètres de la SEMRY I et II, (ii) de gestion des risques et des catastrophes par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de contingence multirisque, et (iii) d'appui institutionnel pour une meilleure gestion des ressources en eau dans la zone à travers le Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations.

Toutefois, la réhabilitation des périmètres agricoles n'a concerné que sept mille cinq cent hectares (7500 Ha) sur un total de douze mille hectares (12 000 ha) disponible de la SEMRY et exploités depuis 48 ans par 25500 familles agricoles. De plus, on compte dans la zone SEMRY, plus de huit mille hectares (8 000 ha) potentiels de terres non encore aménagées (hors casiers) mais exploitées en riziculture pluviale par les familles intégrées ou non dans les périmètres irrigués. Il convient de relever que les familles exploitant ces 12000 ha ont vu leur taille explosée au fil des 40 dernières années. Cette situation s'est aggravée avec l'insuffisance d'entretien des ouvrages, réduisant de ce fait, le nombre d'hectares effectivement mis en valeur ces 15 dernières années. Ce qui explique un besoin, on ne peut plus, crucial de nouveaux aménagements pour satisfaire les nouvelles générations d'agriculteurs.

Pour ce fait, le Gouvernement avec le concours financier de la Banque Mondiale, envisage la réhabilitation des superficies restantes tout en se fixant pour objectif de développement, l'amélioration des services d'irrigation, la production du riz, et sa commercialisation dans les périmètres irrigués de la vallée du Logone.

Ledit projet sera structuré suivant trois grandes composantes :

- **Composante 1** : Aménagement du Bassin Versant du Logone.
 - **Composante 2** : Sécurité et gouvernance régionale de l'eau ;
 - **Composante 3** : Appui au développement du marché des services agricoles (dans la vallée du Logone).
 - **Composante 4** : Mise en œuvre et appui institutionnel
- Il sera question à travers les activités de ce projet :

- D'améliorer le service de fourniture de l'eau pour l'alimentation des périmètres ;
- D'améliorer l'irrigation et le drainage au niveau des parcelles ;
- De promouvoir la gestion rationnelle et durable des ressources en eau du fleuve Logone et du lac de Maga ;
- De promouvoir l'appui-conseil, le développement des partenariats d'affaires ;
- De promouvoir les innovations et technologies nouvelles ;
- De gérer, suivre et évaluer la mise en œuvre du projet et la coordination ;
- D'assurer la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales, et mise en œuvre du PAR.

Sur son volet infrastructure, le Projet devra réhabiliter plusieurs milliers d'hectares (12 000 ha) de périmètres irrigués, et privera ainsi, durant cette phase de travaux, les riziculteurs de leur outil de travail, ceci appelle la mise en place, en concertation avec les acteurs concernés (SEMRY, AUE, Coopératives, Projet), d'une stratégie de planification de l'intervention dans l'optique de minimiser les impacts négatifs des travaux sur l'économie et la stabilité des riziculteurs.

Les périmètres ciblés (Maga et Yagoua) présentent des problématiques relatives à la compréhension des enjeux sociaux de la zone (conflits fonciers, accès aux périmètres et leur répartition, questions spécifiques relatives aux aspects genre) ainsi que la question de la réinstallation des populations éventuellement affectées par le projet. Cette étude s'intéressera également au devenir des zones déclarées d'utilité publique non occupées par les populations affectées par le PULCI, ainsi qu'au devenir des sites d'emprunts qui seront exploités pour l'acquisition des terres et des latérites.

De même, nonobstant la protection des berges du Logone faite par le PULCI sur une partie des points critiques, la digue de protection construite sur un linéaire de 70 km n'est pas épargnée par des risques de rupture si d'aventure, les 19 points critiques⁹ identifiés le long du fleuve ne parvenaient pas à être réhabilités dans le court terme.

À cet effet, il est envisagé de réaliser trois études pour adresser ces deux problématiques à savoir l'Évaluation sociale (ES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan d'Action de Recasement (PAR) des périmètres de la SEMRY.

2- ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

2.1. PROBLEMATIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Lutte Contre les Inondations, l'étude sur le Plan d'Action de Réinstallation n'a concerné que les populations affectées par les travaux de réhabilitation des digues du Logone et du lac de Maga. Cependant, cette étude n'a pas pris en compte certains impacts sociaux causés sur les populations pendant les travaux de réhabilitation des périmètres (non exploitation des périmètres par les producteurs avec prise en compte de leur manque à gagner, accès des opérateurs aux sites d'emprunt).

En outre, l'inadéquation entre les désidératas des populations (*recasement par recul*) et les options de recasement définies dans le PAR du PULCI notamment la réinstallation des personnes affectées sur les sites déclarés d'utilité publique ont substantiellement rallongé les délais des travaux.

À l'issue de ce qui précède, les enjeux fonciers dans la zone du projet peuvent constituer un risque potentiel de conflits pour sa mise en œuvre. En effet, il est probable que la mise en œuvre de certaines activités du projet occasionne la perte des activités des producteurs, le déplacement éventuel de certaines personnes ainsi que la perte des biens et autres moyens de subsistance.

Pour atténuer ces risques, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer les principes d'identification des impacts sur les biens et personnes en termes de destruction des biens, de déplacements économiques, d'acquisition des terres et de proposer, selon les types d'impacts les actions à prendre afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser lesdits impacts. ;

2.2. OBJECTIF DE REALISATION DU CPR

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour but de donner les axes et les conditions de compensation et de réinstallation des populations impactées. En outre, il vise à identifier les impacts potentiels des activités du projet sur les populations affectées et à définir le cadre logique pour l'élaboration des mesures socio-économiques viables permettant de prévenir, de minimiser voire d'atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la réinstallation.

Le CPR indiquera clairement les procédures et les modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes affectées. Il présentera les ajustements nécessaires dans les cas de contradiction entre le cadre national et la politique de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le processus d'identification des personnes affectées par les travaux induisant la perte des campagnes agricoles pour les producteurs, des terres, et

autres biens ainsi que la limitation de leurs accès aux ressources ; ce qui appelle à l'estimation de leurs pertes potentielles, à la fourniture de compensations et à la restauration des conditions de vie, qui seront clairement formulés dans le document.

2.3. TACHES A MENER

Le Consultant chargé de la réalisation du CPR devra :

- Décrire le processus pour déterminer si l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est Nécessaire, et le cas échéant, le processus détaillé de ses préparation et approbation. Il donnera les orientations sur le processus d'acquisition des sites d'emprunts. Ces orientations seront prises en compte lors de l'élaboration des protocoles d'entente entre les propriétaires des sites acquis et les entreprises des travaux, et consignées dans les plans de protection environnementale (PPES) et sociale de ces sites. De même, le consultant devra décrire les modalités de détermination et d'exécution des compensations ainsi que l'entité responsable de la mise en œuvre des mesures de recasement et/ou de compensation telles que préconisées par la politique de sauvegarde OP/PB 4.12 de la Banque mondiale. Le consultant devra tenir compte des leçons tirées de l'ensemble du processus dans le cadre de la mise en œuvre du PULCI et proposer pour les cas précis de non prise en compte des déplacements économiques des mesures de compensation à prendre en compte dans le cadre du nouveau projet ;
- Évaluer la capacité du Gouvernement et de l'agence d'exécution impliquée dans la mise en œuvre du CPR / PAR, y compris la sensibilisation aux problématiques sociales (et environnementales) du projet, avec une attention particulière à ces problématiques qui affectent les populations les plus vulnérables comme les personnes âgées, les enfants, les femmes, les déplacés internes et les minorités le cas échéant, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées;
- Décrire clairement les mécanismes de mise en œuvre des recommandations du PAR ;
- Décrire la nature et estimer l'amplitude éventuelle des impacts et des populations impactées, la période estimée pour la restriction temporaire d'accès à certains biens et/ou sources de revenus pendant les travaux, le budget estimatif pour le remplacement de biens affectées, et les challenges potentiels auxquels les responsables chargés de la mise en œuvre du PAR devront faire face ;
- Décrire l'ensemble des droits affectés y compris les usages actuels de la terre et des ressources naturelles qui pourraient être affectés et ceux liées aux activités pastorales (couloirs de transhumance, de passage ou d'accès à l'eau), en tenant compte des aspects de traitement équitable de l'ensemble des personnes affectées par le projet et particulièrement les couches défavorisées. Des programmes d'appui adaptés aux différentes populations de bénéficiaires devront être proposés. La description des droits devra concerner tant les terres d'habitation que les terres d'activités agricoles et pastorales affectées et proposer des options pour le remplacement des terres d'habitation et des terres d'activités agricoles et pastorales.
- Établir les critères d'éligibilité ; décrire les méthodes existantes du Gouvernement pour l'évaluation des biens impactés ; expliquer les méthodes utilisées pour les inventorier, attribuer des valeurs à chaque type de bien, et le processus pour finaliser les accords avec les personnes affectées par le projet (PAPs).
- Décrire les mécanismes existants/disponibles aux populations affectées par le projet (PAPs) pour examiner leurs plaintes sur les impacts négatifs du projet ou pour accéder à des informations concernant les avantages du projet. Évaluer l'accessibilité des populations aux mécanismes de gestion des réclamations (par exemple du point de vue de la langue, la distance, les coûts, accessibilité pour les femmes etc.) et, s'il y a lieu, décrire tous autres mécanismes/possibilités d'appel et/ou de recours existant au niveau local pour les PAPs. Évaluer le niveau de transparence et de sûreté des mécanismes de gestion des réclamations existants et notamment vérifier si les "victimes" ont accès aux services d'un témoin (3^{ème} témoin gratuit) pour s'assurer qu'il n'y a pas conflit d'intérêts avec les PAPs. Cet exercice devra s'appuyer sur les leçons tirées de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PULCI. Pour les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG), il sera question pour le consultant d'interroger les femmes pour savoir ce qu'elles pensent du mode traditionnel de gestion des conflits actuels dans les différents villages. L'idée est d'arriver à proposer un mode de gestion des VBG qui suscite l'adhésion des femmes qui sont généralement les principales victimes. Contrairement aux plaintes ordinaires, la gestion des plaintes sur les VBG ne doit pas se calquer sur le mécanisme traditionnel de gestion des plaintes qui est majoritairement contrôlé par les hommes. Le MGP pour les

plaintes liées aux VBG doit prévoir la fourniture de services à toutes les victimes de violence liée au genre susceptibles de déposer une plainte. Les informations nécessaires pour choisir les meilleurs fournisseurs de services (cartographie des services dans les zones géographiques du projet ainsi que la liste de contrôle de la qualité des services médicaux, psychosociaux et juridiques) et de créer le mécanisme de référence seront recueillies au cours des EIES. À cet effet, le consultant effectuera la cartographie susmentionnée. Le MGP devra également prévoir une option permettant de clore la plainte pour VBG après avoir bénéficié de services ;

- Décrire clairement les arrangements institutionnels pour le financement des déplacements éventuels des PAPs, et des compensations des biens affectés et la chronologie pour les processus exigés ;
- Développer un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet (PAPs) ; tout en s'assurant que les femmes sont consultées séparément pour la libre expression d'opinion. Ce plan de consultation est à inclure en annexe dans le rapport du CPR.
- Suggérer un mécanisme approprié et transparent pour un suivi-évaluation effectif et participatif des opérations de réinstallation / compensations, et de mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des opérations de réinstallation / compensations.
- Proposer un guide pour l'élaboration des PAR : ce guide consistera en une description générique du contenu des PAR individuels pour les sous-activités du projet. Le guide devra inclure, entre autres, la nature du sous-projet, l'amplitude des impacts, une base de recensement ventilées par sexe des personnes impactées incluant les biens impactés, données socio-économiques sur les personnes impactées, nature du paquet de compensation des personnes affectées, description des futurs sites de relocation, programme pour améliorer ou tout au moins rétablir les cadres et niveaux de vie des populations, le budget de relocation, de gestion des griefs et calendrier de mise en œuvre. Le contenu des PAR sera incorporé dans le Manuel de Procédures.
- Évaluer le processus de réinstallation / compensations des personnes affectées par les travaux du projet notamment en ce qui concerne leur perception par rapport aux options généralement appliquées sur le plan national et particulièrement en zone SEMRY.

APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONDUITE DE LA MISSION

La conduite de ces trois études sera basée d'une part sur l'exploitation et l'analyse de la documentation existante sur le site du projet, sur les thématiques traitées et sur le projet ; et d'autre part sur les investigations approfondies dans la zone du projet et la consultation des diverses parties prenantes, surtout les acteurs locaux et les communautés à la base.

Le consultant devra :

- proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- revoir les documents pertinents sur le projet et la zone du projet notamment sur les localités situées autour du périmètre ;
- consulter un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, régional et national ;
- conduire les consultations auprès des ménages et personnes potentiellement affectées, y compris les femmes, les jeunes, les groupes dits vulnérables (si possible séparément), afin que ces personnes affectées aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées ;
- évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des personnes affectées par le projet.

Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régissent la réinstallation involontaire des populations. Les documents à consulter comprennent, entre autres :

- a) la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) sur la réinstallation involontaire ;
- b) la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.01) sur l'Évaluation environnementale et les autres Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- c) tous les textes de lois et règlements et cadres administratifs nationaux et locaux en matière d'acquisition de terres, de traitement de cas de relocation et/ou compensation et d'expropriation des PAPs, et ;

- d) les documents et les politiques environnementales et sociales du Cameroun ;
- e) tous les documents des études socio-économiques et environnementales menées par le PULCI/SEMRY ;
- f) la note conceptuelle du projet ;
- g) les Aide-mémoires des missions d'identification et de préparation du projet

En ce qui concerne la documentation, plusieurs documents ont été préparés sur le plan environnemental et social à savoir :

- le plan d'action de réinstallation (PULCI)
- l'audit environnemental de la région de l'Extrême-Nord (MINEPDED)
- l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale
- les PV des compensations
- les études socioéconomiques réalisées par les stagiaires
- etc.

Chacun des trois documents (ES, CPR et PAR) sera préparé conformément aux lois et règlements du Cameroun en matière foncière et d'acquisition de terres y compris l'expropriation pour cause d'utilité publique ; et à la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations (Politique Opérationnelle PO 4.12).

Le consultant devra rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

. CONTENU DU CPR (CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION)

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra être centré sur le contexte, l'analyse des informations collectées, les conclusions et les actions recommandées avec des tableaux de synthèse sur les données collectées et les références appropriées. Le canevas du CPR est présenté ci-après :

1. Introduction de l'objet de la mission, du rapport et définitions clés
2. Résumé exécutif en français
3. Executive Summary
4. Brève description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont nécessaires, et une explication de la raison pour laquelle un CPR plutôt qu'un PAR est préparé
5. Principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation
6. Description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation
7. Description des impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu)
8. Critères d'éligibilité pour définir les différentes personnes déplacées et d'attribution des parcelles dans les périmètres qui seront aménagés
9. Cadre juridique et institutionnel des aspects d'acquisition de terres et de propriété foncière y compris traditionnelle. Le cadre juridique doit renvoyer à la concordance entre les lois et règlements du pays et les exigences de la politique 4.12, et les mesures proposées pour combler les différences entre les deux
10. Méthodes d'évaluation des biens affectés
11. Procédures organisationnelles pour le versement de l'indemnisation et de toute autre aide à la réinstallation
12. Description du processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil
13. Description du mécanisme de gestion des plaintes avec suggestion sur les mécanismes à utiliser pour les plaintes liées aux VBG
14. Description des modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des coûts estimatifs (estimation des coûts), le flux de fonds, et des dispositions d'urgence
15. Description du mécanisme de consultation avec (et la participation) des personnes déplacées dans la planification, la mise en œuvre et le suivi

16. Les modalités de suivi par l'agence de mise en œuvre du projet et, si nécessaire, par es évaluateurs indépendants.
17. Budget et sources financement (incluant les procédures de paiement).

Annexes :

- TDR pour la préparation des plans de réinstallation incluant le plan type d'un plan d'action de réinstallation (PAR)
- Fiche d'analyse des sous projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire
- Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes
- Liste des personnes et structures consultées

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)

PROBLEMATIQUE

Le Gouvernement envisage d'entamer le projet par la réhabilitation des périmètres irrigués de la SEMRY et les ouvrages hydrauliques dans les 04 arrondissements de Maga, Yagoua, Kai-Kai et Vélé. Ce qui pourrait engendrer la perte des campagnes agricoles pour les producteurs, le déplacement des personnes affectées, ainsi que leurs biens si d'aventure certaines installations envisagées autour des périmètres à aménager ou certains sites d'emprunts des terres et latérites touchent les zones d'habitations ; d'où l'élaboration d'un plan d'action de recasement des populations.

De ce fait, le problème d'inadéquation entre les desideratas des populations (*recasement par recul*) et les options de recasement définies dans le PAR dans le cadre du PULCI notamment la réinstallation des personnes affectées sur les sites déclarés d'utilité publique doit être pris en compte. De même, les questions d'accès aux sites d'emprunt pour la réhabilitation des ouvrages ainsi que l'exploitation limitée des périmètres par les riziculteurs pendant les travaux devront être examinées et évaluées afin de proposer les solutions adéquates pour minimiser les impacts sociaux sur les populations affectées par le projet.

OBJECTIF DE REALISATION DU PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)

Le PAR est une évaluation précise des biens impactés et des personnes affectées. L'idée est d'avoir une liste des personnes impactées en termes de réinstallation, de propriétaires de biens détruits et de biens à compenser tout en incluant une analyse précise des montants de compensation et des modalités de réinstallation.

Il vise à garantir la réinstallation des personnes affectées dans des conditions acceptables en assurant leur compensation. Les solutions proposées devront viser une sensibilisation/appropriation du projet, aussi bien par les producteurs que les autres usagers bénéficiaires des compensations (sécurisation des périmètres, libération des emprises, conditions d'attribution des parcelles, etc.). Les populations déplacées (les hommes et les femmes) devront être consultées de manière constructive ; tout en assurant que les femmes sont consultées séparément pour la libre expression d'opinion, et avoir la possibilité de participer à la planification

Et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du projet, selon la formule la plus avantageuse.

TACHES A MENER

Les tâches suivantes sont assignées à la mission en charge de la réalisation du PAR :

- Décrire le sous projet et ses impacts éventuels sur les terres et la production agricole, ainsi que des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement ;

- Décrire les principaux objectifs du programme de réinstallation / compensations ;

- Analyser le cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation / compensations ;

- Effectuer le diagnostic socio-économique de la zone des périmètres concernés. Il doit s'appuyer sur les résultats de l'évaluation sociale en tenant compte du genre et avec un accent sur la description des systèmes de production, du système foncier et des transactions foncières, l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la savane) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone. En outre, le consultant décrira les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation / compensations. Il analysera l'interaction sociale dans les communautés affectées, notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement ;

- Procéder au recensement des personnes, des biens (individuels et communautaires) et des moyens d'existence

affectés dans et autour des périmètres. Les résultats du recensement devront couvrir les occupants actuels des périmètres concernés, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation / compensations, et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation / compensations. Le PAR définira avec précision le statut des occupants des parcelles depuis la création des périmètres à ce jour ; le processus d'acquisition des parcelles dans les périmètres ayant connu une évolution avec le temps. Les informations seront fournies en prenant en compte le facteur genre c'est à dire en donnant des précisions pour chaque catégorie d'exploitants sur le nombre de femmes globalement, le nombre de femmes veuves, le nombre de femmes célibataires, le nombre de femmes mariées. Pour chaque exploitant, les informations suivantes seront renseignées : sa demi- photo, la photocopie de sa carte nationale d'identité, le nombre de parcelles acquises et exploitées, la superficie exploitée, la forme d'acquisition des parcelles exploitées. Au terme du recensement, le PAR donnera les statistiques précises sur les exploitants des parcelles par catégories comme suivant :

O le nombre de producteurs attributaires à l'origine dont la liste se trouve à la SEMRY ;

Olé nombre de producteurs attributaires d'origine exploitant encore eux-mêmes à date leurs parcelles ;

O le nombre de producteurs attributaires à l'origine ayant abandonné leurs parcelles ;

o le nombre de producteurs ayant acquis les parcelles par location :

- Auprès des attributaires d'origine (premier niveau) ;

- auprès d'autres locataires (deuxième niveau) ; tout en tenant compte que la sous location peut être de plusieurs niveaux (location à l'attributaire d'origine, locataire à un sous locataire) ;

- Auprès des chefs des villages qui attribueraient les parcelles abandonnées par certains attributaires d'origine.

Olé nombre de producteurs qui exploitent les parcelles mais qui ne résident pas autour des périmètres mais vivent hors de la zone (Maroua, Douala, etc.).

-En ce qui concerne le nombre de parcelles exploitées dans les périmètres, le PAR donnera les précisions sur le nombre de parcelles exploitées par catégorie d'exploitants ci-dessus définie. Cet exercice devra aboutir à catégoriser les producteurs en fonction de la taille des parcelles exploitées (petits, moyens et gros producteurs).

- Déterminer l'ampleur des pertes (totales ou partielles) des biens, et l'ampleur du déplacement physique et économique ;

- Décrire les caractéristiques et actualiser les informations sur les ménages affectés (désagrégé par sexe des chefs de ménage) notamment sur leurs moyens d'existence, leurs niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, leur niveau de vie, leur organisation, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement. Information sur les groupes ou personnes vulnérables comme prévu par l'OP/PB 4.12, paragraphe 8, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises. Cette description aidera à disposer des informations sur la taille et la typologie des ménages (jeunes, femmes, veuves, personnes de troisième âge, etc.) de chaque ménage concerné ;

- Définir l'éligibilité et droits à la compensation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans le Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à la compensation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite ;

- Le PAR donnera les informations précises pour aider à définir clairement les critères d'attribution des parcelles dans les périmètres qui seront aménagés. En rappel, les attributions des parcelles aux producteurs ont été effectuées par la SEMRY il y a plus de 30 ans.

- Procéder à l'évaluation et à la compensation des pertes. Description des méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensations prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à la compensation au coût intégral de remplacement ;

- Décrire les mesures de compensation / réinstallation : Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées, sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, en incluant la description des alternatives. Description des mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;

- Décrire les mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière ou des parcelles dans les périmètres pour les réinstallés ;

-Analyser les modalités de sécurisation juridique des droits fonciers (droit d'accès et droit d'usage) dans le contexte des règles applicables sur le domaine privé de l'État, et proposer les différentes options juridiques envisageables pour sécuriser les droits fonciers sur les périmètres irrigués, proposer des critères d'attribution des parcelles (à différents types d'exploitants et investisseurs), et des mécanismes pour en assurer le suivi de leur mise en œuvre effective, analyse du contenu des contrats ou acte d'attribution délivrés aux opérateurs (droits et responsabilité des acteurs), pour assurer la gouvernance de l'accès aux parcelles des périmètres ;

-Décrire le mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Sur la base des principes présentés dans le Cadre de Politique de Réinstallation, description des mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits. Le consultant devra veiller à ce que les femmes et les filles aient accès libre et sûr à ces mécanismes ;

-Décrire les responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation / compensations, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation / compensations, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux PAPs de la responsabilité des équipements ou services créés par le projet, etc. ;

- Élaborer le budget pour la mise en œuvre du PAR ;

-Élaborer le calendrier de mise en œuvre du PAR, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux PAPs des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation / compensations sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONDUITE DE LA MISSION

La conduite de ces trois études sera basée d'une part sur l'exploitation et l'analyse de la documentation existante sur le site du projet, sur les thématiques traitées et sur le projet ; et d'autre part sur les investigations approfondies dans la zone du projet et la consultation des diverses parties prenantes, surtout les acteurs locaux et les communautés à la base.

Le consultant devra :

- proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- revoir les documents pertinents sur le projet et la zone du projet notamment sur les localités situées autour du périmètre ;
- consulter un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) aux niveaux local, régional et national ;
- conduire les consultations auprès des ménages et personnes potentiellement affectées, y compris les femmes, les jeunes, le groupes dits vulnérables (si possible séparément), afin que ces personnes affectées aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes déplacées ;
- évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des personnes affectées par le projet.

Le Consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régissent la réinstallation involontaire des populations. Les documents à consulter comprennent, entre autres :

- a) la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) sur la réinstallation involontaire ;
- b) la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.01) sur l'Évaluation environnementale et les autres Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- c) tous les textes de lois et règlements et cadres administratifs nationaux et locaux en matière d'acquisition de terres, de traitement de cas de relocation et/ou compensation et d'expropriation des PAPs, et ;
- d) les documents et les politiques environnementales et sociales du Cameroun ;

e) tous les documents des études socio-économiques et environnementales menées par le PULCI/SEMRY ;

f) la note conceptuelle du projet ;

g) les Aide-mémoires des missions d'identification et de préparation du projet

En ce qui concerne la documentation, plusieurs documents ont été préparés sur le plan environnemental et social à savoir :

- le plan d'action de réinstallation (PULCI)
- l'audit environnemental de la région de l'Extrême-Nord (MINEPDED)
- l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale
- les PV des compensations
- les études socioéconomiques réalisées par les stagiaires
- etc.

Chacun des trois documents (ES, CPR et PAR) sera préparé conformément aux lois et règlements du Cameroun en matière foncière et d'acquisition de terres y compris l'expropriation pour cause d'utilité publique ; et à la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations (Politique Opérationnelle PO 4.12).

Le consultant devra rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales.

CONTENU DU PAR (PLAN D'ACTION DE RECASEMENT)

Le Rapport du PAR devra s'articuler autour des points suivants :

1. **Introduction** : Présentation du contexte et de l'objectif de réalisation de la mission, description de l'approche méthodologique utilisée et la synthèse des consultations organisées avec les PAPs sur les problèmes liés aux pertes des biens, aux compensations et aux réinstallations éventuelles.

2. **Brève description du projet** : Description générale du projet et identification de la zone d'implantation du projet.

3. **Impacts potentiels** : Identification :

- a) de la composante ou des activités du projet donnant lieu à la réinstallation ;
- b) de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- c) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- d) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant La mise en œuvre du projet.

4. **Objectifs** : Principaux objectifs du programme de réinstallation.

5. **Synthèse des informations sur :**

- i) **le régime foncier et les systèmes de cession**, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier (y compris la pêche, le pâturage ou l'utilisation des zones forestières) régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et de tous les problèmes soulevés par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
- ii) **les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées**, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- iii) **l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés** ; et
- iv) **les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées**, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires- y compris ceux des femmes, groupes religieux, organisations non gouvernementales – ONG –) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

6. Conclusions de l'analyse du cadre juridique, couvrant :

- i) **le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation** qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) **les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles** pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) **la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes**, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) **les lois et règlements applicables aux organismes responsables** de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) **les différences ou divergences**, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ; et
- vi) **toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation** dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers — incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel

7. Conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :

- i) **l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG** pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) **une évaluation des capacités institutionnelles** de tels organismes et ONG ; et
- iii) **toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles** des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

8. **Éligibilité** : Critères ayant permis de déterminer l'éligibilité des PAPs recensées à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

9. Résultats du recensement des PAPs et de l'inventaire des biens, couvrant :

- i) **les occupants présents sur la zone affectée et les exploitants des parcelles des périmètres actuels**, afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
- ii) **les caractéristiques essentielles des ménages affectés**, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenus tirés à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées ;
- iii) **l'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens** et l'importance du déplacement, physique et économique ;
- iv) **l'information sur les groupes ou personnes vulnérables** telle que stipulée dans la PO 4.12, par. 8, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ; et
- v) **les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations affectées** de manière à disposer de l'information la plus récente au moment de leur déplacement.

10. **Estimation des pertes et de leur compensation** : Description de la méthodologie d'évaluation des pertes utilisée pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

11. **Mesures de réinstallation** : Description du programme de compensation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie de PAPs éligibles d'atteindre les objectifs de la politique (voir PO 4.12, par. 6). En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités

culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

12. **Sélection, préparation du site, et relocalisation** : Les différents sites possibles de relocalisation envisagés et argumentaire sur leur sélection, couvrant :

- i) **les dispositions institutionnelles et techniques pour l'identification et la préparation des sites de relocalisation**, représentant un mélange de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres caractéristiques au moins équivalentes aux avantages procurés par les sites occupés antérieurement, avec une évaluation du temps nécessaire à l'acquisition et à la cession des terres ainsi que des ressources auxiliaires ;
- ii) **toutes les mesures permettant de prévenir la spéculation foncière ou l'afflux de personnes non éligibles** sur les sites sélectionnés ;
- iii) **les procédures de relocalisation physique dans le cadre du projet**, y compris les calendriers de préparation du site et de transfert ; et
- iv) **les dispositions juridiques relatives à la régularisation du régime foncier** et de transfert des titres aux personnes réinstallées.

13. **Participation communautaire** : Implication des PAPs et des communautés hôtes incluant :

- i) une description de la stratégie de consultation des PAPs ainsi que des communautés hôtes et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- ii) **un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces points de vue** ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- iii) **un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les PAPs** en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières) ; et
- iv) **les canaux institutionnalisés par lesquels les PAPs peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre**, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentées.

14. **Procédures de recours – Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : Procédures d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par une tierce partie des différends nés de la réinstallation ; ces mécanismes de recours doivent prendre en compte l'existence de recours devant les tribunaux et les mécanismes de règlement communautaire et traditionnel. Il devrait inclure une suggestion sur les mécanismes à utiliser pour les plaintes liées aux VBG, qui seraient sécuritaires et accessibles pour les femmes et les filles.

15. **Responsabilités organisationnelles** : Cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le projet aux autorités locales ou aux PAPs elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

16. **Calendrier d'exécution**, couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution du projet d'ensemble.

17. **Coûts et budget** : Tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant des provisions pour inflation, croissance démographique et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; l'origine des fonds ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.

18. **Cadre de suivi - évaluation** : Dispositifs de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des PAPs au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

7- PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant recherché est un cabinet/bureau d'études justifiant de 15 années d'expériences dans la conduite des études sociales et devra compter à son actif la réalisation d'au moins trois (3) PAR (en mentionnant le pays et le Bailleur), deux évaluations sociales (en mentionnant le pays et le Bailleur) et trois (03) CPR (en mentionnant le pays et le Bailleur). Il devra disposer d'un personnel clé de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) composé de :

- Un Agro-socio-économiste (Chef de mission), justifiant de 15 ans d'expériences dans l'étude sociale et dans les projets d'aménagements hydro-agricoles ;
- Un Sociologue, justifiant de 15 ans d'expériences dans l'étude sociale et dans les projets d'aménagements hydro-agricoles ;
- Un juriste, expert en Droit et pratiques foncières, justifiant de 15 ans d'expériences et ayant une maîtrise des systèmes fonciers en Afrique subsaharienne ;
- Un économiste, justifiant de 10 ans d'expériences dans les questions de développement économiques des zones rurales ;
- Un ingénieur de Génie rurale justifiant de 10 ans d'expériences dans les aménagements hydro-agricoles et ayant une maîtrise du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Un(e) expert(e) en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de droits des femmes, titulaire d'un diplôme en science sociale ou santé (option santé publique, Soins infirmiers, ou Gestion des Services de Santé) ou tout autres diplômes correspondants avec une expérience confirmée (7 ans) dans les programmes de prévention des VBG, d'assistance aux survivants ainsi que de recherche éthique avec les femmes dans les communautés et sur les principes «ne pas nuire».

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le CPR, les Politiques Opérationnelle OP/PB 4.01 sur l'Évaluation environnementale et OP/PB 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations.

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés aux aménagements hydro-agricoles. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la compréhension des pratiques locales liées à l'accès à la terre, aux flux migratoires et à l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet ainsi que les risques que cela pourrait créer pour certaines groupes sociaux (les femmes, les jeunes, les peuple indigènes, etc.).

Pour la collecte des données et le recensement des biens, le Cabinet/Bureau d'études devra recruter localement (zone du projet) une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs et de techniciens spécialisés en agronomie, génie rural, cadastre, sociologie rurale, expert en VBG. Le choix du consultant devra être guidé dans ce recrutement par l'expérience du candidat dans les missions similaires.

8- SEQUENCIATION ET DUREE DE LA MISSION

La mission s'effectuera en trois séquences conformément aux trois produits attendus (ES, CPR et PAR). Ainsi, l'Évaluation sociale constitue la première étape de la mission, la production du CPR la deuxième étape et la production du PAR la troisième étape.

La durée globale de la mission est de onze (12) semaines à compter de la date de démarrage des prestations, et réparties comme suit :

- 05 semaines pour la préparation de l'Évaluation sociale ; soit les semaines 1 à 5 ;
- 04 semaines pour la préparation du CPR ; soit les semaines 6 à 9 ;
- 03 semaines pour la préparation du PAR ; soit les semaines 10 à 12.

À compter de la date de démarrage des prestations, la durée de cinq semaines d'élaboration du Rapport de l'Évaluation

Sociale est répartie comme suit :

- i. Une semaine d'analyse, de synthèse et de préparation du rapport de l'Évaluation Sociale ;
- ii. Trois semaines d'organisation de la consultation avec toutes les parties prenantes concernées (autorités, Secteur privé, communautés, etc.) et préparation des résultats et recommandations pour tenir compte des commentaires.
- iii. Une semaine de finalisation du Rapport de l'Évaluation Sociale.

À compter de la date d'achèvement du Rapport de l'Évaluation Sociale, la durée de quatre semaines d'élaboration du CPR est répartie comme suit :

- i. Une semaine d'analyse, de synthèse et de préparation du rapport de CPR (y compris coordination avec le consultant CGES) ;
- ii. Deux semaines d'organisation de la consultation avec toutes les parties prenantes concernées (autorités, Secteur privé, communautés, etc.) et préparation des résultats et recommandations pour tenir compte des commentaires.
- iii. Une semaine de finalisation du Rapport du CPR.

À compter de la date d'achèvement du Rapport de CPR, la durée de trois semaines d'élaboration du PAR est réparties comme suit :

- i. Une semaine d'analyse, de synthèse et de préparation du rapport du PAR ;
- ii. Une semaine d'organisation de la consultation avec toutes les parties prenantes concernées (autorités, secteur privé, communautés et personnes affectées, etc.) et préparation des résultats et recommandations pour tenir compte des commentaires.
- iii. Une semaine de finalisation du rapport du PAR.

9- CALENDRIER DES LIVRABLES

Les livrables devront être préparés en Français, avec un résumé exécutif en anglais. Ils seront produits suivant le calendrier suivant :

Une version provisoire de l'Évaluation Sociale avec les annexes sera remise sous format papier en cinq (05) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour revue, cinq (05) semaines après le démarrage de la mission. Cette première version sera présentée et validée lors d'un atelier à Yagoua, où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux avant sa transmission par le Client à la Banque mondiale pour commentaires.

Une version provisoire du CPR avec les annexes sera remise sous format papier en cinq (05) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour revue, neuf (09) semaines après le démarrage de la mission. Cette première version sera présentée et validée lors d'un atelier à Yagoua, où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux avant sa transmission par le Client à la Banque mondiale pour commentaires.

Une version provisoire du PAR avec les annexes sera remise sous format papier en cinq (05) exemplaires, accompagnée d'une copie électronique pour revue, douze (12) semaines après le démarrage de la mission.

À chaque étape, la version provisoire du rapport concerné sera présentée et validée lors d'un atelier à Yagoua, où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux. À chaque étape, la version provisoire validée par les parties prenantes sera transmise par le Client à la Banque mondiale pour commentaires et non objection éventuelle.

Les versions finales de chacun des rapports (ES, CPR et PAR) seront transmises par le consultant en **dix (10) exemplaires** chacun, accompagnées des fichiers numériques. Ces trois documents feront l'objet de publication nationale sur les sites Web du MINEPAT, du PULCI et de la SEMRY, et sur InfoShop (plus sur le site Intranet) de la Banque Mondiale.

ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

COMPTE RENDU DE CONSULTATION MENEÉ AUPRES DES ASSOCIATIONS DES UTILISATEURS DE L'EAU (AUE) DES 18 ET 20 AVRIL 2020

COMPTE RENDU 1 : RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DE L'AUE DE LA STATION 1 - MAROA

Date : 18 avril 2020

Lieu : Ecole publique de Maroa

Participants : Représentants de l'AUE (voir liste de présence en annexe)

Objet : échanges relatifs à l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations affectées par le PULCI.

INTRODUCTION

Le 18 avril 2020, une équipe d'experts de ERE développement comprenant MM. NKOUM LAMBERT, expert en politique de réinstallation, MM NGANG JOSEPH MAGLOIRE, expert juriste, tous deux assistés de MM BODO Félix, guide et facilitateur recruté pour la circonstance, s'est rendue à l'école publique de Maroa pour une rencontre et un échange avec les représentants des utilisateurs de l'eau de la station I. Cette rencontre se situait dans le cadre d'une mission destinée à recueillir auprès des populations des informations relatives à l'élaboration du cadre de politique de réinstallation des populations affectées par le PULCI.

En raison des mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19, le consultant a souhaité avoir une rencontre avec un nombre limité de personnes, soit une quinzaine au maximum, mais grande a été la surprise de constater à l'arrivée que les populations se sont fortement mobilisées montrant ainsi leur grand intérêt pour le projet.

DEROULEMENT DE LA REUNION- ECHANGES

Arrivée sur les lieux à 15 h 20, l'équipe a été accueillie par les mots de bienvenue du président de l'AUE, entouré de nombreux autres membres de l'association, puis la parole a été donnée à l'équipe d'experts. Les échanges se sont déroulés en trois étapes :

- Présentation de l'équipe,
- Présentation de l'objet de la visite par MM NKOUM LAMBERT
- Jeux de question - réponse animé par M. NKOUM LAMBERT
- Conclusions et leçons

Après la présentation de l'équipe d'experts aux participants, qu'il a aussitôt remerciés pour leur mobilisation, MM NKOUM a décliné l'objectif de la rencontre sollicitée par le consultant en expliquant que le réaménagement des périmètres irrigués du projet VIVA Logone allait entraîner le déplacement des populations et les priver d'accès à leurs parcelles rizicoles pendant la durée du projet. Pour limiter ces effets négatifs, il est question de recueillir auprès des populations des informations utiles sur leur connaissance du projet, leurs craintes et leurs attentes mais surtout leurs propositions pertinentes afin d'élaborer un cadre de politique de réinstallation des populations affectées par le PULCI.

Il a ainsi souhaité savoir si les populations étaient informées du projet. Les participants reconnaissent non seulement avoir été informés par le PULCI de l'arrivée du projet, mais également par le biais de précédentes missions d'experts.

On note globalement un engouement des populations pour l'arrivée de ce projet d'autant plus qu'il est l'espoir pour plusieurs générations de jeunes aujourd'hui actifs, d'avoir une parcelle à cultiver pour survenir à leurs besoins. Les parcelles qu'ils exploitent actuellement avaient été attribuées il y a longtemps à leurs parents et ne correspondent plus à la taille des familles.

En gros il ressort des échanges les principaux points suivants :

- Il y a beaucoup de jeunes qui ont besoin de nouvelles parcelles
- Si les travaux durent plus longtemps, les populations mises dans l'obligation de quitter leurs terres risquent de se retrouver sans moyens de subsistance
- Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sont légions dans la zone et méritent d'avoir une solution adéquate dans le cadre de ce projet
- En associant les riziculteurs aux travaux d'aménagements, cela va faciliter la délimitation des parcelles et les opérations de récolement
- Il faut former les usages de l'eau qui utilisent parfois les eaux d'irrigation pour boire et se laver

Les doléances ont porté sur :

- o La minoration de la durée des travaux

- L'aménagement des zones de pâturage pour résoudre les conflits entre éleveurs et agriculteurs
- L'attribution des parcelles secondaires aux populations pour les cultures vivrières
- Le paiement en espèce des compensations plutôt que par des dons en nature
- Pour les biens qui sont gérés en communauté, il faudrait les compenser par d'autres biens
- Pour le suivi, les formations à destination des populations sont nécessaires pour leur apprendre la gestion des biens et à développer pendant l'intervalle des travaux des activités alternatives.
- L'aménagement des forages communautaires.

Conclusion

Les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la période d'exécution des travaux, ce qui les pousse à envisager les compensations en argent plutôt qu'en nature. Le contexte culturel déjà évolué dans la zone permet d'être optimiste sur la gestion rationnelle de ce cadre de politique de réinstallation et la distribution des parcelles sans discrimination entre les hommes et les femmes. Le besoin d'une réflexion renouvelée sur les conditions d'attribution de nouvelles parcelles se fait majoritairement ressentir auprès des populations jeunes. Leur souhait d'avoir leurs parcelles propres pour s'engager dans une vie responsable est à cet égard légitime, mais il est dommage de les voir parfois considérer leurs frères salariés et fonctionnaires comme des adversaires.

COMPTE RENDU 1 : RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DE L'AUE DE LA STATION 2 – VONALOOM

Date : Lundi 20 avril 2020

Lieu : (information à obtenir chez Félix)

Participants : Représentants de l'AUE (voir liste de présence en annexe)

Objet : échanges relatifs à l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations affectées par le PULCI.

INTRODUCTION

En date du 20 avril 2020, une équipe d'experts de ERE développement comprenant MM. NKOUM LAMBERT, expert en politique de réinstallation, MM NGANG JOSEPH MAGLOIRE, expert juriste, tous deux assistés de MM BODO Félix, guide et facilitateur recruté pour la circonstance, s'est rendue à Vonalooum pour une rencontre et un échange avec les représentants des utilisateurs de l'eau de la station II. Cette rencontre se situait dans le cadre d'une mission destinée à recueillir auprès des populations des informations relatives à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des populations affectées par le PULCI.

En raison des mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19, le consultant a souhaité avoir une rencontre avec un nombre limité de personnes, soit une quinzaine au maximum, mais grande a été la surprise de constater à l'arrivée que les populations se sont fortement mobilisées montrant ainsi leur grand intérêt pour le projet.

DEROULEMENT DE LA REUNION- ECHANGES

Arrivée sur les lieux à partir de 14 h 45, l'équipe a été chaleureusement accueillie par le président de l'AUE, entouré de nombreux autres membres de l'association, puis la parole a été donnée à l'équipe d'experts. Les échanges se sont déroulés en trois étapes :

- Présentation de l'équipe,
- Présentation de l'objet de la visite par MM NKOUM LAMBERT
- Jeux de question - réponse animé par M. NKOUM LAMBERT
- Conclusions et leçons

Après la présentation de l'équipe d'experts aux participants, qu'il a aussitôt remerciés pour leur mobilisation. MM NKOUM a décliné l'objectif de la rencontre sollicitée par le consultant en expliquant que le réaménagement des périmètres irrigués du projet VIVA Logone allait s'étaler sur plus de 5500 hectares. Ceci devrait entraîner le déplacement des populations et les priver d'accès à leurs parcelles rizicoles pendant la durée du projet. Pour limiter ces effets négatifs, il était question pour l'équipe de consultant de recueillir auprès des populations des informations utiles sur leur connaissance du projet, leurs craintes et leurs attentes mais surtout leurs propositions pertinentes afin de proposer au PULCI un cadre de politique de réinstallation des populations affectées par le projet.

Si les populations reconnaissent être au courant du projet, elles disent cependant ignorer tout sur la délimitation des périmètres de la zone concernée, ni comment est envisagé le problème des recasements. Elles se souviennent néanmoins que par le passé, le PULCI n'avait pas déplacé les populations, mais on a demandé aux gens de reculer de 30 m. Il n'y a pas eu d'indemnisation, mais un simple recensement des personnes qui étaient dans le périmètre de 30 m pour les recaser. Cette situation a engendré des conflits dont certains n'ont pas été réglés jusqu'aujourd'hui.

Aux termes des échanges, il ressort les principaux points suivants :

- Il y a un accaparement de leurs terres par de multiples projet et le seul moyen pour les populations de s'en sortir est de s'acheter de nouvelles terres pour l'habitation, l'élevage et les cultures. Or celles-ci se font de plus en plus rares et chères et loin de leurs lieux de résidences habituelles.
- Cette situation les emmène à se demander où seront-elles recasées et comment vont- elles vivre pendant la durée du projet ?
- L'information ne circule pas toujours à propos des recrutements et les entreprises privilégient la main d'œuvre étrangère au détriment de la main d'œuvre locale
- Compte tenu de la forte demande des parcelles, il faut bien définir les conditions d'attribution des lots dans les périmètres irrigués.

Les propositions ont porté sur :

- Des aides financières ou les crédits remboursables à accorder aux populations pour les aider à se reconvertir à d'autres activités telles le commerce
- Un subside mensuel de deux cent mille francs (200 000) par famille, pour les aider chacune à couvrir les besoins de santé et d'éducation pendant la période où elles n'auront pas à travailler
- Le recrutement des manœuvres par localité pour éviter le sentiment de discrimination dans les emplois
- Les critères d'éligibilité dans l'attribution des lots sont les suivants :

- ne pas attribuer de parcelles aux étrangers
- se faire recenser dans les chefferies compétentes comme ressortissant d'une des localités de la zone du projet
- s'il y a dédommagement, redistribuer librement les parcelles aux populations
- s'il n'y a pas dédommagement, rétrocéder les parcelles aux anciens propriétaires
- attribuer individuellement les parcelles à toute personne se prenant en charge, sans discrimination de sexes et non aux familles comme cela a été le cas par le passé.
- sont inéligibles, les personnes âgées et invalides, les hauts fonctionnaires et les cadres supérieurs d'entreprise notamment de la SEMRY.

CONCLUSION

Tout comme à Maroa, les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la période d'exécution des travaux, ce qui les pousse à envisager les compensations en argent plutôt qu'en nature. Le contexte culturel déjà évolué dans la zone permet d'être optimiste sur la gestion rationnelle de ce cadre de politique de réinstallation et la distribution des parcelles sans discrimination entre les hommes et les femmes. Le besoin d'une réflexion renouvelée sur les conditions d'attribution de nouvelles parcelles se fait majoritairement sentir auprès des populations jeunes. Leur souhait d'avoir leurs parcelles propres pour s'engager dans une vie responsable est à cet égard légitime, mais il est dommage de les voir parfois considérer leurs frères salariés et fonctionnaires comme des adversaires.

ANNEXE 4 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le 18 avril 2020, une équipe d'experts de ERE développement comprenant MM. NKOUM LAMBERT, expert en politique de réinstallation, MM NGANG JOSEPH MAGLOIRE, expert juriste, tous deux assistés de MM BODO Félix, guide et facilitateur recruté pour la circonstance, s'est rendue à l'école publique de Maroa pour une rencontre et un échange avec les représentants des utilisateurs de l'eau de la station I. Cette rencontre se situait dans le cadre d'une mission destinée à recueillir auprès des populations des informations relatives à l'élaboration du cadre de politique de réinstallation des populations affectées par le PULCI.

En raison des mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19, le consultant a souhaité avoir une rencontre avec un nombre limité de personnes, soit une quinzaine au maximum, mais grande a été la surprise de constater à l'arrivée que les populations se sont fortement mobilisées montrant ainsi leur grand intérêt pour le projet.

DEROULEMENT DE LA REUNION- ECHANGES

Arrivée sur les lieux à 15 h 20, l'équipe a été accueillie par les mots de bienvenue du président de l'AUE, entouré de nombreux autres membres de l'association, puis la parole a été donnée à l'équipe d'experts. Les échanges se sont déroulés en trois étapes :

- Présentation de l'équipe,
- Présentation de l'objet de la visite par MM NKOUM LAMBERT
- Jeux de question - réponse animé par M. NKOUM LAMBERT
- Conclusions et leçons

On note globalement un engouement des populations pour l'arrivée de ce projet d'autant plus qu'il est l'espoir pour plusieurs générations de jeunes aujourd'hui actifs, d'avoir une parcelle à cultiver pour survenir à leurs besoins. Les parcelles qu'ils exploitent actuellement avaient été attribuées il y a longtemps à leurs parents et ne correspondent plus à la taille des familles.

En gros il ressort des échanges les principaux points suivants :

- Il y a beaucoup de jeunes qui ont besoin de nouvelles parcelles
- Si les travaux durent plus longtemps, les populations mises dans l'obligation de quitter leurs terres risquent de se retrouver sans moyens de subsistance
- Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sont légions dans la zone et méritent d'avoir une solution adéquate dans le cadre de ce projet
- En associant les riziculteurs aux travaux d'aménagements, cela va faciliter la délimitation des parcelles et les opérations de récolement
- Il faut former les usages de l'eau qui utilisent parfois les eaux d'irrigation pour boire et se laver

Les doléances ont porté sur :

- La minoration de la durée des travaux
- L'aménagement des zones de pâturage pour résoudre les conflits entre éleveurs et agriculteurs
- L'attribution des parcelles secondaires aux populations pour les cultures vivrières
- Le paiement en espèce des compensations plutôt que par des dons en nature
- Pour les biens qui sont gérés en communauté, il faudrait les compenser par d'autres biens
- Pour le suivi, les formations à destination des populations sont nécessaires pour leur apprendre la gestion des biens et à développer pendant l'intervalle des travaux des activités alternatives.
- L'aménagement des forages communautaires.

Conclusion

Les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la période d'exécution des travaux, ce qui les pousse à envisager les compensations en argent plutôt qu'en nature. Le contexte culturel déjà évolué dans la zone permet d'être optimiste sur la gestion rationnelle de ce cadre de politique de réinstallation et la distribution des parcelles sans discrimination entre les hommes et les femmes. Le besoin d'une réflexion

renouvelée sur les conditions d'attribution de nouvelles parcelles se fait majoritairement ressentir auprès des populations jeunes. Leur souhait d'avoir leurs parcelles propres pour s'engager dans une vie responsable est à cet égard légitime, mais il est dommage de les voir parfois considérer leurs frères salariés et fonctionnaires comme des adversaires.



COMPTE RENDU 1 : RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DE L'AUE DE LA STATION 2 – VONALOUM

En date du 20 avril 2020, une équipe d'experts de ERE développement comprenant MM. NKOUM LAMBERT, expert en politique de réinstallation, MM NGANG JOSEPH MAGLOIRE, expert juriste, tous deux assistés de MM BODO Félix, guide et facilitateur recruté pour la circonstance, s'est rendue à Vonaloum pour une rencontre et un échange avec les représentants des utilisateurs de l'eau de la station II. Cette rencontre se situait dans le cadre d'une mission destinée à recueillir auprès des populations des informations relatives à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des populations affectées par le PULCI.

En raison des mesures gouvernementales liées à la pandémie du COVID 19, le consultant a souhaité avoir une rencontre avec un nombre limité de personnes, soit une quinzaine au maximum, mais grande a été la surprise de constater à l'arrivée que les populations se sont fortement mobilisées montrant ainsi leur grand intérêt pour le projet.

DEROULEMENT DE LA REUNION- ECHANGES

Arrivée sur les lieux à partir de 14 h 45, l'équipe a été chaleureusement accueillie par le président de l'AUE, entouré de nombreux autres membres de l'association, puis la parole a été donnée à l'équipe d'experts. Les échanges se sont déroulés en trois étapes :

- Présentation de l'équipe,
- Présentation de l'objet de la visite par MM NKOUM LAMBERT
- Jeux de question - réponse animé par M. NKOUM LAMBERT
- Conclusions et leçons

Si les populations reconnaissent être au courant du projet, elles disent cependant ignorer tout sur la délimitation des périmètres de la zone concernée, ni comment est envisagé le problème des recasements. Elles se souviennent néanmoins que par le passé, le PULCI n'avait pas déplacé les populations, mais on a demandé aux gens de reculer de 30 m. Il n'y a pas eu d'indemnisation, mais un simple recensement des personnes qui étaient dans le périmètre de 30 m pour les recaser. Cette situation a engendré des conflits dont certains n'ont pas été réglés jusqu'aujourd'hui.

Aux termes des échanges, il ressort les principaux points suivants :

- Il y a un accaparement de leurs terres par de multiples projet et le seul moyen pour les populations de s'en sortir est de s'acheter de nouvelles terres pour l'habitation, l'élevage et les cultures. Or celles-ci se font de plus en plus rares et chères et loin de leurs lieux de résidences habituelles.
- Cette situation les emmène à se demander où seront-elles recasées et comment vont-elles vivre pendant la durée du projet ;
- L'information ne circule pas toujours à propos des recrutements et les entreprises privilégient la main d'œuvre étrangère au détriment de la main d'œuvre locale ;
- Compte tenu de la forte demande des parcelles, il faut bien définir les conditions d'attribution des lots dans les périmètres irrigués.

Les propositions ont porté sur :

- Des aides financières ou les crédits remboursables à accorder aux populations pour les aider à se reconvertir à d'autres activités telles le commerce ;
- Un subside mensuel de deux cent mille francs (200 000) par famille, pour les aider chacune à couvrir les besoins de santé et d'éducation pendant la période où elles n'auront pas à travailler ;
- Le recrutement des manœuvres par localité pour éviter le sentiment de discrimination dans les emplois
- Les critères d'éligibilité dans l'attribution des lots sont les suivants :
 - ne pas attribuer de parcelles aux étrangers ;
 - se faire recenser dans les chefferies compétentes comme ressortissant d'une des localités de la zone du projet ;
 - s'il y a dédommagement, redistribuer librement les parcelles aux populations ;
 - s'il n'y a pas dédommagement, rétrocéder les parcelles aux anciens propriétaires ;
 - attribuer individuellement les parcelles à toute personne se prenant en charge, sans discrimination de sexes et non aux familles comme cela a été le cas par le passé.
 - sont inéligibles, les personnes âgées et invalides, les hauts fonctionnaires et les cadres supérieurs d'entreprise notamment de la SEMRY.

CONCLUSION

Tout comme à Maroa, les principales craintes exprimées par les populations tournent autour de la période d'exécution des travaux, ce qui les pousse à envisager les compensations en argent plutôt qu'en nature. Le contexte culturel déjà évolué dans la zone permet d'être optimiste sur la gestion rationnelle de ce cadre de politique de réinstallation et la distribution des parcelles sans discrimination entre les hommes et les femmes. Le besoin d'une réflexion renouvelée sur les conditions d'attribution de nouvelles parcelles se fait majoritairement sentir auprès des populations jeunes. Leur souhait d'avoir leurs parcelles propres pour s'engager dans une vie responsable est à cet égard légitime, mais il est dommage de les voir parfois considérer leurs frères salariés et fonctionnaires comme des adversaires.



ANNEXES 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES



S1

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR),

EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA LOGONE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
01	MBAWA MAURICE	AUE trésorier	Tél: 65572852 Email:	
02	IBRAHIM Raphaël	A.U.E.SPI Président cellule Vieux Logone	Tél: 693114623 Email:	
03	BAHAMSIA Adjogoin	AUE SPI Secrétaire territoire 3.	Tél: 693055211 Email:	
04	YOUNKAI ALBERT	AUE Président tercier N°2 zone 11.	Tél: 695607745 Email:	

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
			Email:	
05	DJOSSOU JACQUE	AUE trésorier de cellule de Moussé	Tél: Email:	
06	MAMIGUE Djossou	AUE Surveillance du tercier no	Tél: Email:	
07	GOUBINA DJABOU	AUE Trésorier quartier 31-32-33	Tél: 696821064 Email:	
08	Haridambou Haridou	AUE trésorier du tercier N°2.	Tél: 664125768 Email:	
09	Semria Bernard	AUE Président tertraire N° 03.	Tél: 65572852 Email:	

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

S3

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
			Email :	
10	Wlanogmamou N'gaye	AUE trésorier tertiaire MOU	Tel: 655488074 Email:	
11	OUSMAN TICHEL	Président S/C des AUE SPI	Tel: 695352139 Email:	
12	NAIKISSIA	Surveillant de l'école tertiaire SPI	Tel: Email:	
13	ZOUTESIA Saoulaye	Secrétaire Générale SPI	Tel: 690651637 Email:	
14	KARHAYE JEANETTE	Représentant des femmes SPI	Tel: 690-68-00-82 Email:	

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - P11 (Développement SPIL - Phase MOU)

S1

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
			Email :	
15	DJOUNDOU SIMON	Coop-CA ST I SG Coop-CA AUE	Tel: 606906885 667453400 Email: djoundou@gmail.com	
16	HINSIA ALPHONSE	trésorier	Tel: 699202863 Email:	
17	MAKTOUNGUE DJORRE	COMMISSAIRE AUX COMPTES	Tel: 620078219 Email:	
18	Louhna pierre	Payasant	Tel: Email:	
19	TCHENSOU MARTIN	secrétaire général station postale	Tel: 696-60-5537 Email:	

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE C. Les données 2014-11-2019

S1

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
			Email :	
20	DJAF LADNA THÉODORE	AUE Surveillant	Tel : 655563181 Email :	
21	DRAMVA SYLVIO	AUE Commissaire g	Tel : 696535899 Email :	
22	ÉPIGOU ISSO GILBERT	Cultivateur	Tel : 697338674 Email :	
23	SIHA Goubouyou A	AUE Surveillant	Tel : Email :	
24	Galapna Koudaina	AUE Surveillant Zone A1	Tel : 696391170 Email :	

Bibliothèque de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SABL - Février 2021

S1

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
			Email :	
25	MARSON ANDRE	président SPI 749099 AUE	Tel : 6990091045 Email :	
26	HLIMAINA	AUE président quartier 12-13/14	Tel : 69631-0493 Email :	
27	ADAMOU	président Terroir	Tel : 65764265 Email :	
28	WADAVI ALBERT	président AUE Terroir 3 et 10	Tel : 693757819 Email :	
29	BIASSOU ISAAC	AUE Sec. Districtaire Lièvre Béno	Tel : 696792822 Email :	

Bibliothèque de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SABL - Février 2021

S1

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
			Email:	
			Tél:	
30	TETTEROUA Albert	Form. M quartier Sébaouine	Email: 691 10 00 26	[Signature]
31	LAHIDJO Edouard	AE Trésorier quartier M.	Tél: 658-43-8748 Email:	[Signature]
			Tél:	
32	Goussou Marcel	AGE trésorier général quartier M.	Email: 658833145	[Signature]
			Tél:	
33	ZANGOU KELLA	C.A. Zangou	Email: 69127682	[Signature]
			Tél:	
34	LEOUA guth	Trésorier	Tél: - Email:	[Signature]

Direction de l'Évaluation Sociale (DES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Fiche 1/2020



S2

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR),

EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA LOGONE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
01	AMADOU SIAM SIA	président AUE SpII	Tél: 696 13 15 65 Email:	[Signature]
02	BOUYO SAMBAISSA	président S/C AUE SpI	Tél: 697 42 31 20 Email:	[Signature]
03	HARA BÉOU Gilbert	président S/C AUE SpI	Tél: 696 45 45 69 Email:	[Signature]
04	GARANDAM GASPARD	président S/C AUE II	Tél: 697 93 86 95 Email:	[Signature]

Direction de l'Évaluation Sociale (DES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Fiche 2/2020

52

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
05	DJABOU DOMINIQUE	Président ^{SR} AUE SPA	Email: 696183574 Tél:	
06	Valandrea Luc	Président S/C AUE II	Email: 890925092 Tél:	
07	Voundina Victor	Secrétaire Général AUE	Tél: 698469490 Email:	
08	SOUPIAYE Martin	Président S/C AUE SPA	Email: 696603105 Tél:	
09	MILLARDON G. SEBASTIEN	Président S/C AUE SPA	Email: 699720925 Tél:	
10	MABI FAWA Lambert	Secrétaire AUE SPA	Email: 659691999 Tél:	

Elaboration de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

52

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
11	GOUDOUAN ROBERT	Président	Email: 696007579 Tél:	
12	BONOMO Joseph	Président	Email: 693814584 Tél:	
13	KABISSOU JEAN DANIEL	Président	Email: 694211621 Tél:	
14	AMINDU DAHAINA Charles	Président	Email: 693318302 Tél: 691179606	
15	Ganaga Sina David	Président	Email: 691179606 Tél:	
16	Goudouan Hoïna	Président	Email: - Tél:	

Elaboration de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

S2

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
17	Lastouang Jeanette	Représentante Femmes	Email: Tél: 690442512	
18	Guilawissou Victor	surveillant	Email: Tél: 656160947 680338373	
20	TORINA IBRAHIMI	présidents	Email: Tél: 693-58-63-86	
21	Tchouzina VICTOR P		Email: Tél: 697787003	
22	HINSIA GASTON T		Email: Tél: 658048825	
23	YAKSIA DEO P		Email:	

Bilan de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - IIL Développement SARL - Février 2020

S2

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
24	SANA Pascal Blaise P		Email: Tél: 658762375	
25	Don MARSHALL P		Email: Tél: 696976054	
26	GOTSON Bastien P		Email: Tél: 690686421	
27	Dumarou Bonto Haigine P		Email: Tél: 696743371	
28	Rigobert Lilassou P		Email: Tél: 65836.70.18	
29	Patrice Katisou P		Email: Tél:	

Bilan de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - IIL Développement SARL - Février 2020



S2

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR),

EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA LOGONE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
01	MATH ADIBE MATHIEU	Président AUE MAGA OUEST.	Tel: 653 65 82 39 Email:	 21-04-2020
02	BOUBA /ACUABAI ZIWELE	Président AUE MAGA EST.	Tel: 899 87 44 34 Email:	 21-04-2020
03	IRISS BEN ALI	S/G AUE /MAGA OUEST	Tel: 694 86 43 84 Email: irissingul3@gmail.com	 21-04-2020
04	Aberguin Patan	Pd.S/K /Maga-Ouest	Tel: 697 24 62 41 Email:	 21-04-2020

Elaboration du 'Evaluation Sociale' (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
05	MELETE GHERESE	représentante Femmes AUE Estier II	Email: 696748262 Tel: 699782262	 21-04-2020
06	SOUMAILA JEAN-PAUL	Président du Bloc 8 MAGA EST	Email:	 21-04-2020
07	MAKOUAI ZIGLA ABEL	secrétaire quartier	Tel: 673151347 Email: makouaiziglabel@gmail.com	 21-04-2020
08	Golou Pascal	Président SC Bloc 4 Carier 2 Maga Est	Email: 630583025	 21-04-2020
09	Bla M. MALANNO	Président SC Bloc 7 Carier 2 Maga Est	Tel: 695180858 Email:	 21-04-2020
10	Adam Quimane	Président SC Carier 2 Maga	Tel: 697072051 Email:	 21-04-2020

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
11	Asadokays Ezechiel	pat. AVE	Email : 690038536 Tél : 694652826	
12	Aramant philippe	pat AVE	Email :	
13	GANGALAN ABOULAY	Surveillant AVE C III	Tél : 699485109 Email :	
14	BOUKAR AMIRI	Surveillant Grâ C II	Tél : 893 08 90 45 Email :	
15	ABAKAE MOUSSA	Surveillant E29 E32	Tél : 699 15 09 02 Email :	
16	ABAIKAI OUMAR	C.C AVE C III	Tél : 693 05 77 70 Email :	

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
17	SEINI SOULEMAN	AUE MAGA OUEST	Email : 695 491865 Tél : 699 222895	
18	SEINI IDRISA	AUE MAGA EST	Email : SEINI IDRISA Idriss Tél : 696422170	
19	DSIFIBA IREVE	AUE MAGA EST	Email :	
20	DAKINE EMILE	AUE MAGA EST	Tél : 699351291 Email :	
21	Mouklesou Simon Pierre	Commissaire aux Comptes AUE EST	Tél : 697202562 Email :	
22	ALI AKTAI PENOL	Président / AUE Maga - EST	Tél : 694550051 Email : 694	

Elaboration de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Février 2020

N°	Noms et Prénoms	Institutions/Fonctions	Contact	Date et Signatures
23	Ziguéridi Jérôme	PR. S/C A.U.E	Email : Tél : 69417888	
24	ISPHA BOUBA	PS. SC AUG c. II	Email : 69864046 Tél : 691445852	
25	SALI BOSSA	P.S. S-C. A.U.E	Email :	
26	Adouwa Hovet	P.S.C. C.VI	Tél : 690071210 Email :	
27			Tél : Email :	
28			Tél : Email :	

L'élaboration de l'Évaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE - ERE Développement SARL - Page 138

ANNEXES 6 : QUESTIONNAIRES D'ENQUETE DU CPR

GUIDE D'ENTRETIEN A L'INTENTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINEPDED



EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA-LOGONE DU PULCI

Dans le cadre du Projet d'Urgence de Lutte Contre des Inondations, le cabinet d'études ERE Développement SARL a été mandaté pour mener des études aux fins d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir donner votre avis car il permettra d'établir la situation de référence et envisager une réinstallation qui prend en compte ses différents contours.

Département _____

Arrondissement _____

Nom de la personne enquêtée _____ fonction _____

Nom et prénoms de l'enquêteur _____

Date de l'enquête _____

CONTRIBUTION DU MINEPDED A LA MISE EN ŒUVRE DU PULCI DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
<ul style="list-style-type: none"> - Rôle dans la mise en place du volet social du PGES; - Rôle dans le suivi du PGES.
LEÇONS A TIRER DU PULCI SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LE PROJET VIVA LOGONE
<ul style="list-style-type: none"> - Leçons au plan environnemental ; - Leçons au plan social
PERCEPTIONS ET ATTENTES A L'EGARD DU PROJET
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le Projet VIVA LOGONE concernant le volet environnemental et social - Vos craintes et attentes par rapport au Projet VIVA LOGONE concernant le respect des clauses environnementales et sociales
APPUIS ATTENDUS DU PROJET VIVA LOGONE POUR UN MEILLEUR SUIVI DU PGES
<ul style="list-style-type: none"> - Actions à envisager dans le cadre du projet pour assurer un meilleur suivi des mesures environnementales qui seront prescrites ;o - Actions à envisager dans le cadre du projet pour assurer un meilleur suivi des mesures sociales qui seront prescrites ;

GUIDE D'ENTRETIEN A L'INTENTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MINADER

**EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA-LOGONE DU PULCI**

Dans le cadre du Projet d'Urgence de Lutte Contre des Inondations, le cabinet d'études ERE Développement SARL a été mandaté pour mener des études aux fins d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir donner votre avis car il permettra d'établir la situation de référence et envisager une réinstallation qui prend en compte ses différents contours.

Département _____

Arrondissement _____

Nom de la personne enquêtée _____ fonction _____

Nom et prénoms de l'enquêteur _____

Date de l'enquête _____

CONNAISSANCE DU PROJET				
<ul style="list-style-type: none"> - Etes-vous au courant du Projet ? - Si oui, comment ? 				
PERCEPTIONS ET ATTENTES A L'EGARD DU PROJET				
<ul style="list-style-type: none"> - Quel est votre avis ? - Vos craintes et attentes par rapport à ce projet 				
ROLE DU MINADER DANS L'ENCADREMENT DES PRODUCTEURS				
<ul style="list-style-type: none"> - Rôle dans la mise en place des organisations de producteurs ; - Difficultés rencontrées dans l'encadrement des producteurs. 				
COOPERATIVES MISES EN CONFORMITE AVEC LES NORMES OHADA				
Arrondissement	Coopératives de base	Coopératives faitières		
	Nombre		Efficacité	Impact
Yagoua				<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur le revenu des ménages; - Impact sur la vie sociale : est-ce qu'elles ont amené une amélioration du niveau de vie des membres
Vélé				
Kaï-Kaï				
Maga				
APPUIS ATTENDUS DU PROJET VIVA LOGONE POUR UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS				
<ul style="list-style-type: none"> - Action à envisager dans le cadre du projet pour assurer une meilleure implication/prise en compte des producteurs dans et autour du périmètre 				

GUIDE D'ENTRETIEN A L'INTENTION DE LA SEMRY



EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA-LOGONE DU PULCI

Dans le cadre du Projet d'Urgence de Lutte Contre des Inondations, le cabinet d'études ERE Développement SARL a été mandaté pour mener des études aux fins d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir donner votre avis car il permettra d'établir la situation de référence et envisager une réinstallation qui prend en compte ses différents contours.

Département _____

Arrondissement _____

Nom de la personne enquêtée _____ fonction _____

Nom et prénoms de l'enquêteur _____

Date de l'enquête _____

ROLE DE LA SEMRY DANS L'ENCADREMENT DES PRODUCTEURS RIZICOLES				
<ul style="list-style-type: none"> - Rôle dans la mise en place des organisations de producteurs ; - Difficultés rencontrées dans l'encadrement des producteurs. 				
PERCEPTIONS ET ATTENTES A L'EGARD DU PROJET				
<ul style="list-style-type: none"> - Quel est votre avis ? - Vos craintes et attentes par rapport à ce projet 				
TYPOLOGIE DES PRODUCTEURS ET COOPERATIVES DANS LES PERIMETRES AMENAGES ET NON AMENAGES				
Arrondissement	Périmètre	Hors périmètre		
	Nombre de coopératives de riziculteurs et de membres		Efficacité/ Efficience des coopératives	Impact
Yagoua				<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur le revenu des ménages; - Impact sur la vie sociale : est-ce qu'elles ont amené une amélioration du niveau de vie des membres
Vélé				
Kaï-Kaï				
Maga				
REGIME FONCIER				
<ul style="list-style-type: none"> - Mode d'attribution des parcelles dans et hors périmètre ; - Problèmes fonciers récurrents ; - Propositions pour résorber les problèmes fonciers 				
APPUI ATTENDUS DU PROJET VIVA LOGONE POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS				
<ul style="list-style-type: none"> - Action à envisager dans le cadre du projet pour assurer une meilleure implication/prise en compte des producteurs dans et autour du périmètre ; - Propositions pour compenser le manque à gagner des producteurs pendant les travaux 				

GUIDE D'ENTRETIEN A L'INTENTION DES ONG ET ASSOCIATIONS



EVALUATION SOCIALE DU PROJET VIVA-LOGONE DU PULCI

Dans le cadre du Projet d'Urgence de Lutte Contre des Inondations, le cabinet d'études ERE Développement SARL a été mandaté pour mener des études aux fins d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de l'Evaluation Sociale (ES) du Projet VIVA LOGONE. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir donner votre avis car il permettra d'établir la situation de référence et envisager une réinstallation qui prend en compte ses différents contours.

Département _____

ONG _____

Nom de la personne enquêtée _____ fonction _____

Nom et prénoms de l'enquêteur _____

Date de l'enquête _____

CONTRIBUTION A LA MISE EN ŒUVRE DU PULCI DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

- Rôle dans la mise en œuvre du volet social du PGES;
- Rôle dans le suivi du PGES ;
- Difficultés rencontrer

LEÇONS TIREES DU PULCI ET A CAPITALISER POUR LE PROJET VIVA LOGONE

- Leçons au plan social
- Leçons par rapport au renforcement du rôle des communautés dans VIVA LOGONE

PERCEPTIONS ET ATTENTES A L'EGARD DU PROJET

- Avis sur le Projet VIVA LOGONE concernant le volet environnemental et social
- Attentes par rapport au Projet VIVA LOGONE au regard des enjeux sociaux dans et hors du périmètre
- Craintes à l'égard du Projet VIVA LOGONE au regard des problématiques sociales

APPUI ATTENDUS DU PROJET VIVA LOGONE POUR UN MEILLEUR SUIVI DU PGES

- Actions à envisager dans le cadre du projet pour assurer une meilleure implication des ONG dans l'accompagnement des cibles.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU VILLAGE OU DE LA LOCALITÉ

N° de fiche d'enquête...../
 Date de l'enquête...../
 Nom de l'enquêteur...../

I. IDENTIFICATION

Nom du village ou localité.....
 Chefferie, Sultanat, lawanat de
 Région.....
 Département.....
 Arrondissement.....
 Coordonnées GPS: Latitude.....Longitude.....

II. POPULATION

Population totale de la localité.....Hommes.....Femmes.....
 Nombre d'enfants.....
 Groupes ethniques : autochtones.....Allogènes.....
 Etrangers..... (importance relative de chaque groupe)
 Rapports entre les différents groupes :
 BonMauvais.....
 Que faites-vous pour les résoudre?.....
 Existe-t-il à votre avis des populations dites vulnérables dans votre localité ?
 Si oui qui sont-ils ? comment vivent-ils ?..... quelles sont
 leurs activités économiques ?ont-elles accès aux facteurs de
 production (terres cultivables, subvention, etc.....)

.....
 Confessions religieuses représentées et leur importance relative

III Gestion des ressources naturelles

Existe-t-il des réserves foncières ?.....
 Si oui citez les
 Existe-t-il des sites touristiques ?.....
 Si oui citez les
 Quelle est la localisation de ces sites?.....

IV - Santé et éducation :

Quelles sont les principales maladies ? :
 1.....2.....3.....
 Combien de y a-t-il de structures sanitaires dans le village?
 Etablissements scolaires : primaire secondaire.....

V ACTIVITES HUMAINES

Quelles sont les principales activités dans le village ?.....

 Quelles sont celles qui nécessitent de l'énergie électrique ?.....
 Projets en cours dans la localité ?.....
 Si oui quelle est leur localisation ?.....
 Existe-t-il une exploitation minière ou une carrière dans le village ?.....
 Si oui quelle est sa localisation ?.....

VI. INFRASTRUCTURES SOCIO ECONOMIQUES

6.1 . Commerce :

Combien de marchés et de boutiques permanentes compte le village ? :.....
 Quelle est leur localisation ? :

6.2. Unité de transformation et de réparation

Atelier de réparation : Forge :.....
 MoulinsDécortiqueuse :.....

6.3. Énergie et Eau

Quel est le mode d'éclairage utilisé dans le village ?
 Energie électrique _____ Groupe électrogène _____ Lampe tempête _____
 Lampe solaire _____ Lampe torche _____
 Quelle est la source d'approvisionnement en eau dans le village ?
 Bornes fontaines :..... forage..... Puits aménagés.....

ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT ET DE TRAITEMENT LES PLAINTES

FORMULAIRE DE PLAINTE DES PERSONNES AFFECTEES

Le projet VIVA Logone prend très au sérieux les plaintes des ménages qui ne seront pas satisfaites des compensations pour divers motifs, parmi lesquels : l'omission des PAPs (du fait de leur absence au moment de l'identification, ou d'un double titre de propriété ayant entraîné la considération d'un des propriétaires au détriment de l'autre), la prise en compte incomplète des quantités affectées, les barèmes de compensation appliqués, la qualité des compensations en nature offertes, le partage inégal des indemnisations au sein des familles, etc.

Afin de pouvoir mener les investigations qui s'imposent dans de telles situations et de pouvoir mieux prendre en compte vos préoccupations, nous vous prions de bien vouloir remplir ce formulaire aussi complètement que possible. N'hésitez pas à utiliser les feuilles supplémentaires si nécessaire. Après une investigation prompte et minutieuse au sujet de votre plainte, les démarches entreprises vous seront notifiées. Si vous avez d'éventuelles questions à propos du processus, nous vous prions de les mentionner à la fin du formulaire et nous ferons de notre mieux pour y répondre.

Merci.

Nom et prénom de la Victime : _____

Date et lieu de naissance : _____

Lieu actuel de résidence : _____ Arrondissement : _____ Département : _____

N° CNI : _____ Lieu d'établissement _____ Date de délivrance : _____

N° Téléphone : _____

1. Décrivez avec autant de détails que possible la nature de votre plainte.

2. Fournissez ou identifiez toutes les personnes connues, tous les documents pouvant servir de preuve.

3. Décrivez toutes les solutions positives que vous jugez convenables pour résoudre le problème

Date et signature du plaignant

ANNEXE 8 : FICHE D'ANALYSE DES SOUS-PROJETS/ACTIVITES POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE

1. IDENTIFICATION

DATE : _____ HEURE : _____
 EXPERT _____ ENQUETEUR _____
 LOCALITE : _____ ARRONDISSEMENT : _____
 PARTICIPANTS : TOTAL _____ Hommes _____ Femmes : _____

2. ACTIVITES DEVANT ENGENDRER DES COMPENSATIONS/REINSTALLATION

- Réhabilitation des périmètres irrigués ;
- Construction des ouvrages de franchissement ;
- Utilisation des zones d'emprunt.

3. EXPERIENCE DE LA REINSTALLATION ET MESURES DE COMPENSATIONS DU PULCI DANS LA LOCALITE

3.1. Nombre de personnes touchées

3.2. Types de dommages/dégâts causés : Importance, localisation

- Zones d'emprunts,
- Destruction de champs vivriers,
- Destruction de casiers rizicoles
- Destruction de maisons
- Perte de terre (Déguerpissement)
- Destruction de biens culturels ou communautaires (Tombs, cimetières, équipements collectifs ou communautaires, etc.)
- Autres

3.3. Mesures de réparation ou de compensation : Identifier les types de mesures ; les agents de mise en œuvre des mesures et évaluer le degré de satisfaction des riverains

- Avant les travaux
- Pendant les travaux
- Après les travaux

3.4. Gestion des réclamations et plaintes développée avec le PULCI ou les Autorités

- Pendant les travaux
- Après les travaux

4. SOUHAITS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATIONS DU PROJET VIVA LOGONE

4.1. Avant les travaux :

- Information, sensibilisation,
- Mode souhaitée d'évaluation et de compensation des biens

TYPE	MODE D'EVALUATION	COMPENSATION SOUHAITEE (Argent, en nature)	STRUCTURE EN CHARGE	ESTIMATION
Zone d'emprunt				

Culture vivrière				
Casier rizicole				
Habitat				
Terrain				
Bien culturel				
Equipeement collectif				

4.2. Pendant les travaux et la période de soudure

- Emplois temporaires sur le chantier
- Tâcheronnat
- Vivres (Types et périodicité)
- Pension en argent (Montant ; périodicité, etc)
- Services sociaux (Types
- Appui à la mise en place des AGR alternatives (Matching Grants, bon d'achat, financement des comptes d'exploitation, etc.)

(Proposer les quantités, les montants et les agents en charge)

4.3. Réinstallation

- Lieu de réinstallation souhaité : _____
- Activités envisagées après la réinstallation : la même ou une autre (laquelle) :

- **Conditions de reconstruction de l'habitat souhaitées :**
Par vous-même _____ Par l'état _____
- **Avec quel type de matériaux souhaitez-vous voir votre habitation reconstruite :**
Parpaing _____ Brique de terre _____ Banco _____ Planche _____
- **Dispositions supplémentaires à prendre en compte par l'Etat pour compenser les biens qui seront perdus :**
 - o Pour les terrains agricoles : _____
 - o Pour les biens culturels (Tombe, Lieux sacrés...) _____
 - o Pour les biens communautaires (Ecole, Mosquée, Eglise, Cimetière...) _____

4.4. Dispositif de gestion des réclamations et plaintes à mettre en place

(Au niveau local, de la sous-préfecture et de la préfecture)

Composition et attribution

- Pendant les travaux
- Après les travaux